

TABLE DES MATIÈRES

DESCRIPTIONS D'UNIFORMES

	PAGES
Premières compagnies de voltigeurs dans les régiments d'infanterie légère (1804).	5
Bataillon de Saint-Roch ; Paris, 1792.	8
Les troupes de la Guadeloupe sous l'ancien régime, par M. LETESTU.	11
La garde impériale (1854-1870), par L. FALLOU	13, 29, 45, 61, 77, 93, 109
30 ^e chasseurs à cheval, 1811, par G. MICHEL.	21
Drapeaux, étendards et guidons, 1791.	27
Régiment étranger de Dunkerque, 1762-1763, par L. FALLOU.	37
Les volontaires d'Afrique, 1775-1792, par L. FALLOU.	40
Costumes des autorités militaires et de la marine, 1796.	42, 56
Trompettes des dragons, 1841, par L. FALLOU.	59
Uniforme de la marine militaire de la République, 1793.	89
Garde d'honneur de Rennes, 1808, par L. FALLOU.	90
Caisse de tambour des Cent Suisses, 1757, par O. HOLLANDER.	101
Infanterie de ligne, 1868, par L. FALLOU.	103
Lettre de Hoffmann : uniforme des chasseurs à cheval, 1789.	104
Garde nationale de Paris, 1830.	106
Banderole de trompette de Penthievre-dragons, 1776-1791, par O. HOLLANDER.	117
Cent-Suisses de la garde du corps du roi, 1496-1792, par L. FALLOU.	118, 138, 155, 164
Banderole de trompette des gendarmes écossais de la garde du roi, sous Louis XIV, par O. HOLLANDER.	135
Tambours, cornets, musiciens et trompettes d'éclaireurs des légions départementales, 1815- 1820, par L. FALLOU.	136
Fanion du 5 ^e tirailleurs-grenadiers de la garde impériale, 1811-1813, par O. HOLLANDER.	145
Bataillon des chasseurs corses, 1814, par L. FALLOU.	151
Trompettes de chasseurs à cheval, 1823.	158
Etui à ffré de la garde royale italienne, sous Napoléon I ^{er} , par O. HOLLANDER.	161
Vélites des grenadiers à cheval de la garde impériale, 1806-1811, par L. FALLOU.	162
Lieutenant des hussards de la garde royale, 1820.	163
Lettre du général Bronikowsky, commandant la 2 ^e légion de la Vistule, 1809	171
Lettre du général Saligny, 1806.	172
Règlement provisoire du roi concernant les régiments de chasseurs, 1784.	172
Tabliers de trompettes des grenadiers à cheval de la garde des Consuls, an XI.	177
Circulaire relative aux nouveaux signes distinctifs, 23 avril 1814.	178
Gardes d'honneur de Rome, 1810.	188
Sous-lieutenant de la garde nationale à cheval de Saint-Germain-en-Laye, 1848.	189
<i>Errata</i>	127, 158

DIVERS

Abrégé de mes voyages, par un ex-chasseur de la garde impériale, 1 ^{er} Empire 1, 17, 33, 49, 65, 81, 97, 113, 129	
L'attribut des hussards, par le capitaine M. BOTTET.	53
Un prétendu drapeau de Wagram au Musée de l'armée, par O. HOLLANDER.	85
Rapport sur les événements de juin 1848.	125
Jeux du soldat, garde des Consuls, an X.	149
Inscriptions des drapeaux et étendards, 1839.	179
Honneurs et récompenses nationales, 1749, 1800, 1802, 1804.	182
Décoration du siège de Bayonne, 1814, par le capitaine M. BOTTET.	190

ILLUSTRATIONS EN COULEURS ET EN NOIR HORS TEXTE

- Canonnier à cheval de la garde royale (1816), par LUCIEN LAPEYRE.
 Tambour-major et sapeur des zouaves de la garde impériale (II^e Empire), par JACQUES HILPERT
 Chasseur-lancier du 30^e chasseurs à cheval (1811), par RENÉ LOUIS.
 Lieutenant et sapeur du génie de la garde impériale (II^e Empire), par JACQUES HILPERT.
 Fusilier des volontaires d'Afrique (1780), par RENÉ LOUIS.
 Officier d'ordonnance de l'Empereur Napoléon III, par JACQUES HILPERT.
 Dragon de la garde royale italienne (1812), par QUINTO CENNI.
 Trompette du 1^{er} régiment de dragons (1841), par RENÉ LOUIS.
 Fusilier du 1^{er} régiment d'infanterie de la garde royale (1815), par LUCIEN LAPEYRE.
 Tirailleurs algériens (1842), par RENÉ LOUIS.
 Cheval-léger Westphalien du 1^{er} régiment (1811), par H. BOISSELIER.
 Infanterie de ligne (1868), par JACQUES HILPERT.
 Voltigeur et grenadier de l'infanterie de ligne Westphalienne (1812), par H. BOISSELIER.
 Officier et élève de l'école de Saint-Cyr (1863-1867), par JACQUES HILPERT.
 Cent-Suisse (Louis XVI), par JACQUES HILPERT.
 Tambour des Cent-Suisses (Louis XVI), par JACQUES HILPERT.
 Légion d'Ille-et-Vilaine, tambour de chasseurs, 1818, par H. BOISSELIER.
 Légion d'Ille-et-Vilaine, musicien et cornet de voltigeurs, 1819, par H. BOISSELIER.
 Grenadier et tambour de fusiliers de la légion Corse (1810), par H. BOISSELIER.
 Trompette de chasseurs à cheval (1823), par H. BOISSELIER.
 Vélite des grenadiers à cheval de la garde impériale, 1806-1811, par JACQUES HILPERT.
 Lieutenant de hussards de la garde royale, 1820, par JACQUES HILPERT.
 Garde d'honneur de Rome, 1810, par JACQUES HILPERT.
 Sous-lieutenant de la garde nationale à cheval de Saint-Germain, 1848, par JACQUES HILPERT.

ILLUSTRATIONS EN NOIR

	PAGES
Plaques de shakos. 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 65, 91, 99, 113, 114, 115, 118, 123, 131, 138, 140, 142, 148, 155, 156, 158, 164, 166, 169, 171, 182, 183	183
Plaques de ceinturon et de baudrier. 68, 89, 97, 98, 122, 129, 146, 162, 170, 177	177
Plaques de bonnets à poil. 75, 84, 103, 132, 133, 152, 172, 179	179
Hausse-cols 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 72, 88, 139, 154, 180	180
Gibernes et plaques de giberne. 71, 81, 87, 111, 119, 125, 143, 149, 168, 181	181
Sabretaches et plaques de sabretache. 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 66, 82, 107, 141, 150, 188	188
Coiffures diverses. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 67, 83, 103, 121, 124, 137, 159, 163, 175, 184, 187	187
Cuirasses. 69, 95, 151	151
Effets d'habillement. 70, 174	174
Epaulettes. 90, 104, 120, 136	136
Armes blanches. 73, 102, 116, 134, 153, 157, 165, 173, 186	186
Drapeaux, fanion et tabliers de trompette 74, 85, 86, 117, 135, 145, 167	167
Plaques diverses. 100, 127, 130, 183, 189	189
Divers. 101, 106, 147, 161, 178, 190	190
Types militaires. 12, 13, 15, 28, 29, 31, 44, 45, 47, 60, 61, 63, 76, 77, 79, 92, 93, 108, 109, 128, 144, 160, 176	176

Le Directeur-gérant : L. FALLOU.

ABRÉGÉ DE MES VOYAGES

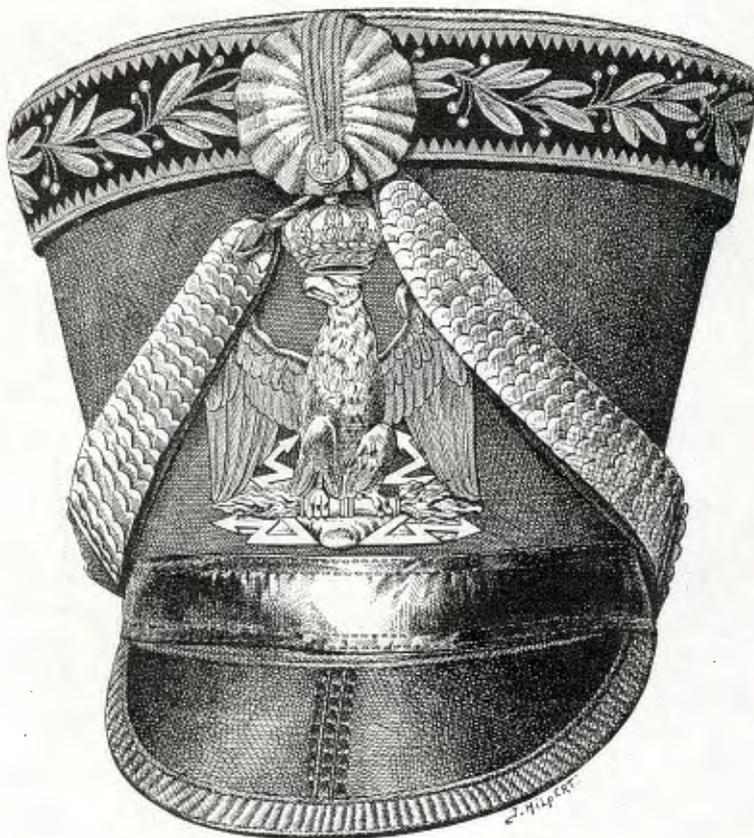
FAITS PENDANT LES ANNÉES 1808-1809-1810-1811-1812 ET 1813

(Suite.)

Les Espagnols donnent à Burgos le nom de huitième merveille du monde. Il y a d'innombrables couvents que nous trouvâmes déserts, mais dont la richesse et la beauté de construction étonnent le voyageur.

Nous fîmes une caserne fortifiée d'un couvent situé sur la montagne, afin de défendre la ville; mais au bout de trois jours, les tambours nous donnèrent le signe du départ. A quelque distance de cette ville, nous vîmes un bois brûlé où quelques chênes séculaires s'élevaient encore. Les habitants nous apprirent qu'un sanglant combat avait eu lieu quelques jours auparavant en cet endroit.

Après avoir trotté toute la journée, accablés par la chaleur, nous arrivâmes dans une petite ville dont le nom



SHAKO d'officier d'infanterie de la Jeune Garde, 1^{er} Empire.

Manchon en feutre noir; galon du pourtour supérieur en velours noir brodé de feuilles de laurier or, bordé d'or; bourdaloue en cuir verni noir piqué d'or; aigle et jugulaires dorées; torsade en or sur la cocarde; bouton doré; visière gaufrée en cuir noir.

(Collection Rosset.)

m'a échappé et l'on nous détacha dans plusieurs villages. Il fallut nous remettre encore en route et faire une bonne lieue pour arriver dans nos gîtes que, pour comble de malheur, nous trouvâmes presque abandonnés, sauf par quelques vieilles femmes. En vain, nous cherchâmes dans de nombreux caveaux pour trouver de quoi nous désaltérer. Tout était vide ainsi que les maisons. Pour la première fois de cette campagne, nous sentions aussi cruellement la faim et nous abandonnâmes nos logements. Infructueusement nous avons parcouru plusieurs villages, quand nous en aperçûmes, derrière une montagne, un qui nous parut habité. Notre faim faillit passer pour toujours, car ce furent des balles qui nous accueillirent. Étourdis de cette réception, nous ne savions trop quel parti prendre, quand l'ennemi débusqua hardiment pour venir nous attaquer.

Il fallait songer à la retraite. Mais déjà il était trop tard. Un escadron

de lanciers nous barraît la route, il nous fallut prendre la montagne. Dans ma fuite, je me séparai bien imprudemment de mes compagnons. En vain, je fis mes efforts pour les revoir, mais bientôt ils disparurent à mes yeux. Je m'égarai de plus en plus; j'entendis bien une fusillade qui me fit présumer que l'on était venu à notre secours, mais ne sachant quel parti avait l'avantage, je n'osai plus avancer. La nuit approchait et épuisé de fatigue et de faim, je



SHAKO d'officier d'infanterie suisse de la Garde royale. Restauration.

Manchon noir; pourtour supérieur garni d'un galon en velours noir, brodé de fleurs de lys d'argent et bordé d'argent; plaque, jugulaires, rosaces et cercle de visière dorés; bourdaloue et visière en cuir verni noir; cocarde argentée.

résolus de ne plus bouger, en attendant le jour qui devait me sauver ou mettre le comble à mon malheur.

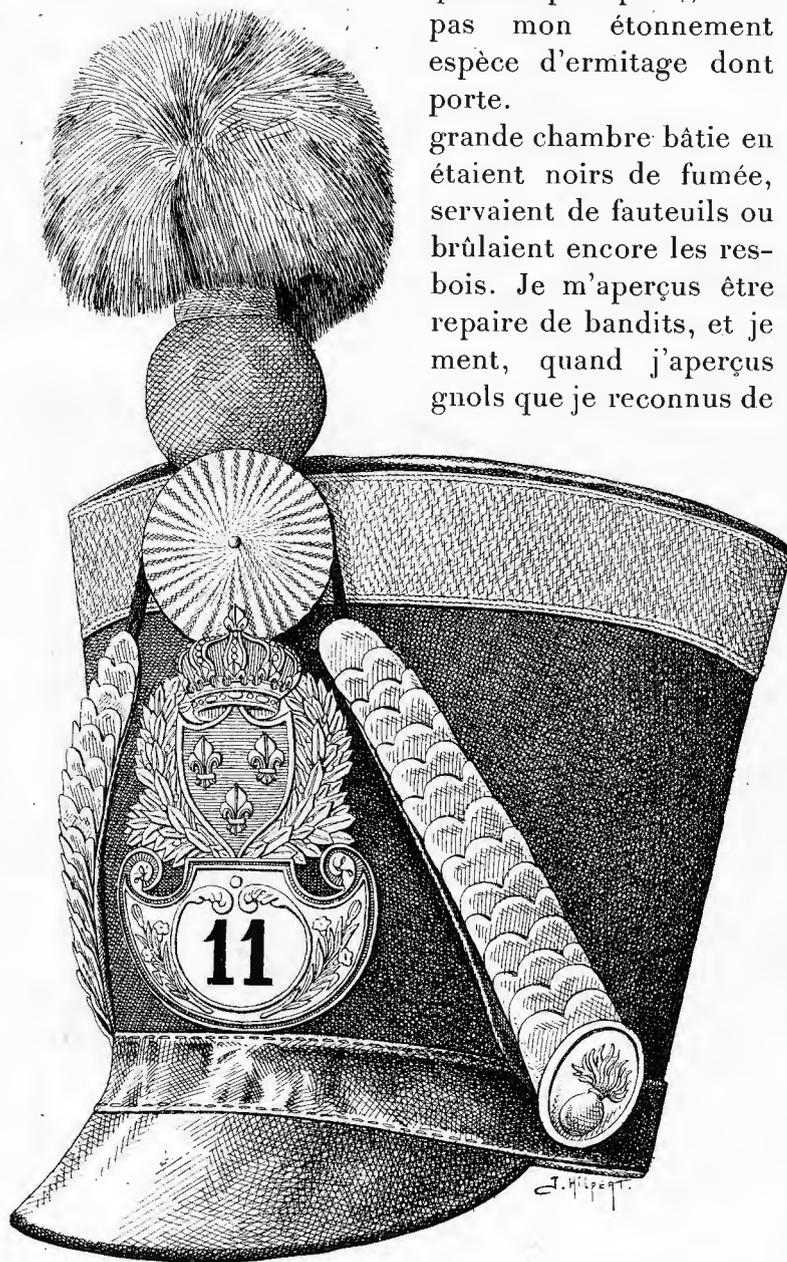
L'astre éclatant du jour apparut enfin et je me confiai à ma destinée. Après avoir marché plusieurs lieues, je gravis une haute montagne, d'où je ne découvrais que des précipices, lorsqu'un jour, à mon étonnement, je découvris une espèce d'ermitage dont la porte.

C'était une terre; les murs de grands bancs de lits. Au milieu, une table d'un feu de bois tombé dans un sortais prudemment quelques Espagnols. C'était la suite pour être de la bande de Louga.

Je pris la résolution de me laisser couler dans un précipice. Ce ne fut pas sans effroi, mais le danger était si pressant, que je ne pris guère le temps de réfléchir. Qui sait ce qu'il serait advenu du fils de mon père en de pareilles mains.

Au risque de me briser les côtes, j'opérai une rapide retraite et m'accrochant aux broussailles, je descendis dans le fond de l'abîme

grande chambre bâtie en étaient noirs de fumée, servaient de fauteuils ou brûlaient encore les restes de bois. Je m'aperçus être une repaire de bandits, et je me sentis, quand j'aperçus les gnomes que je reconnus de



SHAKO du 11^e de ligne, 1825.

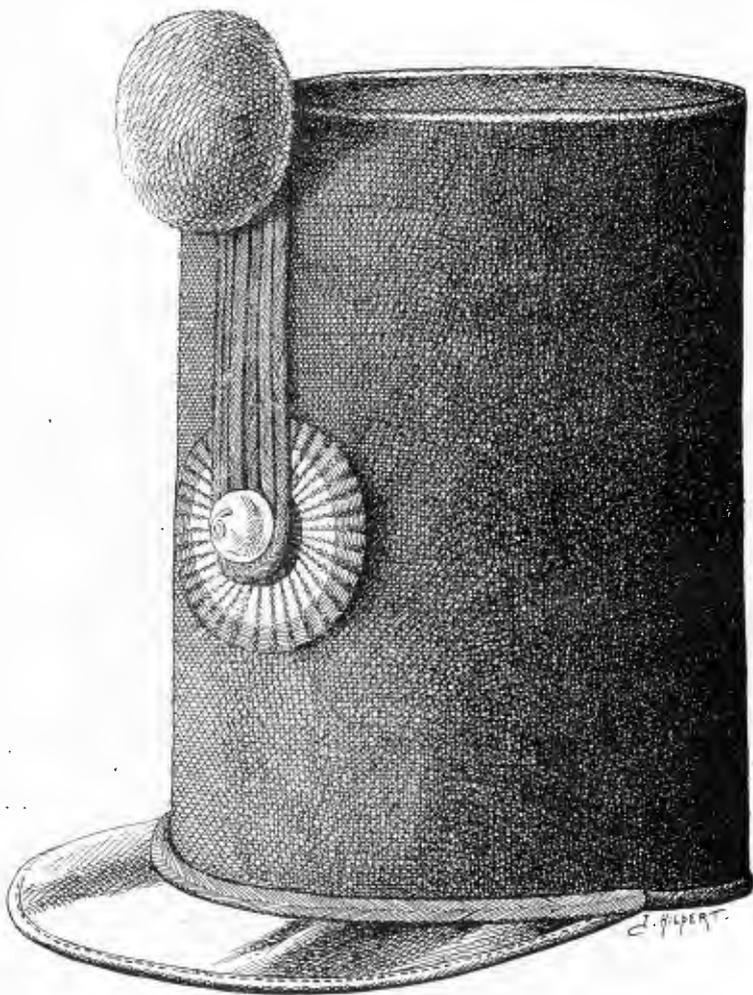
Manchon noir; galon rouge au pourtour supérieur; bourdaloue et visière en cuir noir; plaque, jugulaires et rosaces en cuivre; pompon rouge; cocarde en métal blanc.

et suivis un torrent desséché, en m'accrochant aux branches. À ce moment, la détente de mon fusil s'accrocha à des broussailles, le coup partit, mille fois répétés par l'écho et, levant la tête, j'aperçus d'en haut du rocher des hommes qui m'observaient. Ils me lâchèrent quelques coups de fusil; je n'en continuai pas moins ma route, et il me sembla que le chemin devenait plus praticable. Le soleil commençait à disparaître et le brouillard à envelopper les montagnes, lorsque j'arrivai à une vieille ruine habitée par de lugubres oiseaux de nuit. Ce n'était certes pas un beau gîte, mais ne découvrant aucune trace humaine, je résolus d'y passer la nuit. Je ne pus dormir, tant était triste ma situation. Au petit jour, je continuai ma route; les montagnes étaient moins sauvages et j'arrivais

devant une petite colline lorsque, derrière elle, j'entendis un bruit sourd. Au risque de me faire voir, je me mis à courir et, arrivé en haut, quelle fut ma joie.

Devant moi, à peu de distance, était une ville, et le bruit qui m'avait effrayé était celui du canon qu'on tirait pour l'entrée du Roi. Mon courage épuisé reprit, à cette vue, de nouvelles forces. L'espace fut bientôt franchi et je retrouvais mes compagnons bien surpris de me revoir. De leur côté, personne de tué ni de pris; quatre seulement avaient été légèrement blessés, grâce au détachement envoyé à leur secours.

(A suivre.)



SHAKO de petite tenue d'officier du 6^e chasseurs à cheval.
Louis-Philippe.

Entièrement en toile cirée noire; visière noire; ganses de cocarde et de visières noires; bouton argent; cocarde tricolore; pompon à la couleur de l'escadron.

PREMIÈRES COMPAGNIES DE VOLTIGEURS DANS LES RÉGIMENTS D'INFANTERIE LÉGÈRE.

ARRÊTÉ relatif à la formation de Compagnies de Voltigeurs dans les Régiments d'Infanterie légère.

Paris, le 22 ventôse, an XII (13 mars 1804).

ORGANISATION DES COMPAGNIES DE VOLTIGEURS.

« ART. 1^{er}. — Il y aura dans chaque bataillon des régiments d'infanterie légère, une compagnie qui portera la dénomination de *Compagnie de voltigeurs*. »

Cette compagnie sera toujours la troisième du bataillon en comptant celle des carabiniers.

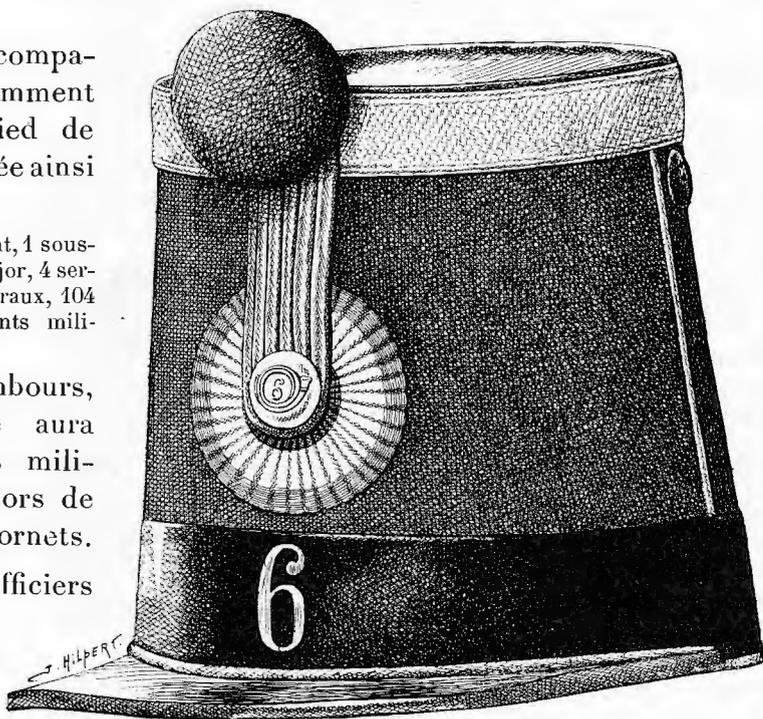
« 2. — Cette compagnie sera composée d'hommes bien constitués, vigoureux et lestes, mais de la plus petite taille. Les sous-officiers et soldats qui y seront admis, ne pourront avoir plus d'un mètre 598 millimètres (4 pieds 11 pouces); les officiers, plus d'un mètre 625 millimètres (5 pieds). »

« 3. — Cette compagnie sera constamment entretenue au pied de guerre, et composée ainsi qu'il suit :

1 capitaine, 1 lieutenant, 1 sous-lieutenant, 1 sergent-major, 4 sergents, 1 fourrier, 8 caporaux, 104 voltigeurs, 2 instruments militaires Total : 123. »

Au lieu de tambours, cette compagnie aura pour instruments militaires de petits cors de chasse appelés cornets.

« 4. — Les officiers de ces compagnies seront pris sur la totalité du régiment, dans leur grade respectif, sur la présentation de trois



SHAKO du 6^e bataillon de chasseurs à pied, 1845.

Manchon bleu foncé, bourdaloue et visière en cuir noir; galon, ganse de cocarde, passepoil, cordonnet sur le bourdaloue au-dessus de la visière en laine jonquille; pompon en chardon de laine vert foncé; numéro et bouton blancs; cocarde tricolore.

sujets, faite au ministre par le colonel; ces officiers sont remplacés dans leurs compagnies primitives; ainsi le nombre des officiers sera augmenté par bataillon, d'un capitaine, d'un lieutenant et d'un sous-lieutenant. »

« 5. — Le nombre des sous-officiers de chaque bataillon sera augmenté de même d'un sergent-major, de quatre sergents, d'un fourrier et de huit caporaux. Mais la force du bataillon, aux trois officiers près, restera telle qu'elle a été fixée par l'arrêté d'organisation pour l'an XII. A cet effet, la force de chaque compagnie d'infanterie, celles de carabiniers exceptée, sera diminuée de quinze hommes. »

ARMEMENT, HABILLEMENT ET INSTRUCTION DES VOLTIGEURS.

« 6. — Les voltigeurs seront armés d'un sabre d'infanterie et d'un fusil très léger, modèle de dragon. »

Les officiers et sous-officiers auront, au lieu de fusil, une carabine rayée.

« 7. — Les voltigeurs seront vêtus comme l'infanterie légère, ils porteront les marques distinctives : un collet de drap chamois. »

« 8. — Les voltigeurs étant spécialement destinés à être transportés rapidement par les troupes à cheval dans les lieux où leur présence sera nécessaire, ils seront exercés à monter lestement et d'un saut en croupe d'un homme à cheval, à en descendre avec légèreté, à se former rapidement, et à suivre à pied un cavalier marchant au trot. »

Les voltigeurs seront



PROJET DE COIFFURE pour la Garde nationale, 1848.

Entièrement en cuir noir; plumet rouge; plaque à cocarde, plaque à chiffre découpé, bouton, en cuivre jaune; cocarde tricolore, le bleu au centre, le blanc en dehors.

(Collection G. Cottreau.)

aussi particulièrement exercés à tirer avec promptitude et beaucoup de justesse.

PREMIÈRE FORMATION DES COMPAGNIES DE VOLTIGEURS.

« 9. — Les officiers et sous-officiers des compagnies de voltigeurs seront nommés de suite; les officiers, ainsi qu'il a été dit article 4. Le premier consul nommera leurs remplaçants, et les prendra, soit dans le corps, soit au dehors.

Les sous-officiers seront nommés par le colonel, sur la présentation qui lui sera faite, par le capitaine des voltigeurs, de trois sujets pour chaque place, mais toujours avec les conditions relatives à la taille.

« 10. — Il sera choisi par chaque capitaine de voltigeurs quarante-huit soldats sur la totalité du bataillon, à raison de six par compagnie; ils ne pourront être pris que parmi les douze hommes les plus petits de chaque compagnie; ils formeront le noyau et la tête des compagnies.

« 11. — Les compagnies de voltigeurs seront complétées de suite avec des conscrits des années XI et XII, pris parmi ceux qui ont été exemptés de marcher par défaut de taille, mais dont la constitution sera forte et robuste.... »



SHAKO d'officier du 4^e bataillon de chasseurs à pied, 1832.

Manchon bleu foncé; galons, ganse de cocarde, passepoil, cordonnet, boutons, n^o 4, argent; cocarde tricolore; bourdaloue et visière en cuir verni noir; plumet noir-vert.

BATAILLON DE SAINT-ROCH ; Paris, 1792

D'un Règlement de Police intérieure pour la Compagnie des Grenadiers du Bataillon de Saint-Roch, arrêté le 29 février 1792, nous extrayons ce qui suit :

GRANDE TENUE

Pour être en grande tenue, chaque grenadier devra avoir : guêtres blanches et col blanc ; les souliers sans boucles ; veste et culotte de drap blanc ; l'habit bleu, suivant l'ordonnance, avec une grenade en drap rouge aux retroussis ; les épaulettes de laine rouge, retenues par une tresse en or ; les manches fermées par trois boutons ; point de jabot, ni manchettes ; le catogan de trois pouces, couvert d'un cuir noir ; le bonnet garni d'une plume blanche et bleue d'uniforme, qui n'excédera pas le bonnet de trois pouces ; le cordon et le gland blancs et bleus ; le fournement blanc ; la giberne ornée d'une grenade, à chaque coin ; le sabre uniforme, garni d'une dragonne de laine rouge ; le fusil de munition avec sa bayonnette, garnis également d'une banderole rouge.

TENUE ORDINAIRE

La tenue ordinaire ne différera de celle qui vient d'être prescrite que pour les guêtres et le col noirs ; dans tous les cas, la coëffure sera d'un simple crépé.



SHAKO des chasseurs à pied de la Garde impériale, 1854-1860.

Manchon bleu foncé ; galons jonquille ; dessus du shako, bourdaloue et visière en cuir noir ; plaque de cuivre jaune ; cocarde tricolore ; plumet noir-vert.



Dessin colorié de Lucien Lapeyre.

CANONNIER A CHEVAL.
de la Garde Royale, 1816.



Dessin colorié de Jacques Hilpert.

ZOUAVES DE LA GARDE IMPÉRIALE

Grande tenue, 2^{me} Empire

Tambour-Major.

Sapeur.

LES TROUPES DE LA GUADELOUPE

SOUS L'ANCIEN RÉGIME.

Comme toutes les colonies, sous l'ancien régime, la garde de la Guadeloupe était confiée à des troupes réglées qui partageaient le service avec les milices.

On avait cru d'abord que les îles devaient se défendre elles-mêmes dans le cas d'une attaque imprévue et que la marine devait les protéger dans toutes les autres circonstances ; c'est pourquoi on s'était primitivement contenté d'y créer une simple garde, plus particulièrement attachée à la personne du gouverneur.

Par la suite, on y envoya des compagnies franches sous le nom de « troupes détachées de la marine », dont les capitaines n'avaient de compte à rendre qu'au gouverneur.

A la paix de 1763, le besoin de veiller à la sûreté des colonies en fit confier la défense à des régiments.

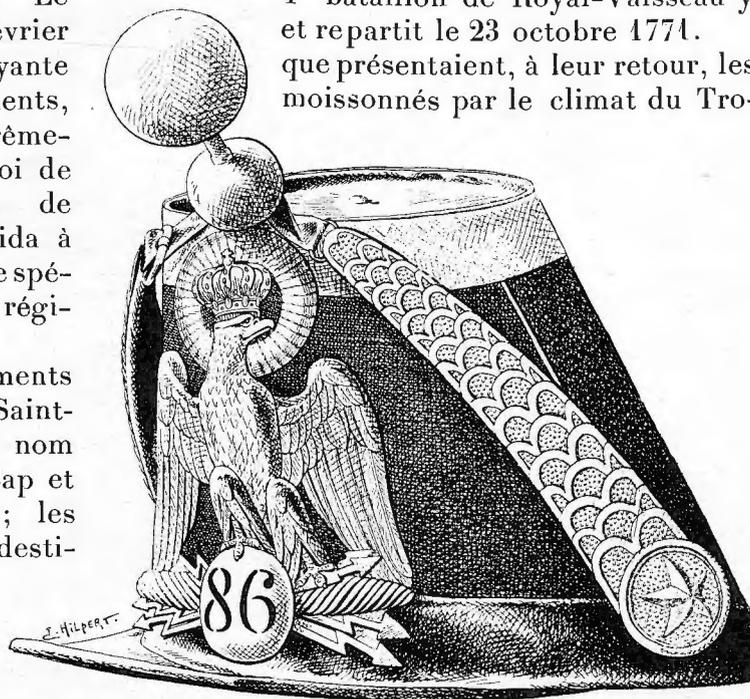
Le régiment de Beauvoisis fut le premier qui passa à la Guadeloupe à la reprise de possession de 1763 et celui de Saintonge y fut envoyé de Cayenne en 1765. Ces deux régiments furent relevés par celui de Vermandois qui y arriva le 11 novembre 1767 et qui fut remplacé par le régiment de Vexin en 1769. Le débarqua le 16 février

L'image effrayante débris de ces régiments, pique, rendant extrêmement difficile l'envoi de nouvelles troupes de France, on se décida à créer pour le service spécial des Antilles, 4 régiments.

Deux de ces régiments furent formés à Saint-Domingue, sous le nom de régiments du Cap et du Port-au-Prince ; les deux autres furent destinés au service des îles du Vent, sous le nom de régiments de la Martinique et de la Guadeloupe.

Malgré ces régiments coloniaux,

4^{er} bataillon de Royal-Vaisseau y et repartit le 23 octobre 1771. que présentaient, à leur retour, les moissonnés par le climat du Tro-



SHAKO d'officier d'infanterie de ligne, 1856.

Manchon en drap bleu foncé ; dessus du shako, bourdaloue et visière en cuir verni noir ; galon et passepoil or ; plaque, jugulaire et rosaces dorées ; cocarde tricolore ; pompon en laine tricolore pour l'état-major, écarlate pour grenadiers, jonquille pour les voltigeurs.

(Collection Prince de La Moskowa.)

on fut bientôt obligé de faire passer d'autres troupes aux Antilles et le régiment d'Armagnac fut envoyé à la Guadeloupe en 1775. Pendant la guerre de l'Indépendance des Etats-Unis, le régiment de l'Auxerrois vint l'y rejoindre, il en repartit pour la France avec Armagnac à la paix de 1783, laissant la garde de la colonie au régiment colonial fort de 3 bataillons et aux milices.

Régiments coloniaux et milices disparurent à la Révolution.

Outre ces corps, il a existé à la Guadeloupe une compagnie de mousquetaires, une compagnie de privilégiés, un corps de volontaires de couleur, et un corps de travailleurs, que les circonstances de la guerre firent former.

D'après les ordres de la cour, le gouverneur-général comte d'Arbaud, créa, le 10 juillet 1778, une compagnie de cent mousquetaires et huit surnuméraires, ayant rang de sous-lieutenant. Elle était divisée en quatre brigades et composée de dix-neuf officiers le trésorier compris. Le gouverneur en était le capitaine et pouvait seul la réunir et l'inspecter. Le capitaine-lieutenant et le lieutenant avaient rang de major, les brigadiers de capitaine et les sous-brigadiers de lieutenant.

L'uniforme comprenait un habit de drap écarlate, avec les poches en long; double, parements, revers, collet, veste et culotte blancs; boutons jaunes frappés d'une croix flamboyante; les boutonnières, épaulettes et trèfles étaient en or; le chapeau uni, bordé d'un velours



SHAKO de l'infanterie de ligne, 1860.

Entièrement en cuir noir; cocarde tricolore; olive de l'aigrette et plaque en cuivre jaune; aigrette blanche pour l'état-major; écarlate pour les grenadiers; jonquille pour les voltigeurs, verte pour les fusiliers, bleue pour le dépôt.

(Collection Prince de La Moskowa.)

noir et orné d'un panache blanc. Cette compagnie était destinée à combattre à pied et à cheval. Elle était armée d'un sabre, d'un pistolet et d'un fusil à la dragonne surmonté de sa baïonnette.

Le même gouverneur créa aussi, le 8 décembre 1778, une compagnie de privilégiés, composée de 60 individus divisés en 4 brigades de 15 hommes chacune, destinés également à servir à pied et à cheval.

Leur uniforme était un habit de drap blanc, sans poches, avec un collet vert.

Le comte d'Arbaud forma encore le 13 mai 1779, un corps de travailleurs pour servir, en cas de siège, sous les ordres immédiats du chef du génie. Ce corps était composé de 3 compagnies de nègres esclaves, fournis par les habitants, pour les travaux. On avait attaché à chaque compagnie un nombre suffisant d'ouvriers et de piqueurs libres.

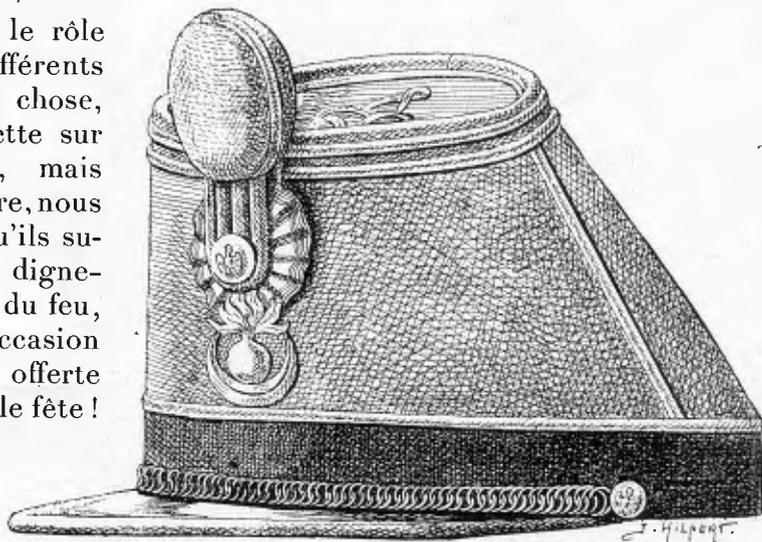
L'uniforme était bleu à revers noirs, comme celui des sapeurs.

D'après les ordres du roi, du 28 août 1782, le vicomte de Damas créa le 1^{er} décembre de la même année, un corps d'infanterie, sous le nom de volontaires libres de la Guadeloupe. Il était composé d'un bataillon de 10 compagnies de 54 hommes chacune, dont une de grenadiers, une de chasseurs et huit de fusiliers, formant un total de 540 hommes de couleur. Tous les officiers étaient blancs.

L'uniforme était en drap bleu à revers jaunes, chapeau uni à ganse blanche. Toutes les fois que ce corps était rassemblé, il était traité comme ceux de la ligne ; quand il n'était pas réuni, les rations étaient accordées en nature ou en argent aux sous-officiers et aux soldats. L'habillement et l'équipement leur étaient fournis par l'État, comme aux régiments coloniaux

Sans doute, le rôle joué par ces différents corps fut peu de chose, l'histoire est muette sur leurs hauts-faits, mais créés pour la guerre, nous ne doutons pas qu'ils surent supporter dignement le baptême du feu, si toutefois l'occasion leur fut jamais offerte d'assister à pareille fête !

M. LETESTU.



SHAKO de lieutenant de zouaves de la Garde impériale, II^e Empire.

Manchon et calot *garance*; bandeau *bleu foncé*; soutache, galons, pompon *or*; ornement, chaînette et boutons *dorés*; cocarde *tricolore*; visière en cuir verni *noir*.

(Collection Prince de La Moskowa.)

LÉGION ÉTRANGÈRE, 1908.



SOLDAT DE 1^{re} CLASSE, rengagé.

Tenue de campagne.

LIEUTENANT.

Grande tenue.

Soldat. — Képi garance à bandeau et passep'il bleu foncé, numéro rouge, boutons cuivre. Capote gris-bleu, numéros garance, galons et soutaches de rengagement écarlates, boutons cuivre. Cravate bleu de ciel foncé. Ceinture en flanelle bleu de ciel foncé. Pantalon garance. Épaulettes vertes à tournantes et franges écarlates. Équipement noir.

Lieutenant. — Képi garance à bandeau noir (règlement bleu foncé), galons or, boutons dorés. Tunique noire (règlement bleu foncé), épaulettes, galons et ornements du collet or, boutons dorés. Pantalon garance, bande noire (règlement bleu foncé). Gants blancs. Sabre d'officier d'infanterie.

LA GARDE IMPÉRIALE

(1854-1870.) (Suite.)

NOUVELLE DESCRIPTION DES UNIFORMES

DES

DIFFÉRENTS CORPS DE LA GARDE (Suite.)

(Décision du 15 juin 1857.)

INFANTERIE (Suite.)

Régiments de Grenadiers (Suite.)

SAPEURS.

148. HABIT comme pour la troupe. Sur le haut de chaque manche, à égale distance entre l'épaule et le coude sont *deux haches croisées surmontées d'une grenade*, brodées en laine écarlate sur drap bleu foncé.

149. Cet ornement est aussi placé sur la capote et sur la veste; mais, pour ce dernier vêtement, il est en drap écarlate découpé.

150. BONNET A POIL sans plaque ni calot, en entier en peau d'ours. Il est orné du même cordon de fil blanc, du même plumet écarlate et du même pompon-cocarde que pour le reste de la troupe, le tout des mêmes dimensions.

151. CHAPEAU. Le même que pour la troupe, ainsi que son pompon.

152. BONNET DE POLICE, *idem*.

153. GIBERNE ET BAUDRIER DE SABRE comme ceux de la troupe; le porté-



CAPITAINE
au 2^e grenadiers de la Garde.
Grande tenue de service.
1862.

giberne est orné par devant d'une tête de lion en cuivre, placée au-dessus de la croisée des buffleteries (hauteur, 60 millim.). — Cet ornement est également placé à la hauteur correspondante sur le baudrier.

154. TABLIER, en buffle blanc léger, avec bavette du même morceau, se plaçant par-dessus les revers de l'habit. Il est assujéti par une ceinture en buffle piqué, largeur, 55 millim., avec plaque à grenade.

155. GANTS en peau de mouton chamoisée et blanchie avec parements, dits *Crispins*, en buffle piqué sur les bords. Hauteur du crispin sur son pli, 120 millim. ; largeur au bord supérieur plié en deux, 170 millim. *Idem*, au poignet, 130 millim.

156. BRETELLE *de mousqueton* et FOURREAU *de baïonnette*, comme pour la troupe, et des longueurs convenables pour l'arme.

157. HAVRE-SAC (Pl. IV) en veau à poil noir avec fonte d'outils et sans case à cartouches à son sommet.

158. Le havre-sac de sapeur, étant spécial, fait partie de l'équipement et n'est point au compte de la masse individuelle.

159. HACHE en fer poli, tranchant en acier ; terminée près du manche par un marteau ou par un pic. — Six de chaque espèce et une treizième à marteau pour le caporal. — Manche en bois dur noirci, entré à force par la partie supérieure du fer qu'il déborde de 15 à 20 millim., et garni au bas d'une forte douille en cuivre avec bouton ou cul-de-lampe pour poser à terre. La douille est rivée au manche. — Un rivet en fer à têtes saillantes des deux côtés traverse le manche immédiatement au-dessous du fer, pour empêcher celui-ci de glisser vers le bas.

160. Lorsque le sapeur est en parade, il a la hache à la main, et le mousqueton placé à gauche, suspendu par la bretelle, la crosse en bas. La baïonnette est alors dans son fourreau à côté du sabre. — Dans les marches et dans les manœuvres ordinaires, le sapeur porte en main le mousqueton garni de sa baïonnette, comme le reste de la troupe ; la hache est placée dans la fonte du sac, et son fer est enveloppé d'un étui en petite vache, noircie et cirée, fermant par une boucle en cuivre.

161. *Port d'arme de la hache*, le manche appuyé sur le rouleau de capote, au-dessus de l'épaule droite, le taillant en l'air, le bas du fer débordant en arrière le rouleau d'environ 50 millim. La main droite à hauteur de l'épaule et tenant le manche à 250 millim. environ de son extrémité inférieure.

162. *Pour l'arme sur l'épaule droite ou gauche*, le tranchant est renversé, le manche est dans la main droite.

163. *Pour reposer sur les armes*, la hache est le long de la jambe droite; le tranchant en haut et en avant et la main appuyée sur le collet du fer.

164. ARMEMENT. — *Mousqueton* de gendarmerie de la garde impériale, modèle 1854. — *Sabre* comme celui de la troupe (Voir ci-dessus, art. 54).

Marques distinctives des grades et fonctions, et d'ancienneté, des sous-officiers et soldats. (Pl. V.)

165. Les marques distinctives des grades, etc., sont les mêmes que dans tous les corps de l'armée, et telles qu'elles sont décrites en détail au chapitre II de la *Description de l'uniforme de l'infanterie*, du 4 mars 1845, dont les dispositions ci-après sont extraites.

166. *Caporal*. Deux galons parallèles en laine de couleur distinctive, écarlate pour grenadier, jonquille pour voltigeur, cul-de-dé, largeur, 22 millim., placés sur chaque avant-bras

167. *Sergent*, un seul galon d'or de 22 millim., façon à lézardes, placé sur chaque avant-bras.

168. *Fourrier*, soit sergent, soit caporal, outre les galons de l'un de ces deux grades, il porte, comme marque distincte de son emploi, un galon d'or à lézardes, en 22 millim., placé obliquement sur le haut de chaque bras, plongeant de dehors en dedans. Distance de la couture d'emmanchure au galon en dehors, 90 millim., *idem* en dedans, 150 millim.

169. *Sergent-major*, sur chaque avant-bras deux galons parallèles, semblables à ceux du sergent.

170. CHEVRONS D'ANCIENNETÉ en or, façon cul-de-dé, largeur, 22 millim., pour sous-officiers et musiciens des deux premières classes; en laine écarlate, même façon et largeur pour caporaux, soldats, musiciens de troisième classe et élèves musiciens. Ils se posent sur le haut du bras gauche



CAPITAINE ADJUDANT-MAJOR
au 2^e grenadiers de la Garde.

1858.

seulement et forment un angle droit, dont le sommet tourné vers le haut, est à 120 millim., de la couture d'emmanchure. Le deuxième chevron se place au-dessus du premier et le troisième au-dessus du second; ils sont séparés par un intervalle de 3 millim.

171. Les chevrons se portent sur l'habit et sur la capote, mais non sur la veste.

172. POSE DES GALONS. Le galon inférieur, quand il y en a deux, et le galon s'il est seul, se posent obliquement, plongeant de dehors en dedans, s'appuyant sur le coin supérieur interne de la patte du parement de l'habit et venant rencontrer la couture de devant de la manche à environ 12 millim., au-dessus du bord supérieur du parement, avec lequel il forme ainsi un angle de 25 degrés.

173. Sur la capote, soit de grenadier, soit de voltigeurs, les galons partent de la couture antérieure de la manche à 12 millim. du bord supérieur du parement et arrivent à l'autre couture à 75 ou 80 millim., (suivant la grosseur du bras) du même bord du parement avec lequel ils font un angle de 25 degrés.

174. Sur la veste, les galons se placent comme sur la capote.

175. Tous les galons de grade et de chevrons sont cousus en plein et arrêtés dans les coutures des manches. Ceux de grade en métal sont cousus en soie et lisérés en drap de couleur distinctive (écarlate pour les grenadiers, jonquille pour les voltigeurs). Ceux de grade en laine et ceux de chevron de métal ou de laine ne sont point lisérés.

176. Plusieurs galons parallèles, sont séparés par un intervalle de 3 millim. Cet intervalle est garni de drap de couleur distinctive quand les galons sont lisérés.

177. *Adjudant sous-officier.* — *Épaulette* du métal opposé au bouton, sur l'épaule droite; contre-épaulette sur l'épaule gauche. — Mêmes dimensions, formes, travail que pour les lieutenants et sous-lieutenants (ci-après, art. 195 et suiv.). — Le *corps* de l'épaulette et celui de la contre-épaulette sont traversés dans toute leur longueur, compris l'écusson, d'une raie garance vif de 10 millim., tissée dans le galon. — La *frange* de l'épaulette est de l'espèce dite à *graine* et non à torsades. — *Brides* en galon du même métal que l'épaulette et partagées par une raie garance de 1 millim. et 1/2 de large.

178. *Vaguemestre.* — Comme les sergents-majors. — Pompon d'état-major au chapeau, la boule blanche et la tige de couleur distinctive.

(A suivre.)

Le Directeur gérant : L. FALLOU.

ABRÉGÉ DE MES VOYAGES

FAITS PENDANT LES ANNÉES 1808-1809-1810-1811-1812 ET 1813

(Suite.)

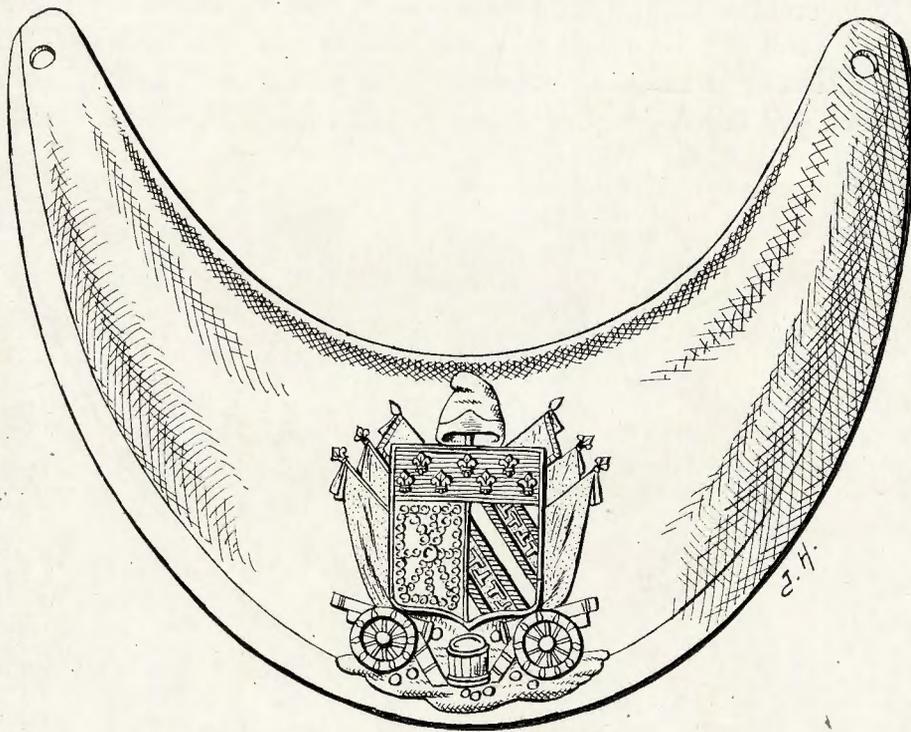
Je me repentis fort alors de ma pusillanimité qui avait failli me perdre.

Je rentrai en ville avec l'arrière-garde. Jusqu'alors l'émotion m'avait fait oublier la faim. Mais malgré la fatigue, je courus bien vite chercher mon pain et je le dévorai avec délices. J'aurais dormi quarante-huit heures, si mon tour de service n'étant arrivé, il ne m'avait fallu partir le lendemain à la première heure, encore brisé de fatigue. Nous traversâmes Palencia et le soir on coucha à la belle étoile dans un vilain bourg.

CHAPITRE VI

Suite de mes campagnes en Espagne.

J'espérais bien me reposer enfin dans un lit. Déjà notre étape finissait, et nous apercevions la ville où nous devons passer la nuit. Hélas, ce



HAUSSE-COL d'officier de Garde nationale, doré, ornement argent, 1791.

(Collection Prince de La Moskowa.)

n'était plus qu'un amas de ruines et de décombres. La tour seule, bien qu'endommagée, était restée debout. Plus de maisons ; des émanations infectes s'échappaient de toutes parts. Nous dûmes aller camper au bord d'une grande rivière et une partie de nous put loger dans un couvent abandonné où nous arrivâmes la nuit.

Aussitôt l'aurore nous partîmes, et l'espoir de gagner Valladolid nous fit oublier les deux mauvaises nuits. Enfin, cette fois nous ne nous trompions point ; un monde considérable était accouru au-devant du Roi, toute la garnison avait pris les armes et s'était formée en bataille dans la plaine. Nous y séjournâmes deux jours, et j'en conservai le souvenir d'une superbe cité aux nombreux couvents et aux superbes églises, avec un magnifique palais, résidence des rois d'Espagne.

Nous reçûmes l'ordre d'accompagner le Roi jusqu'à sa capitale, et nous fûmes devant Madrid au bout de plusieurs jours de marche. Un superbe coup d'œil s'offrit alors à nos regards. Le son des cloches et le bruit du canon annonçaient le retour du Roi ; une foule innombrable d'habitants étaient venus à sa rencontre. Pour nous, on nous fit arrêter et, après nous avoir fait demeurer bien longtemps sur le pavé, on nous fit enfin entrer pour nous envoyer encore dans des couvents abandonnés.

J'eusse voulu voir les splendides édifices de cette capitale, mais le peu de séjour que nous y fîmes fut employé à des revues, à nous divertir avec la garde du Roi et enfin à faire nos préparatifs de départ. J'eus cependant la satisfaction de pouvoir visiter le superbe palais de l'Escurial, qui a la forme d'un gril et compte plus de douze mille fenêtres, dix-sept cloîtres,



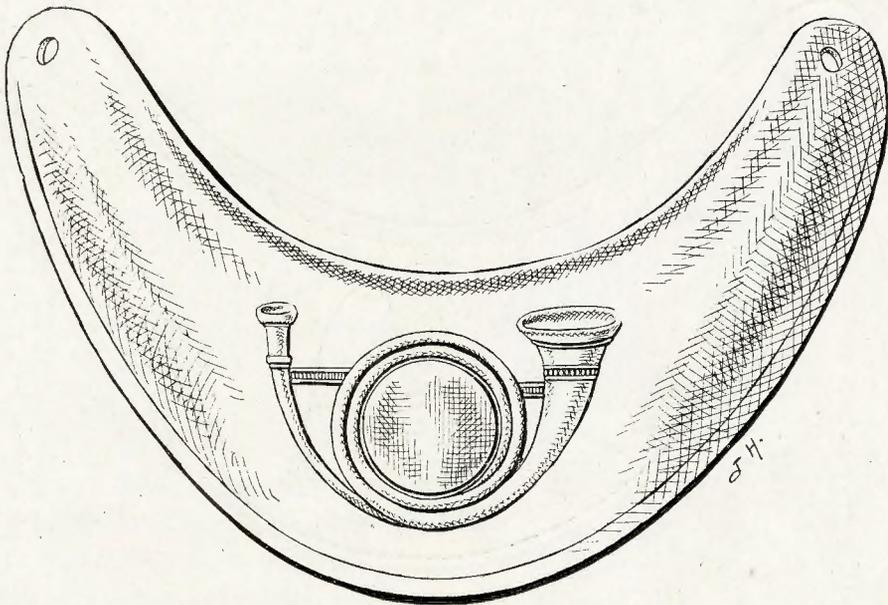
HAUSSE-COL d'officier des chasseurs à pied de la Garde impériale,
entièrement doré, 1^{er} Empire.

(Collection Prince de La Moskowa.)

vingt-deux cours, plus de huit cents colonnes et un nombre prodigieux de salons. Vingt-deux ans ont, paraît-il, été employés à sa construction.

Au bout de quatre jours nous repartîmes pour Valladolid. Une journée avant d'y arriver nous aperçûmes quelques partisans qui, après nous avoir salués, disparurent. Je les vis d'assez près étant ce jour-là voltigeur. Ils nous firent arriver assez tard en cette ville où nous ne restâmes qu'un jour pour aller à Medind de Riosec, ville très sale, située dans une vaste plaine où je recueillis quantité d'excellents champignons. Ce fut en cet endroit que le maréchal Bessières, avec 12.000 hommes défit 40.000 ennemis qui voulaient couper la route de Madrid au roi Joseph.

De là nous fûmes à Villalpando, ville superbe de loin, qui n'est en réalité qu'un amas de bicoques entouré d'un mauvais mur de terre. Les environs en sont arides, continuellement brûlés du soleil. Les habitants ont la peau basanée, sont superstitieux et sales plus que de raison. Nous n'y passâmes qu'une heure de repos et, en continuant notre route à travers la plaine, une espèce de phénomène semblable à celui que l'armée française vit souvent en Egypte s'offrit à notre vue; heureusement nous étions en meilleure situation et nous ne manquions pas d'eau. Je ne m'étonnai pas même de voir toujours devant moi et à la même distance un vaste lac. A l'approche des montagnes cette illusion s'évanouit d'un coup. Ce soir-là nous arrivâmes à San Pedro, grand village près d'un bois, où se trouvèrent une foule de cigognes qui prirent leur vol à notre arrivée ;



HAUSSE-COL d'officier d'infanterie légère, doré, cor de chasse et intérieur du cor argent.

(Collection Prince de La Moskowa.)

leur nombre était si grand qu'elles interceptèrent pour un moment les rayons du soleil.

Les vivres nous manquèrent quelque peu à notre arrivée. Mais l'espoir de trouver du vin dans les caveaux et d'étancher la soif qui nous avait fait souffrir toute la journée, nous donnent des jambes. Hélas, les caveaux étaient aussi vides que le village était désert. On nous désigna une grande maison à la porte de laquelle je frappai... sans avoir de réponse pendant quelque temps. A la fin une femme parut au guichet, qui nous demanda en espagnol qui nous étions. Je répondis suivant l'usage du pays : *ave maria purissima*. Elle ouvrit la porte à ces mots, croyant sans doute avoir affaire à un voisin, et quelle fut sa surprise, après avoir répondu : *im peccado concebida*, de voir huit soldats ennemis entrer en sa maison. Elle fit d'ailleurs fortune contre bon cœur.

Nous partîmes de très bonne heure et j'arrivai le même jour à la Fuiaté, grand bourg situé dans une plaine. Un grand couvent de femmes y était encore habité et de saintes sœurs étaient à leurs fenêtres pour nous examiner.

(A suivre.)



HAUSSE-COL d'officier 1^{er} Empire, doré, ornement argent.

(Collection Prince de La Moskowa.)

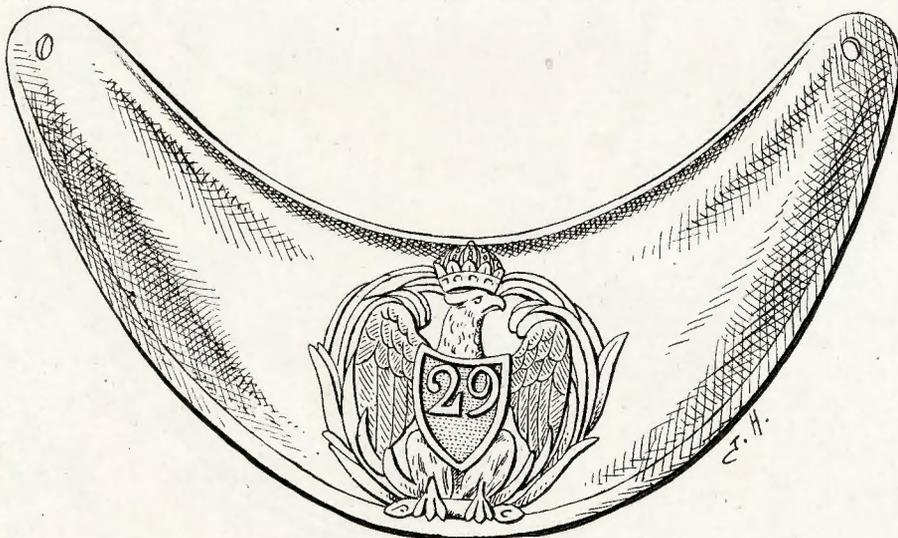
30^e CHASSEURS A CHEVAL, 1811

Nous avons eu la bonne fortune de pouvoir consulter quelques lettres du général de Bordesoulle, chargé en 1811 d'organiser le 30^e régiment de chasseurs; elles nous ont permis de déterminer la première tenue de ce régiment au sujet de laquelle on n'avait jusqu'à présent que des données très vagues.

Un décret du 3 février 1811 prescrivait la création à Hambourg d'un régiment de *chasseurs-lanciers*, qui porterait le n° 30 dans l'arme des chasseurs; le maréchal prince d'Eckmuhl était chargé de tout ce qui concernait l'organisation de ce corps. Le décret était muet au sujet de la tenue, qui devait être, cela ressort nettement des lettres du général de Bordesoulle, celle portée par les autres régiments de l'arme.

Le maréchal délégua ses pouvoirs pour la formation du 30^e chasseurs au général de Bordesoulle, et tout ce qui concernait la tenue, notamment, fut arrêté de concert entre eux et le commissaire ordonnateur Désirat, président du directoire de l'habillement à Hambourg. A la suite de ces conférences, l'habillement fut fixé d'une manière absolument différente de l'uniforme réglementaire des chasseurs.

Le régiment aurait dû normalement avoir l'habit vert avec revers du fond, collet et passepoils amarante, gilet tressé, boutons blancs, culotte hongroise verte, porte-manteau de même couleur, shako noir du modèle général des troupes à cheval, schabraque de peau de mouton, manteau vert. La tenue qu'il porta en définitive fut la suivante: habit vert avec distinctions chamois, revers également chamois au lieu de la couleur du fond, veste de drap gris, pantalon de cheval en drap rouge orné de chaque



HAUSSE-COL d'officier du 29^e d'infanterie de ligne, doré, ornement argent, 1^{er} Empire.

(Collection Prince de La Moskowa.)

côté d'une bande de drap noir et garni de peau de veau, czapska recouvert de drap noir, manteau vert, schabraque rouge bordée de noir, portemanteau rouge, flamme de lance en serge chamois (originellement le czapska devait être rouge et la bande de pantalon verte).

Les modifications au règlement furent dues en partie à la fantaisie, en partie à la nécessité d'utiliser les draps rouges existant en grande quantité dans les magasins, soit en pièces, soit en manteaux confectionnés, et qui provenaient des troupes de la régence de Hambourg, dont la cavalerie avait été versée dans le 30^e chasseurs. La médiocre qualité du drap vert envoyé au corps par l'administration contribue également à déterminer ces accros à l'ordonnance.

Il n'est pas question de la tenue des officiers dans les lettres du général Bordesoulle ; celle des trompettes n'est qu'effleurée ; une lettre du 26 avril 1811 nous apprend que leur habit était de drap rouge ; une autre du 29 mai demande du voile noir pour la doublure de ces habits (probablement aussi pour les retroussis, en voile ou cadis d'une manière générale à cette époque) ; enfin il est demandé du drap rouge en supplément pour différents objets, entre autres pour l'*habillement complet* des neuf trompettes, y compris le brigadier. Il est donc permis de supposer que ces derniers avaient une tenue entièrement rouge.

L'espace restreint dont nous disposons ne nous permettant pas de citer *in extenso* les lettres du général, dont quelques-unes sont fort longues, et qui contiennent d'ailleurs de très nombreux détails absolument étrangers à notre sujet, nous nous contenterons d'en donner les quelques extraits suivants, qui nous paraissent susceptibles d'intéresser les lecteurs de la *Giberne*.

Bordesoulle à Désirat, Boitzenbourg, 1811 :.....

« Je trouve à faire faire les lances et les bonnets ; sous six semaines



HAUSSE-COL d'officier, 1^{er} Empire, doré, ornement argent.

(Collection Prince de La Moskowa.)

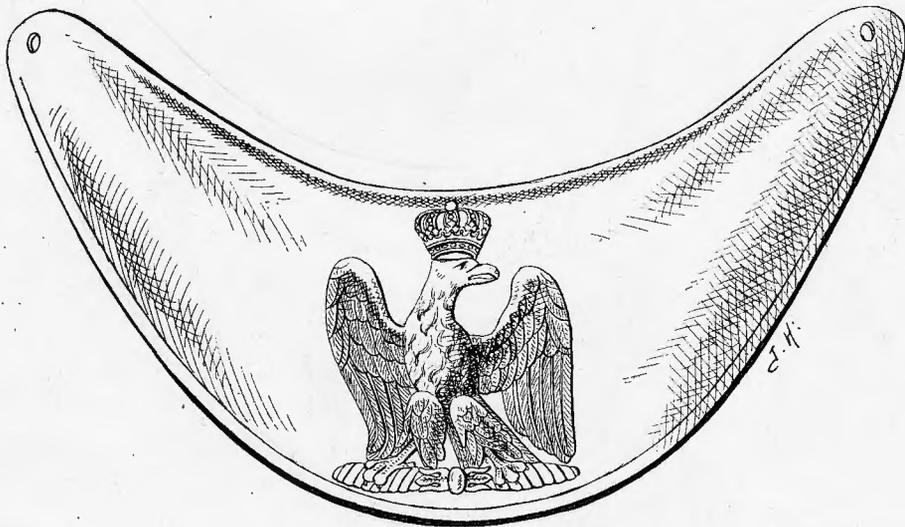
j'en aurai 300 bien conditionnés; il me faudra de la serge chamois pour *faynions* ou petits drapeaux qui doivent y être attachés.... »

Le directoire de l'habillement au général de Bordesoulle, Hambourg, 18 avril (en réponse à sa lettre du 15).....

« Le directoire sera en mesure pour les *faynions* chamois aussitôt que vous aurez eu la bonté de lui indiquer la quantité qui en sera nécessaire pour cet emploi. Vous avez supprimé le gilet d'ordonnance, le pantalon vert hongrois et la schabraque de peau de mouton, et vous avez remplacé ces effets par une veste de drap gris, un pantalon large en drap rouge garni de veau entre les cuisses et d'une bande de drap vert sur la couture extérieure et par une housse en drap rouge..... » (En marge est écrit de la main du général : « Je n'ai rien supprimé, j'ai eu l'honneur de proposer à Son Excellence de substituer au gilet d'ordonnance un gilet moins coûteux et qui couvre l'homme. Son Excellence l'a adopté. Elle a de même adopté que pour utiliser des manteaux rouges, qui auraient été gâtés, en les faisant teindre en bleu, auraient coûté plus de trois francs pour détériorer la qualité et abîmer les habits de l'infanterie, ces manteaux devaient pour la même raison être mis en schabraques et porte-manteaux, ce qui sera une économie de plus de 15.000 francs et le régiment aura une qualité de drap qui durera le double du mauvais drap vert qui lui a été envoyé; il n'a jamais été question d'achat de drap rouge)... » Même lettre...

« Le directoire aura encore besoin de connaître la quantité de drap chamois qu'il devra faire fournir pour la confection des revers que vous avez adoptés et qui ne sont pas d'ordonnance... » (en marge : « C'est son Excellence qui a adopté ce modèle en présence du président du Directoire »).

A la suite de ces demandes le général écrit le 20 avril au maréchal pour se plaindre du style du directoire, qui pose à un officier général des

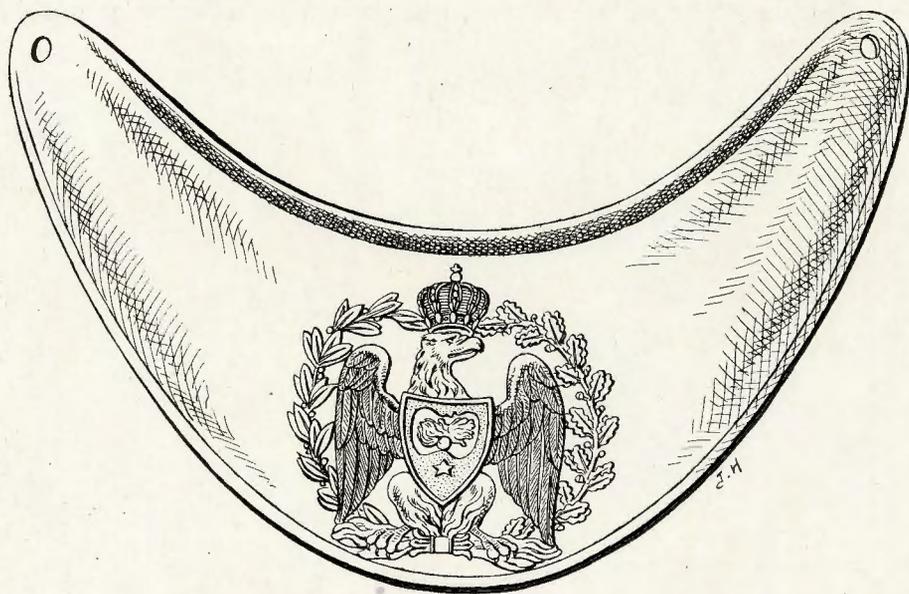


HAUSSE-COL d'officier, 1^{er} Empire, entièrement dore.

(Collection Prince de La Moskowa.)

questions qu'il devrait adresser à l'officier d'habillement, et qui l'arrête par des demandes d'économies mal entendues ; il termine en disant : « Je suis fort content de la conduite de ce qui compose les deux premiers escadrons du 30^e. Il travaille du matin au soir avec beaucoup de zèle, il est vrai qu'un seul officier excepté, tout le reste en a grand besoin. Il arrive peu de recrues ». Comme corollaire à ces réclamations, le général d'Hastrel, chef d'état-major du prince d'Eckmuhl, écrit au directoire pour le blâmer et lui rappelle que le général Bordesoulle est seul chargé de l'habillement du 30^e.

Bordesoulle à Désirat, Boitzenbourg, 26 avril. ... « M. l'ordonnateur... j'ai fait couper devant moi 3 manteaux. Dans le 1^{er} il y a eu 2 pantalons de cheval et 1/2, de sorte que dans 2 manteaux il y a 5 pantalons, il faut donc pour 500 pantalons : manteaux... 200. Dans le 2^e il y a eu un peu plus de 9 porte-manteaux 1/2, de sorte que pour 500 porte-manteaux, il faut : manteaux.... 52. Dans le 3^e il y a eu 3 schabraques entières ; en y ajoutant des pointes, ce qui fait qu'il faut pour 500 schabraques : manteaux.... 167. Pour les habits de trompettes on emploiera le drap en pièce, le surplus sera mis en bonnets à la polonaise avec ce qui tombera de la coupe : par ce moyen il n'y aura absolument rien de perdu. Si tous les manteaux sont aussi bons que ceux que j'ai fait couper, je désirerais bien que le drap vert fut de la même qualité que celui de ces manteaux, les habits dureraient aussi longtemps qu'ils dureront peu... Si le régiment fait un an de campagne il sera sans habits et sans manteaux... les boutons ne valent absolument rien, ils sont en plomb.... Donner le reste des manteaux rouges au 8^e hussards pour pantalons et porte-manteaux. »



HAUSSE-COL d'officier, 1^{er} Empire, doré, ornement argent, grande enflammée au centre de l'écu dorée.

(Collection Prince de La Moskowa.)



Dessin colorié de Hené Louis.

CHASSEUR LANCIER
du 30^e Régiment de chasseurs à cheval.
1811.



Dessin colorié de J. Hilpert.

GÉNIE DE LA GARDE IMPÉRIALE (1860)

Sapeur.

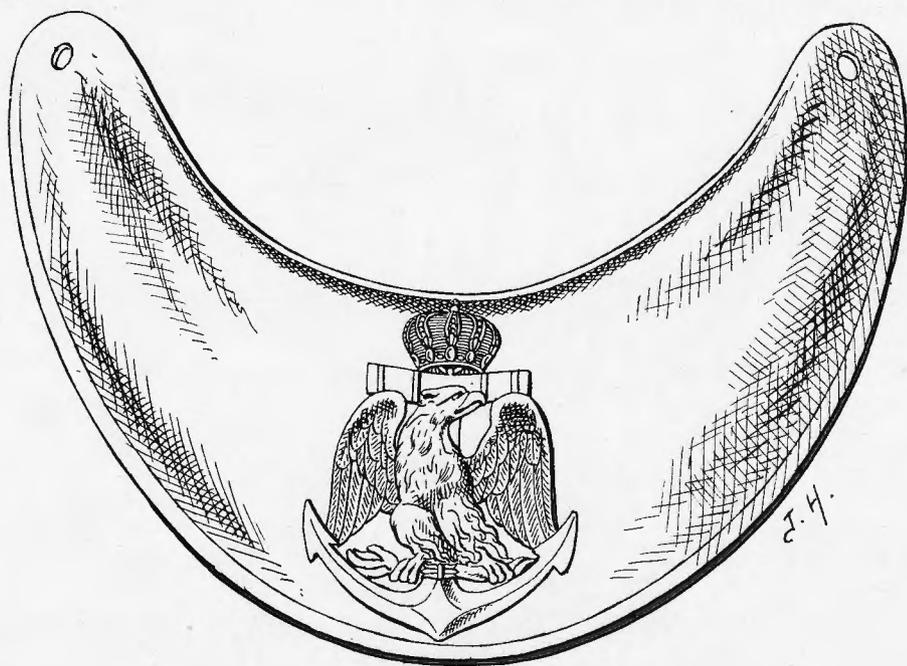
Lieutenant.

En grande tenue de service.

Bordesoulle à Désirat, Boitzenbourg, 9 mai... « J'emploierai votre drap noir dont vous ne pourriez vous servir pour les bandes de pantalon et de schabraque, ce qui sera une économie en drap vert. J'en ferai encore faire les turbans et dessus de bonnets polonais..... Je vous préviens encore de lui faire remettre le voile noir pour cravates et doublure des habits de trompettes..... »

Le 18 juin suivant, le régiment devenait 9^e cheveu-légers lanciers, il était auparavant désigné indifféremment sous les noms de 30^e chasseurs, 30^e chasseurs-lanciers, ou même 30^e lanciers ; à sa transformation en cheveu-légers, son uniforme fut maintenu jusqu'à nouvel ordre ; le décret impérial du 7 février 1812 lui attribua l'uniforme bleu des 7^e et 8^e polonais, avec la couleur distinctive chamois ; cette tenue devait être prise seulement lors des renouvellements de 1813. Le 9^e lanciers fit la campagne de Russie en habit vert et pantalon rouge. (Le commandant Thirion de Metz cite dans ses souvenirs, à propos de l'affaire de Winkowo, croyons-nous, les lanciers rouges de Hambourg). Il est probable qu'en 1813 la nouvelle tenue fut mise en usage, il devait rester au dépôt peu d'effets à l'ancien uniforme et les recrues qui servirent à reconstituer le régiment reçurent certainement des habits et des pantalons bleus ; quant aux débris revenus de Russie, il fallut les rééquiper entièrement ; il est donc permis de supposer que dès les premiers mois de 1813 l'uniforme vert et rouge avait disparu.

Les lettres du général Bordesoulle sout, comme nous l'avons dit, muettes en ce qui concerne la tenue des officiers. L'album du bourgeois de Hambourg en donne deux ; l'un d'entre eux est désigné comme officier de



HAUSSE-COL d'officier de marine, 1^{er} Empire, doré, ornement argent.

(Collection Prince de La Moskowa.)

chasseurs-lanciers, l'autre comme officier du 9^e lanciers: Le premier est à pied; il porte un habit-veste vert à collet, revers, parlements et retroussis chamois, pantalon à la mameluck, vert, sans aucun ornement, porte giberne blanc et ceinturon noir; czapska cramoisie, épaulette et contre épaulette d'argent. Cette tenue est très vraisemblable, le pantalon à la mameluck est un effet de petite tenue, il n'y a donc rien d'étonnant à ce que les officiers l'aient eu en drap vert, moins salissant que le drap rouge et que l'on ait réservé ce dernier pour la grande tenue. Le czapska rouge n'a rien de surprenant, nous avons vu que c'est seulement le 29 mai 1811 que l'on a décidé que cette coiffure serait recouverte en drap noir; à cette date les officiers avaient certainement déjà fait confectionner les leurs et ils ont dû continuer à les porter rouges; peut-être aussi celui qui nous occupe a-t-il été vu antérieurement à cette date, la nuance cramoisie est étrange; il se peut qu'il y ait là une fantaisie d'officier, ou une erreur de coloris.

L'officier du 9^e lanciers est à cheval; sa tenue est la même que celle du précédent, mais le czapska est remplacé par le chapeau de petite tenue surmonté d'un plumet blanc et le pantalon est orné d'une bande blanche, en argent sans aucun doute, liserée de chamois sur les deux bords. La schabraque est verte, ornée d'un galon semblable à la bande de pantalon, c'est en somme la schabraque réglementaire.

Le 9^e lanciers fut licencié en 1814. Rappelons qu'en 1811 il avait été formé au moyen des dragons de Hambourg, d'une partie des chasseurs de la légion Hanovrienne, de Westphaliens, de Polonais, et enfin de quelques cavaliers français provenant d'autres corps. A la reconstitution de 1813, il fut presque exclusivement composé de Français.

G. MICHEL.



HAUSSE-COL du colonel Hercule, du 3^e régiment d'artillerie de marine; entièrement dore, 1^{er} Empire.

(Collection Prince de La Moskowa.)

DRAPEAUX, ÉTENDARDS, GUIDONS, 1791.

Le 30 juin 1791, sur le rapport de son Comité militaire, l'Assemblée Nationale décrète :

ARTICLE PREMIER. — Le premier drapeau de chaque régiment d'Infanterie Française, Allemande, Irlandoise et Liégeoise, de chaque régiment d'Artillerie, ainsi que le *drapeau* de chaque bataillon d'Infanterie légère ; le premier *étendard* de chaque régiment de Cavalerie Française, de Hussards, de Chasseurs à cheval et de Carabiniers ; le premier *guidon* de chaque régiment de Dragons, porteront désormais les trois couleurs nationales, suivant les dispositions et formes qui seront présentées à l'Assemblée par son Comité militaire.

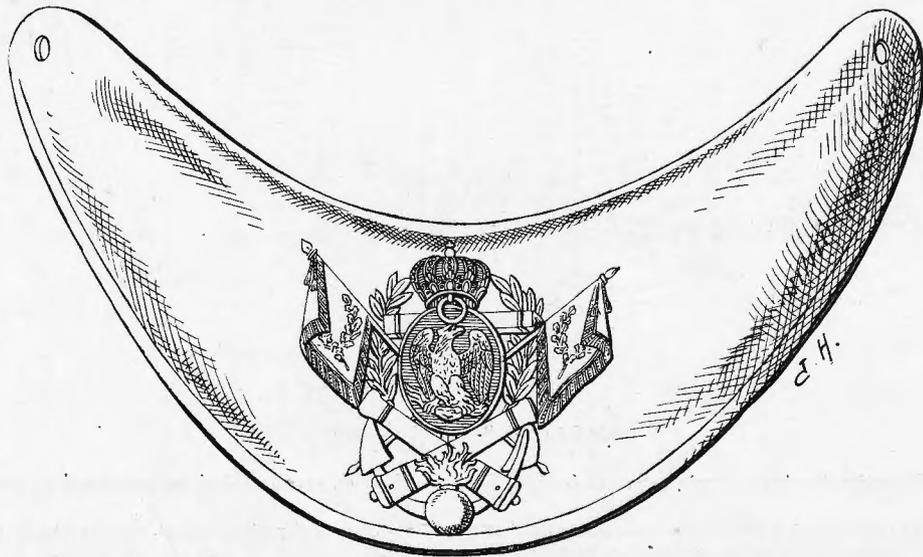
« II. — Les *autres drapeaux* des régimens d'Infanterie Française, Allemande, Irlandoise et Liégeoise, et des régimens d'Artillerie ; les *autres étendards* des régimens de Cavalerie Française, de Hussards, de Chasseurs à cheval et de Carabiniers ; les *autres guidons* de chaque régiment de Dragons, porteront désormais les couleurs effectées à l'uniforme de chaque régiment, suivant les dispositions et formes qui seront présentées à l'Assemblée par son Comité militaire.

« III. — Tous les *drapeaux, étendards* et *guidons* porteront d'un côté l'inscription suivante :

Discipline et obéissance à la Loi ; de l'autre côté, le *numéro du régiment*.

« IV. — Les *cravates* de tous les *drapeaux, étendards* et *guidons* seront aux couleurs nationales.

« V. — Ceux des régimens qui portoient dans leurs *drapeaux, étendards* et *guidons*, des preuves honorables de quelques actions éclatantes à la guerre, conservent ces marques de leur bonne conduite et de leur valeur ; mais toutes armoiries ou autres distinctions qui pourroient avoir quelques rapports à la féodalité, seront entièrement supprimées sur les drapeaux, étendards et guidons. »



HAUSSE-COL d'officier d'artillerie de marine, 1^{er} Empire, entièrement doré.

(Collection Prince de La Moskowa.)

ÉCOLE D'ARTILLERIE DE VERSAILLES, 1908



ÉLÈVE OFFICIER. *Grande tenue.*

Képi bleu foncé, galon de grade argent et écarlate, fausse jugulaire or, ornement doré, cocarde tricolore, pompon argent et rouge.

Tunique bleu foncé, col écarlate à écusson bleu foncé et grenades or, trêgles d'épaules écarlates, brides or rayées rouge boutons dorés, pattes de parements écarlates, galons argent et soie rouge.

Pantalon bleu foncé, passepoil écarlate entre deux bandes écarlates. *Gants* blancs. *Sabre à garde* en cuivre et fourreau acier, *dragonne* en cuir ; *éperons* acier.

LA GARDE IMPÉRIALE

(1854-1870.) (Suite.)

NOUVELLE DESCRIPTION DES UNIFORMES

DES

DIFFÉRENTS CORPS DE LA GARDE (Suite.)

(Décision du 15 juin 1857.)

INFANTERIE (Suite.)

Régiments de Grenadiers (Suite.)

Marques distinctives des grades et fonctions, et d'ancienneté, des sous-officiers et soldats (Pl. V.) (Suite.)

179. *Maître d'escrime.* — Galons de sergent ; pompon d'état-major au chapeau.

180. *Conducteurs d'équipages régimentaires.* — Ils portent au bras gauche un brassard en drap bleu foncé avec passe-poil de couleur distinctive et qui présente entre les deux initiales G I (*garde impériale*) une grenade pour les grenadiers, ou une grenade dans un cor de chasse pour les voltigeurs, surmontant le numéro du régiment, le tout découpé en couleur distinctive.

181. Le brassard se place sur tous les vêtements au moyen d'une boucle placée en dessous. Une bride en lacet noir est adaptée en cet endroit sous la manche, pour empêcher le brassard de descendre. Longueur du brassard environ 400 mm., largeur au milieu 65, *idem* décroissant jusqu'aux bouts 40



LIEUTENANT des grenadiers de la garde.

Tenue de ville, 1860-1870.

(voir la figure). Le chef des conducteurs porte sur chaque avant-bras un seul galon de laine de couleur distinctive.

Tenue des officiers.

182. HABILLEMENT en tout conforme à celui de la troupe quant à la coupe, aux proportions et à la disposition des diverses parties, sauf l'observation de l'art. 7 ci-dessus, relative aux parements de l'habit. — La *capote* est garnie de pattes de poches transversales, comme il est dit ci-dessous, art. 191.

183. Les *ornements de retroussis* sont brodés en cannetille et paillettes d'or sur drap écarlate. Les brides d'épaulettes sont en galon d'or de 10 mm. doublées en bleu.

184. La *grenade du bonnet à poil* est brodée en or. Sa *plaque* est dorée mat et brunie. — Le *cordon* dont il est orné est en or. Le travail des nattes est en filé brillant; pour officiers supérieurs en frisures de torsades mates; les franges des glands en petites torsades brunies ou en grosses torsades mates, selon le grade et comme les épaulettes. Ses dimensions sont les mêmes que pour la troupe. — Le *plumet* écarlate est en vautour, mêmes dimensions que pour la troupe. — Celui des officiers d'état-major est blanc avec un tiers de couleur distinctive écarlate à la base. — Le colonel seul fait usage d'une *aigrette blanche* en plume de héron; hauteur totale, 250 mm., y compris un bouquet de 50 mm. de haut en petites plumes de coq écarlate, taillées en pointe, placées au pied.

185. Le *chapeau* est semblable à celui de la troupe, quant aux formes et dimensions. Il est bordé d'un galon de soie noire; largeur, ployé en deux, 35 mm.; dessin dit à *bâtons*, avec petite crête extérieure de 5 mm. (*Pl.* III.). — La ganse est en galon d'or en trait, façon à la *suisse*; largeur totale, 40 mm., y compris la raie noire du milieu. — Pour officiers supérieurs, elle est formée de 3 torsades mates de 7 mm. de diamètre, redoublées autour d'un gros bouton d'uniforme. — La cocarde est en poil de chèvre et argent. — Les brides placées sur les ailes et derrière le chapeau (ci-dessus article 36) sont en galon d'or en trait et des mêmes longueur et largeur que pour la troupe. — Le pompon est comme pour la troupe. Celui d'état-major est blanc à la boule et écarlate à la base.

186. *Bonnet de police* comme la troupe. le galon est en or cul-de-dé de la même largeur (30 mm.) pour tous les grades. La grenade est brodée en or sur bleu, le gland est en petites torsades brunies ou en grosses

torsades mates, selon le grade. — Pour officiers supérieurs, un second galon de 10 mm. est placé à 3 mm. en dedans du premier. Le lieutenant-colonel porte ce petit galon en argent. La hauteur de la grenade est réduite à proportion. — Il n'est placé sur le bonnet aucune autre indication de grade.

187. *Caban* en drap bleu foncé, doublure garance, en tout semblable à celui des officiers d'infanterie, avec les mêmes nœuds distinctifs des grades (*Infanterie*, art. 131).

188. ARMEMENT. — Pour officiers inférieurs, *Sabre* du modèle général affecté aux officiers d'infanterie, mais le fourreau est en cuir et sans bracelets ni anneaux, étant destiné à être porté en baudrier sans bélières. La chape est garnie d'un crochet. *Dragonne* gland en or à petites torsades brunies, cordon de soie noire, pour grande tenue, et entièrement noire à olive pour la petite tenue comme dans la ligne (*Uniforme d'infanterie*, art. 240). — Ce sabre sert pour toutes les tenues à l'exclusion de toute autre arme.

189. *Épée* pour officiers supérieurs seulement, du modèle d'état-major dit à *ciselure*, coquille ornée d'un aigle entouré de drapeaux sur fond lisse. *Dragonne* avec gland à grosses torsades mates et cordon en or pour toutes les tenues.

190. EQUIPEMENT. — *Porte-sabre* et *porte-épée* en cuir verni noir pour toutes les tenues ; modèle dit *sautoir* décrit ci-dessus, art. 66 Voir *Pl. V*).

191. Pour l'usage de ce porte-sabre, la *capote d'officier* est garnie de deux pattes de poche sur les hanches, dont celle de gauche recouvre une fente : longueur de la patte, 250 mm. ; hauteur, 65 mm.

192. *Bottes ordinaires*. Celles des officiers montés sont garnies d'*épérons* en cuivre vissés aux talons. — *Col noir* en satin turc fin, sans liseré blanc. — *Gants* en peau de daim ou de castor blanchis.

193. *Hausse-col*. Du modèle général, doré ou brun, orné d'un aigle couronné découpé en argent ; doublé



LIEUTENANT des guides de la garde.
Tenue de ville.

en drap blanc formant un petit liseré pour préserver les revers de l'habit contre le frottement du cuivre. — Cordons de support en cordonnet rond de filé d'or avec macarons en or pour tous les grades et fonctions. Les macarons, diamètre 20 mm., sont faits du même cordonnet, et pour officiers supérieurs en petites torsades mates.

Largeur du hausse-col entre ses pointes, environ	140 mill.
Largeur de l'ornement	60

Marques distinctives des grades et fonctions d'officiers.

194. Les marques distinctives sont les suivantes :

195. *Épaulettes*. Corps à écusson en galon d'or cul-de-dé, dit *en trait*. — *Frangé* en petites torsades brunies pour officiers inférieurs et en grosses torsades mates pour officiers supérieurs. Au contour de l'écusson, trois tournantes, l'une de 12 mm. de diamètre en *bourdon mat* de 1 mm. environ et en *filé brillant* de 1/2 mm., roulés alternativement autour d'une âme en coton. Une seconde tournante intérieure à la première, du diamètre de 4 mm. et en *petite milanaise tordue mate* mélangée d'une autre non tordue et brillante. — La troisième tournante est de même travail et de 5 mm. de diamètre et contiguë à la naissance de la frange. Il n'est appliqué sur le corps d'épaulette et son écusson aucun attribut ni ornement quelconques.

Un petit bouton d'uniforme est cousu en haut du corps de l'épaulette et en dessous, à la place correspondante est une forte et longue agrafe qui s'engage dans un petit gousset adapté sur le vêtement.

196. *Brides d'épaulettes* en galon cul-de-dé *en trait*, largeur 10 mm., du même métal que le corps de l'épaulette, quel que soit le bouton. — Les épaulettes et leurs brides sont doublées en drap du fond de l'habit. Elles doivent être placées de manière que le haut de la patte soit à 10 mm. du pied du collet ; qu'elles soient bien droites sur les épaules sans pencher en avant ni en arrière ; que les brides touchent exactement de leurs deux extrémités le contour de l'écusson, et soient ajustées de manière à ne pas laisser balloter ni glisser l'épaulette dont l'écusson doit toujours être parfaitement horizontal.

197. Le *sous-lieutenant* porte une épaulette à frange sur l'épaule droite et une contre-épaulette sur l'épaule gauche, du même métal que le bouton.

(A suivre.)

Le Directeur gérant : L. FALLOU.

ABRÉGÉ DE MES VOYAGES

FAITS PENDANT LES ANNÉES 1808-1809-1810-1811-1812 ET 1813

(Suite.)

Le 5 nous couchâmes à Valdiéras ; le 6 à Toro où nous séjournâmes. C'est une moyenne ville malgré son aspect imposant. Les environs y sont fertiles, principalement en vin blanc et les habitants seraient riches si leur indolence ne leur faisait négliger les avantages dont la nature s'est plu à enrichir leur pays.

Le 8 nous fûmes à Zamera. Le 9 nous reçûmes l'ordre de prendre la route de l'île qui est située non loin de cette ville et où une colonne ennemies'était retranchée.

Après plusieurs tentatives infructueuses, comme nous n'étions pas en force, on nous fit faire demi-tour à droite, laissant pour fruit de notre téméraire en-

treprise plusieurs de nos frères d'armes sur le terrain. De retour en ville, ordre nous fut donné de marcher de suite sur Asterga, que l'ennemi menaçait. Nous arrivâmes à la nuit à La Pouté, petit bourg où un détachement de la ligne fort de quarante hommes s'était retranché dans un couvent, et dans la nuit nous fûmes à Palencia et nous bivouaquâmes à la belle étoile en attendant des renforts. Vers les neuf heures du matin, six cents hommes vinrent en effet nous rejoindre ; on nous fit lever le



PLAQUE DE SHAKO du 70^e d'infanterie, 1^{er} Empire,
en cuivre.

Collection M. Orange.

camp pour aller vers la ville menacée, mais à peine avions-nous fait une lieue qu'on aperçut l'ennemi qui se formait en bataille; de notre côté on en fit autant.

L'ennemi faisant bonne contenance et étant en grand nombre, nous

restâmes à le contempler et la nuit bientôt survint. A l'aurore nous fûmes surpris de ne plus voir personne. Ordre nous fut alors donné de gagner Salamanque.

C'est une grande ville, remarquable par ses couvents et sa célèbre université. J'y remarquai la grande place entourée de belles maisons à deux étages, garnies de balcons en fer. On y voit les statues de tous les rois d'Espagne ! Les Autorités françaises y avaient fait placeraussi le portrait du roi Joseph, mais il n'y fit pas long séjour, car au départ de l'armée pour



PLAQUE DE SHAKO d'officier du 28^e d'infanterie légère,
argentée, 1^{er} Empire.

le Portugal, il fut mis en pièces.

L'ennemi ne laissait pas passer de journée sans venir voltiger autour de la ville, et nous étions continuellement sur nos gardes ; quand une nuit on crut qu'il allait sérieusement attaquer. On nous rassembla et on nous fit sortir dans le plus grand silence. Après avoir cheminé quelque temps dans l'obscurité, nous entendîmes dans le lointain une grande fusillade. On nous fit arrêter pour laisser passer deux escadrons de chasseurs à cheval qui prirent les devants. Mais l'ennemi, prévenu par ses vedettes ne se laissa pas joindre. Arrivés au village où s'était passé l'action, nous vîmes avec admiration le restant de cinquante braves soldats de la ligne qui, sous le commandement d'un sergent-major avait résisté toute la nuit à cinq ou six cents Espagnols. Ces braves n'avaient eu que le temps de barricader les rues avec des voitures. Leur chef qui, dans la nuit, s'était élancé bravement sur l'ennemi avait porté le désordre dans ses rangs mais

avait été percé de balles. Dix morts, une vingtaine de blessés gisaient dans l'Eglise. L'ennemi avait dû éprouver des pertes bien plus considérables, mais à part deux cadavres, il avait pu emporter ses morts et ses blessés. On rendit les derniers devoirs à nos morts et on reprit le chemin de la ville avec les survivants du détachement.

Deux jours après nous fûmes à Alba de Torme, petite ville à quatre lieues de Salamanque. Nous eûmes la surprise d'y trouver des habitants d'humeur gaie et aimant les Français. Elle est située dans une vaste plaine bien cultivée où on trouve des melons délicieux. A ce moment apparut une comète considérable même à l'œil nu ; les Espagnols, peuple ignorant et superstitieux, formaient toutes sortes de conjectures sur le phénomène naturel.

Après huit jours de tranquillité, l'on reçut l'ordre de s'approvisionner pour un long pèlerinage. Le dixième jour de notre séjour, je revis Salamanque où s'étaient concentrées plusieurs divisions. Nous la traversâmes pour bivouaquer au Nord et le lendemain l'armée formée en trois divisions marcha sur Ciudad Rodrizo emmenant avec elle un convoi pour ravitailler cette ville. Nous-mêmes étions passablement chargés, nous avions tant dans le sac autant qu'au-dessus six pains, et de chaque côté un chapelet de trente-six biscuits et joint à cela une vingtaine de paquets de cartouches. C'est dans ce bel équipage que nous nous mimes en route par une forêt où nous rencontrâmes à peine quelques villages en ruines. Les habitants



PLAQUE DE SHAKO du 22^e d'infanterie de ligne,
cuivre 1814.

erraient dans la forêt en proie à la faim ; à chaque instant on rencontrait des cadavres sans sépulture.

Cette route dura trois jours, et nous bivouaquâmes près de la ville sous

des tentes bien utiles où les nuits sont très froides dans le pays.

Vers les six heures du soir les deux autres colonnes débouchèrent de la forêt et prirent position autour de la ville. Les convois purent y entrer sans aucun empêchement. Mais la nuit venue nous aperçûmes toutes les hauteurs couvertes des feux des ennemis. Au matin, ils firent un mouvement, et de l'autre côté de la rivière qui sépare le Portugal de l'Espagne, on vit des nuées de tirailleurs venir attaquer notre avant-garde qui fut obligée de battre en retraite sous un feu violent.



PLAQUE DE SHAKO de la 1^{re} légion départementale d'infanterie, cuivre, 1816.

D'autres colonnes arrivant du haut des collines, toute la garde impériale qui n'avait pas encore donné prit les armes et l'ennemi jugea prudent de se retirer. On nous fit reprendre notre position et on nous distribua de l'eau-de-vie. Le reste de la journée se passa au repos, mais à peine la nuit était-elle arrivée qu'on nous fit décamper sans bruit pour aller à la rencontre des Anglais et, laissant derrière nous Ciudad Rodrizo nous entrâmes en Portugal, où la même dévastation qu'en Espagne régnait partout.

(A suivre).

RÉGIMENT ÉTRANGER DE DUNKERQUE 1762-1763

Le 1^{er} février 1762 paraît une ordonnance royale portant création d'un régiment de soldats-matelots sous le titre de *régiment étranger de Dunkerque*.

Ce régiment qui ne devait être recruté que de « gens de mer » fut composé d'un état-major comprenant : 1 colonel, 1 lieutenant-colonel, 1 major, 2 aides-majors, 1 aumônier, 4 chirurgiens, 1 tambour-major ;

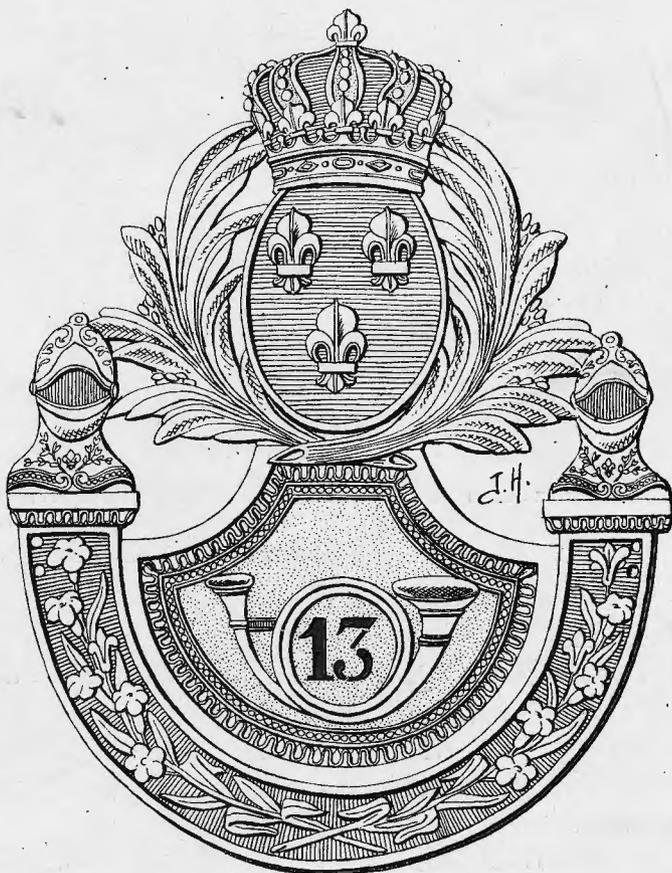
Et de 2 bataillons ; chaque bataillon à l'effectif de 8 compagnies de 100 hommes, non compris les officiers.

Chaque compagnie reçut la composition suivante : 1 capitaine, 1 lieutenant, 1 maître d'équipage, 1 contre-maître, 1 maître canonnier, 2 bosse-mans, 3 quartiers-maîtres, 1 capitaine d'armes, 1 cadet pilotin faisant service de soldat-matelot, 88 soldats-matelots, 2 tambours ou fifres.

Les capitaines devaient recevoir 1.500 livres par an, en surplus de leur solde, pour les frais de recrutement, d'entretien et de l'armement. Cette somme ne devait leur être payée qu'après inspections constatant le complet de leur compagnie à 100 hommes, mousles non compris.

« Tous officiers et soldats-matelots auront des fusils uniformes avec baïonnettes, sabre pour le service à la mer ou dans les ports, petite giberne portant 16 cartouches attachée au ceinturon.

« Les officiers auront le hausse-col doré.



PLAQUE DE SHAKO d'officier de voltigeurs de la 13^e légion départementale d'infanterie, dorée 1816.

(Collection Prince de La Moskowa.)

UNIFORME. — *Officiers*: en drap bleu doublé de rouge, collet, parements, revers rouges à la matelotte, veste rouge doublée de blanc, culotte rouge et bas bleus ; bordé d'un petit galon de 6 lignes aux parements et au collet,



PLAQUE DE SHAKO d'officier du 11^e régiment d'infanterie légère, dorée, Charles X.

(Collection Prince de La Moskowa).

7 brandebourgs d'argent aux revers de l'habit et deux au-dessous jusqu'à la taille. Sur chacune des poches, 3 brandebourgs et 2 de chaque côté du derrière de l'habit ; la veste bordée d'un petit galon de 6 lignes de large avec des boutons des deux côtés ; 2 épaulettes d'argent pour les capitaines, une pour les lieutenants ; chapeau bordé d'argent ; écharpe blanche.

« *Officiers mari-niers* : comme les officiers sauf qu'ils n'auront que le bouton d'argent.

« *Maîtres d'équipage* : bordé sur la manche et sur la veste ;

« *Contre-maîtres et Maîtres canonnières* : bordé sur la manche seulement ;

« *Bossemans, Quartiers-maîtres, Capitaines d'armes, Cadets-pilotins* : point de galons.

« Dans le service, les maîtres d'équipage porteront toujours une chaîne d'argent au col avec plaque d'argent aux armes du roi et sifflet de commandement.

« Les *soldats-matelots* seront habillés d'un petit surtout court de gros drap bleu, fermé par derrière, d'une camisole de même drap bleu doublé de blanc avec un petit revers rouge ; parements et collet rouges au surtout ; les manches descendront jusqu'au poignet ; les boutons du surtout et de

la camisole seront blancs d'os ; un chapeau rond à la hollandaise couvert de toile cirée avec un cordon pour l'attacher, la culotte de toile grise pour la mer et pour le travail, les bas de laine bleue et une ceinture rouge.

« Les *tambours* et les *fifres* porteront la casaque à la livrée de Sa Majesté.

« Quatre drapeaux dont un blanc et trois de couleur, lesquels seront de quatre bandes bleues et trois blanches, toutes les sept horizontales et traversées du haut en bas par une blanche, coupée par les armes de Sa Majesté avec la devise: *Fidelitate et Animo*, comme le pavillon de Dunkerque.

« L'habillement sera entretenu au moyen d'une masse comme pour l'infanterie française.

« Les officiers au choix de Sa Majesté seront choisis tant parmi les navigateurs français qui auront commandé et servi soit sur ses bâtiments ou sur des bâtiments particuliers, que parmi les officiers étrangers ayant les talens et services requis.

« Les capitaines ayant 15 ans de service à la mer auront rang de capitaines de brulot.

« Les lieutenans auront rang de lieutenans de frégate après 10 ans de service à la mer.

« Les matelots et les sous-officiers seront français ou étrangers ayant des services à la mer.

« Il y aura 3 tours de service : 1° à la mer, 2° à bord des bâtiments en armement à Dunkerque, 3° à terre pour la garde du port, de l'arsenal, des batteries de la rade, etc. »

Le régiment fut licencié le 19 mars 1763.

L. FALLOU.



PLAQUE DE SHAKO d'officier du 8^e d'infanterie de ligne,
dorée, 1830.

LES VOLONTAIRES D'AFRIQUE 1775-1792

Le corps des volontaires d'Afrique fut créé le 21 janvier 1775, pour le service des comptoirs du Sénégal et de Guinée, et formé avec l'excédent des régiments de l'Île-de-France, du Port-Louis et de l'Île-Bourbon, fondus à cette date en un seul corps.



PLAQUE DE SHAKO du 9^e de ligne, 1845,
cuivre.

Le 24 septembre 1779 une ordonnance royale porte le corps des volontaires d'Afrique à six compagnies de cent hommes chacune, y compris une compagnie de canonniers-bombardiers. Nous jugeons utile de donner ici les parties essentielles du texte même de l'ordonnance :

« ART. 1^{er}. — Le corps des *Volontaires d'Afri-*

que sera composé d'une compagnie d'Artillerie et de cinq compagnies de *Fusiliers*, y compris la compagnie qui a été employée à Gorée et celle qui a été formée à l'Orient et embarquée par le Sénégal.

« 2. — La compagnie d'Artillerie, qui sera toujours la première du corps, sera commandée par un Capitaine, un Premier Lieutenant, un Second Lieutenant et un Sous-Lieutenant ; et composée d'un Fourrier, quatre Sergens, huit Caporaux, un Frater-chirurgien, six Artificiers, quinze Canonniers de la première classe, trente Canonniers de la seconde, trente-trois Apprentis et deux Tambours.

« 3. — Chacune des cinq compagnies de Fusiliers sera commandée par un Capitaine, un Lieutenant et un Sous-Lieutenant ; et composé d'un Fourrier, quatre Sergens, huit Caporaux, vingt Canonniers, un Frater, soixante-quatre Fusiliers et deux Tambours.

« 4. — L'Etat-major sera composé d'un Major-commandant et d'un Aide-major.

« 19. — L'UNIFORME de la compagnie d'Artillerie sera composé d'un juste-au-corps de drap léger, petit Lodève, bleu de roi, collet droit de quinze lignes de hauteur, revers et paremens rouges, boutons blancs



Dessin colorié de René Louis

FUSILIER
des Volontaires d'Afrique.
1780.



Dessin colorié de J. Hilpert.

OFFICIER D'ORDONNANCE
de l'Empereur Napoléon III (Chef d'escadron).

timbrés d'une ancre, doublure de toile, sept petits boutons à chaque revers, quatre gros boutons au-dessous, trois sur chaque parement et poche, deux sur les hanches; les manches fendues, trois petits boutons à l'ouverture du parement et trois à la manche, les poches de l'habit en long et un peu de biais.

« Veste de coutil bis-blanc, doublée d'une toile lessivée sans poches ni pattes marquées; garni de dix boutons sur le devant et un à chaque manche.

« Culotte de coutil bis-blanc.

« Chapeau bordé à cheval d'un ruban de laine noire de neuf lignes.

« Les distinctions pour les Fourriers et Sergens, seront en galon d'argent large de douze lignes, et celles pour les Caporaux, Artificiers et Canonniers de première classe, en galon de fil blanc de dix lignes de largeur.

« L'UNIFORME des cinq compagnies de *Fusiliers*, sera semblable, à l'exception des collets qui seront de même drap bleu.

« Les juste-au-corps, vestes et culottes des Officiers seront exactement conformes à ceux des Soldats de leurs compagnies respectives, tant pour les couleurs que pour la coupe des poches, paremens, revers et collets, et la position des boutons; ils ne différeront que par la qualité des draps et des toiles pour doublure, qui seront de qualité plus fine, et pour les boutons qui seront argentés.

« Le Major-commandant aura de chaque côté une épaulette à fond d'argent avec une frange et filés simples, sans nœuds de cordelières ni jasmins.

« Les Capitaines et l'Aide-major ayant commission de Capitaine, porteront une seule épaulette, telles que celles ci-dessus réglées pour le Major.

« Les Lieutenans porteront une épaulette à fond de trèfle d'argent, en mosaïque de



PLAQUE DE SHAKO du 3^e régiment d'infanterie de marine,
cuivre, 1848.

(Collection Prince de La Moskowa.)

soie bleue garnie d'une frange, et filés d'argent et de soie assortie.

« Les Sous-lieutenans porteront une épaulette à fond de soie bleue avec une mosaïque en argent, et franges mêlées de filés d'argent et de soie dans la proportion de l'épaulette.

« Le chapeau uniforme, sera bordé d'un ruban de soie noire de neuf lignes.

« 2°. — L'habillement sera fourni tous les trois ans aux bas Officiers, Soldats et Tambours desdites six compagnies, avec deux paires de souliers, deux paires de guêtres de toile blanche, etc...

Ce corps fut incorporé dans le régiment colonial de l'*Ile-Bourbon* le 5 mai 1792.

L. FALLOU.



PROJET DE PLAQUE DE SHAKO pour la Garde nationale, 1848, présenté par le citoyen Fougères.

(Collection G. Cottreau.)

COSTUMES

des autorités militaires et de la marine, 1796

GÉNÉRAL EN CHEF

Habit bleu, doublé de bleu, collet écarlate, passepoil blanc, paremens écarlate, pattes blanches, passepoil blanc sur les paremens; poches en travers, passepoil rouge, trois boutons sur la poche; boutonné jusqu'à la ceinture; *écharpe* en ceinture rouge et blanche avec une frange en or à torsades.

Sur le collet, les poches et les paremens; deux rangs de galons frappés en or, en forme de broderie, le premier rang de douze lignes de largeur, et le second de huit lignes; galonné sur le devant jusqu'en bas, et sur le derrière, d'un galon de douze lignes.

Chapeau galonné d'un galon de quatorze lignes, et un panache rouge élevé au-dessus de trois folettes tricolores.

Veste et culotte blanches.

GÉNÉRAL DE DIVISION

Habit bleu, doublé de bleu, collet écarlate, passepoil blanc, paremens écarlate, pattes blanches, passepoil blanc sur les paremens; poches en

travers, passepoil rouge, trois boutons sur la poche; boutonné jusqu'à la ceinture; *écharpe* rouge en ceinture, ornée d'une frange tricolore.

Sur le collet de l'habit, les paremens et les poches, il y aura deux rangs de galons comme au général en chef; il n'y en aura point sur le devant, ni sur le derrière.

Chapeau galonné d'un galon de quatorze lignes, surmonté de trois folettes ponceau et d'un panache tricolore.

Veste et culotte blanches.

GÉNÉRAL DE BRIGADE

L'*habit* comme le général de division à l'exception qu'il n'y aura sur le collet, les paremens et les poches, qu'un rang de galons de quatorze lignes.

Une *ceinture* bleu-de-ciel, ornée d'une frange tricolore.

Le *chapeau* galonné, surmonté de trois folettes tricolores, et un panache aux mêmes couleurs.

Veste et culotte blanches.

ADJUDANS-GÉNÉRAUX

Habit bleu, doublé de bleu, collet écarlate, passepoil blanc, paremens écarlates, passepoil blanc, pattes blanches; poches en travers, passepoil écarlate; boutonné jusqu'à la ceinture; sur le collet et les paremens, il y aura une double baguette dentelée, brodée en or, et deux boutonniers de chaque côté brodés en or, et foncées avec des branches de chêne, feuilles et fruits.

Deux *épaulettes* à cordelières.

Chapeau galonné d'un galon de huit lignes, surmonté d'un panache tricolore, et trois petites plumes de la même couleur.

Veste et culotte blanches.

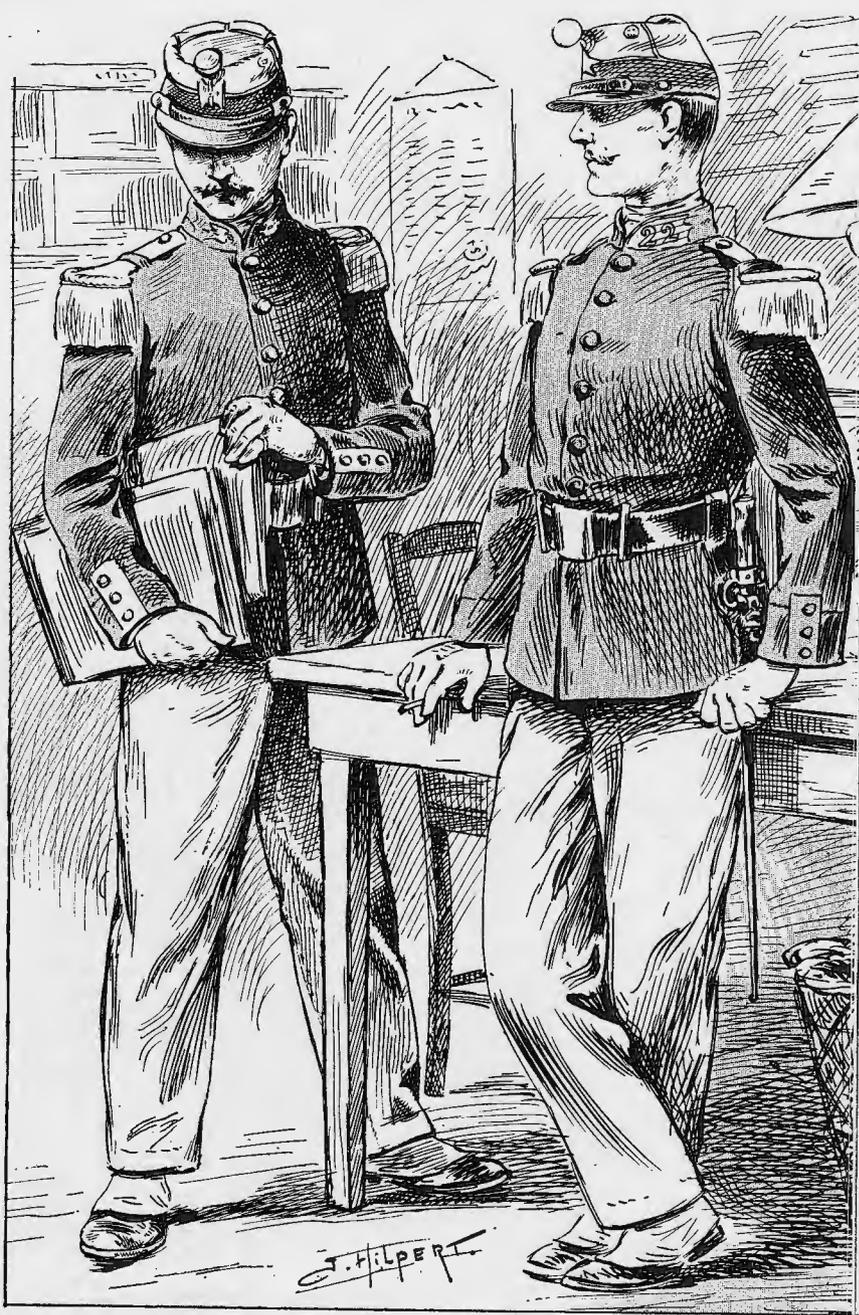
(A suivre).



PLAQUE DE SHAKO de la Garde nationale.
dorée, 1852.

(Collection G. Cottreau.)

ÉTAT-MAJOR ET ADMINISTRATION, 1908.



SECRÉTAIRE D'ÉTAT-MAJOR

COMMIS ET OUVRIERS D'ADMINISTRATION

En tenue de ville.

Képi garance à bandeau bleu foncé, passepoils blancs étoile ou foudre en cuivre, pompon tricolore pour l'état-major, garance pour l'administration ; jugulaire en cuir noir.

Tunique bleu foncé à collet et paréments du fond, foudres blanches sur écusson bleu foncé au collet pour l'état-major, numéros bleu foncé sur écusson garance pour l'administration, brides d'épaulettes du fond ; épaulettes blanches et boutons de cuivre pour l'état-major, épaulettes blanches à tournantes garance et boutons d'étain pour l'administration. *Cravate* bleu clair. *Pantalon* garance. *Ceinturon* noir à plaques de cuivre. *Gaêtres* blanches.

LA GARDE IMPÉRIALE

(1854-1870.) (Suite.)

NOUVELLE DESCRIPTION DES UNIFORMES

DES

DIFFÉRENTS CORPS DE LA GARDE (Suite.)

(Décision du 15 juin 1857.)

INFANTERIE (Suite.)

Régiments de Grenadiers (Suite.)

Marques distinctives des grades et fonctions d'officiers (Suite.)

198. Le *lieutenant* une épaulette à gauche et une contre-épaulette à droite, métal du bouton.

199. Le *capitaine* deux épaulettes, métal du bouton.

200. Le *capitaine adjudant-major* deux épaulettes du métal opposé au bouton, ainsi que leurs brides.

201. Le *chef de bataillon* une épaulette à grosse torsade à gauche; une contre-épaulette à droite; métal du bouton.

202. Le *major* une épaulette à grosses torsades à droite; une contre-épaulette à gauche, métal du bouton.

203. Le *lieutenant-colonel* deux épaulettes à grosses torsades, franges et tournantes du métal du bouton; corps, écusson et brides du métal opposé.



CAPITAINE

des grenadiers de la Garde.

Grande tenue de ville (1860-1870).

204. Le *colonel* deux épaulettes à grosses torsades, en entier du métal du bouton.

Harnachement des chevaux d'officiers montés.

(Pl. III.)

205. *Selle* à l'anglaise en cuir fauve pour toutes les tenues. — *Fontes* avec leur chapelet monté sur un surfaix, le tout en cuir fauve. Elles peuvent à volonté se placer à plat ou sur champ. — *Prolongements mobiles* à la selle pour recevoir le porte-manteau. — *Etrivières* fauves. — *Etriers* en cuivre poli. — *Poitrail* à fausse martingale avec cœur en cuivre estampé d'une grenade.

206. *En grande tenue*. — *Tapis* et *couvre-fontes* du modèle affectué à l'infanterie, en drap bleu foncé, passe-poilés en écarlate et galonnés en or d'un galon dessin à bâtons de 40 mm., avec un second galon de 20 mm., intérieur au premier pour officier supérieur. Pour lieutenant-colonel, le deuxième galon est d'argent. — Dans l'angle du tapis est appliqué le chiffre impérial, un N couronné, brodé en or sur drap bleu (hauteur totale de l'ornement, 120 mm.). Au couvre-fonte est pratiquée une *portière* avec recouvrement en cuir verni. — *Porte-manteau* bleu, passe-poil écarlate aux ronds. — En dedans de ce passe-poil est un galon d'or à bâton en 20 mm., et au centre une grenade brodée en or (hauteur, 45 mm.). Il se fixe à la selle par trois courroies noires. Longueur du porte-manteau, 450 mm. ; diamètre aux ronds mesuré au passe-poil, 105 mm.

Avec cette tenue d'ordonnance, le manteau est roulé en avant des fontes relevées sur champ et sous le couvre-fonte qui embrasse toute la charge.

207. *En petite tenue*, même *selle* ; fontes à plat recouvertes de calottes de cuir verni noir, point de porte-manteau. — *Tapis* semblable à celui de la grande tenue décrit ci-dessus, mais les galons, façon à *bâtons*, sont en poil de chèvre écarlate, ainsi que le chiffre brodé.

En tenue de route comme pour la précédente, mais les calottes sont remplacées par un couvre-fonte, même façon que celui de grande tenue et galonné en poil de chèvre écarlate. Le manteau est roulé dessous. — *Porte-manteau* modèle de celui de grande tenue, mais avec galon et grenade en poil de chèvre écarlate.

208. *Bride* pour toutes les tenues, et *licol* de parade du modèle général. — *Mors* à col de cygne avec bossettes estampées d'une grenade.

209. Ceux des officiers inférieurs qui ont l'obligation d'être montés font usage du même harnachement, grande tenue. art. 205 et 206, et petite tenue art. 207, mais il n'est galonné qu'à un seul rang de 40 mm.

Habillement des maîtres-ouvriers.

210. *Habit, pantalon, capote, bonnet de police, chapeau, épaulette, galons de grades* comme les sergents du régiment. — Point de bonnet à poil. — Pompon de chapeau comme la compagnie hors rang (art. 38).

211. *Sabre* du modèle affecté aux sous-officiers pour la tenue journalière (ci-dessus, art. 65), avec *Porte-sabre* en cuir verni noir décrit ci-dessus, art. 66.

212. Un décret du 25 février 1854 affecte aux maîtres-armuriers de tous les corps de l'armée l'uniforme d'ouvriers d'état d'artillerie avec les boutons du régiment où ils sont employés (Voir *Uniforme de l'artillerie de la garde impériale*, ci-après, 3^e partie, art. 195, et décision du 3 mai 1856, spécialement, art. 5 et 9).

Enfants de troupe.

213. L'habillement des enfants de troupe se compose d'une *capote*, d'une *veste*, d'un *pantalon* et d'un *bonnet de police*, du modèle affecté à ces effets pour les soldats du régiment, sauf le bonnet de police qui est fait à visière.

La forme de ce bonnet et ses dimensions sont décrites ci-après (*Uniforme des chasseurs à pied*, art. 322). Pour les régiments de grenadiers le fond est en drap bleu, et les cordonnets, galons et ornements sont en laine écarlate. Dans les voltigeurs, ces ornements sont jonquilles.

214. Les vêtements de l'enfant de troupe doivent être coupés très



MÉDECIN-MAJOR DE 2^e CLASSE
de la Garde.

Grande tenue de ville.

amples, de manière à ne pas gêner ses mouvements, non plus que le développement de sa croissance. — Pour les enfants les plus petits, le nombre des boutons de devant de la veste et de la capote peut être réduit suivant leur taille.

215. Les enfants de troupe ne doivent porter ni épaulettes, ni brides d'épaulettes, ni aucune marque distinctive quelconque de grade ou autre.

216. Ils ont un *havre-sac* de dimensions plus petites que ceux de la troupe, sans case à cartouche, proportionné à la taille de l'enfant ainsi qu'au petit nombre d'effets qu'il doit renfermer.

217. Ceux des enfants de troupe qui sont employés comme tambours, clairons, fifres ou élèves musiciens, admis à faire le service, reçoivent le complément des effets d'habillement, de coiffure, d'équipement et d'armement, attribués à celle de ces fonctions qu'ils remplissent.

218. Les *fifres* portent à leurs vêtements les mêmes galons à losanges tricolores qui sont affectés aux tambours et placés de la même manière que pour ces derniers. (Voir ci-dessus, art. 70.)

219. Ils ont pour coiffure d'ordonnance le *bonnet à poil* avec ses mêmes accessoires que pour la troupe, mais les dimensions en sont réduites, s'il y a lieu, en proportion de la taille de l'enfant de troupe fifre.

220. Hors des rangs, ils portent aussi le chapeau du régiment avec son même pompon écarlate, mais les dimensions du chapeau peuvent être réduites comme celles du bonnet à poil.

221. Leur *armement* est le même que celui des tambours. — Ils font usage du même baudrier. Ils ont, de plus, un *étui-porte-fifre*, qui s'y adapte à volonté. — Il consiste dans un tube en cuivre avec son couvercle, longueur 370 mm., diamètre extérieur 30 mm., rivé sur un écusson de même métal, en forme de lyre. Deux passants en tôle sont soudés sous cet écusson, et le baudrier les traverse. Un crochet faisant partie de celui du haut se prend dans un D enchappé sous la banderole, et fixe l'étui à la hauteur voulue. — Le tube est garni intérieurement en cuir de vache, et à l'extérieur il est orné en relief d'un petit aigle, de l'attribut et du numéro du régiment.

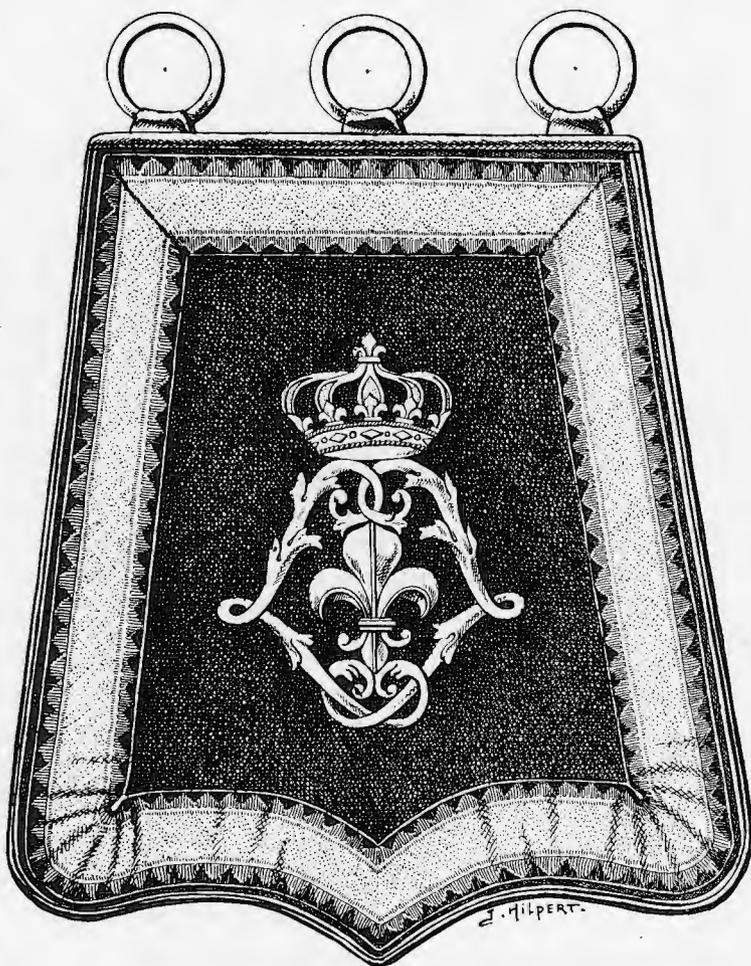
(A suivre.)

ABRÉGÉ DE MES VOYAGES

FAITS PENDANT LES ANNÉES 1808-1809-1810-1811-1812 ET 1813

(Suite.)

Nous en partîmes pour Benevent. Le château fort de cette ville avait été totalement ruiné à sa prise par notre armée, sur les Anglais et les Espagnols : comme toute défense il ne restait plus qu'une petite redoute barrant le passage du pont. Nous y restâmes cinq jours et le sixième nous reçûmes l'ordre d'aller faire contribuer plusieurs villages occupés par l'ennemi. Je crus bien que cette journée serait la dernière de notre existence. Partis de grand matin, nous arrivâmes au premier sans difficultés, car les habitants avaient pris la fuite à notre approche. Mais au second il fallut débusquer l'ennemi et ce ne fut pas sans peine qu'on arriva à le faire fuir dans la montagne. La corvée terminée, nous nous occupions à ramasser les quelques vivres qu'il avait abandonnés, quand nous fûmes tout surpris de le voir revenir nous attaquer. Nous étions de force, mais une autre colonne déboucha d'un autre côté et rendit



SABRETACHE d'officier de hussards, Louis XVI.

Fond rouge, galon argent avec dents en soie de couleur (une verte, une rose alternativement).

la partie inégale, car nous nous trouvions pris entre deux feux; heureusement un cimetière entouré de murs ce trouvait proche. Ce séjour des



SABRETACHE du 5^e hussards, Révolution.

Fond *écarlate*, galon et passepoil intérieur *jaunes*, bordure en *peau fauve*, chiffres noirs dans les ronds *blancs*, bonnet phrygien *rouge et blanc*, faisceau *jaune* à cravate *tricolore*, rameaux *marron*, feuilles *marron*, *vert foncé* et *jaune clair*, couronnes de feuilles *vertes et jaunes* (les ornements sont brodés).

(Collection M. Orange.)

morts fut le salut des vivants. En vain l'ennemi fit l'impossible pendant une heure sans parvenir à s'en emparer, grâce à nos feux de deux rangs. Tel était son acharnement que malgré ses pertes il revint par deux fois à la charge. Trente morts, plus de quarante blessés les firent renoncer à l'entreprise. Ils durent se retirer en bon ordre sur le village, d'où ils attendirent notre sortie pour nous attaquer avec plus de succès.

Mais nous ne pouvions quitter cette position, car nos munitions étaient épuisées. La retraite était impraticable et notre position si critique que

nous allions prendre le parti désespéré de nous faire jour à la baïonnette; lorsque l'on vit l'ennemi abandonner le village avec précipitation et s'enfuir dans la montagne.

Un peloton de dix hommes fut envoyé, crainte de surprise, connaître le motif de cette retraite et arrivés en haut d'une petite colline nous les vîmes nous faire signe avec leurs mouchoirs qu'ils avaient attachés au bout de leurs fusils. Nous abandonnâmes le cimetière en y laissant seize morts, et en apportant sur nos fusils en guise de brancards, vingt-quatre blessés. Arrivés auprès de nos camarades, nous aperçûmes un escadron de lanciers polonnais que le général Mouton avait envoyés à notre secours

et qui, s'étant égarés, avaient bien failli arriver trop tard. On plaça les blessés sur les chevaux et nous reprîmes le chemin de la ville.

Trois jours après cette affaire, je revis le théâtre du combat; les paysans avaient enterré les morts. Nous fûmes plus heureux cette fois, car nous amenâmes avec nous plusieurs peaux de bouc remplies d'un excellent vin.

De là nous partîmes à Astorga que nous trouvâmes en partie abandonnée et en proie à la plus grande misère. Cette malheureuse ville ayant été le théâtre de plusieurs combats avait horriblement souffert. Les Anglais, dans leur retraite, y avaient commis mille cruautés. Villafranca elle aussi se souviendra longtemps de leur passage; elle fut saccagée comme une ville prise d'assaut par ces cruels insulaires.

Je demeurai dans cette place plusieurs semaines. On ne saurait imaginer un pays où il y ait plus de fontaines, de sources et de cascades; mais l'eau de celles-ci est souvent très dangereuse à boire.

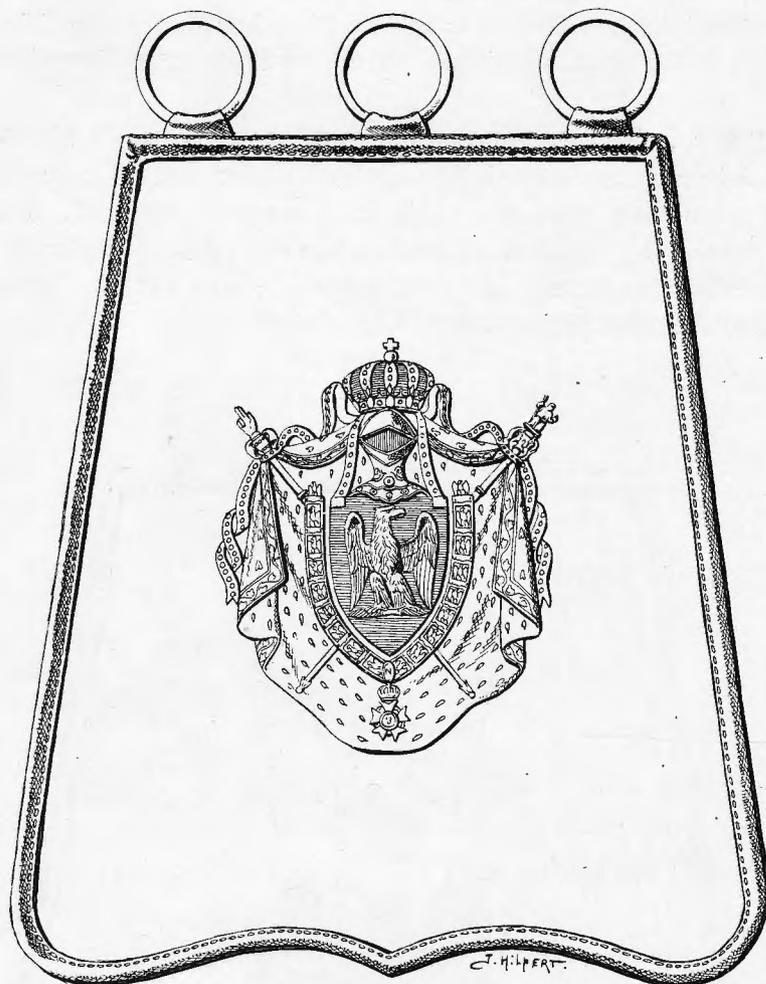
Partis de cette place le lendemain pour aller dans une petite ville dont j'ai oublié le nom, nous avions déjà marché une partie de la journée sans l'apercevoir, bien qu'elle ne fut qu'à six heures de distance; nous continuions de marcher et nous arrivions dans une vallée où l'on se proposait de nous faire reposer, lorsque l'on aperçut des poteaux où



SABRETACHE du 1^{er} régiment des gardes d'honneur de la Garde impériale, 1^{er} Empire.

En cuir noir, plaque et chiffre argentés.

étaient encore attachés des bras sanglants. A leur blancheur nous reconnûmes vite ces tristes restes de nos compagnons et nous nous



SABRETACHE de petite tenue des officiers des chasseurs à cheval de la Garde impériale, 1^{er} Empire.

En cuir noir, plaque dorée.

hâtâmes de quitter ce lieu d'horreur. S'il s'était trouvé un village près de là, nous aurions tout anéanti; mais il fallut trotter encore toute la journée pour en découvrir un, et là nous apprîmes avec surprise que sans nous en apercevoir nous avions de beaucoup dépassé la ville où nous nous rendions, et que celle-ci avait été complètement détruite à la suite d'un combat récent.

L'on nous fit arrêter dans ce village pour y passer la nuit et nous passâmes la nuit dans un couvent qui se trouvait non loin de là.

Le matin en rejoignant le détachement, quelle fut notre surprise de le voir de loin faire des préparatifs de défense. Un officier à cheval vint nous prévenir d'arriver au plus vite, et dès que nous eûmes rejoint nous prîmes place sur une petite éminence. Mais bientôt ces préparatifs furent suspendus, car l'on apprit que les prétendus cavaliers en l'honneur desquels on avait pris les armes n'étaient que des paysans montés sur des mulets et qui allaient à la ville voisine vendre leurs marchandises.

(A suivre.)

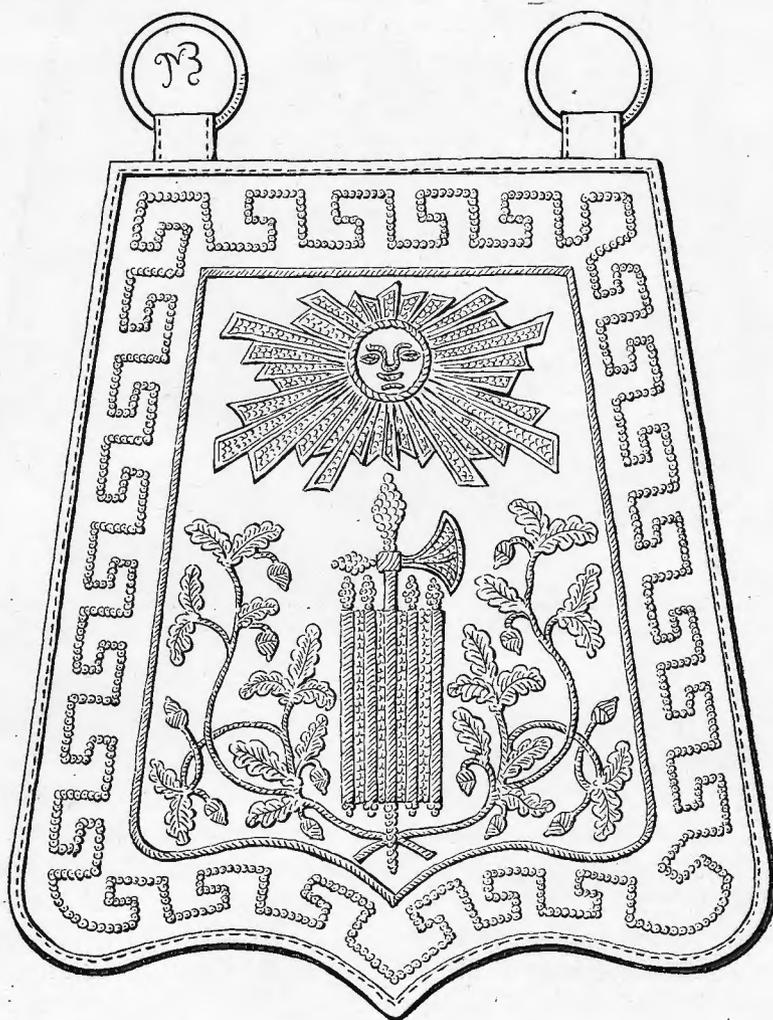
L'ATTRIBUT DES HUSSARDS

Il n'est pas, je crois, d'armée au monde où les traditions de l'uniforme aient été aussi peu respectées que dans l'armée française; les changements de régime politique, les fantaisies de la mode militaire et aussi une inexplicable insouciance ont trop souvent fait table rase de détails, qui, pour sembler de peu d'importance, n'en sont pas moins respectables, surtout quand ils se rapportent aux origines des corps. Malgré tout, certains ont persisté tant bien que mal et c'est ainsi que dernièrement on a vu reparaître sur les casques d'essai de la cavalerie légère, des plaques qui n'étaient autres, d'ailleurs, que celles des gibernes d'officier de 1872 à 1881, timbrées d'un cor de chasse ou d'une étoile.

Le cor pour les chasseurs, cela va de soi, mais l'étoile pour les hussards ne laisse pas, au premier abord, que d'être un assez mystérieux attribut.

L'étoile à cinq pointes a été de 1830 à 1870 l'insigne du fusilier; elle est devenue celui des troupes d'administration comprises de fusiliers, puis celle du corps de l'administration tout entier; elle a timbré les boutons de l'ancienne légion étrangère et ceux des vétérans. Comme attribut de l'infanterie la grenade l'a remplacée.

Tout cela s'explique, mais non pourquoi elle orne la dernière giberne des officiers de hus-



SABRETACHE d'officier de hussards (début de la Révolution).

Fond rouge, ornements brodés en or.

(Collection Bottet.)

sards et le problème serait difficilement résoluble, si les gibernes portées de suite après la guerre de 1870, ne s'ornaient d'une étoile, non pas à cinq



SABRETACHE d'officier de l'artillerie à cheval de la Garde impériale,
1^{er} Empire.

Fond écarlate, galons et ornements brodés en or.

mais à six pointes, ainsi que les plateaux du portemanteau. D'où cette conclusion; la fantaisie des fournisseurs a transformé l'attribut véritable des hussards qui est une étoile à six pointes. Quelle maintenant peut en être l'origine?

Aussi loin que nous pouvons remonter dans l'étude des règlements, c'est dans la circulaire du 11 septembre 1830 que nous voyons citer pour la première fois une étoile à huit pointes qui remplace sur le bonnet de police et les plateaux du portemanteau la fleur de lys réglementaire sous la Restauration.

Auparavant, point n'est trace d'étoiles à huit pointes. Mais il est un autre attribut que sous la Monarchie, sous la Révolution et même postérieurement nous retrouvons soit sur le harnachement des chevaux, soit sur les sabretaches, soit sur les armes des officiers de hussards, le soleil, et en nous reportant à 1652 et 1701, date de l'entrée du premier régiment de hussards, celui de Rattky, dans la cavalerie française, nous arriverons à cette conclusion que ce soleil, tout comme celui des gardes du corps, n'est autre que celui de Louis XIV, encore qu'il ait été sous la Révolution accouplé à de bien révolutionnaires emblèmes, faisceaux ou monogrammes républicains. Ne nous en étonnons d'ailleurs pas. La Révolution n'interrompt pas les traditions de la cavalerie comme elle le fit pour celle de l'infanterie; pour n'en citer qu'un exemple, rappelons-nous le sabre du 2^e chasseurs.

A cet article, je joins deux dessins qui me semblent péremptoires. Une sabretache tout à fait des débuts de la Révolution, ainsi que l'indique son mode d'attache à deux bélières seulement. Le soleil y apparaît surmontant le faisceau républicain. Je pourrais multiplier les exemples; la sabretache des guides de la Garde Consulaire qui se réclamaient à plus d'un titre de l'arme des hussards, n'était-elle pas brodée des mêmes attributs?

Puis une poignée d'épée de ville datant de la période consulaire où la Minerve consulaire est aussi surmontée du soleil rayonnant. (*Le dessin de l'épée paraîtra dans un prochain numéro.*)

J'ajoute, pour mémoire, les ornements de sous-gorge de têtère, de bride, etc...

Voici donc le véritable attribut primitif des hussards, le soleil et l'étoile à huit pointes n'en est que le dérivé.

Mais pourquoi, en 1830, n'avoir pas prescrit un soleil à six rayons et non une étoile à huit pointes; précisément parce que c'était là un emblème de l'ancienne monarchie et que la circulaire du 11 septembre la prescrivait.

La dénomination d'étoile conciliait tout et la tradition et les tendances d'un gouvernement qui allait jusqu'à dépouiller la croix de saint Louis de ses lys.

Capitaine

M. BOTTET.



SABRETACHE du 1^{er} hussards. Louis-Philippe.

En cuir noir, plaque en cuivre jaune.

(Collection Recorbet.)

COSTUMES des autorités militaires et de la marine, 1796

(Suite) (1)

AIDES-DE-CAMP

Habit bleu, doublé de la même couleur, collet bleu de ciel, paremens écarlate, passepoil blanc, pattes blanches, passepoil écarlate; poches en travers, passepoil écarlate; boutonné sur le devant.

Une *épaulette* et *contre-épaulette*.

Les aides-de-camp porteront au bras gauche une petite *écharpe* conforme pour la couleur et la frange à celle des généraux.

Chapeau uni relevé par une gance en or, un panache simple et tricolore.

Veste et *culotte* blanches.

ADJOINS

AUX

ADJUDANS-GÉNÉRAUX

Le même *habit* que les adjudans-généraux, excepté qu'ils n'auront point de galons brodés sur le collet et les paremens; ils auront seulement une baguette dentelée en or sur le collet, les paremens et les pattes.

Une *épaulette* et *contre-épaulette*.



SABRETACHE de trompette des guides de la Garde impériale,
2^e Empire.

Fond rouge, galon jaune, bordure en cuir fauve, plaque en cuivre jaune.

(Collection Prince de La Moskowa.)

(1) Voir page 42.



Dessin colorié de Quinto Cenni.

DRAGON
de la Garde royale Italienne.
1812.



Dessin colorié de René Louis.

TROMPETTE
du 1^{er} régiment de dragons.
1841.

Chapeau uni relevé par une gance en or, et un panache simple et tricolore.

Veste et culotte blanches.

COMMISSAIRE DES GUERRES, ORDONNATEUR EN CHEF

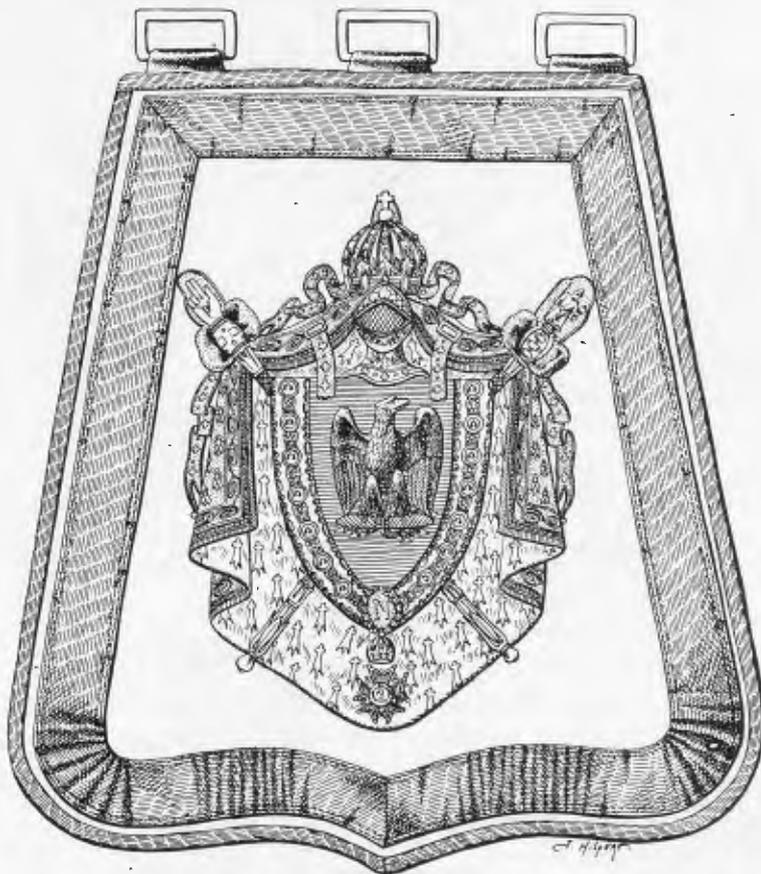
Habit de drap bleu, doublé de même couleur, sans revers, et boutonné sur la poitrine, collet renversé, de couleur écarlate, paremens et pattes de même couleur que le collet, avec trois petits boutons uniformes; pattes des poches en travers; liseré écarlate sur les poches, trois boutons à chacune.

Sur le collet, paremens et poches de l'habit, une broderie en or, de la largeur de douze lignes.

Veste et culotte blanches, grands et petits boutons jaunes pour l'habit, la veste et la culotte, timbrés au milieu, de la légende : *Administration militaire*, entourée d'une guirlande.

Chapeau uni, retapé à l'ordinaire, bordé d'une tresse en soie ou laine noire, avec gance plate de six lignes, en or; petit bouton jaune uniforme, et la cocarde nationale, panache aux trois couleurs, par tranches horizontales blanches à la naissance du panache et rouges à la cime.

L'épée uniforme suspendue

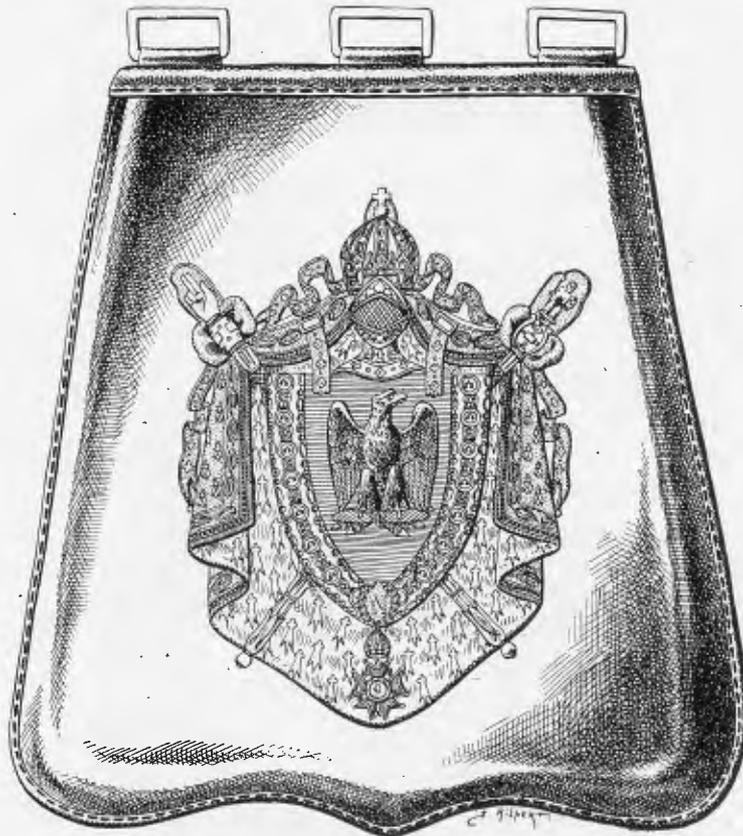


SABRETACHE d'officier des guides de la Garde impériale,
2^e Empire.

Fond vert, galon et bordé or, plaque dorée.

(Collection Prince de La Moskowa).

par un baudrier de peau noire, garnie d'une dragonne jaune à cordelières, pour les commissaires-ordonnateurs.



SABRETACHE de petite tenue d'officier des guides de la Garde impériale, 2^e Empire.

En cuir verni noir, plaque dorée.

(Collection Prince de La Moskowa.)

CHIEF D'ESCADRE

PETIT COSTUME. —

Habit bleu croisé; collet blanc, doublure rouge; ceinture aux trois couleurs; deux *épaulettes* à graines d'épinars, *chapeau* galonné.

GRAND COSTUME. —

Habit bleu, doublure en soie rouge; l'habit à la façon dite *la Maréchal* avec un galon d'or posé en long et sur les poches, collet, paremens et manches, boutons à l'ancre; *écharpe* tricolore; *culotte* et *gilet* rouges;

chapeau bordé à points d'Espagne, panache tricolore.

CAPITAINE DE VAISSEAU

Habit bleu croisé, doublure rouge, collet et paremens blancs; *épaulettes* à graines d'épinars; *chapeau* uni, panache noir et jaune; boutons jaunes à l'ancre; *écharpe* tricolore, la frange de même. Les autres Officiers portent le même uniforme, et sont distingués suivant leurs grades par les *épaulettes*.

AGENT MARITIME COMMANDANT LE PORT

Habit bleu, doublure rouge, collet et paremens en velours cramoisi; deux gances flottantes en or en place d'*épaulettes*; boutons jaunes à l'ancre et panache noir.

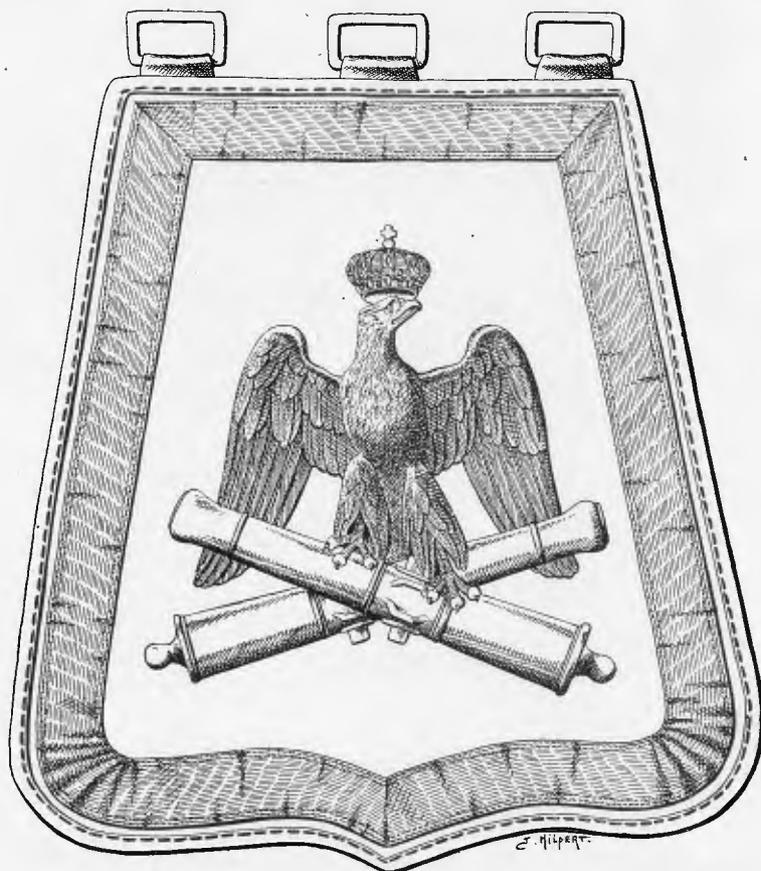
(Fin.)

TROMPETTES DES DRAGONS, 1841

En 1841, les trompettes des régiments de dragons avaient la même tenue pour la forme et la couleur que celle des soldats ; ils n'étaient distingués de ces derniers que par le port d'un galon de laine tricolore au collet, aux parements et à la taille (en or pour le trompette maréchal des logis chef) et la houpette et la crinière rouges au casque. Le cordon de trompette était également tricolore.

La schabraque de peau de mouton fut adoptée le 29 septembre 1840 ; le casque sans brosse et à turban de peau qui venait d'être réglementé le 29 octobre de la même année, ne fut pas porté de suite, l'ancien casque à brosse, indiqué dans la planche de notre collaborateur René Louis, subsista encore longtemps en service avant d'être remplacé par celui réglementé à la date précitée.

L. FALLOU.



SABRETACHE d'artillerie de la Garde impériale, 2^e Empire.
Fond bleu foncé, galon et bordé écarlates, plaque en cuivre jaune.
(Collection L. Monbrun.)

ÉCOLE DU GÉNIE DE VERSAILLES, 1908



ÉLÈVE OFFICIER

Grande tenue.

Képi bleu foncé, galon de grade argent et écarlate, fausse jugulaire or, cocarde tricolore, ornement doré, pompon argent et rouge.

Tunique bleu foncé à collet du fond, écussons du col en velours noir bordés d'un passepoil écarlate et ornés chacun d'une grenade or; parements du fond avec pattes en velours noir passepoilées d'écarlate; galons argent et rouge; boutons dorés; épaulettes écarlates à tournantes or, brides d'épaulettes or rayées de rouge.

Pantalon bleu foncé, passepoil écarlate entre deux bandes écarlates. *Gants* blancs. *Épée* de sous-officier du génie à poignée, garde et coquille en cuivre, fourreau acier.

LA GARDE IMPÉRIALE

(1854-1870.) (Suite.)

NOUVELLE DESCRIPTION DES UNIFORMES

DES

DIFFÉRENTS CORPS DE LA GARDE (Suite.)

(Décision du 15 juin 1857.)

INFANTERIE (Suite.)

Régiments de Grenadiers (Suite.)

Banderole porte-aigle.

222. Pour la grande tenue, la banderole est en buffle, recouvert d'un galon d'or, façon Soubise, largeur 50 mm., partagé en quatre par trois raies de soie noire de 8 mm. chacune. Elle est doublée en drap bleu foncé. — Elle se compose d'une longue bande, longueur environ 1,300 mm, passant sur l'épaule gauche et revenant par devant, où elle rejoint une autre bande de 400 mm. seulement, qui porte une boucle double, en cuivre bruni et doré, avec passant de même à 100 mm. au-dessus. — La grande bande se termine par un fleuron, aussi en cuivre doré. — Les deux bandes sont réunies par leur autre extrémité taillée en biseau, et solidement assemblées avec renfort convenable en dessous, et soutiennent une douille de 90 mm. de haut, en vache, recouverte en galon comme les bandes, et appliquée sur



MARÉCHAL-DES-LOGIS CHEF
de chasseurs à cheval de la Garde.

Tenue de ville, 1860-1870.

la couture verticale de leur jonction au moyen d'une *bredissure*. — Cette douille, à fond fermé, reçoit la hampe du drapeau. — Il n'est mis sur cette banderole aucun ornement ni indication de régiment.

223. Pour la petite tenue, semblable banderole, avec la même boucle et fleurons dorés, mais entièrement confectionnée en cuir verni noir.

Fanions d'alignements.

224. Pour le centre de chaque bataillon, les guides généraux ne devant pas en faire usage, les fanions sont confectionnés en drap de troupe, coupés carrément, et bordés d'un simple ourlet.

225. Pour les 1^{er}, 3^e et 4^e bataillons, ils sont carrés, et portent 500 mm. de côté apparent. Ils sont enroulés et fixés par des petits clous à tête dorée, autour d'un bâton en bois noirci, entrant d'environ 200 mm. dans le canon du fusil, longueur apparente hors du fusil, 800 mm., terminés carrément par le haut sans aucune flèche, boule ni autre ornement.

226. Pour le 2^e bataillon, le fanion a 670 mm. de côté, son bâton sort du canon du fusil de 800 mm., et il est terminé par un fer de pique en cuivre de 400 mm. de haut.

227. Pour le 1^{er} bataillon, le fanion est entièrement de la couleur distinctive (pour les régiments de grenadiers, écarlate; pour les régiments de voltigeurs, jonquille). — Pour le 2^e bataillon, le fanion est partagé en trois bandes verticales, d'égale largeur, écarlate, blanc pour celle du milieu et bleu foncé pour celle qui touche au bâton. — Pour le 3^e bataillon, le fanion est coupé en diagonale, du haut du bâton à l'angle opposé; le triangle supérieur de couleur distinctive, pour grenadiers écarlate, pour voltigeurs jonquille, et celui du bas est blanc. — Pour le 4^e bataillon, il est coupé diagonalement de la même manière; le triangle supérieur est de la couleur distinctive et celui du bas est bleu foncé.

228. Il n'est mis, sur ces différents fanions, aucuns numéros, attribut, désignation de corps, ni *ornement quelconque*, pour éviter que ces instruments de jalonneurs, auxquels il est attaché peu d'importance, puissent jamais être confondus avec des drapeaux, étendards ou guidons.

Accessoires divers et Marques.

229. Les étuis d'instruments de musique dont les musiciens font usage, les blouses et pantalons de cuisine et autres effets ou ustensiles dont

l'usage est autorisé, sont semblables à ceux affectés aux régiments de ligne.

230. Il en est de même pour la manière de marquer les divers effets, sauf la différence dans la forme d'une partie des effets d'équipement.

231. Ainsi, le porte-giberne doit être marqué au côté faible du buffle, et dans le sens de sa largeur, du numéro indiquant sa taille, et au-dessus, en s'éloignant du contre-sanglon, le millésime de la mise en service. — A l'autre extrémité, dans le même sens et en plaçant le contre-sanglon en haut, est appliqué le timbre du régiment, et au-dessous, en deuxième ligne, le numéro d'ordre dans la série des porte-gibernes.

232. Le baudrier se marque comme il suit : marque du régiment et numéro de série, appliqués comme au porte-giberne, et à partir du coulant du sabre. — A 900 mm. du bout libre de la bande et en travers est placé le millésime de la mise en service, qui, de cette manière, n'est jamais enlevée si l'on met une enture au baudrier. — A l'extrémité même est le chiffre indiquant la taille.

233. Pour les autres objets non désignés dans le présent chapitre, s'en référer au règlement de l'uniforme de l'infanterie, sauf ce qu'il pourrait offrir de contraire aux dispositions du présent règlement pour la Garde.

Régiments de Voltigeurs.

HABILLEMENT. (Pl. I^{re}.)

234. HABIT. Semblable, quant à la coupe, à celui des grenadiers, il en diffère par les points suivants.

235. Le *collet* est en drap jonquille, passe-poilé en bleu foncé.

236. Les *parements* sont en drap bleu du fond, coupés en pointe; passe-poil jonquille, ainsi qu'à la fente de 130 mm. sur le côté, avec



SOUS-LIEUTENANT
des chasseurs à pied de la Garde.

Petite tenue.

2 petits boutons, dont l'un dans le parement à 15 mm. au-dessous du passe-poil; l'autre à 26 mm. au-dessus du même passe-poil; sa boutonnière est oblique à cause des galons de grade. Hauteur courante du parement, 55 mm.; *idem* à la pointe, 110 mm.

237. Les *retroussis* sont en drap jonquille, ainsi que la doublure des basques; ils sont ornés d'une grenade bordée en laine bleu foncé sur drap jonquille (hauteur, 55 mm.), placée au retroussis intérieur, et d'un cor de chasse bordé de même (longueur, 50 mm.; hauteur, 25 mm.), placé à celui du dehors.

238. Les *boutons* sont les mêmes que ceux des grenadiers.

239. Les *épaulettes* sont en laine écarlate avec les trois torsades des tournantes en laine jonquille; les brides sont en laine jonquille. — La doublure des unes et des autres et les martingales d'épaulettes sont en drap bleu. — Les dimensions sont celles indiquées aux art. 10 et 12.

240. PANTALON garance avec passe-poil bleu foncé en tout semblable à celui des grenadiers (art. 13 et suiv.).

241. CAPOTE semblable à celle des grenadiers, sauf les brides d'épaulettes, qui sont en galon de laine jonquille (art. 17 et suiv.).

242. VESTE semblable à celle des grenadiers, sauf les pattes en accolades qui ornent le collet et qui sont en drap jonquille (art. 22).

243. BONNET DE POLICE comme celui des grenadiers, mais passe-poilé et galonné en couleur jonquille. Le bandeau est orné d'une grenade dans un cor de chasse brodé en laine jonquille, le pavillon tourné à droite en le regardant, hauteur, 55 mm. (Voir art. 28.)

COIFFURE (Pl. III).

244. La COIFFURE d'ordonnance consiste dans un SHAKO du modèle affecté à l'infanterie, mais de hauteur devant, 170 mm.; *idem* derrière, 200 mm.; diamètre supérieur selon la pointure, savoir : 145 mm. pour 3 points et 3 points et demi; 150 mm. pour 4 points et 4 points et demi; 155 mm. pour 5 points et 5 points et demi; et 160 mm. pour 6 points et au-dessus.

La carcasse est en vache à l'eau, étirée, parée, cylindrée et vernie des deux côtés pour la rendre imperméable. Elle est d'un seul morceau fleur en dehors, couture à 2 branches et à demi-épaisseur, sur le devant du shako. — Le calot est en vache vernie en noir.

(A suivre.)

Le Directeur gérant : L. FALLOU.

ABRÉGÉ DE MES VOYAGES

FAITS PENDANT LES ANNÉES 1808-1809-1810-1811-1812 ET 1813

(Suite.)

Nous prîmes notre route aussitôt en laissant aux habitants le soin de rentrer leurs voitures et autres objets qui avaient servi à barricader les rues.

A peine avions-nous parcourus une lieue que l'on aperçut accourir vers la colonne un paysan qui demanda de parler au colonel. Ce messenger nous semblait de mauvaise augure, lorsque nous apprîmes qu'il était envoyé par les moines, qui imploraient notre assistance contre une bande de brigands qui menaçaient de piller leur couvent. Le colonel après avoir communiqué le contenu de la dépêche aux officiers, nous fit assembler et nous dit dans un brave discours :

Soldats,

« Des malfaiteurs menacent de piller le couvent et les moines nous prient d'aller les délivrer. Comme nous devons protéger les habitants, nous allons retourner pour les chasser. »

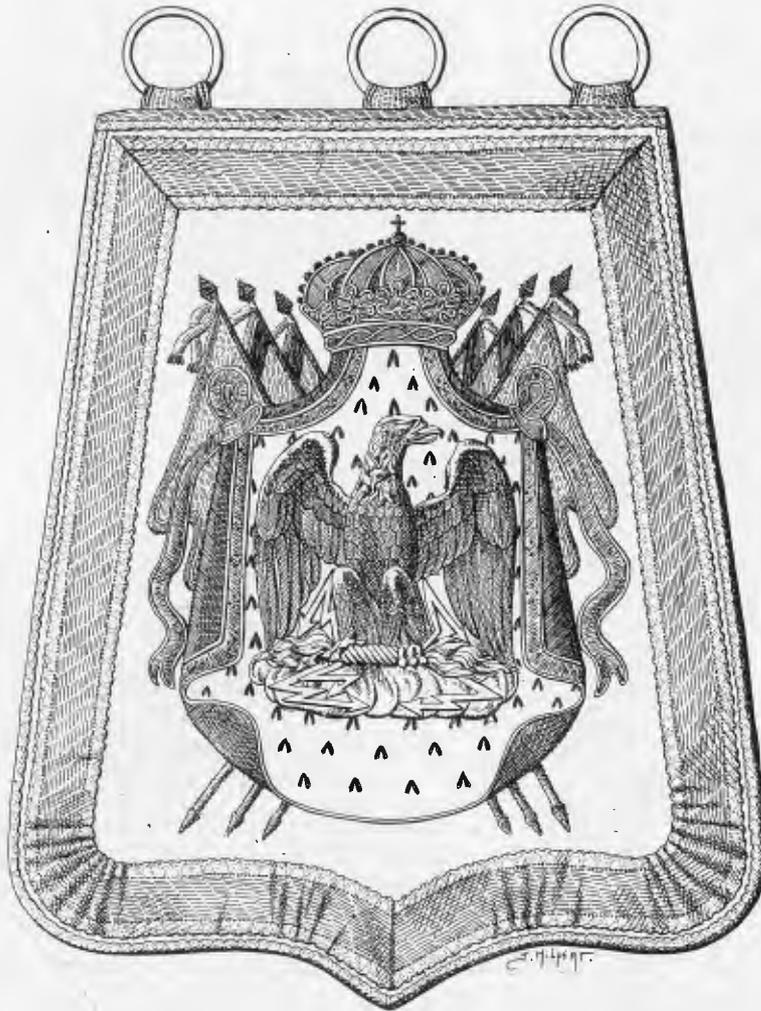
Aussitôt il nous fit faire demi-tour à droite et une compagnie se détacha en avant-garde. Le messenger resta en otage et crainte de surprise on mit baïonnette au canon et on prépara les armes. Après



PLAQUE DE SHAKO, du colonel Demylius.
Dorée, 1^{er} Empire.

(Musée de l'Armée.)

une demie-heure de marche, comme nous n'apercevions pas de vedettes et que nous pensions être la dupe des moines, nous entendimes un



SABRETACHE d'officier des chasseurs à cheval de la garde impériale,
1^{er} Empire.

Fond en drap vert, galons or, aigle dorée au centre du manteau impérial brodé en couleurs

coup de fusil partir de notre avant-garde et nous fûmes rangés en bataille. Ce maudit coup de fusil, parti par hasard, fut le signal de la fuite pour les bandits, dont la prise sans cela eut été certaine. Ils jetèrent armes et butin et la peur leur donna si bien des ailes que nous ne pûmes en prendre que deux. Justice fut faite aussitôt après que le colonel eut acquis la certitude que ce n'était que de véritables bandits pillant amis comme ennemis. L'on rentra dans le couvent pour s'assurer qu'il n'en restait pas et on vit les moines sortir de leurs cachettes pour nous remercier.

Les moines nous ayant comblé de leurs bénédictions, en poussant de profonds soupirs, à l'idée de quitter leur sainte demeure, nous poursuivîmes notre route pour arriver bien tard dans un grand bourg près des montagnes, tout en chantant à l'espagnole, car le vin nous avait mis en train. Nous y demeurâmes plusieurs jours. Le 16 février 1812 l'ordre nous arriva de quitter le misérable endroit, où nous souffrions la misère et le

froid. Car l'hiver était dans sa plus rigoureuse période. La neige couvrait la terre de toutes parts.

Jamais nous n'avions été en proie à une pareille tristesse. Pendant deux jours nous traversâmes un pays désolé et sauvage, quand enfin nous arrivâmes dans un pays couvert de verdure, à un grand village qu'on nous dit être bâti sur les ruines de l'antique Numance ruinée de fond en comble par Scipiori.

En quittant cette ville le curé chez qui j'étais logé me dit :

« Senor francese, vous allez passer, à quelques lieues d'ici, près de la chapelle de Saint-Meda. N'oubliez pas de vous y arrêter, ce lieu est célèbre par les nombreux miracles qui s'y opèrent depuis nombre d'années. »

Effectivement, je découvris après plusieurs heures de marche, une vaste chapelle, bâtie près d'un rocher, dans un site agréable planté d'arbres au milieu duquel une fontaine jaillissait dans un bassin dont l'eau est précieusement recueillie pour les malades. A quelque distance je remarquai un superbe couvent de Capucins actuellement abandonné. Un bon père restait encore pour desservir la Chapelle, que je trouvai richement décorée



CASQUE D'OFFICIER DE DRAGONS (1776)

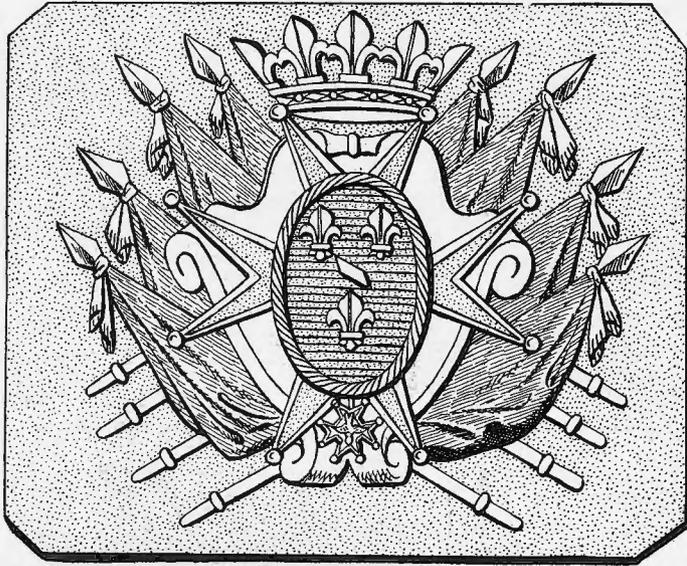
Bombe, cimier et rosaces de jugulaires dorés, bandeau en peau de tigre, houpette et crinière noires.

(Collection Le Gouest).

et toute pleine des présents des fidèles. Je goûtai de cette eau miraculeuse à laquelle je trouvai un goût sulfureux. Après quoi j'abandonnai

ce saint lieu pour rentrer dans les montagnes de la Vieille-Castille.

Quelque temps après, étant logé chez un espagnol instruit qui avait abandonné sa patrie, pour aller étudier en France, j'eus l'occasion de lui parler de cette fontaine, et comme je lui disais en plaisantant que je ne croyais pas aux miracles, et que j'attribuais les guérisons aux principes mêmes de cette eau, il me répondit :



PLAQUE DE CEINTURON d'officier de cuirassiers de Condé
(6^e régiment), Restauration.

Dorée.

(Collection Colonel Allenet.)

Je vais vous raconter l'aventure qui nous a procuré un saint de plus. « Vous avez dû remarquer, en haut de la montagne, une vieille tour. C'est tout ce qui reste d'un antique château qui défendait les défilés de la montagne. L'on prétend aujourd'hui qu'elle est hantée par de mauvais génies et aucun espagnol, pour or ni pour argent, ne voudrait s'en approcher à la nuit. Il y a deux ou trois siècles, ce château était habité par un riche seigneur, qu'un jour de fête toute la famille partit pour entendre la messe, laissant au soin d'une gouvernante, leur unique enfant. La gouvernante, à son tour, pour aller voir son galant, laissa l'enfant au soin du chien, le fidèle Médor, et que ne fut pas l'étonnement de tous de retrouver étendu auprès du berceau, ce bon serviteur étreignant encore un serpent privé de la vie.

« Le Seigneur, pour transmettre à la Postérité ce trait de courage et de dévouement, fit ériger une chapelle qu'on dédia à saint Médor, et voyant que ce nouveau saint prenait de la réputation, les révérends pères Capucins bâtirent non loin un couvent.

« Telle est, seigneur français, l'origine de cette histoire. »

(A suivre.)

FUSILIERS D'INFANTERIE FRANÇAISE de la garde royale, 1815.

La tenue du fusilier, représentée par un dessin colorié de Lucien Lapeyre dans ce numéro, est conforme aux règlements des 23 septembre et 14 octobre 1815. Dès le début de 1816 le bonnet à poil sans plaque ni cordon, et orné d'un plumet blanc, remplaça le shako. La seule modification importante apportée à cette tenue jusqu'à 1830 fut la substitution, vers 1820, du pantalon large bleu de roi orné d'un passepoil de couleur distinctive, au pantalon blanc collant, porté dans les guêtres. Vers la même époque les épaulettes reçurent des franges écarlates.

L. F.

Tirailleurs Algériens.

1842.

C'est le 7 décembre 1841 qu'une décision ministérielle parut, ordonnant l'organisation de trois bataillons de tirailleurs algériens. Ces bataillons eurent comme noyau les différents corps de troupes indigènes qui avaient été levés et organisés à titre d'essai en Algérie.



CUIRASSE D'OFFICIER DE CARABINIERS (Charles X).

Dorée, bordure acier, armes de France dorées sur soleil argent; ceinture argent.

(Collection Refoulé.)

Chaque province (Alger, Oran, Constantine) reçut un des trois bataillons de ce nouveau corps.

L'uniforme qui fut donné aux tirailleurs algériens comprit : une veste et gilet vert dragon, de même coupe que ceux des zouaves, avec agréments jaunes ; le pantalon arabe en drap garance ; le turban blanc rayé de bleu et calotte rouge ; jambières en mouton fauve ; ceinture rouge pour le bataillon d'Alger ; amarante pour celui de Constantine, bleu-clair pour celui d'Oran.

Collet à capuchon brun ; buffleteries noires ; bœurda (*havre-sac*) en peau brune.

Les officiers, sous-officiers et caporaux français portèrent une tunique en drap vert dragon, à collet et parements (en pointe) en drap du fond, les manches fermées par deux petits boutons dorés ou jaunes et garnies des galons de grades, formés de soutaches d'or en nœuds hongrois pour les officiers, en or ou en laine jonquille pour les sous-officiers et caporaux. La tunique boutonnant droit sur la poitrine au moyen d'une rangée de gros boutons dorés ou jaunes ;

Une ceinture rouge en soie pour les officiers, en laine pour les sous-officiers et caporaux ;

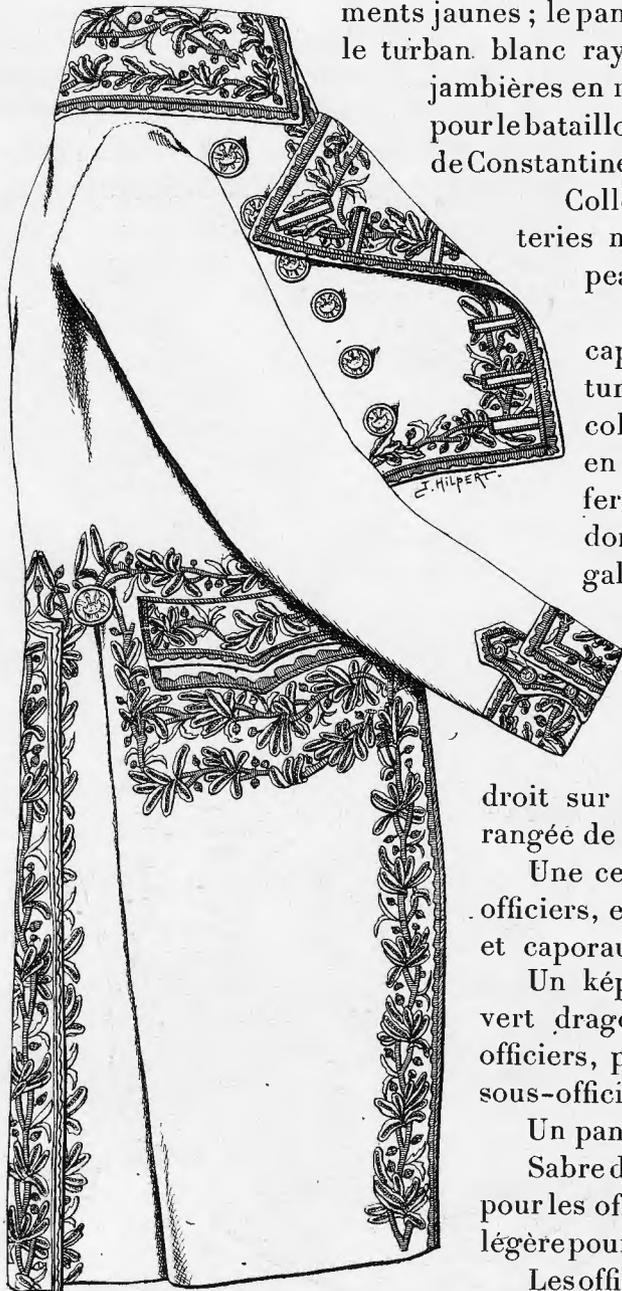
Un képi à turban rouge et bandeau vert dragon ; soutaches d'or pour les officiers, passepoils jonquille pour les sous-officiers et caporaux ;

Un pantalon garance à bande verte.

Sabre des officiers de chasseurs à pied pour les officiers, et sabre de l'infanterie légère pour les sous-officiers et caporaux.

Les officiers indigènes portèrent l'uniforme de la troupe en drap fin, galonné en soie, avec des broderies fantaisistes en soie ou or sur toutes les parties de l'habillement.

L. FALLOU.



HABIT DU GÉNÉRAL DESTAING (1800).

Fond bleu foncé, col et parements rouges, pattes de parements blanches, broderies or, boutons dorés.

(Collection Recorbet.)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

UNIFORME
de la Garde Nationale de Lyon (1848) ⁽¹⁾

GRANDE TENUE

Shako keppy monté en drap gros bleu, quatre passe-poils ; hauteur du derrière vingt-un centimètres et demi ; hauteur du devant, dix-sept centimètres ; visière ronde, légèrement abouchée ; visière et jugulaires verni noir ; les jugulaires doivent rentrer dans le keppy ; tour de tête peau vernie ; largeur deux centimètres trois-quarts ; galon du haut, largeur, deux centimètres et demi ; impériale, verni noir.

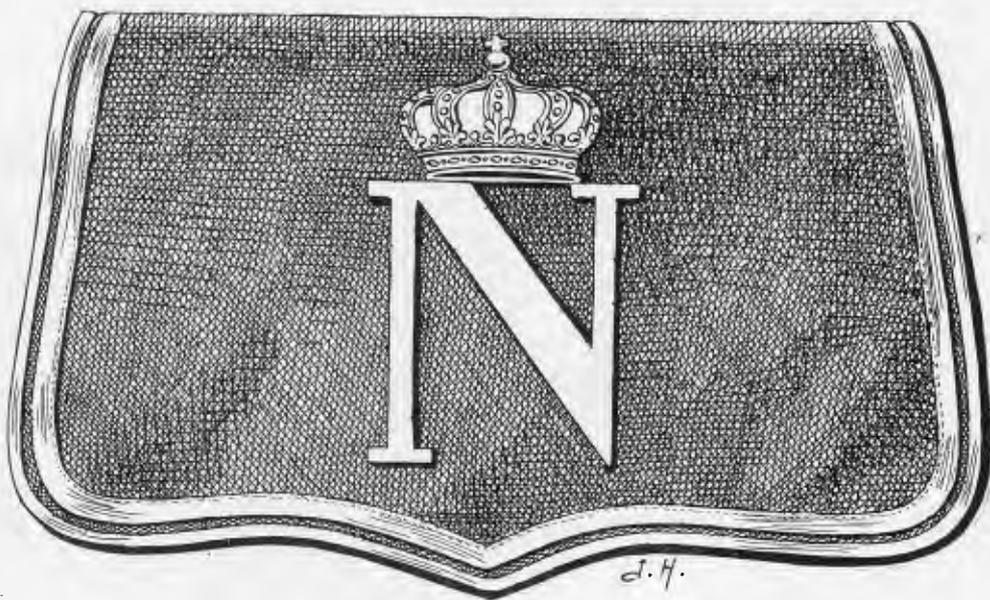
Nature et couleur des passe-poils du haut : pour les officiers, or ; pour les grenadiers, laine écarlate ; voltigeurs, jaune.

Six rangs de gances carrées, de la même matière et couleur que le galon, partant de l'extrémité supérieure, et retenues par un petit bouton d'uniforme, au centre de la cocarde. La cocarde, placée à mi-hauteur du keppy.

Les galons pour keppy d'officiers disposés suivant le grade, comme dans l'infanterie.

Pompon, boule et flamme laine rouge pour les grenadiers ; boule jaune

(1) Copie textuelle d'une affiche officielle sur papier blanc, mesurant : hauteur, 62 centimètres ; largeur, 47 centimètres, communiquée par M. Recorbet.



GIBERNE D'OFFICIER des lanciers polonais de la Garde Impériale, 1^{er} Empire.

En drap cramoisi, galons de bordure or, l'ornement central en cuivre doré.

(Collection Recorbet.)

et flamme rouge pour les voltigeurs ; boule rouge et flamme tricolore pour les adjudants et musiciens.

Epaulettes, corps et franges or pour les officiers ; corps et franges argent pour les adjudants ; contre-épaulette argent pour les musiciens ; corps et franges laine rouge pour les grenadiers ; corps et torsade jaune, franges rouges pour les voltigeurs.

Galons or pour les sous-officiers ; laine rouge pour caporaux de grenadiers ; jaune pour voltigeurs.

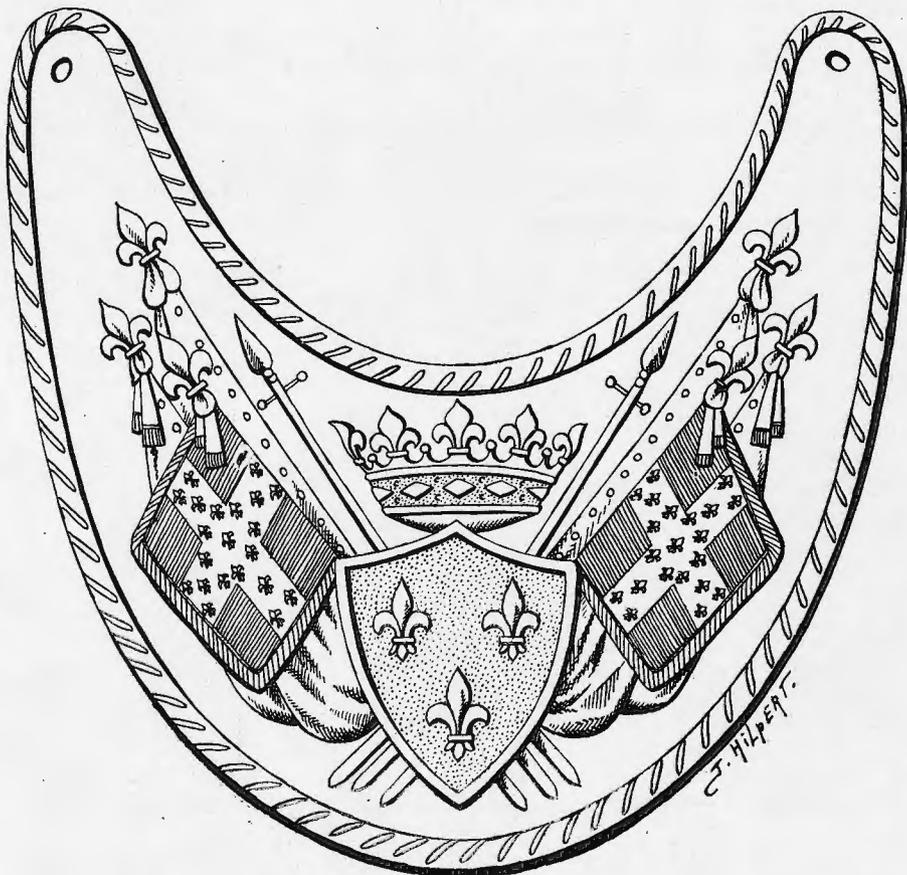
Hausse-col pour les officiers.

Tunique drap gros-bleu ; passe-poils, collet, parements écarlate ; sur le parement, une petite patte blanche, avec trois boutons (petits) ; en tout semblables à celles de Paris ; sur le collet, à chaque angle, une grenade ou un cor : en or pour les officiers ; argent pour les adjudants ; laine jaune (*bouton d'or*) pour sous-officiers et gardes nationaux.

Boutons en cuivre jaune, même forme que celui de Paris ; en légende, *République Française*, le coq au milieu, la patte droite sur un globe.

Pantalon drap gros-bleu, même nuance que la tunique ; passe-poil écarlate.

Ceinturon noir, en vache vernie, hauteur, cinq centimètres et demi ;



HAUSSE-COL d'officier, Louis XV.
Entièrement doré.

(Collection Bernard Franck.)



Dessin colorié de Lucien Lapeyre.

FUSILIER

du 1^{er} régiment d'infanterie de la Garde royale.

1815.

LA GIBERNE



Dessin colorié de René Louis

TIRAILLEURS ALGÉRIENS

1842.

plaque en cuivre uni, de la largeur du ceinturon et rectangulaire.

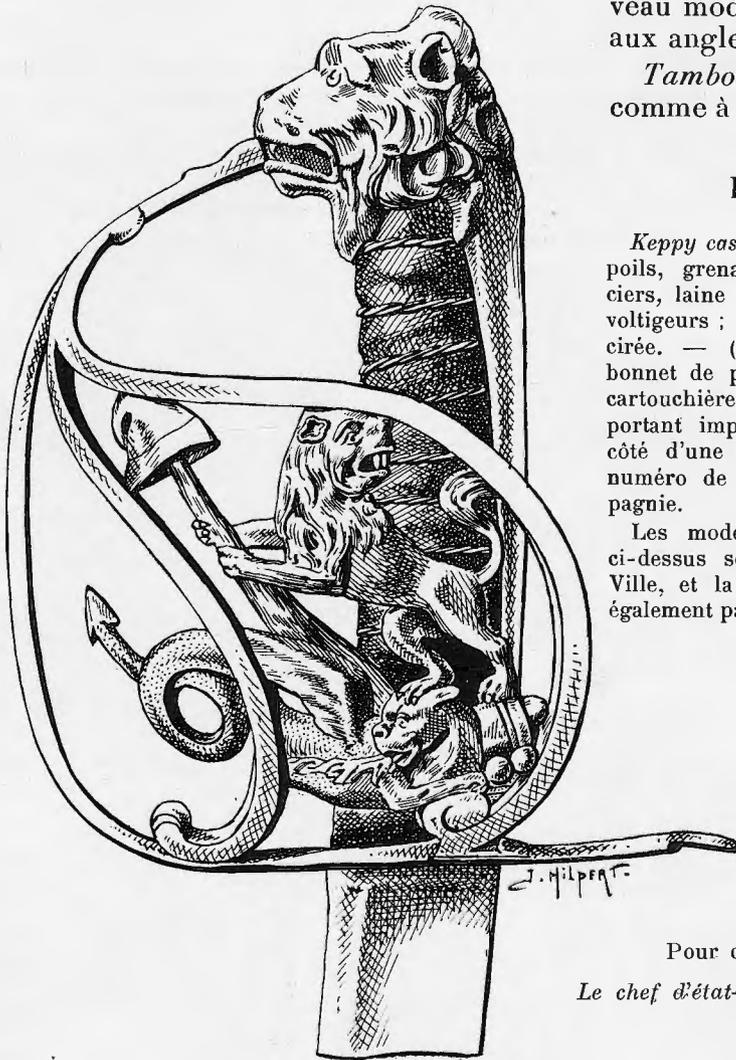
Cartouchière mobile, mêmes dimensions que celle de la ligne; sur celles des grenadiers, une grenade en cuivre; un cor en cuivre pour voltigeurs. Le porte-baïonnette également mobile, placé à gauche, à côté ou à la place du sabre.

Le sabre pour les sous-officiers et caporaux seulement.

Armes des officiers, sabre de la ligne, ceinturon verni (nouveau modèle), plaque dorée unie.

Fusil, bandouillière en vache noir ciré, boucle en cuivre. Musique, épée et ceinturon verni (nouveau modèle). Lyre en argent aux angles du collet.

Tambour, galons distinctifs comme à Paris.



PETITE TENUE

Keppy casquette en drap bleu, passe-pois, grenade ou cor : or pour officiers, laine rouge pour grenadiers ou voltigeurs; shako couvert en toile cirée. — (Le keppy remplaçant le bonnet de police n'est pas exigé). La cartouchière couverte d'une toile grise, portant imprimée en noir de chaque côté d'une grenade ou d'un cor, le numéro de la légion ou de la compagnie.

Les modèles de tous les objets ci-dessus sont déposés à l'Hôtel de Ville, et la qualité du drap désignée également par un échantillon.

EM. ARAGO.

Vu et approuvé :
Le Maire provisoire
de Lyon,

LAFORÉST.

Pour copie conforme :

Le chef d'état-major général
de la Garde nationale,

CHOLAT.

SABRE d'officier de volontaires (Révolution).

Doré.

(Collection G. L.)

CAVALERIE D'HONNEUR RÉMOISE

1810.

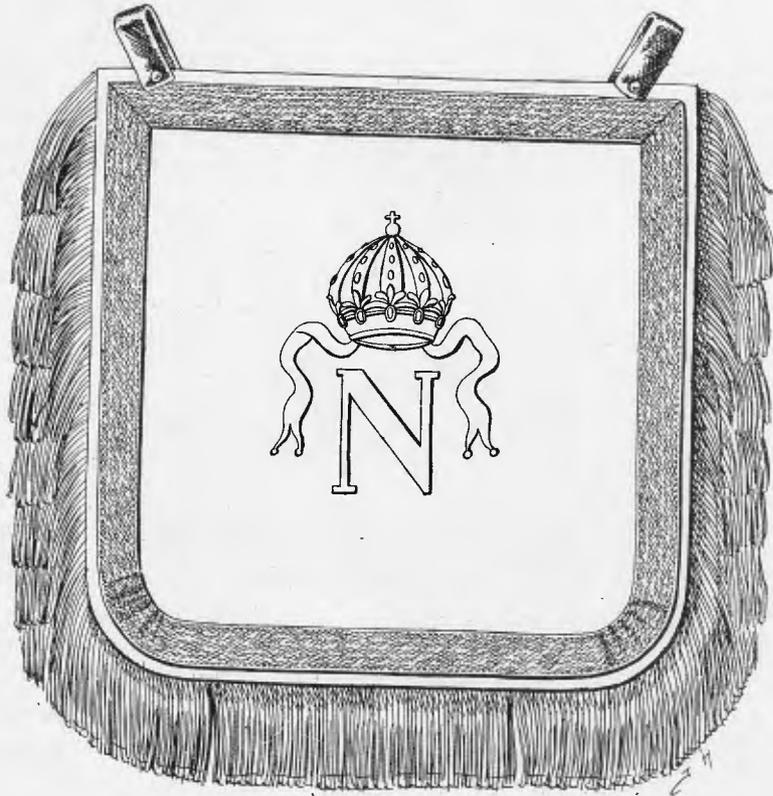
La Garde d'honneur rémoise fut levée le 27 mars 1810, à l'occasion du passage de la future impératrice Marie-Louise dans la ville de Reims.

Voici la tenue des hommes admis à entrer dans la composition de cette garde d'honneur, telle qu'elle fut réglée par une décision affichée sur les murs de la ville le 8 mars 1810 :

« Habit vert chasseur, revers et doublure de même couleur, l'habit descendra à deux pouces au-dessus du jarret, et sera agraffé par le bas, garni de deux petites pattes orange surmontées d'un bouton.

« Les revers seront arrondis par le haut et viendront en mourant jusqu'à la dernière agraffe sur la poitrine : l'habit aura trois agraffes au collet et dix sur la poitrine.

« Le collet sera montant et garni de deux petites pattes orange surmontées d'un bouton. Les revers, l'habit en général seront bordés d'un passepoil orange. Les parements sont en drap orange.



FLAMME des trompettes des guides de la Garde, 2^e Empire.

Fond vert ; ornement central, galon et franges jaunes.

(Collection Prince de la Moskowa.)

LA GIBERNE

« Les boutons sont plats, en cuivre argenté et portent, entre les filets et un perlé circulaire l'inscription suivante : *Cavalerie d'honneur Rémoise*.

« La cravate de soie noire, dépassée de deux lignes par une cravate blanche dessous.

« Gilet-veste en casimir blanc, boutons pareils.

« Pantalon de même drap que l'habit, garni d'un passepoil orange ; les nœuds hongrois ne sont pas de mise.

« Bottes à la bussarde garnies d'un gland argent sur le devant, et bordées d'un galon argent. Eperons argentés tenant aux bottes.

« Chapeau militaire bordé d'un galon de soie noire de 18 lignes de large, garni d'une gance en torsade et pompons argent, et surmonté d'un plumet blanc de 18 à 20 pouces de long non compris la tige.

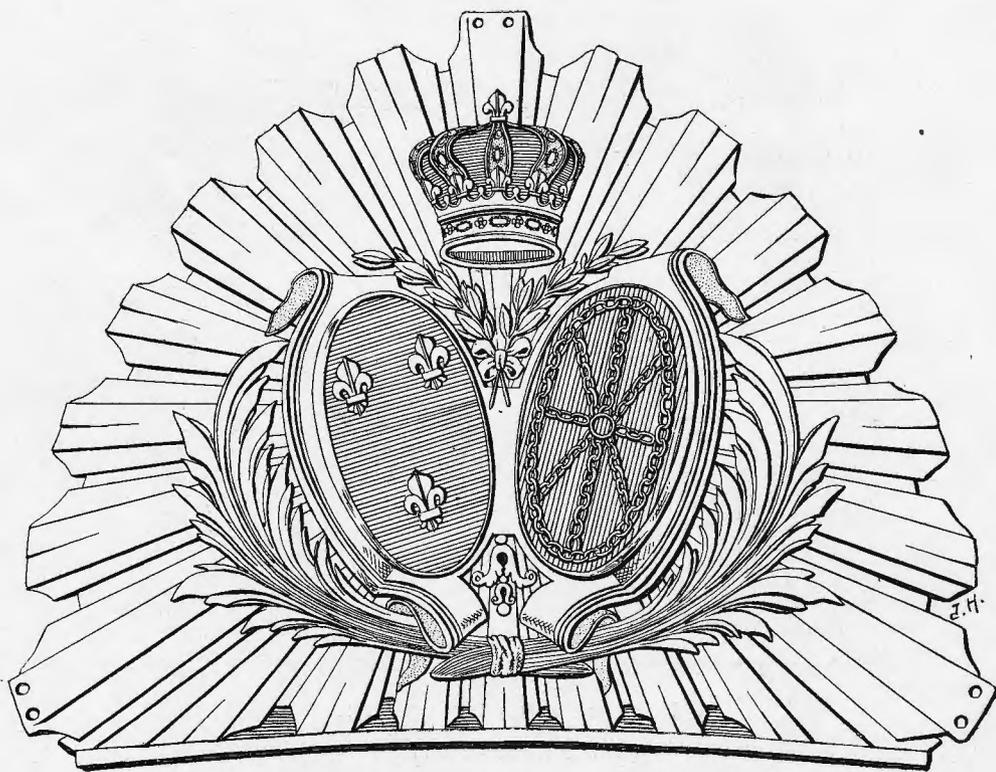
« Chaque membre de la Garde d'honneur sera décoré d'un trèfle et d'une aiguillette en argent. Le commandant aura seul, au lieu de trèfle, une épaulette en torsade, et les autres officiers une épaulette de capitaine.

« Le sabre sera pour toute la Garde, monté en blanc, garni d'une dragonne en fil blanc ; le ceinturon rouge et le sabre tombant.

« La schabraque verte, bordée en dessous d'un drap rouge festonné, dépassant de 18 lignes le surfaix blanc.

« Bride, filets et croupières noirs, et le frontal de la bride orange.

« Tous les objets désignés en argent pourront être portés en faux. »

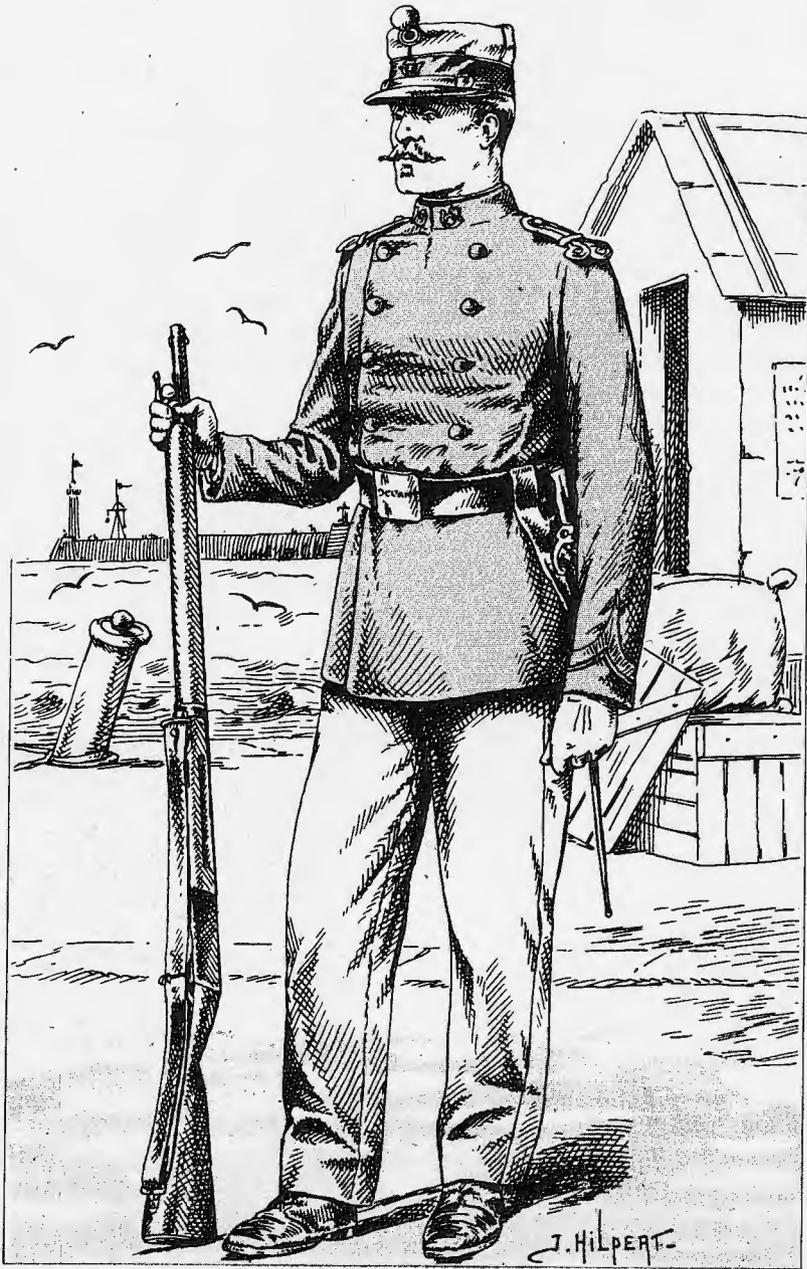


PLAQUE DE BONNET A POIL des Cent-Suisses, Restauration.

Dorée.

(Collection Prince de La Moskowa.)

DOUANE, 1908.



DOUANIER DE 1^{re} CLASSE.

Grande tenue de service.

Képi bleu de ciel foncé, à bandeau bleu foncé, cocarde tricolore, cor de chasse et grenade rouges, pompon rouge, visière et jugulaire en cuir noir.

Vareuse bleu foncé, ornements du collet rouges, brides d'épaulettes et pattes d'épaules rouges, galons écarlates, boutons blancs: les parements sont passepoilés de rouge.

Pantalon bleu de ciel foncé, à bande rouge. *Équipement* noir; plaque ceinturon en cuivre.

LA GARDE IMPÉRIALE

(1854-1870.) (Suite.)

NOUVELLE DESCRIPTION DES UNIFORMES

DES

DIFFÉRENTS CORPS DE LA GARDE (Suite.)

(Décision du 15 juin 1857.)

INFANTERIE (Suite.)

Régiments de Voltigeurs (Suite.)

COIFFURE (Pl. III) (Suite).

245. *Visière* en forte vache, chair en dessus vernie en noir à l'extérieur, en vert en dessous ; à gorge adhérente, inclinée de 25 degrés au-dessous de l'horizon quand l'homme est coiffé. — Elle est bordée d'un cercle en cuivre de 8 mm. de largeur en dessus et de 7 en dessous, solidement fixée par deux rivures aux extrémités. — La largeur de la visière est toujours de 60 mm. ; mais les deux arcs intérieur et extérieur qui forment son contour varient de rayon suivant la pointure.

246. *Bourdalou* en cuir verni, largeur 25 mm. cousu sur le shako par une piqûre à chaque bord, les deux bouts se rejoignent par une couture à gauche de la tête.

247. *Manchon* en drap bleu foncé, d'un seul morceau dont la couture est sur le devant.

248. *Pourtour supérieur* en galon de laine cul-de-dé jonquille, largeur 20 mm.



SOUS-LIEUTENANT
des Grenadiers de la Garde.

Tenue de Ville, 1862.

249. Sur chaque côté un *chevron* en galon de laine jonquille dont le sommet touche le bourdalou et dont l'ouverture en dedans du galon est de 55 mm. mesurée à sa jonction avec le pourtour. Ce galon a 33 mm. de largeur totale. Il est divisé inégalement dans le sens de sa longueur par une raie en laine noire de 3 mm. tissée à la Suisse, laissant d'un côté une bande de 20 mm. et de l'autre une de 10 pour simuler deux chevrons dont celui du dedans serait formé du galon le plus étroit.

250. *Cocarde* en cuir estampé peinte aux trois couleurs nationales, zone extérieure écarlate de 9 mm. de large ; zone intermédiaire blanche et de même largeur, et le centre bleu foncé, diamètre 22 mm. Diamètre total de la cocarde 58 mm. ; — elle est fixée au devant du shako, sa circonférence affleurant par le haut la ligne supérieure du galon, au moyen de deux bridures en fil de cuivre rouge à cheval sur ses bords et mordant de 6 mm. dans la zone écarlate.

251. *Plaque* en cuivre tombac estampée et découpée représentant un aigle couronné regardant à sa gauche, reposant sur une bombe d'où s'échappent à droite et à gauche la foudre avec ses éclats. La bombe porte le numéro du régiment découpé à jour. — Elle s'attache au shako par un tenon en cuivre percé d'un trou oblong qui traverse la carcasse par un œillet métallique et qui est retenu par une lanière passée dans le trou du tenon. Une petite pointe en cuivre soudée au bas de la plaque pénètre dans le bourdalou et empêche la plaque de tourner. La hauteur totale de la plaque est de 120 mm., sa largeur mesurée aux fondées est de 110 mm., le diamètre de la bombe est de 35 mm. Le poids de la plaque, y compris le tenon, est d'environ 56 grammes. Elle repose sur le bourdalou et le sommet de la couronne arrive au centre de la cocarde.

252. Un *gousset* porte-pompon en vache est solidement cousu sous la cocarde.

253. *Deux ventouses* en cuivre peintes en bleu, diamètre 20 mm., percées de sept trous, sont placées entre les branches des chevrons près du galon de pourtour. Elles sont garnies d'agrafes pour suspendre le cordon du shako.

254. *Jugulaires* composées chacune de 16 écailles en cuivre laminé du n° 10 de la *filière Parod* (les 16 écailles démontées doivent peser ensemble 37 grammes et demi non compris leurs agrafes). — Longueur totale de la jugulaire 200 mm., largeur en haut 35 mm. ; en bas 20 mm. — Les écailles sont montées sur basane noire lustrée renforcée en dedans par une âme en petite vache demi-nourrie. Des agrafes ou crampons fixent les écailles, et les bords de la basane sont rabattus, croisés et cousus par-dessus. — La jugulaire de gauche porte une boucle à son extrémité ; celle de droite porte un contre-sanglon en cuir verni, de 170 mm. de long sur 14 de large.

Les jugulaires sont attachées par deux rosaces en cuivre de 40 mm. de diamètre, bordées d'un jonc et estampées, en relief, d'une grenade dans un cor de chasse. Elles sont munies d'un pontet carré qui pénètre dans le shako immédiatement au-dessus du bourdalou et qui reçoit une clavette en tôle d'acier. — Le cuivre de la rosace est du n° 14. Le poids de la paire y compris le pontet, mais sans la clavette, doit être de 22 grammes. — Pour empêcher le frottement des rosaces de couper le chevron, il est garni en cet endroit d'une rondelle en cuir verni formant feutre.

255. Dans le service les jugulaires se portent attachées sous le menton. Hors du service elles sont relevées sur le devant du shako et attachées à la tige du pompon, que le shako soit découvert ou garni de sa coiffe.

256. *Cordon de shako*, en fil blanc, présentant une natte devant et une autre derrière; longueur de chacune, 400 mm.; largeur, 30 mm., avec un pendant formé de deux plaques et leurs glands (hauteur totale, 170 mm.) tombant du côté droit; à gauche un petit gland de 50 mm.; ce cordon s'attache des deux côtés à la partie supérieure du shako, au moyen de deux agrafes en cuivre, soudées aux ventouses, immédiatement contre le bord inférieur du galon de pourtour.

257. *Plumet* en plumes rondes de coq jonquilles pour les 2/3 supérieurs, et écarlates pour la base. Hauteur totale, 200 mm.; diamètre en haut, environ 100 mm.; la tige garnie de fil de fer écrouï traverse une olive en chardon de laine écarlate, diamètre 30 mm.

258. *Pompon* pour la petite tenue, sphérique avec flamme; en laine jonquille pour la flamme, écarlate pour la sphère; diamètre de la sphère, 45 mm.; *idem* de la flamme, 60 mm.

Pour la compagnie hors rang la flamme est jonquille, la sphère est écarlate dans sa moitié supérieure et bleu foncé dans sa moitié inférieure.

259. *Couvre-shako*. Modèle général en toile vernie avec rabat couvre-nuque en toile vernie sur les deux faces. Il est orné sur le devant d'un attribut peint en jaune, à l'effet, figurant une grenade dont la bombe est au milieu d'un cor de chasse que la flamme surmonte, et dont



CAPITAINE
des voltigeurs de la garde.
Tenue journalière de service. 1863.

le pavillon est tourné à droite en le regardant. (Hauteur totale 70 mm.). Sur la bombe est le numéro du régiment en noir. Le couvre-shako est percé de chaque côté, au bas, d'un trou rond de 15 mm. pour y engager les tiges des jugulaires qui se portent par-dessus la coiffe quand le shako en est couvert. Ces trous sont garnis d'un renfort en toile noire surjeté avec la toile vernie.

260.

261. CHAPEAU. Le même que celui des grenadiers (art. 36), avec la différence qu'il est orné, au lieu de galons de brides, de tresses dites *soutaches*; grosseur, 2 mm. A la place où est cousu chacun des galons, pour grenadiers, sont appliquées deux tresses parallèles, séparées entre elles par un intervalle de 10 mm.

Pompon de chapeau. Mêmes forme et dimensions que pour grenadiers (art. 38), mais il est de couleur jonquille pour la flamme et écarlate pour la base.

Pour la compagnie hors rang, la boule est jonquille, la tige est écarlate en haut et bleu foncé au pied, sur une hauteur de 25 mm.

Voir, pour plus de détails, *Uniforme de grenadiers*, art. 36 et suivants.

Équipement. (Pl. III.)

262. GIBERNE semblable à celle des grenadiers, mais les angles de la pattelette sont ornés de 4 cors de chasse (longueur, 40 mm., hauteur, 30 mm.), les pavillons tournés du côté de l'aigle.

263. PORTE-GIBERNE, BAUDRIER, FOURREAU DE BAÏONNETTE, BRETELLE DE FUSIL, entièrement semblables à ceux des grenadiers (art. 39 et suiv.).

Petit équipement.

264. Le même que pour les régiments de grenadiers (art. 48 et suiv.), sauf les modifications suivantes :

Les *ronds d'étui de capote* (art. 49) sont ornés de cors de chasse jonquille, réservés au milieu d'une impression bleu foncé formant le fond.

Les quatre grenades du couvre-giberne (art. 50) sont remplacées par quatre cors de chasse.

Armement.

265. Comme pour les grenadiers (voir ci-dessus *Grenadiers*, art. 54), sauf le fusil qui est du modèle des voltigeurs de la garde impériale, de 1854.

(A suivre.)

ABRÉGÉ DE MES VOYAGES

FAITS PENDANT LES ANNÉES 1808-1809-1810-1811-1812 ET 1813

(Suite.)

Je quittai le lendemain avec regret cet excellent homme, pour marcher sur Soria, grande ville près de la source du Douro, et après plusieurs jours nous prîmes la route de Logrono, ville du royaume de Navarre située sur l'Ebre.

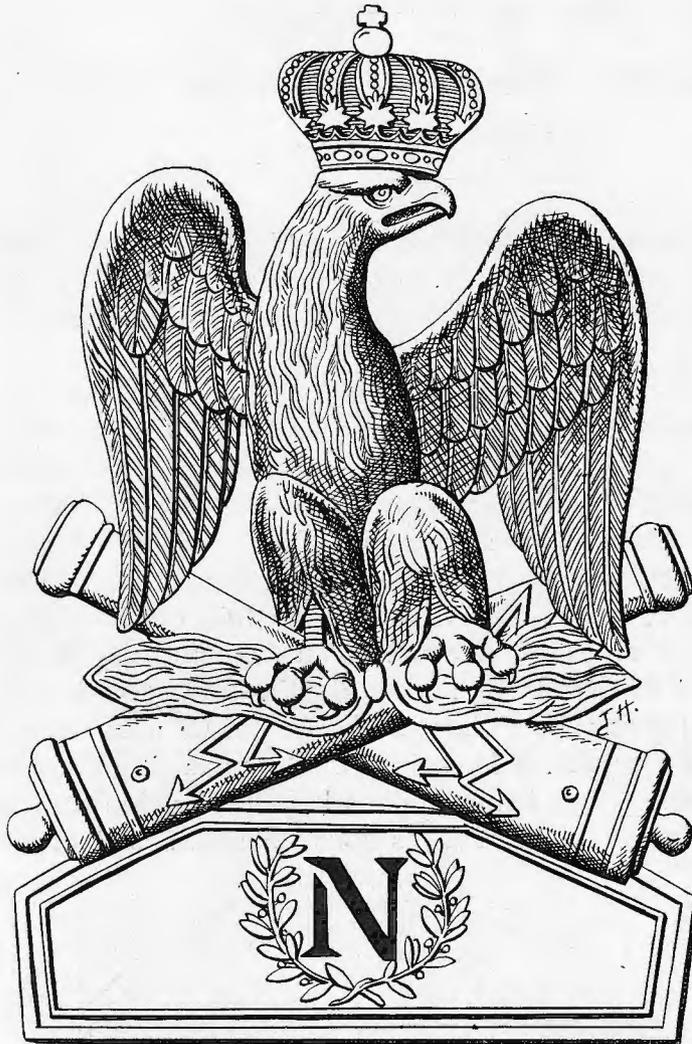
Nous sortîmes de cette place pour aller à la recherche de l'ennemi, conjointement avec une autre colonne de troupe de ligne. Il nous était assigné un point de ralliement en cas d'attaque. Le malheur fit que nous quittâmes la route qui était fort difficile, pour une autre plus praticable, et cela aurait pu nous perdre si nous avions eu affaire à de bons soldats. Après avoir pas mal cheminé sans rencontrer personne, nous nous reposons dans une vallée, quand l'on découvrit de loin des cavaliers sans qu'on put distinguer si c'était des nôtres ou des ennemis. Notre compagnie fut envoyée à la découverte; mais à peine avions-nous fait quelques pas que nous fûmes salués d'une décharge qui ne nous fit pas grand mal, mais nous fit rejoindre la colonne. On nous fit exécuter plusieurs mouvements pour attirer l'ennemi dans la plaine; peine perdue car il continua à rester sur la hauteur. Nous nous demandions si ordre serait donné de rétrograder quand on nous fit marcher en avant sur les défilés. La charge fut ordonnée malgré le feu qui se croisait sur nous et malgré que nous nous attendions à une rude résistance dans ce lieu où une centaine d'hommes aurait pu amuser un corps d'armée; le passage fut emporté avec la seule perte de trois morts et de quelques blessés.

Nous revînmes ensuite en ville exténués de fatigue, et nous



PLAQUE DE GIBERNE, 1^{er} Empire.
Argentée.

(Collection Prince de la Moskowa).



PLAQUE DE SABRETACHE d'artillerie à cheval, 1^{er} Empire,
Cuivre.
(Collection Prince de la Moskowa).

étions à peine reposés que nous dûmes aller à Pampelune où nous mîmes trois jours à arriver.

Le deuxième jour, nous traversions les sauvages montagnes de la Navarre lorsque j'entendis plusieurs coups de feu et le bruit augmenta au fur et à mesure de notre approche. Nous avions beau chercher d'où ils provenaient, l'on ne découvrit que des aigles que le bruit faisait sortir des rochers et déjà deux des nôtres avaient été mortellement atteints. Plusieurs voltigeurs s'élançèrent dans la montagne et après quelques instants on en vit un revenir qui nous dit que ses compagnons ayant aperçu deux paysans se coucher derrière un calvaire, ils avaient pris un che-

min détourné pour leur couper la route. Effectivement, quelque temps après, nous entendimes devant nous quelques coups de feu ; justice était faite et bientôt nous découvrîmes un superbe pays.

Nous pensions enfin trouver le repos. Aucune troupe ne semblait avoir semé les horreurs de la guerre. J'étais d'autant plus fondé à le croire que de loin je voyais s'échapper la fumée des cheminées des villages. Mais cet espoir de remplir nos peaux de bouc vides du vin de la Navarre fut bientôt déçu. Les habitants de ces villages étaient partis quand nous les atteignîmes, avec la plus grande précipitation, à en juger d'après le désordre de leurs demeures. Au premier, en arrivant devant la place de

l'église où nous comptions nous reposer, nous fûmes reçus non par le curé, mais par des coups de feu. En un clin d'œil la porte de l'église fut enfoncée et nous vîmes plusieurs hommes se sauver dans le clocher. Un seul ne put y parvenir et se cacha derrière l'autel où on le perça de baïonnettes. Quant aux autres, ils avaient eu la présence d'esprit de retirer les échelles et nous tiraient des coups de fusils d'en haut sans nous faire grand mal, heureusement. Comme ils persistaient à ne pas vouloir descendre, on tira les portes et les confessionnaux sous le clocher et l'on y mit le feu ainsi qu'à la chaire à prêcher, après les avoir sommés de se rendre. Peu d'instant après nous les vîmes se réfugier aux fenêtres sous les cloches. Ils étaient cinq, dont le curé en personne, qui exhortait les quatre autres à mourir. Nous eûmes beau leur crier de gagner le toit, ces fanatiques

aimaient mieux brûler vifs que de se rendre.

Bientôt la flamme gagna l'endroit où ils étaient ainsi que le toit de l'église, et ces malheureux, croyant aller au Paradis, s'écroulèrent dans les flammes.

Nous quittâmes de bonne heure ce lieu ; le feu n'était pas encore éteint, mais de loin on vit à l'aide d'une longue vue, les habitants se mettre à l'ouvrage. Le soir nous arrivâmes à Pampelune où nous passâmes tranquillement quinze jours.

De là nous passâmes à San-Andero, petit port de la Biscaye ; j'y vis en allant me promener dans



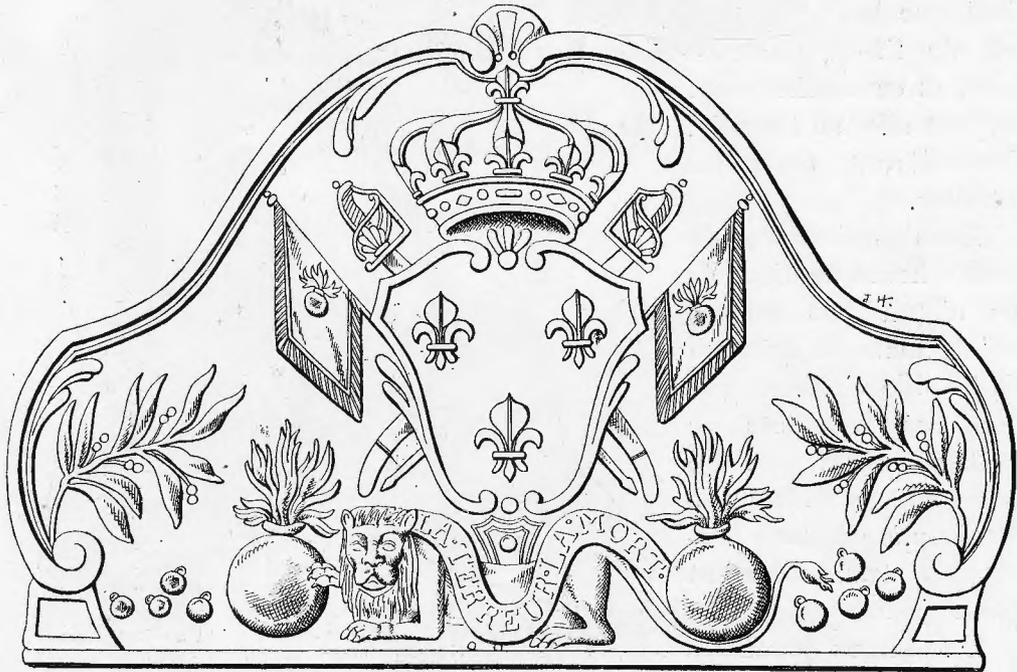
CASQUE
de la gendarmerie d'élite, 1826-1830.

Bombe acier, cimier, plaque aux armes royales, jugulaires, etc., en cuivre ; bandeau en peau de tigre ; chenille et crinière noires.
(Collection Le Gouest).

la montagne, d'énormes quantités de rochers couverts de coquillages pétrifiés, de toutes espèces et parfaitement semblables à leurs analogues vivants. Je trouvai même un jour sur le haut d'une montagne plusieurs restes d'anneaux de fer. Ce qui me fit conjecturer que cette partie de pays avait été recouverte par la mer.

Nous en partîmes pour Saint-Sébastien, où nous pensions rester quelques jours. Mais l'ordre arriva de repartir pour Burgos où nous restâmes plusieurs jours et de là nous fûmes dirigés sur Vittorico, mais à peine avions-nous fait deux lieues qu'une ordonnance arriva pour nous faire rétrograder et nous prîmes la route d'un grand bourg situé à quelques lieues de la ville où la bande de Mina levait des contributions.

Malgré la pluie qui ne cessait de tomber, on nous fit prendre plusieurs chemins pour tâcher de le cerner. Après une heure et demie de marche nous aperçûmes plusieurs vedettes ennemies et le bourg ; nous nous arrêtons quand un feu violent qui s'engagea du côté opposé nous fit voler au secours de nos camarades. Mais la corvée était terminée, l'ennemi avait encore disparu ne laissant qu'une vingtaine de trainards qui après une faible résistance mirent bas les armes. Après avoir enterré six morts ennemis, la nuit venue, nous reprîmes la route de Pampelune et le lendemain nous repartîmes à Vittorico où nous arrivâmes après plusieurs jours de marche. Quinze jours s'y passèrent dans l'incertain. *(A suivre.)*



PLAQUE DE BONNET A POIL,
de grenadier de la garde nationale d'une ville de province, 1790.
Cuivre.

(Collection Bernard Franck)

UN PRÉTENDU DRAPEAU DE WAGRAM au Musée de l'Armée.

Une note singulièrement fantaisiste a été récemment communiquée à la presse à propos de la donation au musée de l'Armée d'un étendard du 6^e régiment de chasseurs à cheval. Cette note contient des assertions si inexactes que pour empêcher la formation d'une nouvelle légende, il importe de faire ressortir que l'on a parlé de cet étendard avec plus d'imagination que de souci de la réalité. Il s'agirait d'un étendard qui aurait figuré à la bataille de Wagram, et dont l'authenticité ne pourrait faire aucun doute.

Contrairement aux affirmations contenues dans cette note, l'emblème en question n'est nullement « un drapeau de Wagram », car il n'est autre qu'un étendard donné par l'Empereur, pendant les Cent-Jours, au 6^e régiment de chasseurs à cheval, lors de la distribution des aigles au Champ de mai, le 1^{er} juin 1815. Et c'est cet étendard dont le modèle n'a



ETENDARD,

du 6^e régiment de chasseurs à cheval, Cent Jours.

FACE. — En soie tricolore, le *bleu* à la hampe (à gauche), le *blanc* au milieu, le *rouge* à la partie flottante; inscription *dorée*, ornements de bordure et frange *or*.

(Musée de l'Armée).

été adopté qu'après le retour de l'Empereur de l'île d'Elbe, qui est présenté au public comme ayant figuré à une bataille livrée en 1809!

A cette époque le 6^e chasseurs ne possédait pas un étendard carré du type de celui que vient de recevoir le Musée de l'Armée, mais quatre guidons dont le flottant était découpé en deux pointes arrondies. Et ces guidons eux-mêmes donnés par Napoléon en 1804, ne figuraient pas à Wagram parmi les escadrons du 6^e chasseurs à cheval. En effet, depuis 1806 jusqu'en 1815 il fut prescrit, tant à la cavalerie légère qu'aux dragons de ne point emporter en campagne les guidons et étendards!

Quant à l'inscription de « Wagram » placée sur le revers de l'étendard, elle ne constitue pas une exception, un hommage particulier au 6^e chasseurs à cheval. Elle ornait l'étendard de ce régiment, comme celui de bien d'autres, depuis 1812, où l'armée reçut de nouveaux emblèmes sur lesquels étaient inscrits, pour la première fois, les noms des grandes batailles commandées par l'Empereur en personne.

Relevons encore cette inexactitude que l'étendard en question n'a nullement été dessiné par le célèbre peintre David, mais bien par un des plus remarquables artistes dessinateurs du ministère de la Guerre, Challiot de Prusse qui, indiquons-le en passant, composa la presque totalité des



ÉTENDARD,

du 6^e régiment de chasseurs à cheval, Cent Jours.

REVERS. -- En soie tricolore, inscription dorée, broderie et frange or.

modèles de drapeaux de l'armée, depuis le règne de Louis XVI jusqu'à la première Restauration.

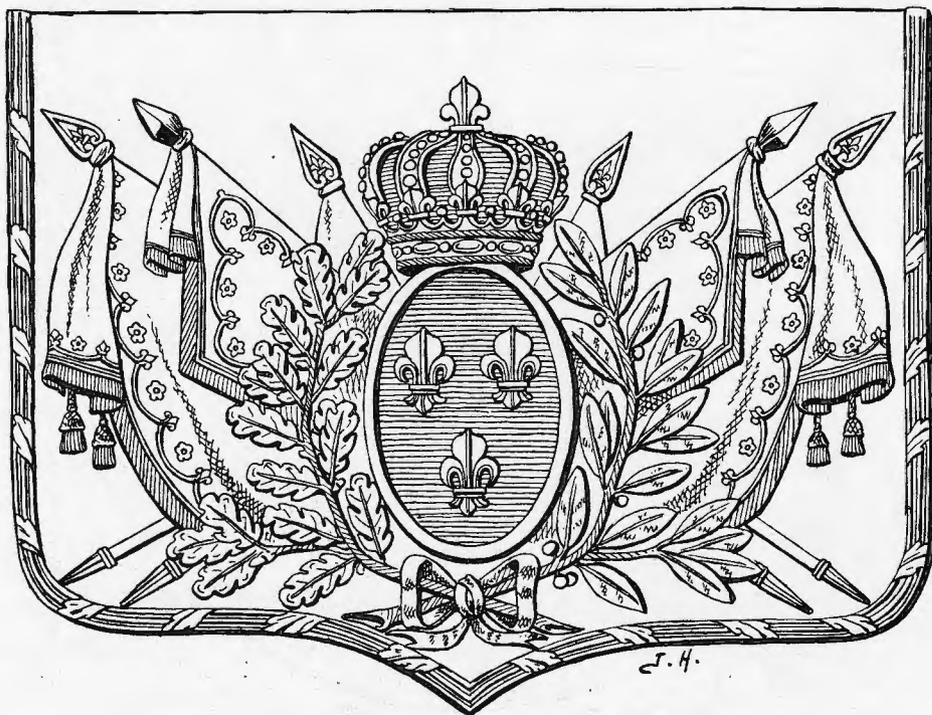
Enfin pour parfaire l'erreur, la note que l'on sait évoque les principales phases de la bataille de Wagram, retrace la part que prit le 6^e chasseurs à cheval dans cette lutte homérique et désigne comme étant le colonel, le marquis de Fautoas-Barbazan !

En réalité, à cette date de 1809, M. de Fautoas-Barbazan n'était pas colonel du 6^e chasseurs à cheval, mais seulement capitaine, officier d'ordonnance de l'Empereur. Il fut nommé chef d'escadron à la suite du 8^e hussards en 1811, colonel du 25^e chasseurs à cheval en 1813 et, enfin, colonel du 6^e chasseurs le 26 mars 1815, ainsi que l'attestent ses états de service conservés au ministère de la Guerre.

Mis en non-activité le 1^{er} août 1815, le colonel de Fautoas-Barbazan ne déposa pas l'étendard du 6^e chasseurs à l'arsenal de Bourges où le gouvernement royal avait prescrit le versement des emblèmes napoléoniens pour y être détruits. C'est à cette circonstance que l'on doit la bonne fortune de posséder aujourd'hui cet étendard.

Il est à désirer que l'étendard du 6^e chasseurs à cheval soit exposé au Musée de l'Armée auprès d'une précieuse relique datant de la même époque, le drapeau du 85^e régiment de ligne dont l'aigle fut glorieusement mutilée par deux biscayens à Waterloo.

Ce qui vient d'être exposé au sujet du « prétendu drapeau de Wagram »



GIBERNE d'officier de la garde royale, Charles X.
Argent.

(Collection Prince de La Moskowa).

serait une preuve nouvelle, s'il en était encore besoin, du manque de documentation du Musée de l'Armée. Il y existe cependant un « comité de perfectionnement » dont le titre devrait suffire à définir les fonctions et qui est composé de collectionneurs érudits, d'artistes réputés et d'officiers de choix. Mais on se garde bien de consulter jamais cet organe essentiellement compétent. Qu'il s'agisse de recevoir quelque nouvel objet au Musée, ou de faire quelque modification aux collections, l'autorité administrative se soucie peu de l'existence du comité, dont les avis éclairés contrarieraient ses idées arrêtées d'avance. Aussi que d'erreurs se sont glissées dans les attributions données à telle ou telle pièce des collections si importantes de notre grand musée militaire, sans qu'elles soient le moins du monde imputables au comité de perfectionnement ! Le mal est d'autant plus regrettable que ces inexactitudes présentées sous le caractère officiel d'étiquettes imprimées, que quelques-uns seulement savent être mal établies, induisent le public en erreur et faussent l'opinion.

C'est ainsi que dans une vitrine contenant des drapeaux décorés, se



HAUSSE-COL d'officier. Louis XV.

Entièrement argenté.

(Collection Prince de La Moskowa).



Le dessin colorié de Boisselier.

CHEVAU-LÉGER WESTPHALIEN
du 1^{er} régiment. — Grande tenue.

1811.



Dessin colorié de J. Hilpert.

INFANTERIE DE LIGNE
Grande tenue de service.
1868.

trouvent ceux qui ont appartenu, sous le second Empire, au 1^{er} régiment de la Légion étrangère et au régiment de sapeurs-pompiers de Paris. On a attaché des croix de la Légion d'honneur aux aigles de ces deux drapeaux! Que peut-on, que doit-on en conclure, si ce n'est que ces drapeaux étaient décorés sous la période impériale? Et cependant ils n'ont reçu cette distinction que tout récemment, l'un en 1902 et l'autre en 1906.

Ne sont-ce pas là des erreurs qu'il serait grand temps d'enrayer et de réparer, tant pour respecter l'exactitude historique que pour éviter le ridicule que ne manque pas d'y gagner notre Musée de l'Armée.

Sommes-nous donc impuissants en France de prendre les mêmes précautions que dans les musées militaires étrangers, où l'identification de chaque objet présenté détermine une étude approfondie, et est l'occasion d'un concours d'éruditions professionnelles? Chacun y apporte ses lumières et sa complaisance. Ici, on ne consulte personne, c'est plus facile et plus expéditif. Mais c'est de cette façon qu'on arrive, comme on a pu le voir tout dernièrement dans les journaux, à rechercher, trente-huit ans après, dans tous les corps de troupe du territoire, le drapeau du 61^e Poméranien, et des canons saxons capturés en 1870, alors que ces trophées figurent, tout simplement..., au Musée de l'Armée.

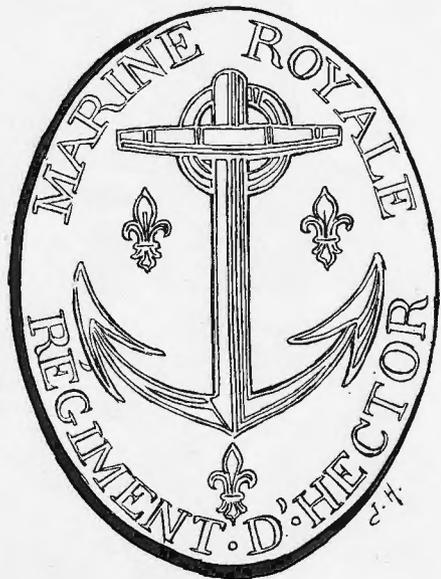
O. HOLLANDER.

UNIFORME de la Marine militaire de la République (1793)

Par décret des 13 janvier et 6 février 1793, la Convention nationale ordonne :

« Qu'à compter de la publication du présent décret, l'uniforme de la marine militaire de la république sera :

« Habit et revers bleu foncé, le passe-poil rouge, paremens rouges et passe-poil blanc; le collet blanc et passe-poil rouge; la doublure de l'habit, veste et culotte écarlate; deux ancres en bleu, à l'attache des retroussis; des boutons de cuivre doré, à l'ancre surmontée du bonnet, avec l'exergue *République Française*; les poches à pattes, les épaulettes en or; le baudrier noir en sautoir, orné d'une ancre de métal doré; le tout jusques et compris les capitaines de vaisseaux, rien n'étant changé, quant à présent, à l'uniforme des officiers généraux. »



PLAQUE DE BAUDRIER
du corps d'émigrés de l'expédition de Quiberon
(21 juillet 1795).
En cuivre.
(Collection G. Cottureau).

GARDE D'HONNEUR DE RENNES 1808

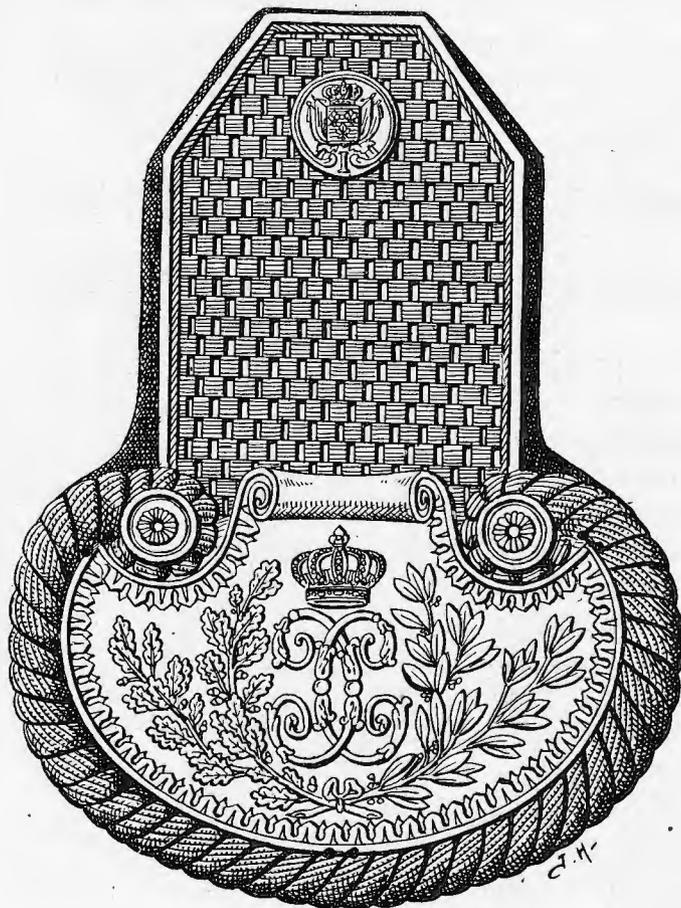
A l'instar des grandes villes de l'Empire, en prévision de la visite de l'Empereur, on organisa à Rennes, en décembre 1807, une garde d'honneur composée d'une compagnie à cheval et d'une compagnie à pied, sous les ordres de M. Ropert, capitaine commandant, pour la première et de M. de Pougerard, capitaine, pour la seconde.

Le procès-verbal d'élection de la compagnie de gardes à pied, daté du 27 décembre 1807, donne la description de l'uniforme de cette compagnie de la façon suivante :

« Habit de drap vert dragon, parements, collet et doublure rose, boutons jaunes décorés d'un aigle et portant en légende : *Rennes. Garde d'honneur* ; aigles en or ; contre-épaulettes en or à double torsade ; veste,

pantalon blancs et demi-bottes ; chapeau militaire avec ganse cordonnet à 4 branches en or ; cravate de soie noire ; sabre à lame évidée demi-espadaon ; gibberne petite vernie ; baudriers *idem* ; fusil. »

Dans sa séance du 29 décembre, le Conseil municipal de Rennes décida de délivrer un guidon pour la compagnie à cheval et un drapeau pour la compagnie à pied, en velours nacarat, relevé d'une broderie en or ayant pour exergue : A NAPOLEON LE GRAND LA VILLE RECONNAISSANTE ; aux quatre encoignures un N surmonté d'une couronne impériale comme chiffre de Sa Majesté, de l'autre côté : *Garde*



CONTRE-ÉPAULETTE
de musicien d'infanterie de la Garde royale, 1824-1830.
Argent.

(Collection Recorbet).

d'honneur à cheval, sur le guidon; *Garde d'honneur à pied*, sur le drapeau.

Le 2 juillet 1808 une 2^e compagnie de gardes à pied fut créée; le procès-verbal d'organisation, paru le même jour, en décrit ainsi l'uniforme :

« L'uniforme de la compagnie sera coupé sur le modèle de l'infanterie de ligne, c'est-à-dire à grands revers, poches en long, culotte courte, guêtres blanches ou noires.

« L'habit verd foncé, doublure de même, revers et passe-poils en velours chamois, boutons d'argent ou argentés, portant une aigle avec la légende : *garde d'honneur*; aigles brodées en argent aux retroussis; aiguilletes et contre-épaulettes en argent.

« Veste et culotte en drap ou casimir blanc, boutons d'argent ou argentés à la veste.

« Chapeau demi-claque bordé en galon noir de soie, ganse et glands en argent, cocarde française, plumet blanc de 15 à 16 pouces.

« Armement : fusil d'infanterie avec sa bayonnette; petite giberne en cuir verni noir, plaque en argent ou argentée portant une aigle impériale; sabre-épée avec dragonne en argent, monture d'argent et ébène; baudrier et porte-giberne en cuir verni blanc. »

Le procès-verbal d'élection de la Compagnie à cheval, du 26 décembre 1807, est muet sur la description de l'uniforme des gardes de cette compagnie.

L. F.



PLAQUE DE SHAKO, 1848.
Cuivre.

(Collection René Humbert).

TIRAILLEURS ALGERIENS, 1908



LIEUTENANT. — Grande tenue.

Tunique, bleu de ciel, collet jonquille à écussons bleu de ciel et numéro du corps doré, galons de grade or, boutons dorés.

Pantalon garance à bandes bleu de ciel.

Képi garance à bandeau bleu de ciel, galons et numéro or, jugulaire vernie liserée or; *gants* blancs. - *Sabre* d'officier d'infanterie; *dragonne* à gland or.

LA GARDE IMPÉRIALE

(1854-1870.) (Suite.)

NOUVELLE DESCRIPTION DES UNIFORMES

DES

DIFFÉRENTS CORPS DE LA GARDE (Suite.)

(Décision du 15 juin 1857.)

INFANTERIE (Suite.)

Régiments de Voltigeurs (Suite.)

Tenue des sous-officiers, tambours, musiciens et sapeurs.

ADJUDANTS SOUS-OFFICIERS.

266. Tous les effets d'habillement sont confectionnés en drap fin, et du reste conformes pour les dimensions et la coupe à ceux des autres sous-officiers. Les boutons sont dorés. Les ornements de retroussis de l'habit sont brodés en cannetille d'or sans paillettes.

267. *Shako*. Comme celui des officiers. Plaque et jugulaires dorées. — Galon de pourtour en or (largeur, 20 mm. partagé par une raie en soie garance de 2 mm. — Chevrons en or ; le plus large partagé par une semblable raie garance de 2 mm. ; le plus étroit porte au milieu une raie garance de 1 mm. 1/2. — Cordon de shako en or mélangé dans ses plaques et ses glands, comme il est dit ci-dessus (art. 56) pour le cordon de bonnet d'adjudant de grenadiers, cocarde en poil de chèvre et argent. Plumet d'état-major en plumes de vautour. Son olive est en laine blanche.

268. *Chapeau*. Voir ci-dessus art. 57, chapeau d'adjudant de grenadiers. —



CAPITAINE
des Voltigeurs de la Garde,
Tenue de ville. 1860-1870.

Les brides sont en cordonnet mélangé de 2/3 d'or et de 1/3 de garance. — Pompon d'état-major blanc au sommet, jonquille au pied.

269. *Bonnet de police*. — Voir art. 58, bonnet d'adjutant de grenadiers. L'ornement est brodé de la même manière.

270. *Ornements de retroussis*. — Grenades et cors de chasse. Ci-dessus, art. 266.

271. *Caban, Dragonne de sabre*, ci-dessus. (*Grenadiers*, art. 59 et 60).

SOUS-OFFICIERS.

272. *Epaulettes* en laine écarlate. Tournantes guipées en filé d'or comme pour les grenadiers (art. 62). Brides en galon d'or avec raie garance. Doublure bleue.

273. *Shako* et ses accessoires, en tout semblables à ceux de la troupe.

274. *Bonnet de police*, *idem*, *idem*.

275. *Chapeau* comme celui de la troupe, mais la ganse est en or avec 4 raies garance, comme pour les grenadiers (art. 64). Les tresses de brides sont en soutache de laine comme pour la troupe.

276. *Sabre* de petite tenue et *porte-sabre* sautoir, comme pour les sous-officiers de grenadiers. La capote est garnie de pattes transversales pour pouvoir faire usage de ce dernier. (*Grenadiers*, art. 65, 66 et 67.)

277. *Chaussure*, voir *Grenadiers*, 69.

TAMBOURS. (Pl. III.)

278. HABILLEMENT comme celui de la troupe. Le collet et les parements de l'habit sont bordés d'un galon à losanges tricolores en 22 mm. — Aux parements ce galon, dans sa partie parallèle à la fente de la manche, cachant la boutonnière percée dans le parement, on la ferme, et un bouton d'uniforme est cousu à sa place au-dessus du galon; par-dessous, pour fermer la manche, on place une agrafe avec sa portée. — A la taille est un écusson comme pour les tambours de grenadiers (art. 70).

Galons à la capote comme dans les grenadiers (art. 71). — Il n'en est mis aucun sur la veste.

279. ÉQUIPEMENT semblable à celui des tambours de grenadiers, sauf les différences suivantes :

280. *Caisse* (art. 73). Les 4 grenades sur le fût sont remplacées par 4 cors de chasse. — Dans la peinture des cercles, des cors de chasse peints en jaune à l'effet, alternant avec les grenades au-dessus des festons blancs.

281. *Collier* (art. 78). La grenade de cuivre est remplacée par un cor de chasse entourant la bombe d'une grenade.

CAPORAL-TAMBOUR.

282. HABILLEMENT. Comme il est dit ci-dessus (art. 85) pour les grenadiers. — Les *épaulettes* ont la frange écarlate, les tournantes guipées en or, les corps, comme aux contre-épaulettes de musiciens, or et laine jonquille et les brides en or rayées de garance au milieu.

283. COIFFURE. Comme pour les caporaux-tambours de grenadiers (art. 86), *colback* avec flamme de couleur distinctive en drap jonquille. — *Plumet* blanc avec le tiers inférieur jonquille, et une tulipe en cuivre estampée (voir art. 122.).

284. *Chapeau* et son pompon comme pour les musiciens (ci-après; art. 289).

285. ÉQUIPEMENT. Comme dans les grenadiers (ci-dessus, art. 88 et suiv.).

TAMBOUR-MAJOR. (Pl. V.)

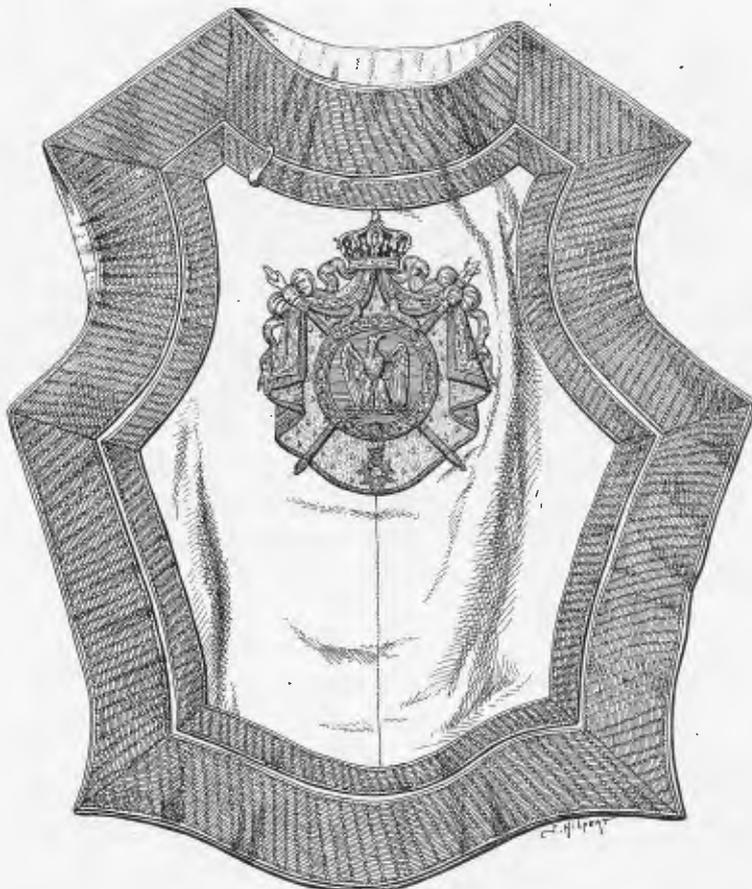
286. Voir les art. 93 et suivants jusqu'à 114 inclus (uniforme des grenadiers), qui sont également applicables aux voltigeurs, sauf les différences indiquées dans lesdits articles.

MUSICIENS.

(Pl. VI.)

287. HABILLEMENT. Voir uniforme des grenadiers, art. 113 à 121 inclusivement.

288. COIFFURE. — *Shako* en tout semblable à celui de la troupe



CUIRASSE DE SALON des Cent-gardes, II^e Empire.

En drap *chamois*, écusson et galon or; le fond de la couronne est *grenat*.
(Même cuirasse de salon pour les trompettes, mais le fond est en drap *rouge*).

(Collection Prince de la Moskowa).

avec le même cordon. — Le *plumet* a les mêmes dimensions, il est blanc avec 1/3 de couleur distinctive jonquille à la base. — L'*olive* de la troupe est remplacée par une tulipe en cuivre estampée, hauteur 35 mm., surmontant une sphère aussi en cuivre, diamètre 25 mm. — *Pompon* pour la petite tenue, même forme que celui de la troupe, la sphère est jonquille, la flamme du haut est blanche.

289. *Chapeau* semblable à celui des sous-officiers avec ganse d'or rayée en garance et cordonnets de bride en laine (art. 275). Pompon jonquille à la base et blanc à la tête.

290. *Bonnet de police*. Voir musiciens des grenadiers, art. 124.

291. EQUIPEMENT. *Porte-sabre, giberne, porte-musique*. Voir *idem*, art. 125 et suivants.

292. ARMEMENT ; CHAUSSURE. Voir *idem*, art. 128 et 129.

293. SOUS-CHEF DE MUSIQUE. *Habillement, marques distinctives*. Voir *idem*, art. 130 et 131.

Shako bordé en haut d'un galon d'or de 20 mm. ayant sur chaque bord une raie garance de 2 mm. — Les chevrons sont en or ; la partie la plus large (20 mm.) du galon à la suisse qui simule le premier chevron est rayée sur chaque bord d'une raie garance de 2 mm., comme le galon de pourtour. La partie étroite (10 mm.) qui simule le chevron intérieur porte au milieu une seule raie garance de 1 mm. et demi. — Le cordon a la natte en or ; ses plaques sont faites de cinq brins de guipure dont trois d'or et deux bleu de ciel ; les glands à noyau bleu de ciel recouverts de deux rangs de frange d'or à graines et non en torsades. — La cocarde est en poil de chèvre et argent ; la plaque, les jugulaires et la tulipe de plumet sont dorées. — Le plumet blanc, un tiers jonquille, couleur distinctive, au pied, et en vautre.

294. *Chapeau, bonnet de police, caban, équipement et armement*. Voir uniforme des grenadiers, art. 133 à 138 inclus.

295. CHEF DE MUSIQUE. *Marques distinctives*. Voir uniforme des grenadiers, art. 139 et 140.

(A suivre.)

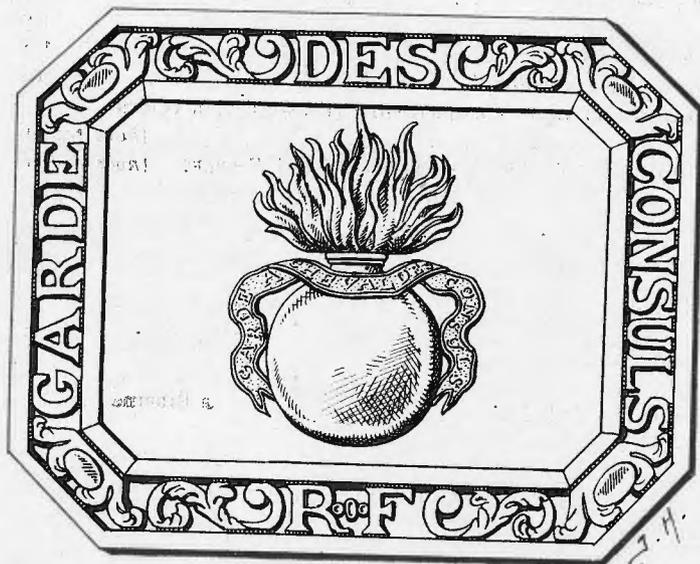
Le Directeur gérant : L. FALLOU

ABRÉGÉ DE MES VOYAGES

FAITS PENDANT LES ANNÉES 1808-1809-1810-1811-1812 ET 1813

(Suite.)

Le seizième, nous venions de recevoir l'ordre d'en partir pour aller dans les montagnes de la Navarre et nous avions déjà le sac au dos



PLAQUE DE CEINTURON d'officier des grenadiers à cheval de la garde des Consuls.

Dorée, grenade et banderole argentées.

(Collection Bernard Franck.)

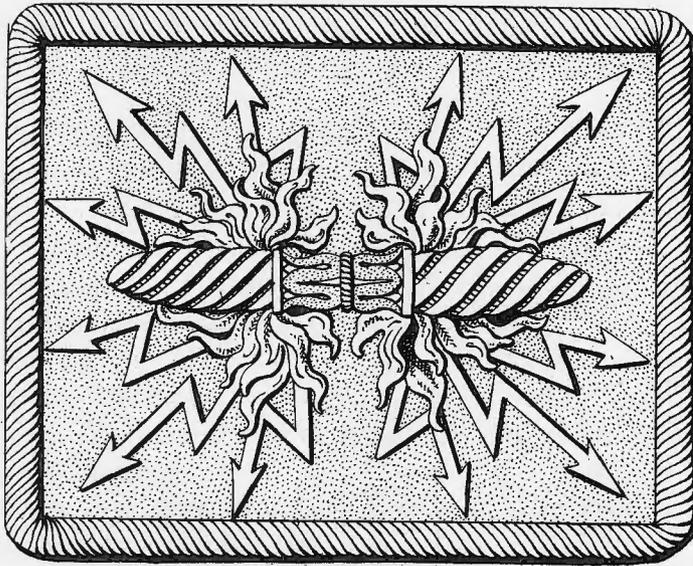
lorsque contre-ordre fut donné et nous reçûmes, le même jour, l'agréable nouvelle que nous allions revoir notre chère patrie. A cette pensée nous oubliâmes les souffrances de plusieurs années, sans nous douter que nous quittions cet enfer pour aller dans un climat glacé où d'autres malheurs nous étaient réservés.

Pendant quelque temps nous fimes encore le service de la place; la joie que nous avait causée la nouvelle

du retour s'était évanouie et nous ne songions plus à revoir notre patrie.. Un mois s'était écoulé lorsqu'un jour, en revenant de faire contribuer plusieurs villages, nous apprîmes que nous allions enfin rentrer en France.

Effectivement, le lendemain nous nous mettions en route. Arrivés dans les défilés, à deux lieues de cet endroit, du monde que l'on découvrit sur les montagnes nous fit croire que nous allions être attaqués dans ce passage où plusieurs de nos frères d'armes avaient déjà péri malheureusement. On nous fit arrêter pour envoyer des éclaireurs à la découverte. Un moment après on aperçut sur la montagne quelques cavaliers qui firent feu sur nous, sans succès. Une demi-heure se passa dans l'attente, et, au bout de quelque temps, les éclaireurs n'ayant plus aperçu personne, la marche fut reprise à travers le chaos confus des montagnes qu'on nomme les Pyrénées.

Le reste de la route se termina heureusement, et, après cinq jours de marche nous pûmes découvrir du haut des montagnes les plaines chéries



PLAQUE DE CEINTURON de Gendarme de la Maison du Roi,
1814-1815.

Dorée.

(Collection Recorbet.)

de notre patrie. Le sixième jour au matin je repassai le pont d'Irun, laissant derrière nous ce pays de calamité et de misère, le même soir je revis avec joie Saint-Jean-de-Luz où nous séjournâmes deux jours pendant lesquels j'eus l'occasion d'observer une épouvantable tempête.

Elle était à peine terminée que, malgré la pluie, on nous fit partir pour Bayonne où nous séjournâmes quelques jours.

Là, j'obtins avec plusieurs de mes camarades, la permission de m'embarquer sur un vaisseau qui allait à Bordeaux. Le temps était favorable, mais le lendemain matin, le vent ayant changé, dans un endroit redouté par les marins, en raison d'un courant considérable, notre position devint assez critique. Les voyageuses qui nous accompagnaient en assez grand nombre se mirent à pousser des cris terribles qui nous firent beaucoup rire. Le temps redevint favorable et du haut du pont j'admirai la beauté de la nuit lorsqu'on aperçut les feux de la ville où nous débarquâmes sans trop savoir où aller loger, car les nombreux habitants étaient encore plongés dans les bras du sommeil. Après avoir parcouru plusieurs rues infructueusement, une lumière que nous aperçûmes dans une maison nous fit juger qu'il y avait encore du monde sur pied. Effectivement, le maître de la maison vint nous ouvrir et l'on passa le reste de la nuit à boire.

Le troisième jour, le régiment arriva et séjourna deux jours au bout desquels le régiment abandonna cette belle cité. Le même jour nous arrivâmes à Saint-André-de-Cussac où je fus logé chez un barbier, fameux gascon, et certes un des plus grands bavards de la province. A l'en croire il connaissait l'Espagne comme sa poche, sans que jamais il fut sorti de son village. Le soir il m'invita à faire une partie de cartes et me laissa

avec sa chaste moitié pour aller chercher quelques voisines pour compléter la partie. Celle-ci, à son tour, me fit mille questions sur l'Espagne; Dieu sait comment cela se serait terminé si son bavard d'époux n'était rentré ramenant avec lui deux grandes demoiselles. On commença à jouer de l'argent, mais voyant qu'à ce jeu ma bourse serait bientôt vide, et ayant par politesse perdu quelques francs je prétextai la fatigue pour aller me coucher. Mais mon hôte ne voulait rien entendre, quand nous entendîmes heurter plusieurs coups à la porte. C'était mon camarade de lit que l'on ramenait ivre. Ce fut un secours inespéré, et après mille excuses, j'arrivai à me débarrasser de ce bavard et des deux sirènes.

Nous mimés plusieurs jours à arriver à Tours, et de là nous prîmes la route d'Orléans par Amboise, Blois et Beaugency. Nous fîmes trois jours de séjour à Orléans, ville fameuse par le siège d'Attila et celui des Anglais dont la sauva la valeur de Jeanne d'Arc, surnommée la Pucelle d'Orléans et dont en témoigne la statue sur une place de la ville.

De là nous passâmes à Pithiviers, à Fontainebleau et à Corbeil dans l'Ile de France et dans l'après-midi du lendemain vers les trois heures, je découvris Paris que je ne croyais jamais revoir.

Les nombreux spectateurs qui nous regardaient revenir durent bien voir que nous ne revenions pas aussi nombreux que nous étions partis. Il s'en fallait de beaucoup, hélas! Les maladies, la misère et les combats avaient moissonné nombre de nos frères sur le sol étranger. Nous revenions en grande partie blessés et méconnaissables, nos têtes couvertes d'un vieux shako, la figure



PLAQUE DE SHAKO du 9^e régiment d'infanterie de ligne
Cuivre, 1^{er} Empire.

(Collection Prince de La Moskowa.)

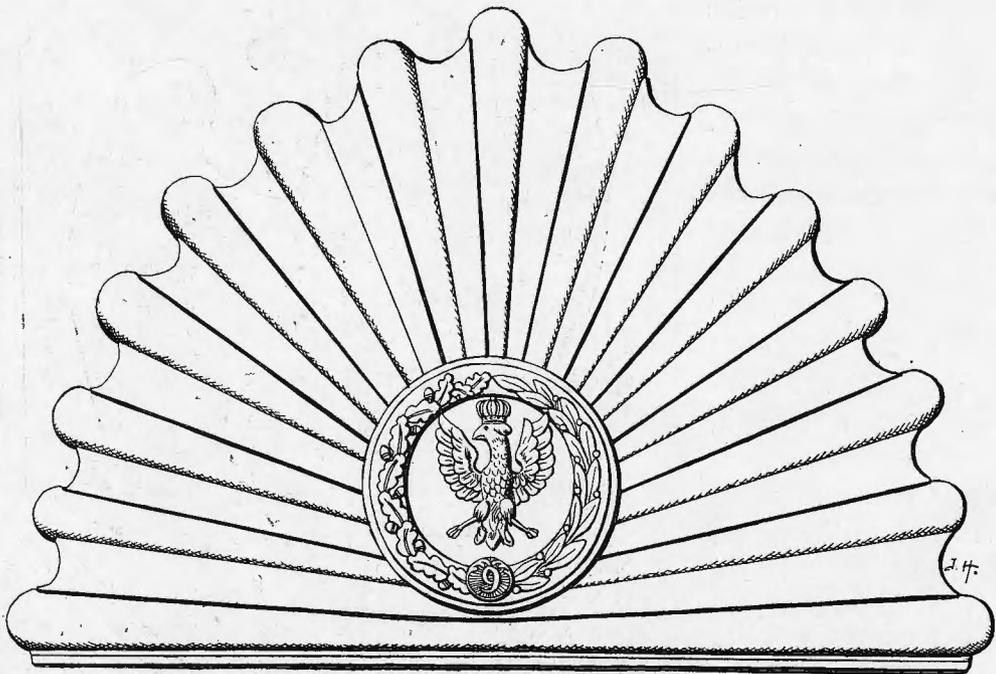
basannée et la bouche couverte d'une épaisse moustache, habillés de méchants draps de toutes sortes dont nous avons recousus nos capotes.

Nous traversâmes Paris dans cette belle tenue et les habitants de Saint-Denis nous virent arriver le soir dans leurs murs chantant à l'Espagnole. Nous espérions y séjourner au moins quelque temps, mais le terrible Dieu de la Guerre fit bientôt évanouir cette espérance.

Le lendemain de notre arrivée nous allâmes à Paris échanger nos hailons pour des effets neufs; le troisième jour on nous fit passer la revue avec des jeunes soldats qui attendaient notre arrivée pour partir et le cinquième jour on mit les guêtres pour aller en Russie.

Insatiable Dieu des Combats tu ne laisseras donc jamais se reposer tes enfants. Des bords du superbe Danube, tu nous a envoyés à travers d'horribles montagnes, cotoyant d'affreux abîmes aux bords du Douro sur un sol brûlant où la victoire a guidé nos pas. Là, nous avons encore entendu ta voix redoutable, nous ordonner d'abandonner cette terre maudite pour d'autres climats. Tu veux donc que nous allions porter, à travers des solitudes glacées, nos pas chez les Russes où la Victoire les guidera encore.

(A suivre.)



PLAQUE DE CHAPKSA d'officier du 9^e régiment d'infanterie du duché de Varsovie
au service de la France, 1809.

Dorée, aigle argent.

(Collection Prince de La Moskowa.)

CAISSE DE TAMBOUR

de la Compagnie des Cent Suisses de la Garde du Roi

1757

Fût et cercles en bois mesurant, ensemble, 0 m. 594 mm. de hauteur. Diamètre 0 m. 610 mm.

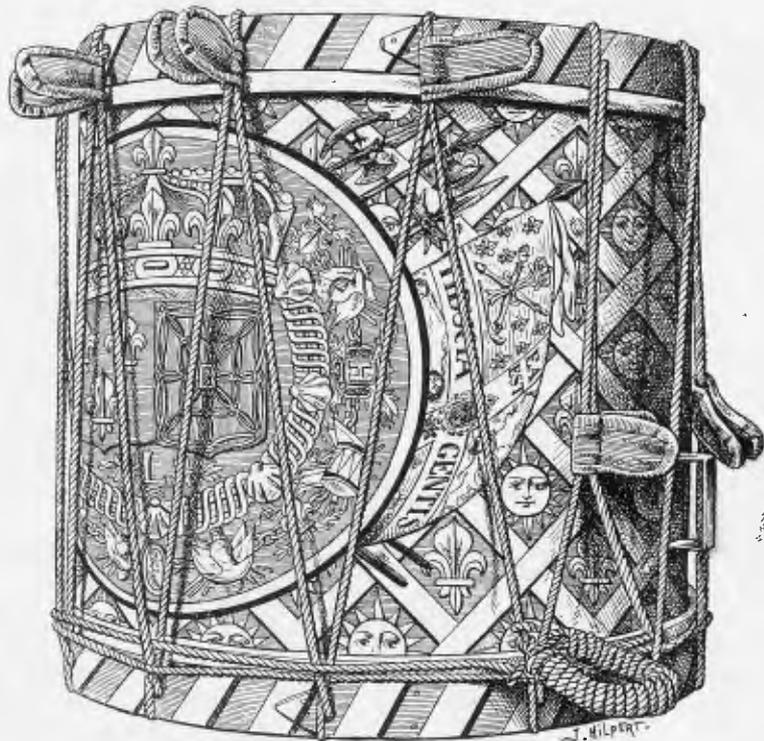
Sur un fond bleu azur est peint en jaune, primitivement doré, un treillage dont les entrecroisements forment des losanges chargés alternativement d'un soleil et d'une fleur de lis, peints en or.

Le centre de la caisse est orné d'un écusson aux armes de France et de Navarre accolées, avec la couronne royale et les colliers des ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit. A droite et à gauche, l'écusson est flanqué de piques, de hallebardes et de drapeaux de la Compagnie des Cent Suisses (1) qui sont composés de quatre quartiers séparés par une croix blanche ; deux sont à fond bleu azur fleurdelisé orné d'un grand L couronné, avec le sceptre et la main de justice passés derrière en sautoir et liés ensemble par un ruban rouge. Les deux autres sont à fond cramoyisé encadrés de nuages, d'éclairs et de figures de zéphyr soufflant sur un rocher d'argent battu par les flots agités. Au centre de la croix est peint l'écusson aux armes de France et la devise :

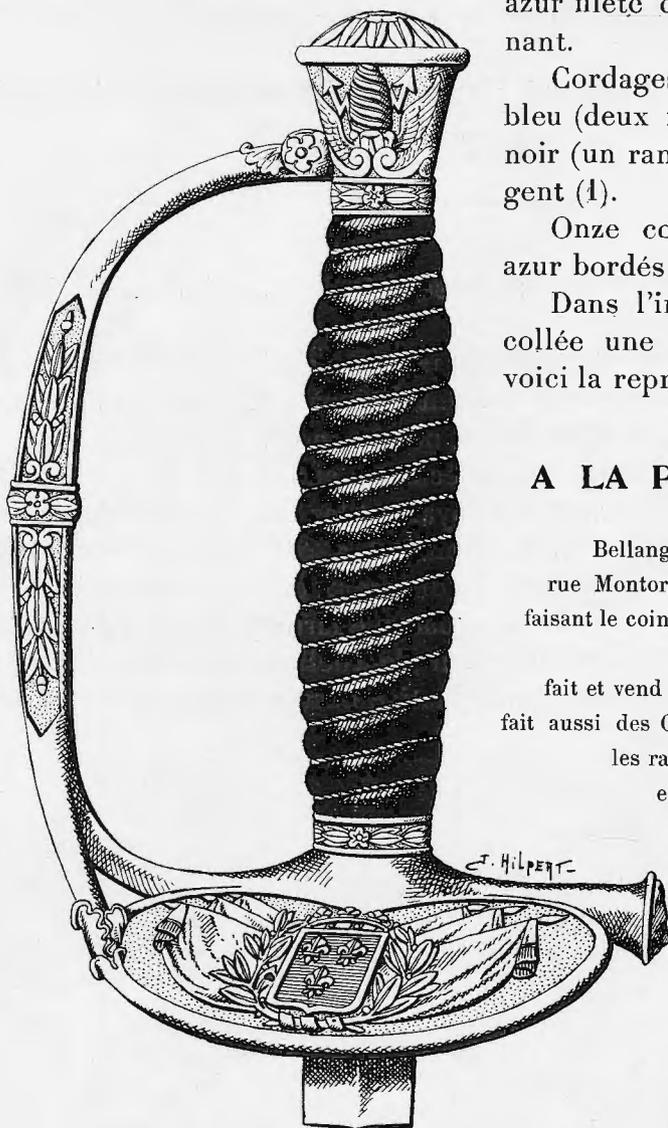
*EA EST FIDUCIA
GENTIS*

Cercles hauts de 0 m. 042 m/m, peints en rayures obliques bleu

(1) Sous Louis XVI, suivant des gouaches d'Hoffmann, conservées à la bibliothèque particulière de S. A. R. le grand-duc de Hesse-Darmstadt, les caisses de tambour avaient la même ornementation, sauf l'écusson qui est légèrement modifié et les drapeaux supprimés.



CAISSE DE TAMBOUR des Cent Suisses
(1757)



ÉPÉE d'ordonnance d'officier général, Restauration.

Garde et coquille dorées.

(Collection E.-J. Soit de Moriamé.)

Conseiller intime, Dr E. von Ubisch, le distingué directeur du musée royal de l'Arsenal, à Berlin.

azur fileté de noir et d'argent alternant.

Cordages de tension tressés de bleu (deux rangs), de blanc mêlé de noir (un rang), traversés de fils d'argent (1).

Onze coulants de velours bleu azur bordés d'un galon d'argent.

Dans l'intérieur de la caisse est collée une étiquette imprimée dont voici la reproduction.

A LA PALETTE ROYALE

Bellanger. Marchand Boissellier
rue Montorgueil, aux petits Carreaux,
faisant le coin de la rue neuve Saint-Sauveur,
à Paris ;

fait et vend toutes sortes de Boissellerie,
fait aussi des Caissees pour tous les Régiments,
les raccomodent, les repeints
et les remet à neuf ;

vend Tambourins,
Tambours de Basque et
Soufflets de toutes espèces
pour les appartements ou autres ;
le tout à juste prix.

A Paris 1757.

Ajoutons que nous
devons la communica-
tion de cet intéressant
document à l'aimable
obligeance de M. le

O. HOLLANDER.

(1) Les états de fournitures faites à la Compagnie des Cent Suisses, mentionnent toujours les cordages comme étant aux couleurs de la livrée du Roi, soit bleu, blanc et rouge.

INFANTERIE DE LIGNE

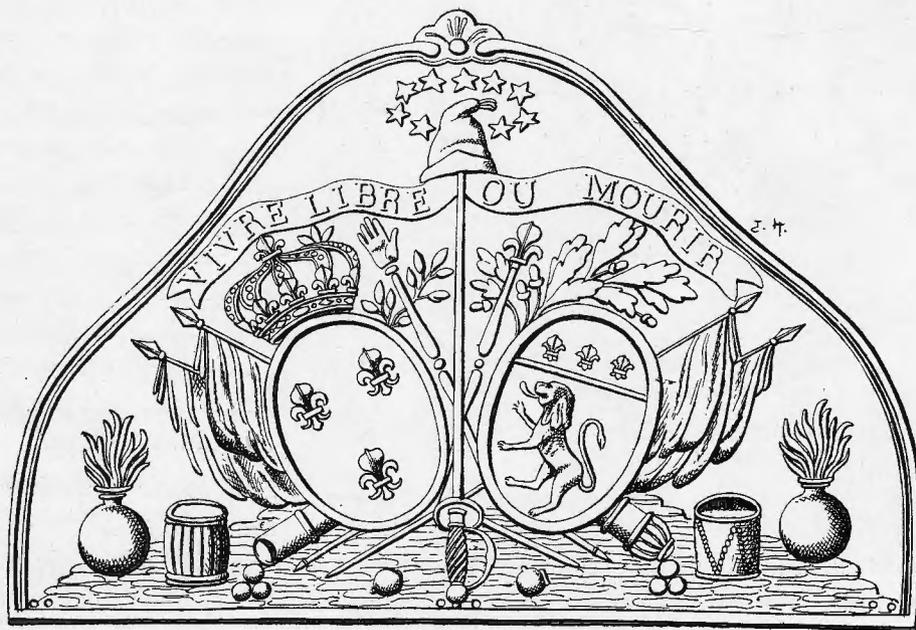
GRANDE TENUE

1868

L'officier et les hommes en grande tenue de service représentés dans la planche hors-texte en couleurs du précédent numéro par notre collaborateur J. Hilpert, portent l'uniforme décrété le 2 décembre 1867, mais modifié par la décision ministérielle du 22 janvier 1868; c'est-à-dire que les grenades et cors de chasse au collet, qui distinguaient les compagnies d'élite (grenadiers et voltigeurs) supprimées sont enlevés; que tous les hommes portent la moustache et la mouche, les épaulettes rouges, le pompon à sphère inférieure bleu foncé pour le premier bataillon, garance pour le deuxième, jonquille pour le troisième, et le collet et la sphère supérieure ou flamme écarlate pour tous: la compagnie hors-rang continue de porter le pompon entièrement vert, et l'état-major tricolore, le bleu en bas.

Il y avait, à cette date, cent régiments d'infanterie de ligne.

L. FALLOU.



PLAQUE DE BONNET A POIL de grenadier de la garde nationale de Lyon.

Cuivre, Révolution.

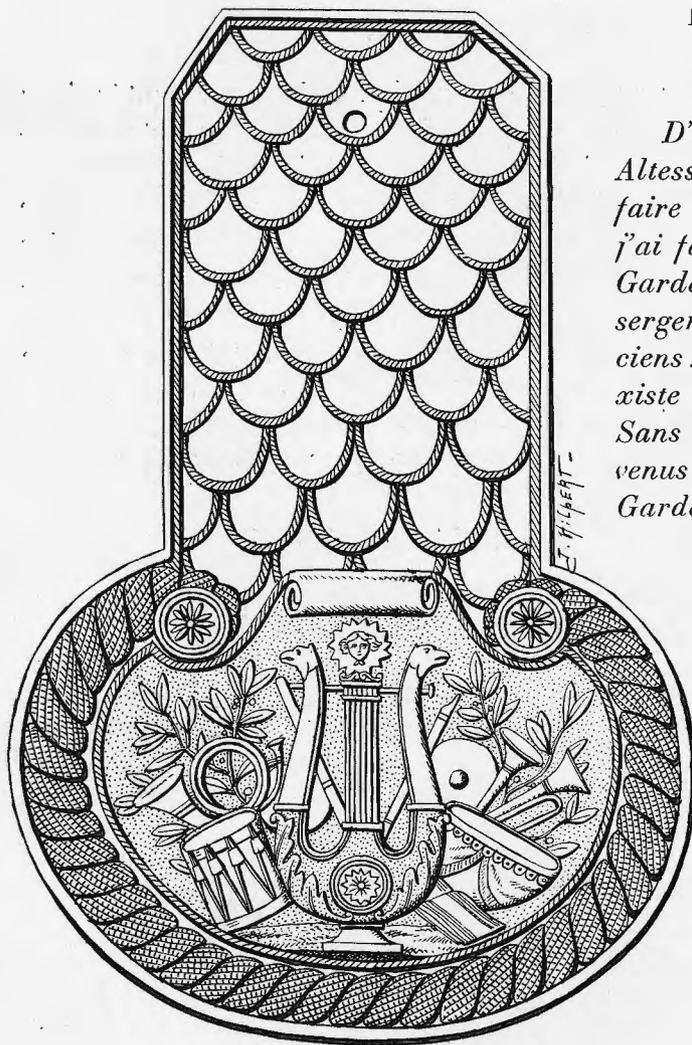
(Collection Cottin.)

COPIE D'UNE LETTRE DES PLUS INTÉRESSANTES ADRESSÉE PAR LE PEINTRE HOFFMANN AU LANDGRAVE (Grand duc) DE HESSE-DARMSTADT, DONT L'ORIGINAL EST CONSERVÉ A LA BIBLIOTHÈQUE DU GRAND DUC DE HESSE-DARMSTADT (1).

De Paris le 14 septembre 1789.

Monseigneur,

D'après les ordres de Son Altesse j'ai l'honneur de lui faire parvenir les dessins que j'ai faits du petit uniforme des Gardes Françaises, de celui des sergens, tambours et des musiciens? Le grand uniforme n'existe point pour ces derniers. Sans les troubles qui sont survenus on s'en serait occupé. Les Gardes françaises n'existent plus : ils sont transformés en Gardes de la Nation qui ont quitté leur uniforme pour prendre celui qu'on a adopté, lequel je fais parvenir à son Altesse dans les dessins d'un officier et d'un grenadier. Si c'est le bon plaisir de Son Altesse j'attens son ordre pour m'occuper de faire les dessins des Tambours, des musiciens et généralement de tous les grades de la Troupe nationale. Je crois



CONTRE-ÉPAULETTE de musicien de la garde nationale.

Argentée, Louis-Philippe.

(Collection Prince de La Moskowa).

même entrer dans ses vues en les lui procurant la connaissant si jalouse de posséder une collection unique et complète des uniformes. Sans ces mêmes troubles survenus qui ont interrompu le cours de mes occupations j'aurais fait parvenir plus tôt à son Altesse les dessins des Gardes Fran-

(1) Communication de M. O. Hollander.



Dessin colorié de Boisselier.

VOLTIGEURS ET GRENADIER

de l'infanterie de ligne Westphalienne. — Grande tenue.

1812.



Dessin colorié de J. Hilpert.

ÉCOLE IMPÉRIALE SPÉCIALE MILITAIRE (Saint-Cyr).

OFFICIER INSTRUCTEUR

1863-1867

ÉLÈVE

Grande tenue

Grande tenue de sortie

çaises qu'elle m'avait ordonnés, mais j'ai été forcé et je le suis encore de monter la garde tous les 8 jours et de donner 2 l. pour me remplacer. Son Altesse m'obligera infiniment en continuant de m'occuper. Voici 4 dessins pour compléter l'uniforme des chasseurs à cheval. Sçavoir deux officiers et deux simples chasseurs. Il y a douze régimens de chasseurs à cheval dont six ont les collets et paremens cramoisis, sçavoir :

- | | |
|--|--------------------|
| | Boutons |
| N° 1 | Alsace..... jaunes |
| — 12 | Champagne. blancs |
| — 2 | Evéchès.... jaunes |
| — 7 | Picardie... blancs |
| — 3 | Flandres... jaunes |
| — 8 | Guienne.... blancs |
| et six ont les collets et paremens jonquilles, sçavoir : | |
| N° 4 | Fr.-Comté.. jaunes |
| — 10 | Bretagne... blancs |
| — 5 | Hainault... jaunes |
| — 9 | Lorraine... blancs |
| — 6 | Languedoc.. jaunes |
| — 11 | Normandie. blancs |

Il existe encore une distinction dans les paremens comme on peut le voir.

La boucle dessinée sur le terrain indique celle de la bandouillère qui se trouve au-dessus de la Giberne.

Le sabre attaché à l'arbre du dessin marque celui que l'officier porte en petit uniforme.

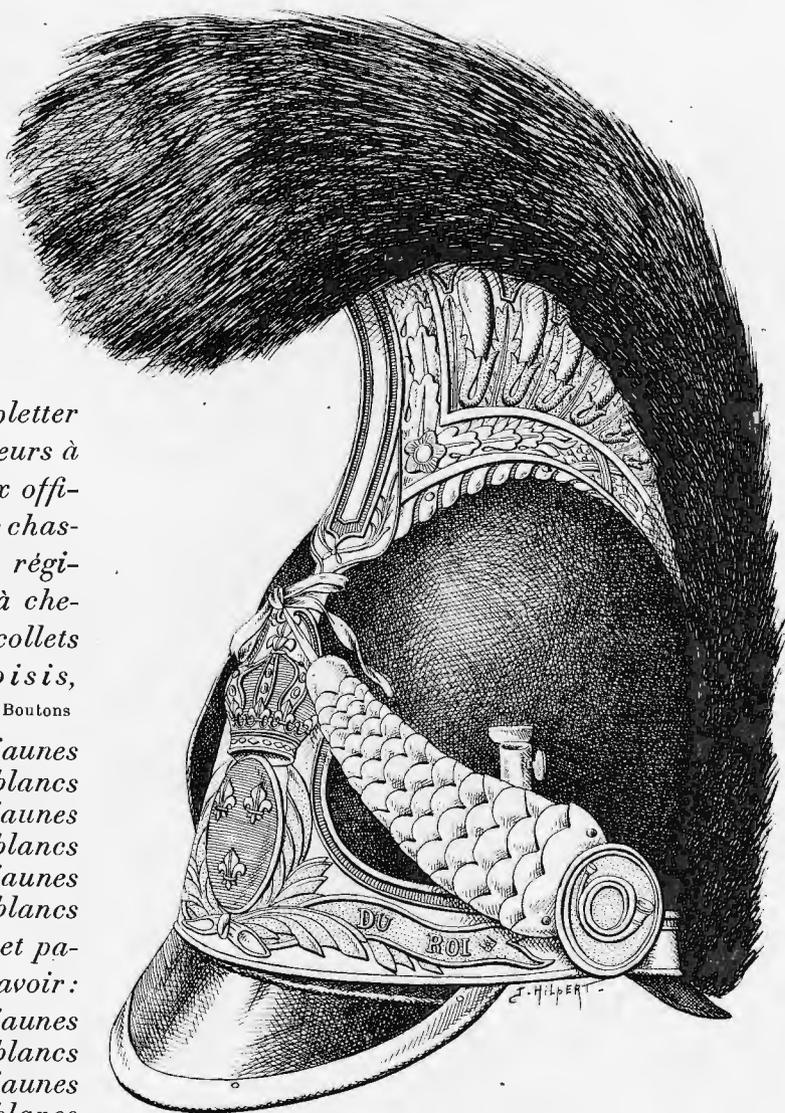
J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, Monseigneur,

De Son Altesse Sérénissime

Le très humble et obéissant serviteur

HOFFMANN, Peintre.

Cloître Saint-Honoré, maîtrise des Enfants de Chœur.



CASQUE des chasseurs du roi (1^{er} régiment de chasseurs à cheval), 1814-1815.

Bombe, visière et couvre-nuque en cuir noir; chenille noire, cimier, jugulaires, bandeau, cercle de visière en cuivre.

(Collection Prince de La Moskowa).

GARDE NATIONALE DE PARIS (1830) XV^e Légion (1)

ORDRE DU JOUR RELATIF A L'UNIFORME

Le conseil supérieur de la Légion, considérant qu'il importe essentiellement à la conservation de la bonne renommée que s'est acquise la XI^e Légion, que l'uniformité de la tenue soit gardée avec la plus scrupuleuse exactitude;

Que l'on ne peut atteindre ce but qu'en se conformant à l'ordre du jour du Général en chef sur l'uniforme, ou bien en n'y faisant de changements que dans l'intention de réduire au plus bas prix la dépense à faire par les gardes nationaux, à l'effet de porter la Légion au plus grand complet possible;

ARRÊTE :

1^o Les *shakos* ne porteront sur le devant qu'un simple cor de chasse avec le numéro de la Légion au milieu;

2^o Les plumets seront remplacés pour la grande tenue par des *Aigrettes* de 10 pouces de hauteur; 4 pouces 6 lignes à la sommité en largeur, et 1 pouce 6 lignes à la base; cette aigrette sera rouge pour les grenadiers; bleue et rouge (le rouge en haut) pour les chasseurs; jaune et rouge (le rouge en haut) pour les voltigeurs.

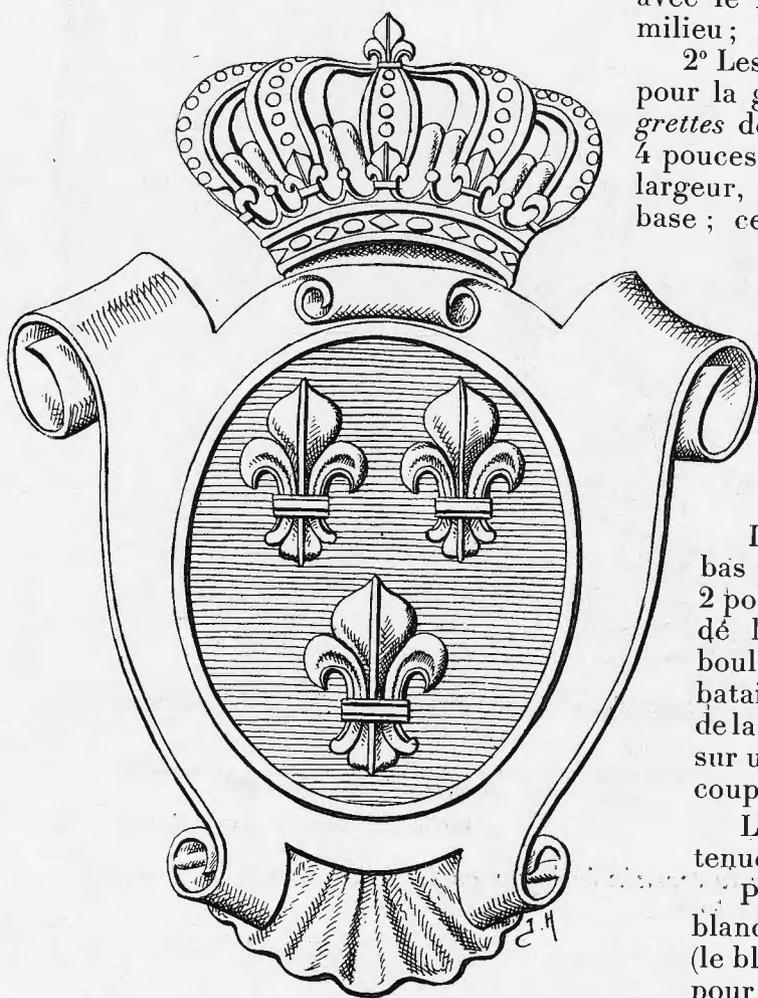
La partie rouge aura 5 pouces 6 lignes de hauteur.

Les chasseurs auront au bas de l'aigrette une olive de 2 pouces de diamètre, qui sera de la même couleur que la boule du pompon de chaque bataillon, et portera le numéro de la compagnie en métal jaune sur un fond en drap rouge découpé.

Les *Pompons* pour la petite tenue seront :

Pour le 1^{er} bataillon : boule blanche, flamme bleue et rouge (le bleu en dehors) gland blanc pour les grenadiers et voltigeurs.

Pour le 2^e bataillon : boule bleue, flamme blanche et



PLAQUE DE TAMBOUR d'infanterie de la garde royale.

Cuivre, Restauration.

(Collection Prince de La Moskowa.)

(1) Colonel COMTE DE SUSSY.

rouge (le blanc en dehors), gland bleu pour les grenadiers et les voltigeurs.

Pour le 3^e bataillon : boule rouge et blanche (le rouge en dehors), flamme bleue, le gland blanc et rouge pour les grenadiers et les voltigeurs.

Pour le 4^e bataillon : boule rouge, flamme blanche et bleue (le blanc en dehors), gland rouge pour les grenadiers et les voltigeurs.

Les boules des pompons porteront, comme les olives des aigrettes, le numéro de la compagnie.

Les *Pantalons* bleus ne doivent avoir ni bandes, ni liserés rouges ou jaunes.

Les *Capotes* d'uniforme, dont la prise n'est pas de rigueur, mais qui doivent toutes être semblables, seront en drap bleu avec collet ouvert, à pattes rouges avec passepoils blancs, parements ronds avec liserés rouges, les poches en-dessous, les revers arrondis, avec sept gros boutons de chaque côté. Brides des épaulettes rouges sur drap bleu.

Pour les officiers, même uniforme, mais la poche de droite sera marquée et celle de gauche ouverte; les brides des épaulettes seront en argent.

Les *Gibernes* ne devront porter, pour les *grenadiers*, qu'une seule grenade, au milieu;

Pour les *chasseurs*, un seul cor de chasse, au milieu;

Pour les *voltigeurs*, un seul cor de-chasse à grenade, au milieu.

Fusils. Les chasseurs qui ont reçu des fusils de *grenadier* sont autorisés à les faire raccourcir de deux pouces, mais sans faire descendre la capucine supérieure.



SABRETACHE d'officier de hussards et de chasseurs à cheval.

2^e Empire.

En cuir noir, boucles et aigle dorées.

(Collection Recorbet.)

CHASSEURS A PIED 1908



LIEUTENANT
Grande tenue

Tunique entièrement bleu foncé; épaulettes, brides, galons et boutons or ou dorés, numéro du collet argent. *Pantalon* gris fer foncé, passepoil jonquille. *Képi* bleu foncé à bandeau de velours noir, ornements argent, jugulaire vernie soutachée d'argent, plumet noir-vert. *Sabre* d'officier d'infanterie à garde et fourreau acier; *dragonne* noire à gland or, *gants* blancs.

TROUPE. — Même tenue; boutons étain; épaulettes vertes à tournantes jonquille. *Képi* entièrement bleu, passepoil jonquille, cor de chasse en cuivre, pompon vert. *Équipement* noir. *Capote* gris de fer bleuté roulée sur le sac.

LA GARDE IMPÉRIALE

(1854-1870.) (Suite.)

NOUVELLE DESCRIPTION DES UNIFORMES

DES

DIFFÉRENTS CORPS DE LA GARDE (Suite.)

(Décision du 15 juin 1857.)

INFANTERIE (Suite.)

Régiments de Voltigeurs (Suite.)

ÉQUIPEMENT (Pl. III) (Suite.)

Tenue des sous-officiers, tambours, musiciens et sapeurs. (Suite.)

CHEF DE MUSIQUE (Suite.)

296. *Shako* galonné en or comme celui du sous-chef (art. 293), mais sans raie garance. — Le cordon a la natte en or, mais ses plaques sont faites de cinq rangs de guipure, dont quatre d'or et une de bleu ciel au milieu. Les glands ont un noyau bleu ciel recouvert de petites torsades d'or brunies. — Sa plaque, les jugulaires et la tulipe sont dorées. Le plûmet est en vautour, blanc au sommet et un tiers de jonquille au pied.

297. *Chapeau, bonnet de police, caban, équipement, armement.* Voir uniforme des grenadiers, art. 142 et suivants.

298. **ELÈVES MUSICIENS.** Voir uniforme des grenadiers art. 147.

SAPEURS.

299. Comme ceux des grenadiers (art. 148 et suiv.), avec les différences suivantes : les *haches croisées* placées sur les manches sont brodées en laine jonquille. — Sur la veste, cet ornement est en drap jonquille découpé.

Le *bonnet à poil* décrit article 150 n'a



LIEUTENANT-COLONEL des Guides de la Garde.

pas le même cordon ; son pendant se compose de deux plaques avec glands, réunies par un gland de manchette, comme au pendant du cordon de shako, mais des dimensions suivantes : hauteur totale du pendant, 250 mm.; diamètre des plaques, 90 mm.; hauteur de leur gland, 100 mm.; *idem* du gland de manchette, 60 mm. Les nattes et le gland détaché sont comme au cordon de grenadier (art. 32).

Le *plumet* est comme pour la troupe, mais sa longueur est de 240 mm.

Marques distinctives des grades et fonctions et d'ancienneté des sous-officiers et soldats.

300. Voir : *Uniforme des grenadiers*, les art 165 à 181, qui sont applicables aux régiments de voltigeurs, sauf l'art. 172 qui, en raison de la forme différente des parements de l'habit, est remplacé par le suivant, savoir :

301. *l'habit seulement* le galon suit à 3 mm. de distance le contour du parement en pointe. Le sommet de l'angle saillant du galon ne doit pas s'élever au-dessus du pli inférieur du parcours à plus de 180 mm. Lorsqu'il y a deux galons, le sommet du second doit être à 245 mm. du bas du parement.

Tenue des officiers.

302. HABILLEMENT. En tout conforme à celui de la troupe quant à la coupe, aux proportions et dispositions des diverses parties. Les ornements de retroussis sont brodés en cannetille et paillettes d'or sur drap jonquille. Les brides d'épaulettes en galon d'or *en trait* de 10 mm. — La capote est garnie de pattes de poches transversales.

303. Le *shako* est garni de galons en or à lézardes. Celui de pourtour est de la largeur prescrite selon le grade, savoir :

Pour sous-lieutenant.	20 mm.
Pour lieutenant	25
Pour capitaine.	30
Pour chef de bataillon ou major.	35
Pour colonel et lieutenant-colonel.	35
Et au dessous un deuxième de.	45

Pour le lieutenant-colonel, le galon large est du métal opposé au bouton.

Les chevrons ont la même dimension que pour la troupe et sont à lézarde, comme le pourtour, et tissés à *la suisse*, avec une raie noire qui marque la séparation des deux. — *L'olive du plumet* est en cordonnet d'or, et en petites torsades mates pour officiers supérieurs. — *Plumet* comme la troupe pour les compagnies, mais en vautour. — Celui d'état-major est blanc avec un tiers de couleur distinctive jonquille au pied. — Le colonel seul fait usage d'une *aigrette blanche* en héron, hauteur totale 250 mm., y compris un bouquet de 50 mm. de haut de petites plumes de coq jonquilles, coupées en pointe, placé à la base. — Le pompon de petite tenue est semblable à celui de la troupe pour les compagnies et pour l'état-

major, il a la sphère jonquille (couleur distinctive) et la flamme blanche. — L'ornement de la coiffe de shako est doré (art. 259). La plaque de shako est dorée mat et brunie, et porte le numéro du régiment comme la troupe. Les jugulaires ont les écailles de même forme et de mêmes dimensions que celles de la troupe, mais elles ont le fond sablé et sont bordées d'une plate-bande brunie de 2 mm. 1/2. — Elles sont doublées en maroquin noir fin. — Le cordon est en or (voir art. 256), ses glands sont suivant le grade en petites torsades brunies ou en grosses torsades mates.

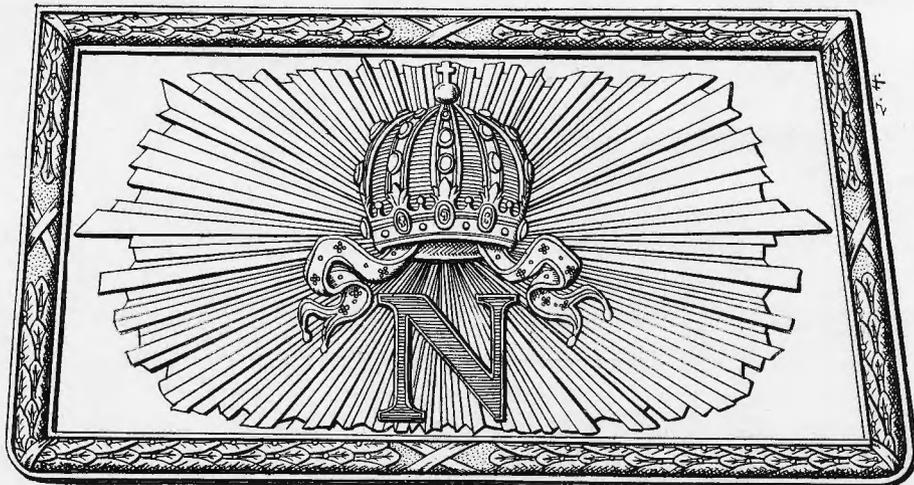
304. Le *chapeau* est semblable à celui de la troupe, le bord, la ganse selon le grade, la cocarde, sont tels qu'ils sont décrits pour l'uniforme des grenadiers (art. 185). Les brides sont en cordonnet-soutaches en or de mêmes dimensions que pour la troupe et placées de même (ci-dessus, art. 261). — Le pompon est en forme de champignon comme pour la troupe et des mêmes couleurs pour les compagnies. — Pour l'état-major, il est à flamme blanche avec base jonquille, couleur distinctive de l'arme.

305. *Bonnet de police*. Comme il est dit pour les officiers de grenadiers (art. 186); l'ornement est une grenade dans un cor de chasse, le pavillon tourné à droite.

306. *Armement, équipement, caban, chaussure*. Voir uniforme des grenadiers, (art. 187 et suivants).

Marques distinctives des grades et fonctions d'officiers.

307. Voir le chapitre IX de l'uniforme des grenadiers (art. 194 et suiv.), dont les dispositions sont applicables aux voltigeurs.



PATTELETTE DE GIBERNE d'officier des Guides de la Garde Impériale.
Rayons argentés, le surplus doré.

Collection Ch. Touche.

Harnachement des chevaux d'officiers montés.

308. Semblable à celui des officiers montés des grenadiers (ci-dessus art. 205 et suiv.); mais le tapis, le couvre-fontes et les ronds du portemanteau sont passe-poilés en drap jonquille. Ce dernier a pour ornement une grenade dans un cor de chasse. — Les galons et attributs de la petite tenue et de celle de route sont en poil de chèvre jonquille. — Les bossettes du mors et le cœur de poitrail sont timbrés en relief d'un cor de chasse entourant une grenade.

Objets divers.

HABILLEMENT DES MAÎTRES-OUVRIERS.

309. Voir au chapitre XI de l'uniforme des grenadiers l'art. 210 et suivants, dont les dispositions sont toutes applicables aux maîtres-ouvriers des voltigeurs.

ENFANTS DE TROUPE.

310. Voir au chapitre XI de l'uniforme des grenadiers, les art. 213 et suivants, qui sont applicables aux enfants de troupe des voltigeurs, sauf l'art. 219 concernant la coiffure d'ordonnance des fifres qui, dans les régiments de voltigeurs, est le shako en tout semblable, ainsi que ses accessoires, à ceux de la troupe.

311. Pour le complément du présent chapitre, en ce qui concerne les *banderôles porte-aigle*, les *fanions d'alignement*, les *accessoires divers* et la *manière de marquer les effets*, voir à la fin de la description de l'uniforme des grenadiers (art. 222 et suivants).

(A suivre.)

Le Directeur gérant : L. FALLOU.

ABRÉGÉ DE MES VOYAGES

FAITS PENDANT LES ANNÉES 1808-1809-1810-1811-1812 ET 1813

(Suite.)

CHAPITRE VI

DÉPART DE SAINT-DENIS POUR LA RUSSIE

J'obtins avec bien de la peine une permission pour aller voir mes parents et j'abandonnai le régiment qui prit une route opposée. Le même jour, j'arrivai à Senlis, dans l'Ile-de-France, et le lendemain, très tard, à Pont-Ste-Maxence. De là je passai à Roye, petite ville de Picardie ; le lendemain je marchai toute la journée, franchis Gournay, et arrivai bien fatigué à Péronne, grande ville bien fortifiée et entourée du marais de la Somme.

De là je me rendis à Cambrai, sur l'Escaut, où j'arrivai vers les trois heures de l'après-midi ; je ne m'y arrêtai qu'un instant pour me reposer et continuai ma route sur Valenciennes, où je fus à la nuit.

De là je n'avais plus qu'un pas à faire pour revoir ma famille, après trois ans d'absence, et j'oubliai les dix-huit lieues de la journée, pour voler plus vite dans leurs bras.

Hélas ! les courts instants que je passai au foyer, furent bien vite



PLAQUE DE SHAKO d'officier du 1^{er} régiment de chasseurs à cheval.

Argentée, 1^{er} Empire.

(Collection Prince de La Moskowa.)

envolés, et après quatre jours, je dus l'abandonner pour rejoindre le régiment.

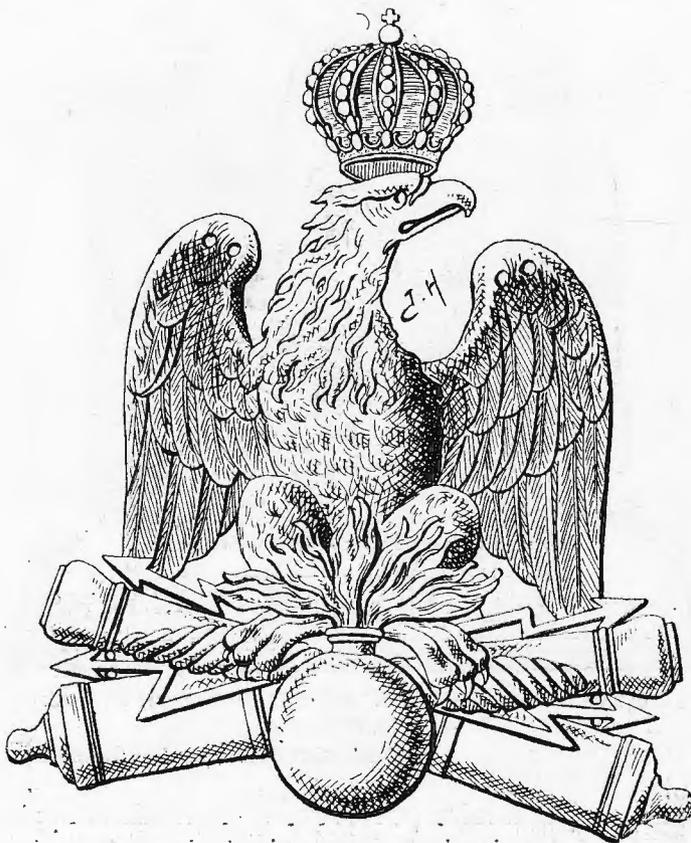
Je quittai de bon matin, encore une fois, le lieu chéri de ma naissance, et vers le soir j'arrivai au Quesnoy. De là je passai par Landrecies, très petite ville, mais très forte, sur la Sambre, célèbre par le siège de six mois qu'elle soutint en 1542 contre Charles-Quint, ainsi du reste qu'en 1712, contre le prince Eugène après la défaite de Denain et je couchai à Avesnes.

Le lendemain malgré la pluie et le mauvais temps, j'arrivai à Hirson et de là à Mézières. Le lendemain je couchai à Verdun, et je me dirigeai sur Metz où je pensai retrouver le régiment. Je ne l'y vis pas et continuai ma route sur Mayence où j'arrivai après plusieurs jours de marche, et de là sur Francfort, puis à Geissen et à Maubourg, toujours sans rencontrer mes frères d'armes, tellement leur marche était rapide.

C'est ainsi que j'arrivai à Berlin, et que rendu de fatigue je poursuivis ma route sur Varsovie. Jusqu'alors j'avais voyagé en détachement avec plusieurs soldats isolés qui regagnaient comme moi leurs corps. L'ordre

arriva dans cette ville de faire partir tous les détachements sur le Niemen, et j'étais sur le point d'aller m'ensevelir misérablement dans les déserts de Russie, lorsqu'un pressentiment, si je puis m'exprimer ainsi, me fit diriger, avant mon départ, vers la poste aux lettres, pour m'informer s'il n'en était point arrivé une à mon adresse.

Le facteur commença par faire des recherches infructueuses, et j'allais prendre la porte, lorsqu'il me rappela et me tendit une lettre qu'il venait de



PLAQUE DE SABRETACHE d'officier d'artillerie à cheval.

Dorée, 1^{er} Empire

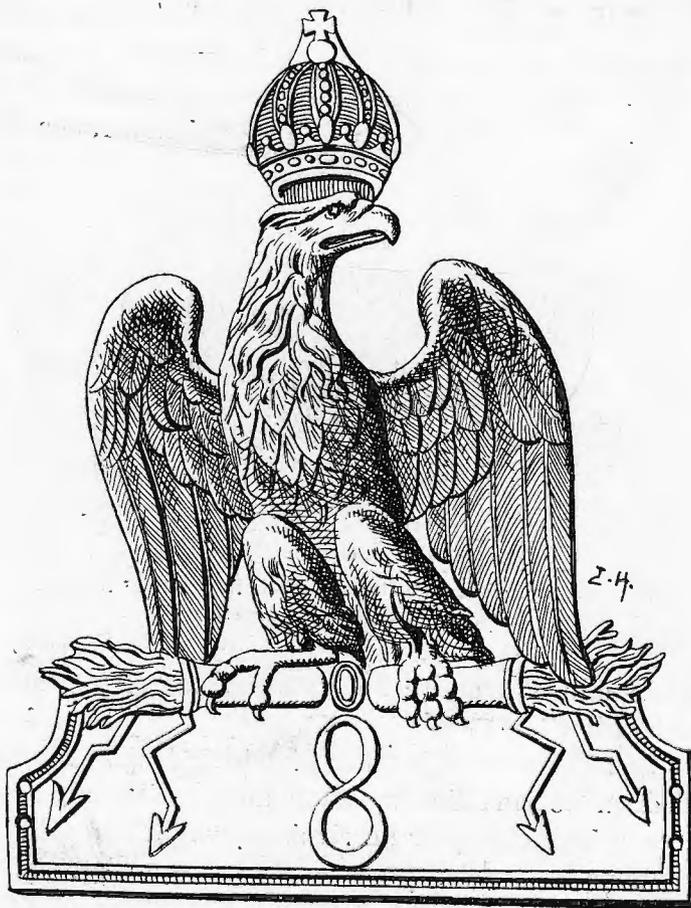
(Collection Prince de La Moskowa.)

trouver. Transporté de joie, je la décachetai aussitôt et j'y trouvai en outre de nouvelles de ma famille, qui m'envoyait une reconnaissance pour toucher de l'argent, ainsi qu'une autorisation du Ministre de la guerre à me faire remplacer. Mais comment aurai-je pu parvenir à cette fin, éloigné que j'étais de plus de 350 lieues de ma patrie.

J'allai trouver le gouverneur ainsi que plusieurs chefs, afin d'obtenir la permission de ne pas partir; mais l'on me répondit que cela était impossible en ce moment, mais qu'après la Campagne j'aurais le temps d'y songer. Voyant que mes démarches étaient inutiles, je repris tristement la route de mon logis en réfléchissant à ce que je pourrai bien faire pour éviter de partir.

Aucun moyen ne me venait à l'idée, et fatigué d'avoir battu le pavé toute la journée, encore plus que de l'insuccès de mes démarches, je rentrai dans un café qui se trouvait sur ma route : j'y trouvai une gazette française et quel ne fut pas mon étonnement d'apprendre la triste position de l'armée.

Cet article me fit réfléchir et former tout à coup le ferme dessein de ne pas partir et je rentrai à mon logement, avec la résolution de me mettre en route le lendemain, non pour la Russie, mais pour la France. L'aurore n'avait pas encore paru, que malgré un froid insupportable, je me mettais en route, en ayant le plus grand soin d'éviter la grande route. J'arrivai le soir exténué de fatigue, dans une méchante cabane polonaise où je fus très bien reçu.



PLAQUE DE SHAKO du 8^e régiment d'infanterie de ligne.

En cuivre, 1^{er} Empire

(Collection Prince de La Moskowa.)

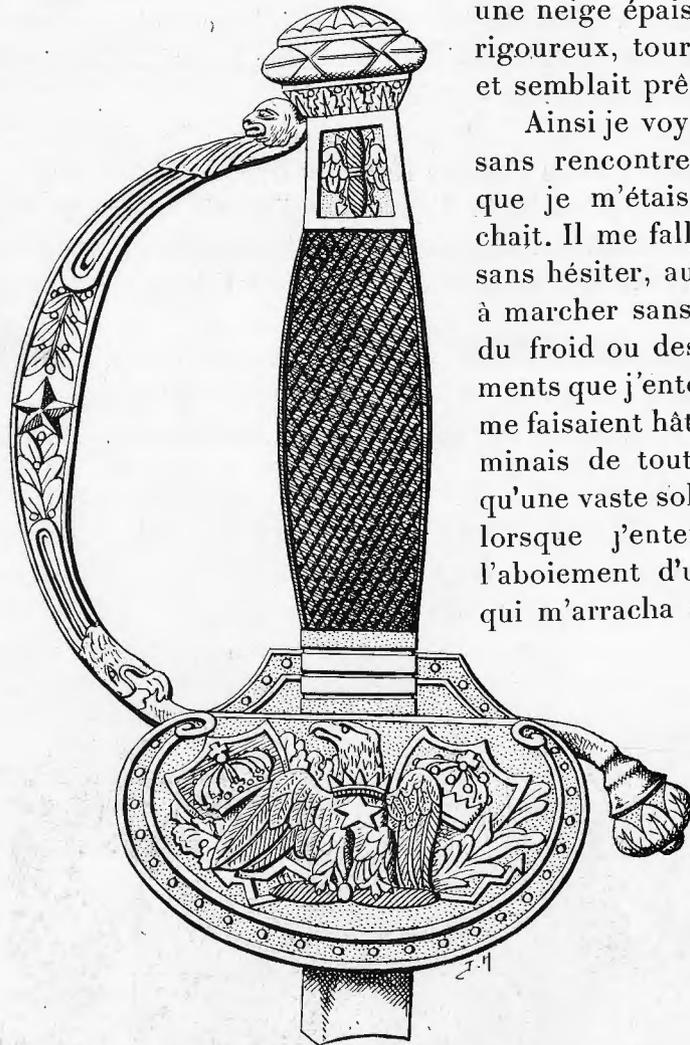
Le lendemain je me remis en marche, sans savoir positivement où j'allais, me dirigeant par des chemins détournés. Il faisait un temps épouvantable,

une neige épaisse, poussée par un vent rigoureux, tourbillonnait autour de moi et semblait prête à m'ensevelir.

Ainsi je voyageai une partie du jour sans rencontrer une maison ; je crus que je m'étais égaré et la nuit approchait. Il me fallait pourtant poursuivre sans hésiter, au risque de passer la nuit à marcher sans me reposer par crainte du froid ou des loups. D'affreux hurlements que j'entendais de temps en temps me faisaient hâter le pas ; en vain j'examinai de toute part, sans apercevoir qu'une vaste solitude couverte de frimas, lorsque j'entendis dans le lointain l'aboiement d'un chien, son mélodieux qui m'arracha aux sinistres pressentiments de mon imagination et ranima mon courage abattu.

Un instant après j'arrivai dans un village et frappai à la première porte. Je n'aurais pu mieux m'adresser, c'était la maison d'un militaire pensionné, qui revenait d'Espagne et me reçut en frère.

En vain je voulus le



ÉPÉE d'officier général de la Garde royale italienne, 1^{er} Empire.

Fusée ébène, garde, coquille, pommeau, dorés.

(Collection Recorbet.)

lendemain reprendre ma route, il me retint toute la journée au sein de sa famille.

Je ne pouvais séjourner plus longtemps et guidé de mon camarade, je fis deux bonnes lieues ; nous nous quittâmes alors sans espoir de nous revoir. Le même jour j'arrivais en vue d'une ville fortifiée dont j'ai oublié le nom. Ne pouvant y entrer de crainte d'être arrêté, je m'adressai à un curé qui m'indiqua un chemin de traverse et après avoir cheminé plusieurs semaines, entre la crainte et l'espérance, j'eus le bonheur d'arriver dans le royaume de Prusse.

(A suivre).

BANDEROLE DE TROMPETTE de Penthièvre-Dragons (1776-1791)

Nous sommes heureux de remercier ici, au nom de *La Giberne*, M. le D^r Camillo List, le distingué conservateur des collections d'art historique de la Cour impériale et royale, à Vienne; pour avoir bien voulu nous réserver la reproduction d'une banderole de trompette datant de l'ancienne monarchie, dont le modèle n'est représenté dans aucun recueil connu d'étendards, de guidons, de banderoles de trompettes et de tabliers de timbales.

Nos recherches nous ont permis d'identifier son origine et de déterminer qu'elle a appartenu au régiment de dragons de Penthièvre.

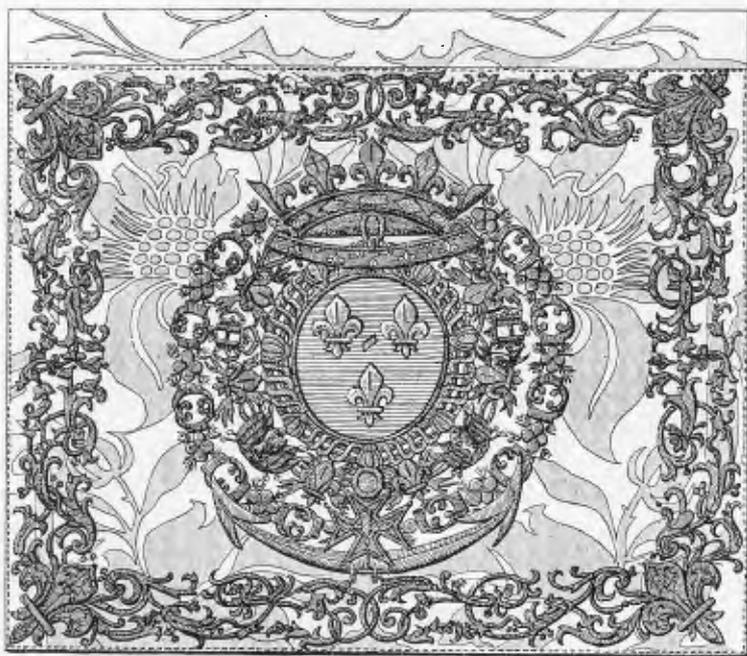
En voici la description :

Étoffe en damas rouge pourpre à double face mesurant 520 millimètres de hauteur sur 588 millimètres de largeur. Encadrement composé de rinceaux brodés or et argent reliant quatre fleurs de lis placées aux angles. Franges manquent.

Au centre de la banderole sont brodées en soie de couleur, or et argent, les armes du duc de Penthièvre qui sont de France, au bâton de gueules péri en barre. L'écusson surmonté d'une couronne de prince du sang, est entouré des colliers des ordres de Saint-Michel, du Saint-Esprit et de la Toison d'Or. Derrière l'écusson figure, posée en pal, une ancre d'argent à pas d'azur parsemé de fleurs de lis d'or, attribut de la charge de grand-amiral de France dont le duc de Penthièvre était titulaire.

Devenu 8^e régiment de dragons en 1791, les banderoles de trompettes et guidons du ci-devant régiment de Penthièvre-dragons furent brûlés à Vienne (Isère) le 15 juin 1792.

O. HOLLANDER.



(1776-1791)
BANDEROLE DE TROMPETTE de Penthièvre-Dragons.

CENT-SUISSES

de la Garde du Corps du Roi (1496-1792)

En 1496, Charles VIII avait une garde personnelle de cent hommes de guerre Suisses, réunis en une compagnie qui n'eut pour officiers d'origine française, que le capitaine, un lieutenant, un enseigne ou vice-lieutenant. Sous Henri IV, le capitaine des Cent-Suisses prit le titre de colonel et plus tard celui de capitaine-colonel qu'il conserva.

Après divers changements dans la composition des officiers du cadre au point de vue nationalité, la compagnie des Cent-Suisses reçut la composition définitive suivante :

Capitaine-colonel, Français; deux lieutenants, un Français et un Suisse; deux enseignes, un Français et un Suisse; huit exempts, quatre Français et quatre Suisses, un aide-major, quatre fourriers-maréchaux-des-logis, dont deux Français et deux Suisses; cent gardes Suisses, y compris six caporaux, un portedrapeau, quatre tambours et un fifre; et douze vétérans dispensés du service.

La compagnie était divisée en six escouades de seize hommes chacune, y compris le caporal. Il y avait à sa suite, un aumônier, un médecin, un chirurgien, un apothicaire et un clerc du guet qui appelait matin et soir les hommes de service.

Le capitaine-colonel était toujours un personnage de marque, choisi parmi les sci-



PLAQUE DE SHAKO du 3^e génie, 1830.

En cuivre.

(Collection Niessel.)

gneurs les plus distingués. La compagnie partageait avec les gardes-du-corps l'honneur de monter la garde intérieure des palais royaux ; en temps de guerre elle accompagnait le roi en campagne et ses hommes trouvèrent souvent l'occasion de se faire remarquer par leur bravoure et leur fidélité.

Les cent-suissees se recrutaient parmi les hommes du régiment des gardes suisses ; ils étaient choisis soigneusement parmi les plus grands, le plus petit avait six pieds un pouce.

Pendant le service à la cour, les officiers portaient le bâton de commandement en ébène garni d'une pomme et d'un bout en ivoire.

La compagnie fut dissoute en 1792. Par décret du 16 juillet de la même année, l'Assemblée nationale autorisait les cent-suissees à entrer volontairement dans les nouvelles divisions de la gendarmerie nationale à pied.

L. F.

DESCRIPTION

DES HABITS DE CÉRÉMONIE DE LA COMPAGNIE DES CENT-SUISSES EN 1781,
d'après les pièces originales conservées aux Archives nationales.

Les dessins coloriés hors-texte de notre collaborateur Jacques Hilpert ont été exécutés d'après les aquarelles de *Hoffmann*, faisant partie de la collection de *S. A. R. le grand-duc de Hesse-Darmstadt*.



PLAQUE DE GIBERNE des gardes de la Prévôté de l'Hôtel, 1814.

Dorée.

(Collection Prince de La Moskowa.)

Mémoire général des fournitures extraordinaires faites au mois d'octobre 1781 par les sieurs Brochant, marchands fournissant la maison de Sa Majesté pour les habits de cérémonie de la Compagnie des Cent-Suisses de la Garde ordinaire du corps du Roy.

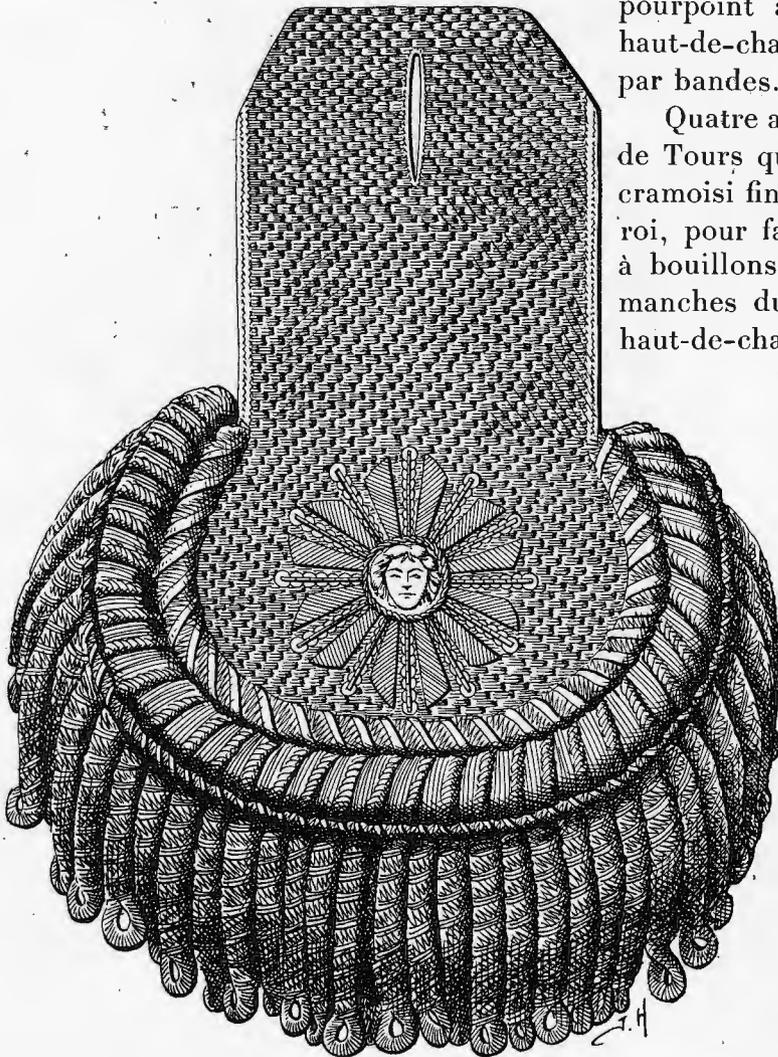
Quatre-vingt-quatorze habits complets de cérémonies pour quatre-vingt-quatorze Suisses, fourni pour un :

Trois aunes de drap large d'une aune dont une et demi bleu de roi naturel, trois quarts cramoisi fin et trois quarts blanc, pour faire un grand pourpoint à basques et un haut-de-chausse à la Suisse par bandes...

Quatre aunes du tiers gros de Tours quinze-seize moitié cramoisi fin et moitié bleu de roi, pour faire des bouffettes à bouillons au corps et aux manches du pourpoint et au haut-de-chausse...

Cinq aunes de très forte serged'Aumale bleu de roi, pour entre-deux au pourpoint et au haut-de-chausse...

Dix-huit aunes grand galon de la livrée du roi, tout de soie cramoisi fin velouté à cordonnets de soie blanche pour chamarrer en partie le pourpoint...



ÉPAULETTE de sous-lieutenant des gardes du corps du roi, Restauration.
Corps or, soleil, tournantes et franges argent.

(Collection Prince de La Moskowa.)



Dessin colorié de J. Hilpert.

CENT-SUISSE

En habit de cérémonie, LOUIS XVI.



Dessin colorié de J. Hilpert.

TAMBOUR DES CENT-SUISSES
En habit de cérémonie, LOUIS XVI.

Vingt-deux aunes de pareil galon de moyenne largeur pour achever la chamarrure du pourpoint et pour les bandes du haut-de-chaussé...

Vingt-deux aunes de large agrément, tout de soie cramoisi fin velouté et blanc à cordonnets pour mettre lesdits galons au pourpoint et au haut-de-chaussé...

Six aunes de petit galon, tout de soie cramoisi fin velouté et blanc pour border le pourpoint...

Demi-douzaine gros boutons à la livrée du roi, en soie cramoisi fin et blanc pour le haut-de-chaussé...

Deux douzaines et demie de moyens boutons de soie cramoisi fin et blanc pour le pourpoint...

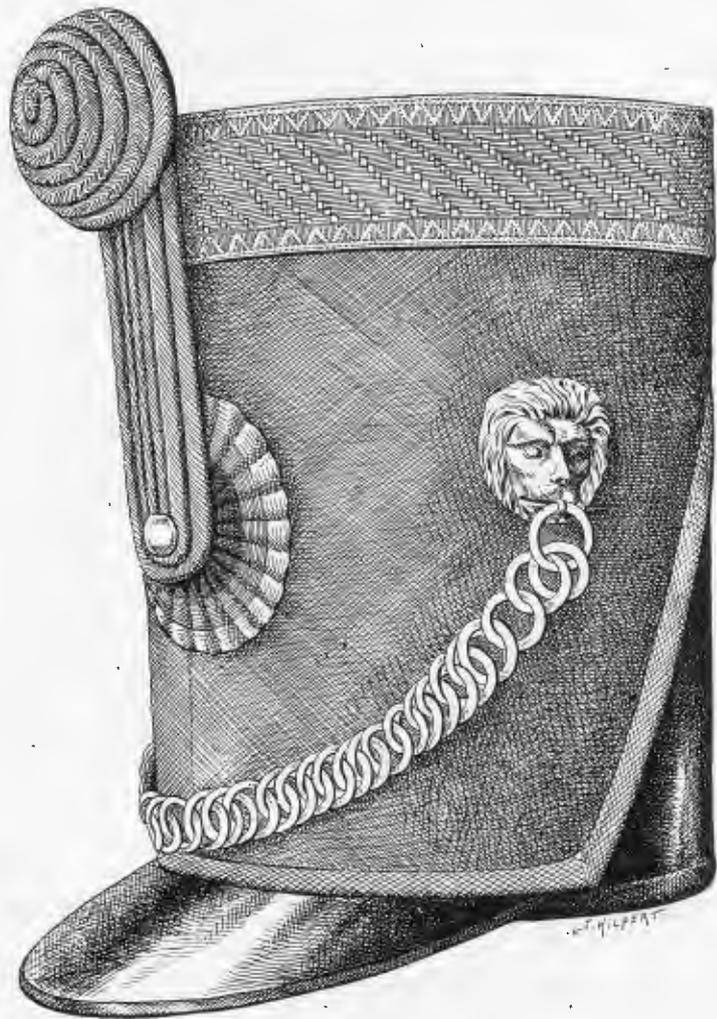
Trois douzaines d'aiguillettes de ruban de Paris, de soie cramoisi fin de 14 lignes, ferrés par les deux bouts pour mettre au bas du haut-de-chaussé..

Trois aunes et demi de toile d'Alençon demi blanc large de 7/8 pour doubler le pourpoint et le haut-de-chaussé..

Une aune et demie de toile forte pour entre-deux au pourpoint et la ceinture du haut-de-chaussé..

Deux fortes agrafes de laiton blanchi avec leurs portes pour attacher le haut-de-chaussé au pourpoint...

Pour la façon



SHAKO du capitaine *Desbats*, adjudant-major au 4^e hussards, 1815.
Fond rouge; couvre-nuque et visière en cuir noir; galons, ganse et pompon or, têtes de lion, bouton et chaînette dorés; cocarde tricolore le bleu au centre, argent en dehors.

(Collection Prince de La Moskowa.)

du pourpoint y compris le treillis et la soie pour coudre... Pour la façon du haut-de-chausse y compris les poches, les boursons et la soie.

Une toque de velours de Gènes noir, montée sur un chapeau de laine fait exprès beaucoup plus grand que les derniers et bordée d'un ruban de velours avec une coiffe de treillis d'Allemagne et les agrafes, ensemble pour la façon et la soie à coudre...

Un grand tour de plumes blanches fines d'autruche avec une grande

cocarde composée de cinq grandes pointes de pareilles plumes pour mettre sur la toque...

Un cordon riche fait à jour de soie cramoyse fin, bleue et blanche, avec un bouquet de cartizanne pour mettre autour de la toque...

Une rosette de ruban de Paris de 14 lignes, moitié cramoyse et moitié bleu y compris la façon...

Deux cocardes de ruban de soie

blanche large de deux pouces pour mettre sur le devant de la toque...

Une grande fraise à dentelle montée sur toile de batiste composée de dix aunes et demie de dentelle fine à bride de treize lignes de haut avec un col de toile forte...

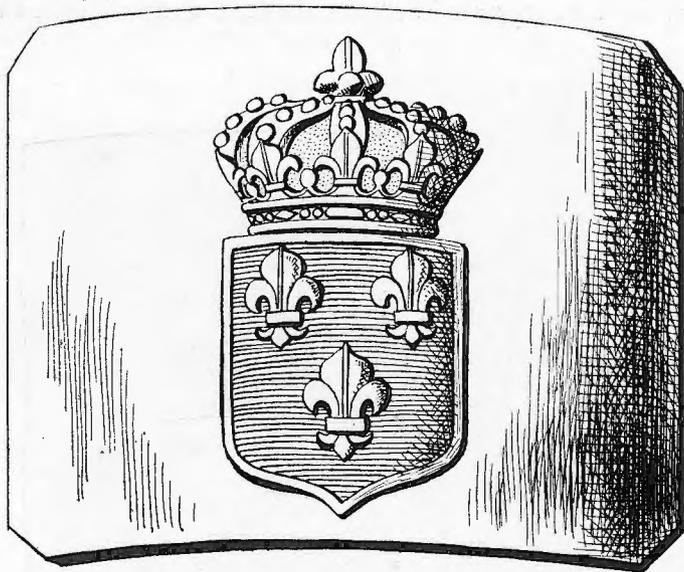
Pour la façon de la dite fraise, l'avoir montée, plissée et empesée pour les cordons, ensemble...

Une grande paire de gants de peau de chèvre cousue à double couture passée à l'huile et garnie de la frange ci-après...

Demie aune demi-quart de frange fine soie, les deux tiers cramoyse fin et le tiers bleu, par coupon de deux pouces de haut, pour garnir ladite paire de gants pesant une once...

Une paire de bas de coton blanc à côtes tricotées et d'une grandeur extraordinaire...

Une paire de jarretières de laine blanche avec boucles d'acier...



PLAQUE DE CEINTURON des Dragons de la Garde royale.

En cuivre, Restauration.

(Collection Ténart.)

Une rosette en catogan de large ruban de soie noire et trois quarts de ruban dit, moins large pour nouer les cheveux...

Deux ailerons de bougran couverts de gros de Tours bleu 15/16, garni de deux larges cocardes composées de 7 au ruban de 14 lignes, cramoisî fin et moitié bleu (*Pour souliers*)...

Quatre fortes agrafes de laiton, pour arrêter lesdits ailerons sur les boucles...

Deux petites courroies de cuir noir aux deux boucles noircies, pour attacher les ailerons aux souliers...

Pour la façon desdits ailerons, celle des deux cocardes y compris la soie et le bougran, ensemble pour avoir attaché les agrafes et les courroies auxdits ailerons...

Un étui de bois de hêtre à six pans et plus grands que les anciens, pour contenir la petite oye...

Un ceinturon et un porte-épée de drap blanc, doublé de serge d'Aumale bleue avec la basane entre deux, ensemble pour la garniture des boucles et agrafes de cuivre doré composé de dix pièces et pour avoir cousu le galon et le molet ci-après...

Cinq aunes de galon de soie, cramoisî fin velouté et blanc à cordonnets du dessin de la livrée du roi, en raccourci pour chamarrer le ceinturon et le porte-épée...

Quatre aunes et demi de molet de soie, cramoisî fin et blanc, par coupons d'un pouce de haut pour les border, pesant trois onces...

Total pour un habit complet de cérémonie, avec la toute petite oye, ci. 558 l. 5 s. 11 d.

Distinction pour les Portes-Drapeaux, les Tambours et le Fifre.

Demi aune de velours de Gènes, cramoisî fin pour le parement du porte-drapeau...

Une aune de galon de 14 lignes pour le porte-drapeau et sept aunes un quart,



PLAQUE DE SHAKO.
En cuivre, 1837-1845.

(Collection Prince de la Moskowa.)

LA GIBERNE

galon de six lignes, dont une aune pour le porte-drapeau, et six aunes un quart pour mettre au bourrelet des manches des quatre tambours et du fifre. Le tout d'or surdoré, pesant 10 onces 3 gros...

Demie douzaine de gros boutons de cuivre doré d'or moulu à petites pointes pour le porte-drapeau. Total dudit article, ci. . . . 107 l. 8 s. 9 d.

Six habits complets de cérémonie pour les six caporaux de la dite Compagnie fourni pour un :

Une aune un quart drap fin bleu naturel de 5/4 de large pour faire un grand pourpoint à basques...

Une aune et demie drap cramoisi fin large d'une aune pour faire un haut-de-chausse à la Suisse par bandes...

Demi aune de velours de Gènes cramoisi fin pour les parements...

Quatre aunes un tiers gros de Tours, large de quinze-seize, moitié cramoisi et moitié bleu de roi, pour faire des bouffettes à bouillons au corps et aux manches du pourpoint et haut-de-chausse.



CASQUE DE CARABINIER, Louis-Philippe

Bombe, visière, couvre-nuque, étoile des rosaces de jugulaires, ornement central, cimier, jugulaires à chaînettes en cuivre ; rosaces de jugulaires, bandeau, bordure de la visière et du couvre nuque en métal blanc ; chenille écarlatè.

(Collection Recorbet.)

(A Suivre).

RAPPORT

SUR LES
ÉVÉNEMENTS DE JUIN 1848

RELATIFS
au 2^e Bataillon (4^e Légion, Baulieue)

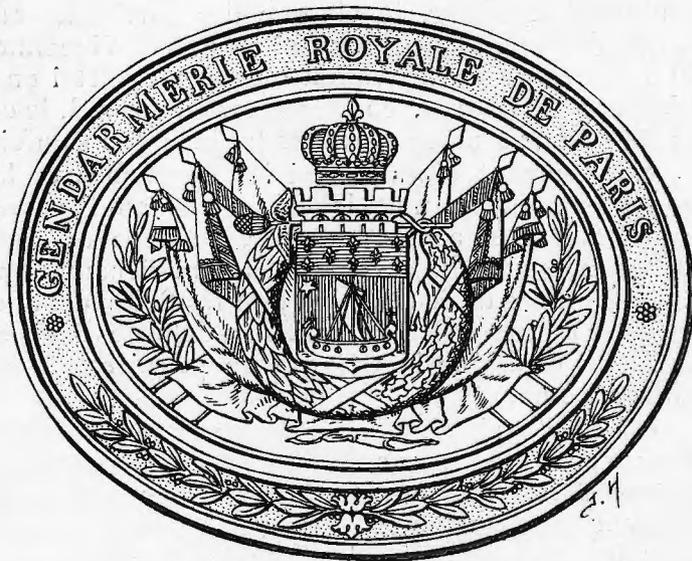
COMMANDÉ
PAR LE CITOYEN FEISTHAMEL, CHEF DE BATAILLON EN 1^{er}.

« D'après les ordres que je reçus le 23, la générale fut battue dans les communes de Fontenay, Rosny et Villemonble, formant la circonscription du 2^e Bataillon, et ayant réuni 350 hommes environ ; je me trouvai rendu à la barrière du trône, à 9 heures du soir ; j'y fus chargé de la défense de cette barrière, ayant en face de nous une barricade établie par les insurgés dans le haut du faubourg Saint-Antoine. Je restai à cette position jusqu'au lendemain 24.

« Ayant été informé de la position critique et dangereuse dans laquelle se trouvaient 200 soldats du 48^e, que les insurgés attaquaient dans la caserne Reully, au milieu du faubourg, et qu'ils cherchaient à incendier au moyen de combustibles de tout genre, sur lesquels ils lançaient, au moyen de pompes, de l'essence pour activer les flammes ; je me rendis à Vincennes, accompagné de mon collègue Ancelin, du 6^e Bataillon pour obtenir du Général commandant le Fort, un secours de troupe de Ligne et d'Artillerie, à l'effet de tenter, conjointement avec la Garde Nationale, de délivrer les braves soldats du 48^e.

« Après bien des instances, le général ayant consenti à nous donner un Bataillon du 23^e de Ligne et une section d'Artillerie, je retournai à la barrière du Trône, et l'on fit les dispositions d'attaque.

« Je reçus l'ordre d'appuyer le mouvement avec une fraction des 1^{er} et 2^e Bataillons, en contenant les insurgés qui, établis derrière les barricades sur notre flanc droit, pouvaient inquiéter la marche de la colonne et nuire au succès de l'expédition en cherchant à lui couper la retraite.



PLAQUE DE GIBERNE.
Argentée. Restauration.

(Collection Bernard Franck)

« La contenance ferme et énergique de la Garde Nationale en imposa aux insurgés et les maintint derrière leurs barricades.

« L'attaque commencée fut couronnée d'un plein succès ; les barricades détruites et enlevées successivement, permirent aux 200 soldats du 48^e et à 50 Gardes-Mobiles qui étaient dans la caserne de la rue de Montreuil, de se réunir à la colonne et de battre en retraite sur Vincennes, d'après les ordres donnés.

« Passant sur l'avenue de la barrière du Trône, la colonne fut accueillie par des coups de fusils partis de la maison d'un marchand de vins ; cette maison fut aussitôt envahie par la Garde Nationale, mais les insurgés s'en étaient évadés par une porte donnant sur les champs.

« Le 25, je reçus l'ordre à 8 heures du matin de me poster aux Fortifications de Paris ; à peine y étais-je établi que je vis arriver un Parlementaire revêtu d'une écharpe rouge ; m'étant porté à sa rencontre, accompagné du Colonel et de mon collègue ROUSSEL, commandant le 1^{er} Bataillon, il nous remit un billet portant pour adresse : *Au colonel Pyat*, et ainsi conçu : « Je vous adresse un chef de Brigade, afin de connaître si nous « restons sous le principe de la fraternité en attendant que les malen- « tendus s'expliquent. Deux mots, s'il vous plaît ? *Signé LALOU*, capitaine « de la 8^e Légion. » Le colonel étant fortement enroué, je fis au Parle- « mentaire la réponse suivante : « Nous ne traitons par avec des insurgés ; « nous ne reconnaissons que la République et l'Assemblée Nationale ! « Dites à ceux qui vous ont envoyés, qu'au premier coup de feu qui sera « tiré, nous attaquerons à l'instant même, et que nous rejetons sur leurs « têtes, la responsabilité des désastres qu'ils occasionneront aux mal- « heureux habitants du faubourg Saint-Antoine, en persistant dans leur « rébellion. » Le Parlementaire se retira.

« Des groupes nombreux d'insurgés se formant près la barrière au boulevard extérieur, je vis que des barricades commençaient à s'établir et que l'on sciait les arbres de l'avenue de Vincennes ; je demandai aussitôt 50 hommes de bonne volonté, et je me portai en avant au pas de course, laissant à M. BOGUET, commandant en second, le commandement du reste du Bataillon ; à notre approche les insurgés s'enfuirent et se dispersèrent.

« Présument alors que si les approches de la barrière n'étaient pas occupés pendant la nuit, les arbres formant l'avenue de Vincennes seraient indubitablement abattus, et la route délavée, pour construire des barricades, je me rendis à Vincennes pour demander un renfort d'Infanterie ; après bien des difficultés, j'obtins les 200 soldats du 48^e, sous la conduite de leurs dignes Officiers, et 25 soldats de l'École de tir, sous les ordres de M. le capitaine MINIE, qui se joignirent à nous avec le plus grand enthousiasme.

« J'employai la nuit à assurer notre position afin d'être en état de repousser toute attaque de la part des insurgés qui, refoulés de Paris et sortant par la barrière de Charonne et autres, que la 1^{re} Légion de la banlieue n'occupait pas (nous en ignorons la cause), s'étaient répandus dans la campagne jusqu'au-delà des fortifications et faisaient des barricades sur notre flanc droit jusqu'à hauteur de la Tourelle.

« Le 26 au matin, la colonne d'attaque de Paris arrivait en suivant les rues de Saint-Maur, de la Muette, etc., et distinguant par les feux que

nous entendions, qu'elle se rapprochait de plus en plus, j'ordonnai un mouvement en avant, et vers deux heures environ nous fîmes notre jonction avec cette colonne, à la tête de laquelle se trouvaient le colonel GUINARD de l'Artillerie parisienne, et le général BOQUET, après avoir détruit la double barricade qui existait en avant et en arrière de la grille d'Octroi.

« Le 2^e Bataillon s'est réuni avec le plus grand dévouement pour le maintien de l'ordre ; il s'est porté partout où il a été demandé ; quantité de volontaires de la commune de Fontenay se sont joints au Bataillon du 23^e ; capitaine Vitry (Honoré), a eu la jambe contusionnée d'un pavé à la barricade Saint-Denis-Saint-Antoine ; le garde national BERGERON fils a eu le canon de son fusil percé d'une balle ; M. HERVICH, ex-officier de la Garde Municipale, est venu se mettre dans nos rangs, comme volontaire ; et je puis déclarer que généralement Officiers et Gardes Nationaux du Bataillon ont fait leur devoir de bons citoyens.

Le Chef de Bataillon en 1^{er}

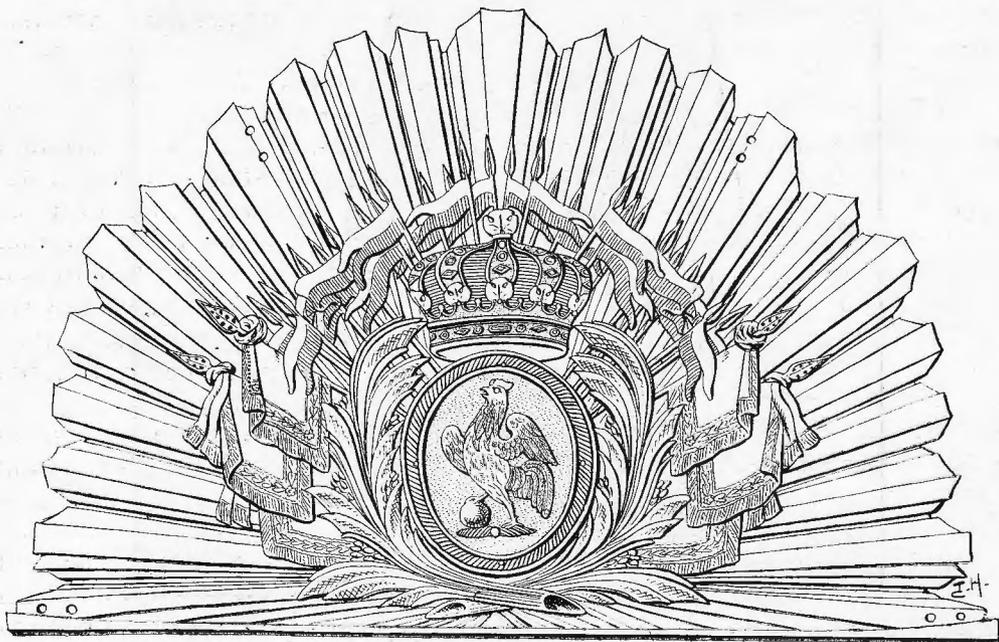
Signé : FEISTHAMEL.

ERRATA

Une grosse faute d'inattention s'est produite dans la description de la tenue du lieutenant de chasseurs à pied, page 108 du précédent numéro ; au lieu de : tunique entièrement bleu foncé ; épaulettes, brides, galons et boutons *or* ou *dorés*, lire à la place de ces trois mots : *argent* ou argentés.

Page 106, même numéro, titre : au lieu de XV^e légion, lire XI^e légion.

Le Directeur gérant : L. FALLOU



PLAQUE DE CZAPSKA des lanciers d'Orléans (1830-1831).

En cuivre.

(Collection Prince de la Moskowa.)

ÉCOLE SPÉCIALE MILITAIRE DE SAINT-CYR

OCTOBRE 1908.



ÉLÈVE de 1^{re} année en tenue provisoire de sortie.

Capote gris de fer bleuté, boutons dorés, grenades du collet et galons dorés, brides d'épaulettes du fond; *épaulettes* écarlates.

Pantalon garance, bande bleu de ciel, *Képi* garance à bandeau bleu de ciel, fausse jugulaire et grenade or, passepoil bleu de ciel. *Ceinturon* cuir verni noir, plaque cuivrée. *Cravate* bleu de ciel. *Gants* blancs.

ABRÉGÉ DE MES VOYAGES

FAITS PENDANT LES ANNÉES 1808-1809-1810-1811-1812, ET 1813

(Suite et fin.)

Là, j'appris le sort malheureux de notre armée qui, après avoir défait l'ennemi dans toutes les rencontres, était entrée dans Moscou croyant y trouver le repos, avant de voler l'hiver passé à de nouveaux succès. Hélas! la cruelle destinée avait changé la nature en ennemie et cette grande ville qui devait servir d'asile, fut la course à la ruine de la prospérité du plus grand des génies.

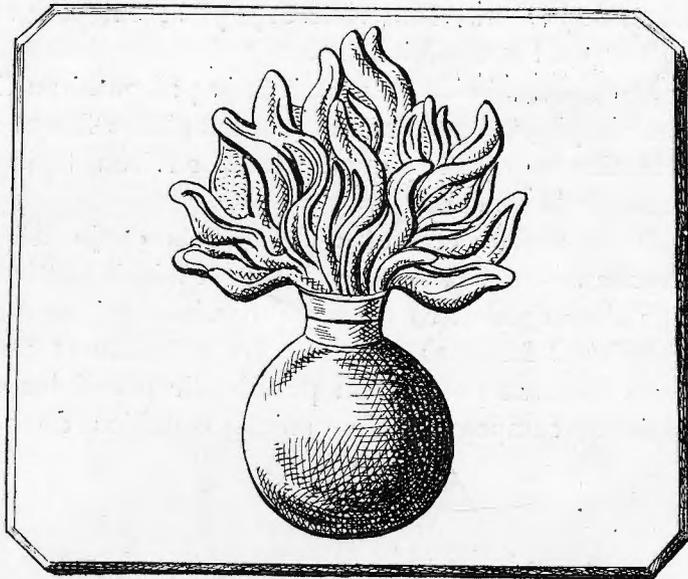
A l'approche des Français, le gouverneur de cette capitale y avait fait mettre le feu en plusieurs endroits. Elle fut presque entièrement consumée : vingt mille blessés ou malades Russes

qui se trouvaient dans les hôpitaux, furent les premières victimes de cet ordre barbare.

Les magasins ayant été brûlés, l'armée française se trouva dans une position critique, la retraite fut ordonnée et les soldats, ignorants des malheurs qui les attendaient, aimèrent mieux se charger d'or que de vivres.

La nature en furie vint bientôt consterner les courages les plus intrépides. Bientôt le désordre se met dans les rangs ; nos soldats, sourds à la voix de leurs chefs, jettent leurs armes comme un fardeau inutile, errent dans les forêts sans savoir où ils vont, se laissent prendre ou se confient à un sommeil perfide, ferment pour toujours les yeux à la lumière. Les chevaux éprouvent le même sort et on est contraint d'abandonner l'artillerie et les bagages.

Malgré tous ces malheurs, nos vaillants guerriers surent encore se rallier et montrer à l'univers qu'il fallait compter avec eux.



PLAQUE DE CEINTURON d'officier de grosse cavalerie, 1^{er} Empire.
Dorée.

(Collection Recorbet.)

Lorsque j'eus appris les nouvelles, je jugeai inutile de prendre autant de précautions et je voyageai avec plus de sécurité. Même, je profitais d'un convoi de blessés qu'on évacuait sur Mayence et, me mêlant à eux, j'eus l'agrément de faire cent cinquante-six lieues en voiture. Ce secours arriva bien à propos, car mes pauvres jambes ne me soutenaient que bien faiblement et j'étais aussi malade presque que ceux qui m'entouraient.

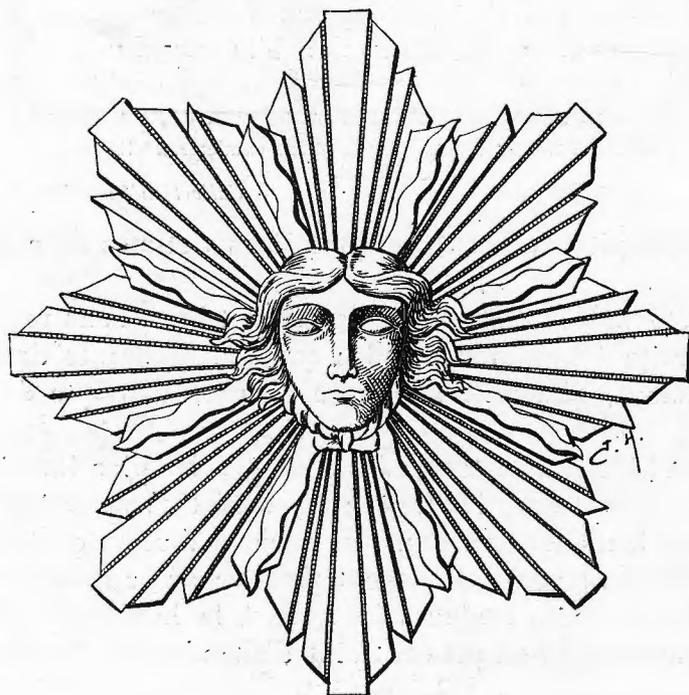
Arrivé en France, je poursuivis ma route jusqu'à Condé où je trouvai un remplaçant avec bien de la peine et je repartis aussitôt pour Paris que je trouvai dans la consternation. L'on y voyait arriver tous les jours des débris de la Garde Impériale et je pus réintégrer sans danger le dépôt du régiment à l'École Militaire.

Le lendemain de mon arrivée je présentai au Conseil d'Administration mon remplaçant et le même jour les pièces furent expédiées au Ministère de la Guerre où elles demeurèrent environ trois mois que j'employai à parcourir la capitale.

Deux mois s'étaient déjà écoulés et je désespérais d'obtenir une réponse favorable; tous les jours on faisait partir les hommes disponibles pour aller combattre l'Europe coalisée contre nous. Une grande levée de 300.000 hommes venait d'être décrétée et nous reçûmes l'ordre de passer la revue pour qu'on pût choisir parmi les soldats qui avaient fait plusieurs campagnes, des sujets capables de passer sous-officiers ou

officiers. Je fus forcé d'y assister, bien que j'eusse avec moi mon remplaçant; j'arrivai à neuf heures dans la cour des Tuileries où étaient déjà réunis tous les dépôts de la vieille et de la jeune Garde, reste de ces vieux bataillons que l'ennemi n'avait pu vaincre mais que les éléments avaient anéanti en grande partie.

Après qu'on nous eût formés sur deux rangs, nous vîmes paraître Napoléon,



PLAQUE DE SCHABRAQUE de garde du corps du Roi.
Argentée, Restauration.
(Collection Prince de La Moskowa.)

suivi de plusieurs généraux. Plus de ces acclamations qu'on entendait jadis en pareille occasion ; plus de cette foule qu'on voyait autrefois se presser dans cette vaste cour, jadis trop petite ; aujourd'hui déserté. Un profond silence régnait de toutes parts et le grand Homme que j'avais toujours vu souriant quand il passait des revues, ne semblait plus le même. Un air triste avait remplacé sur son visage la vivacité et la promptitude. Il ne s'adressait plus aux soldats comme jadis leur demandant : « Que veux-tu ? Quelle campagne as-tu faite ? » ; tant il paraissait accablé par les revers de sa fortune.

Quand l'Empereur eut fini de passer dans les rangs, l'on commença à choisir des sujets pour l'avancement et je fus du nombre. Mais je ne voulus accepter aucun grade : j'avais déjà tant dépensé d'argent pour me faire remplacer ; c'était le troisième remplaçant que je présentais, les deux premiers ayant été refusés.

Le général, pensant me faire revenir sur ma décision me dit : « Votre refus ne vous empêchera pas de partir comme simple soldat, si, dans les vingt-quatre heures, vous ne présentez pas un certificat qui atteste que votre remplaçant sera reçu ».

Aussitôt la revue terminée je courus bien vite dans les bureaux du Ministre pour obtenir cette pièce. Ils étaient encombrés de monde et, en vain, je sollicitai une audience. Je fus remis au lendemain.

En vain j'entrai chez un restaurateur, en attendant la sortie du chef de bureau mais il ne parut pas et la nuit m'obligea de reprendre le chemin de la caserne, sans avoir reçu de nouvelle. Plongé dans ma contrariété, je



PLAQUE DE SHAKO de chasseur de la Garde nationale.
Cuivre, Louis-Philippe

m'égarai dans cette grande ville et après que j'eusse bien trotté, croyant ne pas m'être éloigné de l'École Mililaire, je fus tout surpris de me trouver à la barrière d'Enfer.

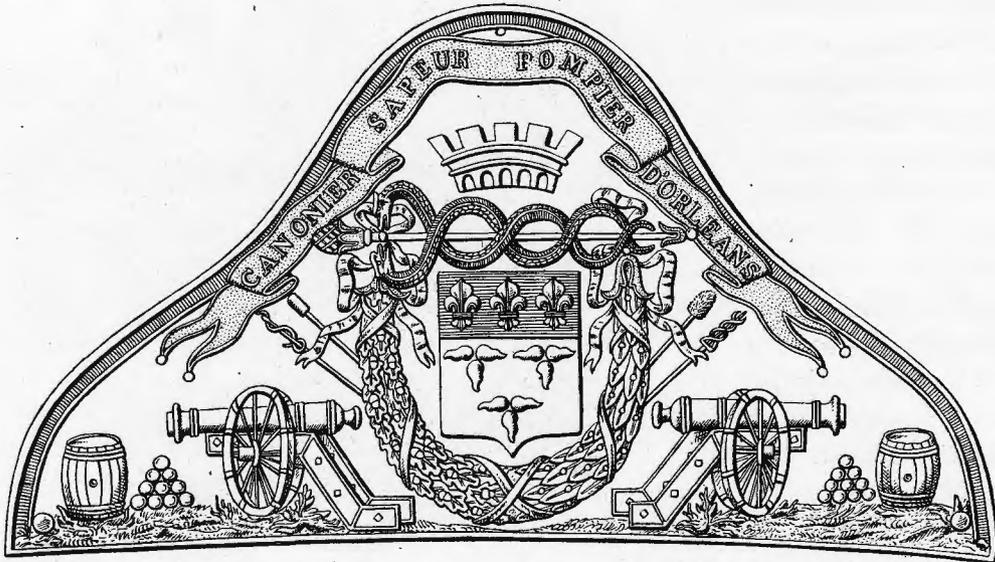
J'allais faire demi-tour pour reprendre ma route, lorsque j'entendis crier « au secours, à la garde », à quelque distance de moi et je m'avançai du côté où j'entendais les cris. Là, je trouvai plusieurs soldats ivres en train de se quereller avec des bourgeois et voulaient de force s'emparer de plusieurs hommes. La dispute devenait sérieuse, car ces forcenés commençaient à tirer leurs sabres. Dieu sait ce qui serait advenu quand la garde survint et voyant l'affaire terminée j'allais reprendre ma marche, lorsque j'en fus empêché par la garde. J'eus beau dire et beau faire, il me fallut aller au corps de garde, m'expliquer avec l'officier de police. Enfin je fus reconnu innocent et pus regagner la caserne dont je trouvais les portes fermées à mon arrivée.

La sentinelle me fit entrer au corps de garde pour m'expliquer avec le sergent. Celui-ci venait de partir pour sa ronde et le caporal en m'apercevant me dit qu'on m'avait cherché partout pour me remettre une lettre et que le sergent de garde me la remettrait à son retour.

Effectivement il me remit un pli qu'à ses cachets je reconnus de suite comme venant du Ministre. Mon cœur revint à la joie et je la décachetai bien vite pour apprendre ma destinée.

Enfin mes espérances étaient réalisées; le Ministre m'informait que mon remplaçant était admis et que, sous peu de jours, je recevrais mon congé.

Satisfait de cette heureuse nouvelle, qui venait, si à propos, me tirer



PLAQUE DE BONNET à poil. — En cuivre, Restauration.

(Appartient à M. Manière).

d'inquiétude, j'envoyais remplir le broc de vin pour régaler le poste et, pour ne pas déranger mes camarades, je passai le reste de la nuit au corps de garde.

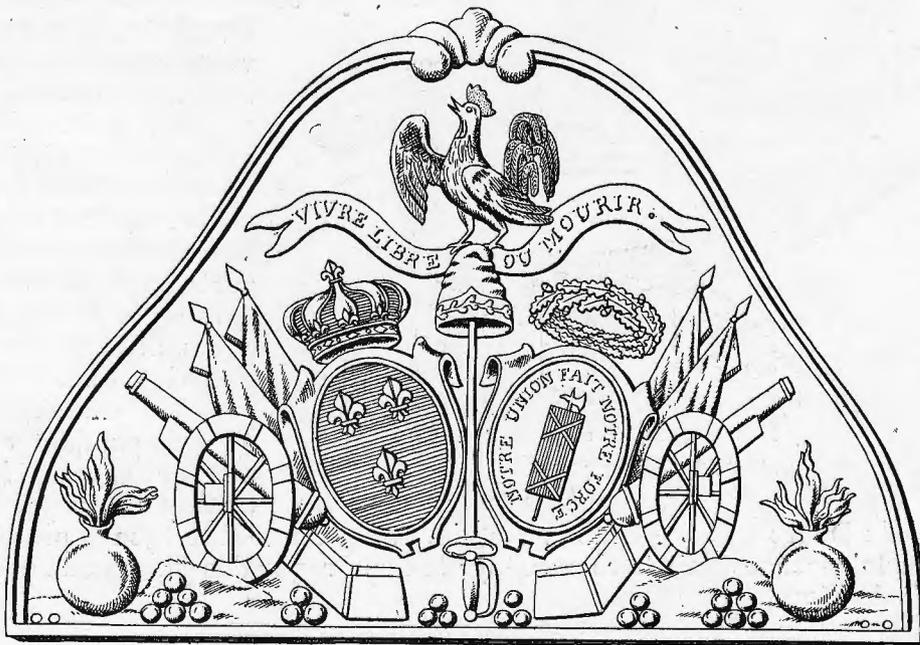
Sitôt que j'entendis battre la diane, j'allai remettre ma lettre à l'adjudant de service pour qu'il la présentât au rapport et deux heures après j'appris que je pouvais rester à Paris, n'ayant plus rien à faire au service.

J'allai accompagner le lendemain mes compagnons jusqu'à la barrière où j'abandonnai le reste de tant de braves qui avaient échappé aux glaces de la Russie, sans espoir de les revoir et en traversant les boulevards pour regagner l'École Militaire, je vis Napoléon sortir d'une rue, suivi seulement d'un cavalier.

Je le saluai en criant « Vive l'Empereur » ; il s'arrêta pour me regarder et je crus qu'il allait m'interroger quand plusieurs cavaliers arrivèrent et me séparèrent de lui. Ce fut la dernière fois que je vis ce grand homme que des revers inattendus allaient précipiter dans une suite d'infortunes.

Je demurai encore plusieurs jours à Paris ; le Palais-Royal fut le terme de mes courses, agréable lieu qui cependant n'est pas fait pour donner une idée avantageuse de la capitale. On devrait fuir cet endroit ou ne le traverser qu'en courant. C'est l'asile du vice et de la débauche. Les marchands y vendent leur confiance ; les femmes leur vertu.

On y trouve des marchandes de modes qui inventent chaque jour un nouveau moyen de chiffonner la tête des femmes et de coiffer celle des maris, des bijoutiers qui vous vendent des boucles d'oreilles, des bagues, des épingles, dont la matière est au-dessous du titre, des libraires qui



PLAQUE DE BONNET A POIL de grenadier de la Garde nationale.

Cuivre, 1790.

(Collection Bernard Franck)

emplissent leurs boutiques de mauvais romans, des usuriers qui se tiennent à l'entresol pour guetter les malheureux qui ont vidé leur bourse à la noire, à la rouge, à la passe, au pair ou à l'impair, dans des maisons de jeu où il semble qu'on a calculer tous les moyens pour dévaliser ceux qui ont le malheur d'y mettre le pied. On y trouve aussi un théâtre dont le foyer est un véritable égout.

Moins dangereuses sont les montagnes de l'Espagne ou les glaces de la Russie.

ÉPILOGUE

Départ de Paris pour Condé.

Adieu, ville célèbre, capitale des vertus et des vices; je te quitte sans espoir de te revoir; ma marche accélérée vers les lieux chéris de ma naissance te laisse déjà bien loin derrière moi; et dans quelques instants je ne distinguerai plus qu'avec peine le plus haut de tes dômes.

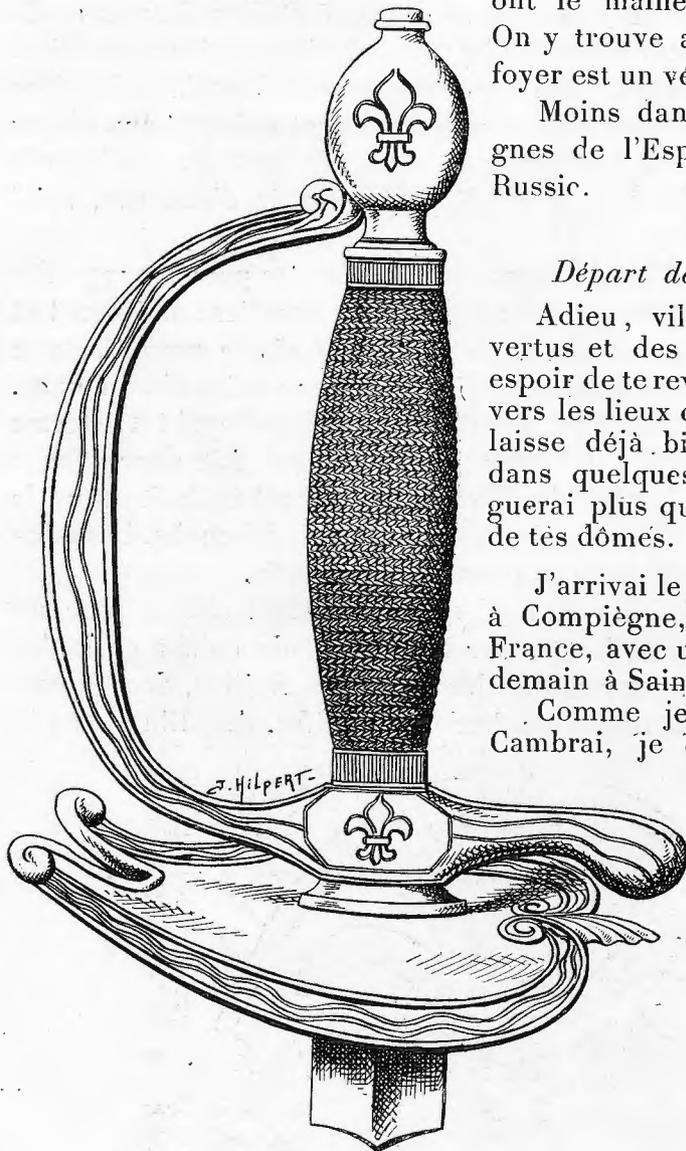
J'arrivai le jour même de mon départ à Compiègne, grande ville de l'Île de France, avec un beau château et le lendemain à Saint-Quentin sur la Somme.

Comme je fus de bonne heure à Cambrai, je continuai ma route sur

Bouchain, où me trouvant excessivement fatigué, je résolus de passer la nuit.

Le lendemain je me mis en route de grand matin, laissant de côté Valenciennes et enfin après une heure de marche je terminai le cours de mes voyages en arrivant à Condé.

Cinq ans s'étaient écoulés pendant cette marche vagabonde à travers l'Europe, des



ÉPÉE de garde du corps du Roi.
Garde et Coquille argentées, 1814.

(Collection Colonel Allenet).

rives du Douro aux bords de la Vistule. Enfin un tendre hymen promis à mon adolescence allait faire succéder le doux règne des grâces aux ordres cruels de l'implacable Mars.

FIN

BANDEROLE DE TROMPETTE des Gendarmes Écossais de la Garde du Roi sous Louis XIV.

Taffetas à double face bleu azur, mesurant 52 cm. de hauteur sur 51 cm. 1/2 de largeur.

Sur les deux côtés de l'étoffe sont brodées en or les armes de France surmontées de la couronne royale et entourées des colliers de Saint-Michel et du Saint-Esprit.

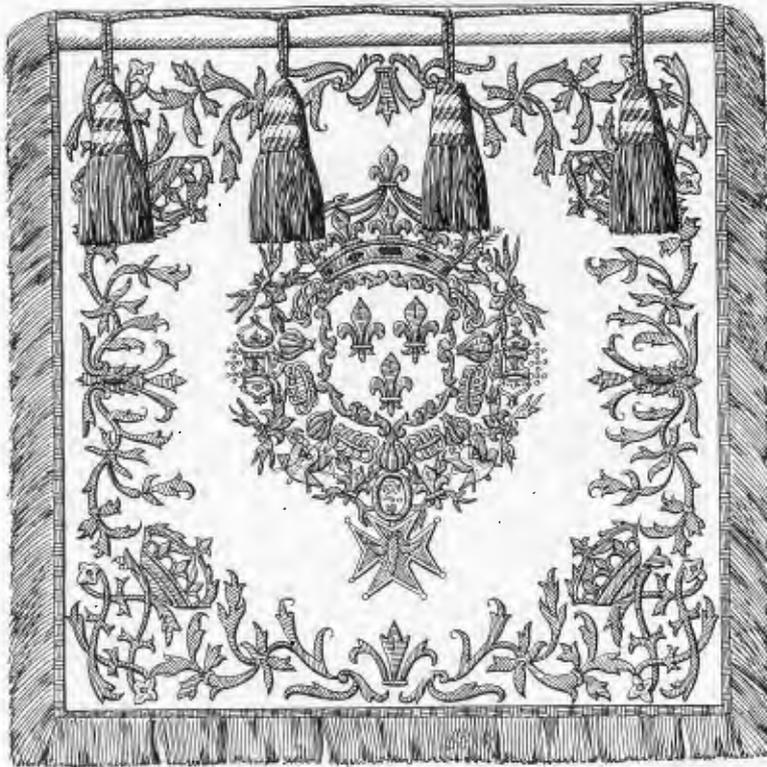
Encadrement formé de rinceaux brodés or et argent reliant des fleurs de lis et le chiffre du Roi entrelacé et couronné.

Cordelière avec glands tressée en fils de soie bleue et rouge mêlés d'argent. Franges argent.

Nous tenons à présenter ici, au nom de "*la Giberne*", tous nos remerciements à M. le conseiller intime E. von Uleisch, l'érudit directeur du musée royal de l' Arsenal, à Berlin, qui a bien voulu nous signaler cette intéressante banderole conservée à Carlsruht dans la collection particulière de S. A. R. le Grand Duc de Bade.

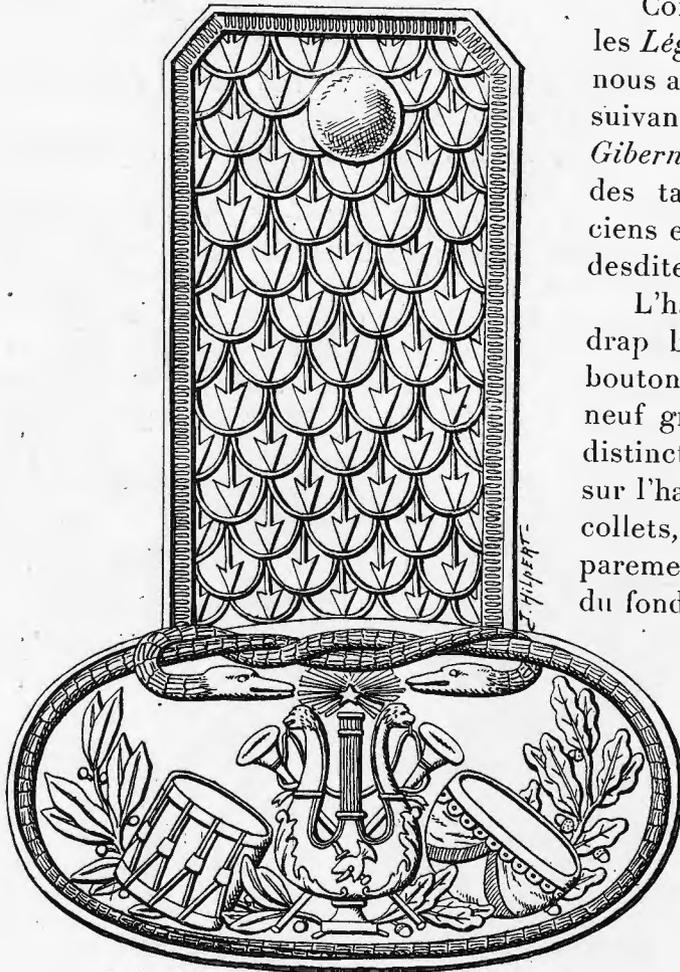
Cette banderole de trompette, ce nous semble, est d'autant plus curieuse, qu'elle possède encore ses cordons d'attache avec glands aux couleurs de la livrée du Roi.

O. HOLLANDER.



BANDEROLE DE TROMPETTE des gendarmes écossais de la garde du roi, Louis XIV

TAMBOURS, CORNETS, MUSICIENS, TROMPETTES D'ÉCLAIREURS des Légions départementales (1815-1820)



CONTRE-ÉPAULETTE de musicien de la garde nationale.

Argentée, Louis-Philippe.

(Collection Prince de La Moskowa.)

Comme suite à l'article sur les *Légions départementales* que nous avons publié pages 269 et suivantes de la 1^{re} année de *la Giberne*, nous décrirons la tenue des tambours, cornets, musiciens et trompettes d'éclaireurs desdites légions.

L'habit des *tambours* était en drap bleu de roi sans revers, boutonné droit au moyen de neuf gros boutons ; la couleur distinctive est répartie comme sur l'habit du soldat ; lorsque les collets, parements ou pattes de parements sont en drap blanc du fond pour la troupe, ces parties sont en drap bleu pour l'habit de tambour, les retroussis blancs. L'habit est garni d'un galon de livrée cramoisi et blanc qui forme cinq doubles boutonnières sur le devant, sept chevrons sur chaque manche et un écusson à la taille ; il n'est pas placé de galon au collet ni aux pa-

rements. Dans les dix premières légions qui avaient la couleur distinctive bleu de roi, le blanc est substitué à cette couleur pour les distinctions de l'habit de tambour. Le bonnet de police est bleu de roi avec les ornements de couleur tranchante ; ces ornements sont en blanc pour les tambours des dix premières légions.



Dessin colorié de H. Boisselier.

LÉGION D'ILLE-ET-VILAINE

1818.

Tambour de Chasseurs.



Dessin colorié de H. Boisselier.

LÉGION D'ILLE-ET-VILAINE

1819.

Musicien.

Cornet de Voltigeurs

Le *caporal tambour* fait usage du même habit ; il porte sur les manches les galons de son grade en fil blanc, pour cette raison les deux chevrons inférieurs sont supprimés.

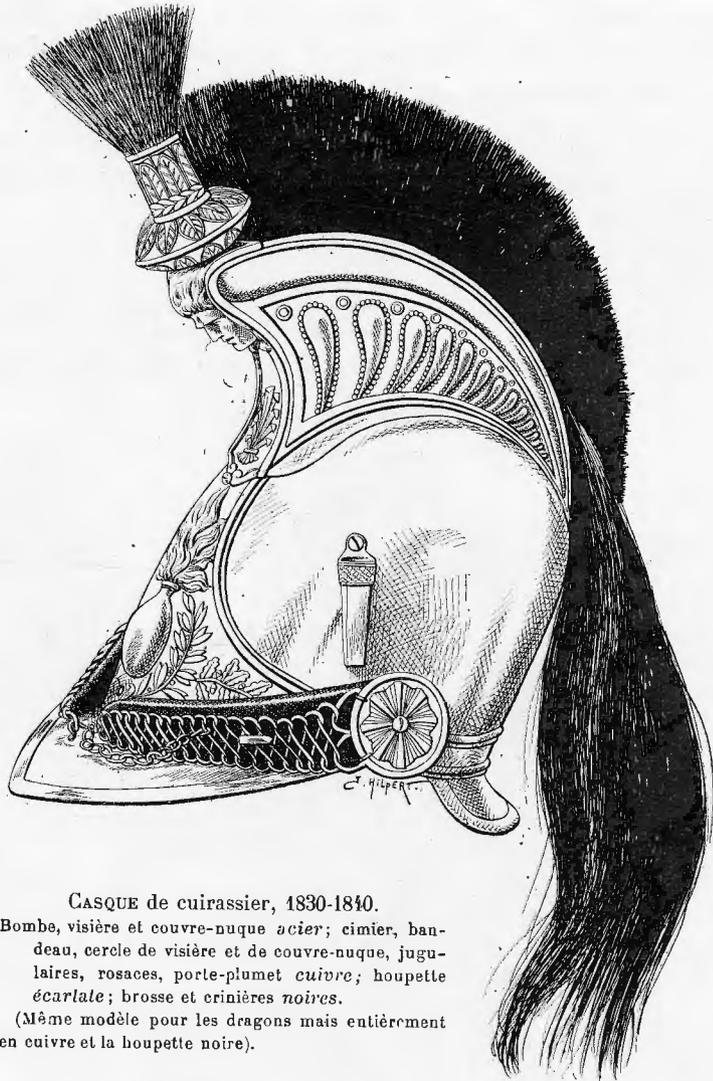
Le *tambour-major* a également un habit semblable à celui des tambours mais il n'y a pas de chevrons sur les manches. Les boutonniers des devants et l'écusson de taille sont en galon d'or ou d'argent suivant le bouton ; galons de sergent-major. Sur les épaules, trèfles en or ou en argent. Le shako est remplacé par un kolback avec flamme de la couleur distinctive ; chapeau pour la petite tenue. Sabre fuselé et doré porté à un baudrier de la couleur tranchante ; les guêtres étaient remplacées par des bottes.

La tenue des *cornets* était semblable à celle des tambours avec les marques distinctives de la compagnie à laquelle ils appartenaient.

Les *musiciens* portaient le même habit que celui des tambours, mais sans galon de livrée. Le collet était bordé d'un galon d'or ou d'argent suivant le bouton ; le même galon dessinait un écusson à la taille.

Le *chef de musique* portait les galons de sergent-major et un second galon plus étroit au collet. Le pantalon était de drap blanc au lieu de tricot.

Les marques distinctives des musiciens étaient analogues à celles des



CASQUE de cuirassier, 1830-1840.

Bombe, visière et couvre-nuque acier ; cimier, bandeau, cercle de visière et de couvre-nuque, jugulaires, rosaces, porte-plumet cuivre ; houpette écarlate ; brosse et crinières noires.

(Même modèle pour les dragons mais entièrement en cuivre et la houpette noire).

fusiliers, le shako était orné d'un pompon lenticulaire recouvert en drap blanc portant sur chaque face une fleur de lys en métal.

Les *tambours et cornets des bataillons de chasseurs formés en 1818*, reçurent l'habit semblable comme coupe et placement des couleurs distinctives à celui des chasseurs, mais à fond bleu de roi; le galonnage de livrée était le même que pour les tambours d'infanterie de ligne. Le bonnet de police, la veste et le pantalon était également bleu de roi.

Équipement fauve.

Les *trompettes d'éclaireurs* avaient la même tenue que les tambours de chasseurs, leur manteau était vert comme celui de la troupe.

L. FALLOU.

CENT-SUISSES

de la Garde du Corps du Roi (1496-1792) (Suite) (1).



PLAQUE DE SHAKO, de voltigeur du 1^{er} régiment d'infanterie de ligne.
En cuivre, 1^{er} Empire
(Collection Prince de La Moskowa.)

(1) Voir page 118.

Six habits complets de cérémonie pour les six caporaux de la dite compagnie fourni pour un (suite);

Cinq aunes de très forte serge d'Aumale bleu de roi pour entre-deux au pourpoint et haut-de-chausse...

Neuf aunes et demie galon à lézarde et à crête des deux côtés, de 17 lignes pour le pourpoint...

Deux aunes 11/12 de galon, dit à crête, des deux côtés, de 11 lignes, dont deux aunes deux tiers

pour les chaperons du pourpoint et un quart pour le ceinturon, et 33 aunes de galon dit à crête de 11 lignes, d'un côté seulement, dont 27 aunes 5/6 pour border le pourpoint et le haut-de-chausse; quatre aunes et demi pour le ceinturon et deux tiers pour garnir les gants, le tout d'or sur doré pesant 64 onces 4 gros...

Trois gros boutons de cuivre doré, d'or moulu sur bois, pour le haut de chausse...

Deux douzaines et neuf moyens boutons dits pour le pourpoint...

Trois douzaines d'aiguillettes de ruban de Paris de soie cramôisi fin, large de 14 lignes, ferré par les deux bouts pour mettre au bas du haut-de-chausse...

Trois aunes et demie de toile d'Alençon demi-blanc, large de trois quarts et demi, pour doubler le pourpoint et le haut de chausse...

Une aune et demie de toile forte pour entre-deux au pourpoint et à la ceinture du haut-de-chausse...

Deux fortes agrafes de laiton blanchi, leurs portes, pour attacher le haut-de-chausse au pourpoint...

Pour la façon du pourpoint, y compris le treillis et la soie pour coudre...

Pour la façon du haut de chausse, y compris les poches, les boursons et la soie...

Une toque de velours de Gênes noir, montée sur un chapeau de laine fait exprès, beaucoup plus grand que les derniers et bordé d'un ruban de



HAUSSE-COL. d'officier du 65^e régiment d'Infanterie de ligne, 1^{er} Empire.

Doré, ornement argenté, chiffres dorés.

Collection Prince de La Moskowa.)

velours, avec la coiffe de treillis d'Allemagne et les agrafes, ensemble pour la façon et la soie à coudre...

Un grand tour de plumes blanches fines d'autruche, avec une grande cocarde composée de 5 grandes pointes de pareilles plumes, pour mettre sur la toque...

Un cordon riche fait à jour et aiguillé par le bout en or sur doré, pour mettre autour de la toque...

Une rosette de ruban de Paris, large de 14 lignes tout cramoisi, y compris la façon...

Deux cocardes de ruban de soie blanche, de deux pouces, pour mettre sur le devant de la toque...

Une grande fraise à dentelles montée sur toile de batiste, composée de dix aunes et demi de dentelle fine à brides de treize lignes de haut, avec un col de forte toile...

Pour la façon de ladite fraise, l'avoir montée, plissée, blanchie et empesée ensemble pour les cordons...

Une grande paire de gants de peau de chèvre, cousue à double couture passé à l'huile et garnie de galon d'or ci-dessus...

Une paire de bas de coton blanc à côtes tricotées, d'une grandeur extraordinaire...

Une paire de jarretières de laine blanche avec boutons d'acier...

Une rosette en catogan de large ruban de soie noire, et trois quarts de ruban dit moire, large pour nouer les cheveux...

Deux ailerons de bougran couverte de gros de Tours bleu 15/16, garnie de deux larges cocardes composées de 7 aunes de ruban, large de 14 lignes tout cramoisi...



PLAQUE DE SHAKO
d'officier de grenadiers du 45^e régiment d'infanterie de ligne, 1814.
Dorée.

(Collection Rosset).

Quatre fortes agrafes de laiton, pour arrêter les dits ailerons sur les boucles...

Deux petites courroies de cuir noir lissé, avec deux boucles noircies, pour attacher les ailerons aux souliers. Pour la façon, etc...

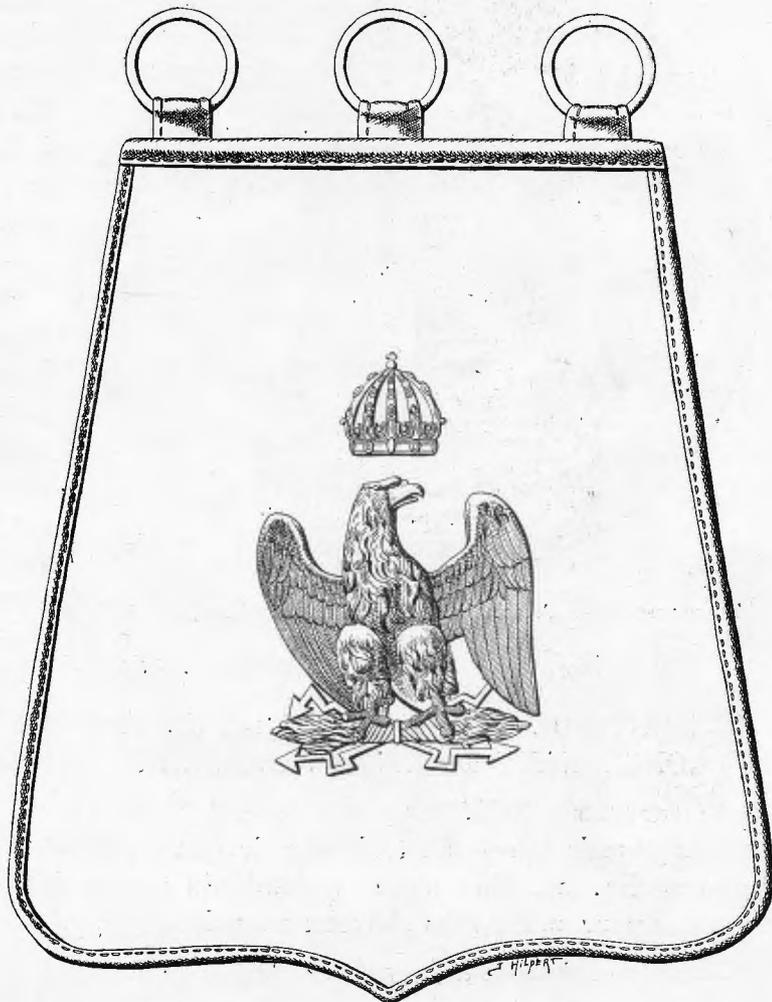
Un étui de bois de hêtre à six pans, plus grand que les anciens, pour contenir la petite oye...

Un ceinturon et un porte-épée de drap fin bleu de roi, large de cinq quarts, doublé de serge d'Aumale bleue avec basane entre-deux, ensemble pour la garniture des boucles et agrafes de cuivre doré, composé de deux pièces et pour avoir cousu le galon d'or ci-dessus.

Total pour un habit complet de cérémonie de caporal, ci. 9561. 7 s. 2d.

Dix-neuf habits uniformes pour MM. les officiers de ladite compagnie, savoir : 2 lieutenants, 2 enseignes, 2 majors. 8 exempts, 4 fourriers et M. Pascal, officier par extraordinaire. La somme de 19.000 livres accordée par le Roi pour lesdits habits qui ont été faits de drap fin bleu naturel, la doublure et la veste écarlate brodée en or de Paris, suivant le modèle agréé par Sa Majesté dont l'excédent a été payé par lesdits officiers.

Pour un habit complet du mo-



SABRETACHE d'officier de hussards, 1^{er} Empire.
En cuir noir, aigle et couronne en cuivre doré.

(Collection E. J. Soil de Moriamé).

dèle à l'occasion du changement fait à l'uniforme des caporaux, diverses réparations faites à plusieurs habillements qui ont été gâtés lorsque le Roi est venu à la ville à l'occasion de la naissance de Mgr. le Dauphin ; rétablissement des haliebardes et autres dépenses ; pour rétablissement de

l'habillement du portedrapeau qui a été changé depuis la fourniture, etc... (D'après l'original conservé aux Archives nationales).

L'habillement de la Compagnie des Cent-Suisses fourni par les sieurs Brochant a coûté pendant l'époque de dix ans à dater de 1769 à 1778 inclusivement, la somme de 719.059 livres 3 sols et 5 deniers.

Depuis 1778, constate une note, l'habillement de la compagnie des Cent-Suisses coûte beaucoup plus cher au Roi qu'il ne coûtait auparavant par suite de l'augmentation progressive du prix de toutes les marchandises.



PLAQUE DE SHAKO d'officier des compagnies de vétérans, 1831-1837.

Orée.

(Collection G. Cottreau).

EXTRAITS DE DIVERS ÉTATS DE FOURNITURES (1691 à 1781) CONCERNANT LA LIVRÉE ORDINAIRE, ARMEMENT, ÉTC.

1^{er} SEPTEMBRE 1691.

Une grande bourse de taffetas noir fort garnie de ruban de soie noire pour les cheveux. Une aune et demie du ruban de soie noire large de 2 pouces pour mettre les cheveux en cadenettes.

Pour une casaque à brandebourgs (1).

Quatre aunes et demie de très fin drap bleu turquoise pour faire la casaque.

(1) En 1723, cette casaque est appelée « Roquelauré ».

LA GIBERNE

Sept aunes et demie de fine serge d'Aumale incarnat cramoisi pour la doubler.

Sept douzaines de brandebourgs et faits de galon et agrément de la livrée de Sa Majesté avec des houppes et ganses pour garnir ladite casaque.

Trois douzaines de gros boutons de soye rouge cramoisi et blanc pour garnir ladite casaque.

Un tour de col en soie rouge cramoisi et blanc.

Une agrafe dorée pour mettre au devant de ladite casaque.

1700.

Habits des Cènt-Suisses de la garde ordinaire au corps du Roi, fournis pour le deuil au roi d'Espagne, le 1^{er} décembre 1700.

Pour un justaucorps fourni :

Trois aunes de fin drap noir très fort.

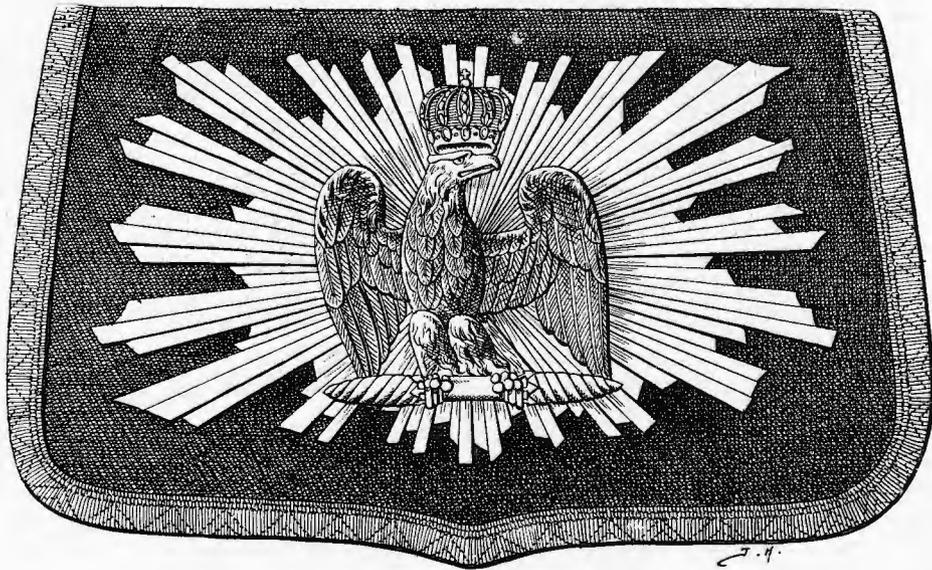
Quatre aunes et demi de très fine serge d'Aumale noire pour le doubler.

Un quartier de fine serge de Saint-Lô noire pour mettre en dedans des paremens.

Quatre douzaines de gros boutons de crin noir pour mettre audit justaucorps.

Pour les poches, soie et treillis.

(A suivre.)



GIBERNE d'officier des lanciers rouges de la Garde, 1^{er} Empire.
Fond écarlate; aigle argent sur rayons dorés; galon argent.

(Collection Prince de la Moskowa.)

Le Directeur gérant : L. FALLOU.

SECTION D'INFIRMIERS DE VISITE, 1909



INFIRMIER en grande tenue de sortie d'été.

Tunique bleu foncé, collet et parements garance, ornements du collet blancs, sur écusson bleu foncé; *brides d'épaulettes* bleu foncé; *épaulettes* à franges blanches, corps et tournante garance; boutons cuivre. *Cravate* bleu de ciel foncé. *Pantalon* garance. *Gaêtres* blanches. *Ceinturon* en cuir noir, plaque en cuivre. *Képi* garance ban teau bleu foncé, passpoils blancs, attribut cuivre, cocard tricolore, pompon garance. *Baïonnette* du fusil 1886, à fourreau bronze.

FANION du 5^e Régiment de Tirailleurs-Grenadiers de la Garde Impériale.

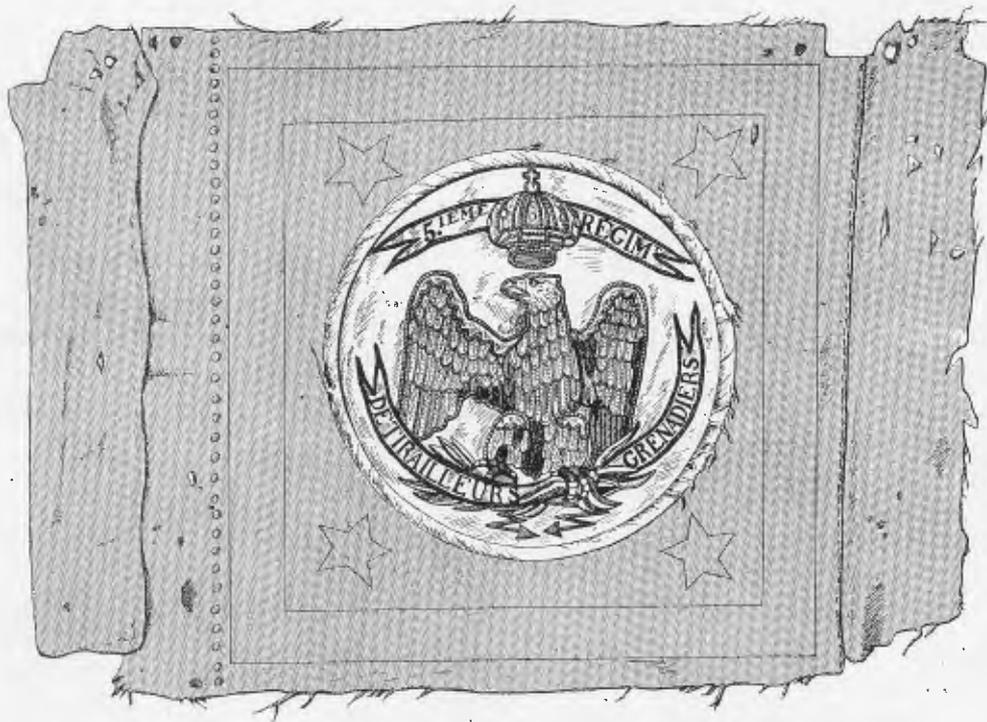
1811-1813

L'étoffe de ce fanion mesure 56 cm. de hauteur sur 65 cm. de largeur, sans compter deux étroites bandes ajoutées sur les deux côtés verticaux. Elle est en drap rouge et porte au centre un disque de drap blanc de 38 cm. de diamètre avec un cercle en relief brodé blanc. Au milieu du disque, est brodé en couleurs, sur les deux faces, une aigle impériale couronnée, tenant dans ses serres un faisceau de foudres. Autour de cet attribut figurent deux banderoles blanches, bordées d'un cordonnet noir. Sur celle du haut, est brodée, en lettres noires, cette mention :

5^{ÈME} RÉGIM^T

Celle du bas porte ces mots, tracés de la même façon :

DE TIRAILLEURS-GRENADIERS



FANION du 5^e régiment de tirailleurs-grenadiers de la Garde impériale (jeune garde), 1811-1813

(Musée impérial et royal de l'Armée, à Vienne.)

A en juger par des traces de coutures anciennes, et par la couleur demeurée plus vive sur certaines parties de l'étoffe, quatre étoiles étaient réparties autour du disque, le tout encadré par un galon. Les étoiles et le galon étaient vraisemblablement en or et n'ont dû disparaître qu'en raison de leur valeur.

La partie autrefois enroulée autour de la hampe est actuellement développée et porte les marques d'une rangée de clous. Le disque est placé à 10 cm. d'intervalle des côtés verticaux et à 16 cm. des côtés horizontaux.

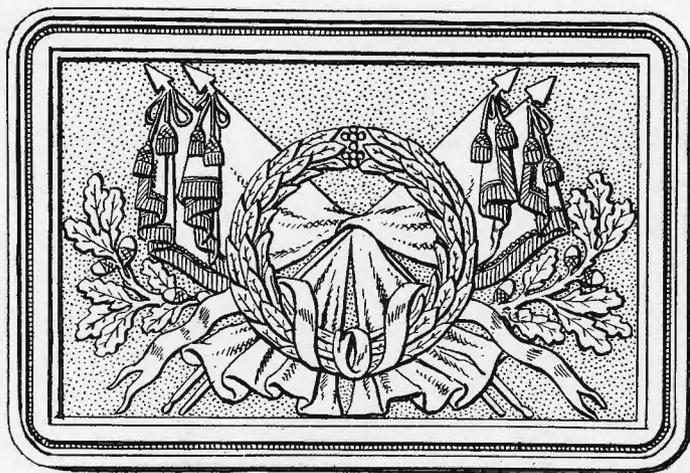
Quant aux bandes d'étoffe cousues extérieurement à droite et à gauche du fanion, il n'est guère aisé d'expliquer la cause de leur existence. Bien que l'une de ces bandes (celle de droite), soit cousue avec du fil ancien, il semble difficile d'admettre qu'elles aient figuré ainsi à l'origine. Ces bandes ont une largeur de 6 cm. et sont d'un tissu plus léger que celui du fanion. Étaient-elles primitivement repliées, ainsi qu'un ourlet, pour renforcer aussi bien le côté de l'étoffe attachant à la hampe, que celui du flottant? Ce n'est pas impossible; car, telles qu'elles sont, elles donnent au fanion des proportions inusitées pour les insignes de ce genre.

A en juger par les caractéristiques de cet emblème, s'il n'est pas réglementaire, il paraît néanmoins être authentique. Son étoffe rudimentaire et les broderies qui la rehaussent, semblent indiquer qu'il a été confectionné avec des matières provenant des magasins du corps.

Et à ce sujet une question se pose : la jeune Garde avait-elle des drapeaux?

Émettre une opinion formelle est peut-être bien osé.

Il est cependant un fait indiscutable : diverses situations de la Garde



PLAQUE DE CEINTURON d'Inspecteur aux revues, 1^{er} empire.
Argent.

(Collection Prince de la Moskowa.)

impériale de 1806 à 1810 indiquent que l'état-major de plusieurs régiments de la jeune Garde comprenait un officier porte-drapeau, alors que les décrets constitutifs de ces corps ne faisaient mention ni de drapeau ni de porte-drapeau. Les renseignements sur les drapeaux de la Garde impériale avant 1812 font presque totalement

défaut, et ne nous permettent pas de résoudre catégoriquement la question suivante : les régiments de la jeune Garde qui étaient munis de drapeaux, furent-ils dotés d'emblèmes réglementaires donnés par l'Empereur, ou bien adoptèrent-ils un modèle déterminé par les chefs de corps ? Tout ce que l'on peut dire, c'est qu'il est plus que douteux qu'il y eut des enseignes réglementaires dans la jeune Garde, car il est nettement établi qu'elle ne devait avoir ni aigles ni drapeaux.

En effet, le 16 juin 1810, le chevalier Réant, quartier-maître trésorier des grenadiers à pied de la vieille Garde, écrivait à M. Courtois, chef du bureau de la Garde impériale au ministère de la Guerre :

Monsieur,

Il n'y a que les Grenadiers qui aient des Aigles. Les régimens de fusiliers, de tirailleurs et de conscrits n'ont point de Drapeaux ni d'Aigles (1).

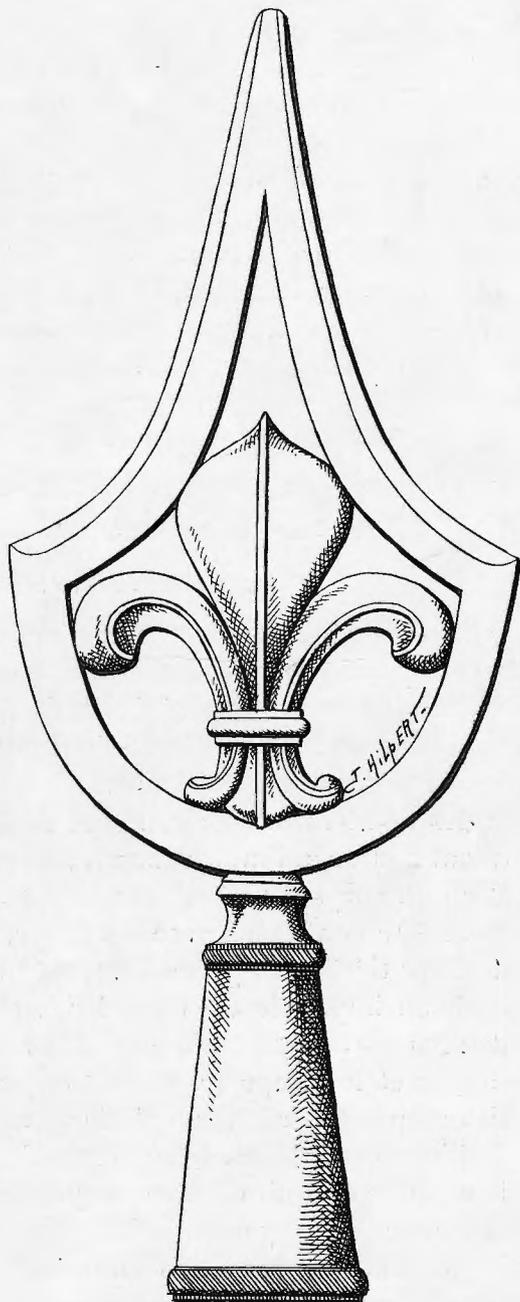
Votre tout affectionné serviteur,
RÉANT.

En marge de cette lettre figure la note suivante :

Répondu au Prince Gouverneur-Général le 12 juillet.

Cette annotation laisse supposer que le prince Camille Borghèse, gouverneur-général des départements au-delà des Alpes, qui avait demandé ce renseignement, était dans l'intention de donner une enseigne officielle au bataillon de vélites, formé en 1809, en garnison dans son commandement, à Turin.

(1) Il est vraisemblable que ce qui était prescrit pour les corps rattachés administrativement aux grenadiers, l'était aussi pour ceux dépendant des chasseurs.



PIQUE FLEURDELISÉE de drapeau. Restauration.
En bronze doré.

(Collection Prince de la Moskowa.)

Quelle fut la décision prise par le prince Camille? Une enseigne fut-elle adoptée, et de quel type? Était-ce un fanion du genre de ceux



PLAQUE DE SHAKO, 1837-1845.
Cuivre.

(Collection Prince de la Moskowa.)

des vélites royaux d'Italie?

Quoi qu'il en soit, l'existence d'un fanion ayant appartenu au 5^e régiment de tirailleurs-grenadiers, prouve-t-il que si ce corps n'avait le droit de posséder ni aigle ni drapeau, il n'était pas dépourvu de tout insigne régimentaire.

Mais ce fanion, n'a pas dû être considéré comme un emblème officiel. Ce que nous exposons

plus haut nous le laisse à penser, et ce qui suit le confirme. Le 10 mars 1812, l'Empereur renouvelle la décision en vertu de laquelle la vieille Garde seule devait être munie d'aigles et de drapeaux. En outre, ordre est donné aux colonels de la jeune Garde de doter leurs régiments de fanions. Il est spécifié que ceux des tirailleurs seront blancs; ceux des voltigeurs, rouges; ceux des fusiliers, bleus; ceux des flanqueurs, jaunes. Sur ces fanions ne devaient figurer ni l'indication qu'ils appartenaient à la Garde, ni la désignation du corps, l'Empereur voulant que ces insignes de jalonnement ne pussent être confondus avec les drapeaux régimentaires.

Si le 5^e tirailleurs-grenadiers, créé le 5 mai 1811, a eu un fanion avant la décision impériale de mars 1812, on peut l'expliquer de la façon suivante: les prescriptions de juin 1810 n'excluaient, pour la jeune Garde que les aigles et les drapeaux et tout en ne prescrivant pas les fanions, elles n'allaient pas toutefois jusqu'à les prohiber. Dès lors, rien n'empêchait le 5^e tirailleurs-grenadiers de se munir d'un fanion porté par un sous-officier, mais ce fanion aurait dû être supprimé en 1812. Et ce qui paraît singulier que la jeune Garde ayant été officiellement dotée de fanions, le 5^e tirailleurs n'ait pas tenu compte de la volonté de l'Empereur et qu'il ait indûment conservé jusqu'en 1813 un fanion qui n'était réglementaire sous aucun rapport: Couleurs, ornementation et inscriptions.

La tradition qui fait perdre ce fanion à Leipzig serait-elle une légende?

O. HOLLANDER.

JEUX DU SOLDAT

PRESCRITS PAR BONAPARTE POUR LES GRENADIERS ET CHASSEURS A PIED DE LA GARDE CONSULAIRE (1)

GARDE DES CONSULS

Paris, le 12 prairial an X de la République française.

Le général de division Davout, commandant l'infanterie,
au général Bonaparte premier Consul.

« Mon général,

« J'ai l'honneur de vous demander d'ordonner que les conseils d'administration des grenadiers et chasseurs à pied de votre garde soient remboursés, l'un d'une somme de 966 francs, l'autre de celle de 980, portées aux deux états ci-joints et qui ont été avancés par eux pour l'achat des instruments aratoires destinés, d'après vos ordres, aux bataillons casernés à Ruelle et à Courbevoye.

« Respect et dévouement,

L. DAVOUT. »

En marge figure la décision de Bonaparte :

Renvoyé à Duroc pour les faire rembourser.

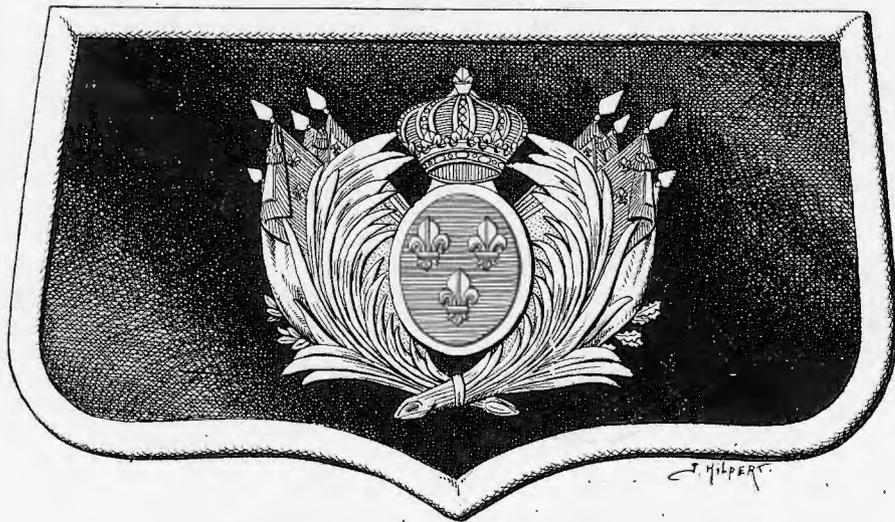
GARDE DES CONSULS

Etat des outils pour les Jardins et différents articles pour les Jeux destinés pour la caserne de Courbevoie et le prix que coûte chaque article :

Savoir

Cinq jeux de quilles à 12 francs le jeu font.....	60
Quatre jeux de boules à 12 francs le jeu font.....	48
Plus un jeu de boules en buis pour les officiers.....	60
Quatre livres de corde pour le jeu de rat à 1 fr. 50.....	6
Trente-deux bêches à 5 fr. la pièce font.....	160
Vingt-quatre arrosoirs à 18 francs pièce font.....	432
Huit rateaux à 1 fr. 75.....	14
Huit rateaux à 2 fr. 75 font.....	18
Deux cordeaux à 2 francs font.....	4
Huit binets à 2 fr. 75.....	22
Huit pioches à 2 fr. 75.....	22
Huit brouettes à 15 francs la pièce font.....	120
	<u>966</u>

Reçu le 16 floréal an X, la somme de 966 francs.



GIBERNE d'officier de hussards, Restauration.
En cuir, plaque et baguette dorées.

(1) Documents inédits.

(Collection Recorbet.)

GARDE DES CONSULS

Etat pour servir au remboursement des avances faites par le conseil d'administration de la Garde, d'après l'ordre du général commandant en chef, pour l'achat des outils nécessaires pour la culture des Jardins et Etablissements des Jeux à la caserne de Ruelle :



SABRETACHE de fantaisie d'officier du 7^e hussards, 1^{er} Empire.
Fond en velours vert, galonné or, aigle doré.

(Collection E.-J. Soil de Moriamé.)

Savoir :

Payé au citoyen
Gautier, tourneur,
pour quatre jeux
de boules à raison
de 12 fr. chaque
et pour cinq jeux
de quilles, à raison
de 4 fr. 80 chaque. 122

Payé au citoyen
Alexandre, mar-
chand de corde à
raison de 1 fr. 50
et deux cordeaux
pour le Jardin, à
raison de 2 francs
l'un 40

Payé au citoyen
Aubert, taillandier
pour huit rateaux
à 1 fr. 50 l'un ;
huit rateaux cou-
pant, à 2 fr. 75 ;
huit pioches à
2 fr 25 236

Payé au citoyen
Huet, chaudron-
nier, pour vingt-
quatre arrosoirs
en cuivre rouge, à
raison de 36 francs
la paire 432

Payé au citoyen
Fricolte, charron,
pour deux brou-
ettes, à raison de
15 francs pièce . . 120

Payé à la ci-
toyenne Boucher,
Bouletière, pour
douze boules en
buis 60

980

BATAILLON DES CHASSEURS CORSES

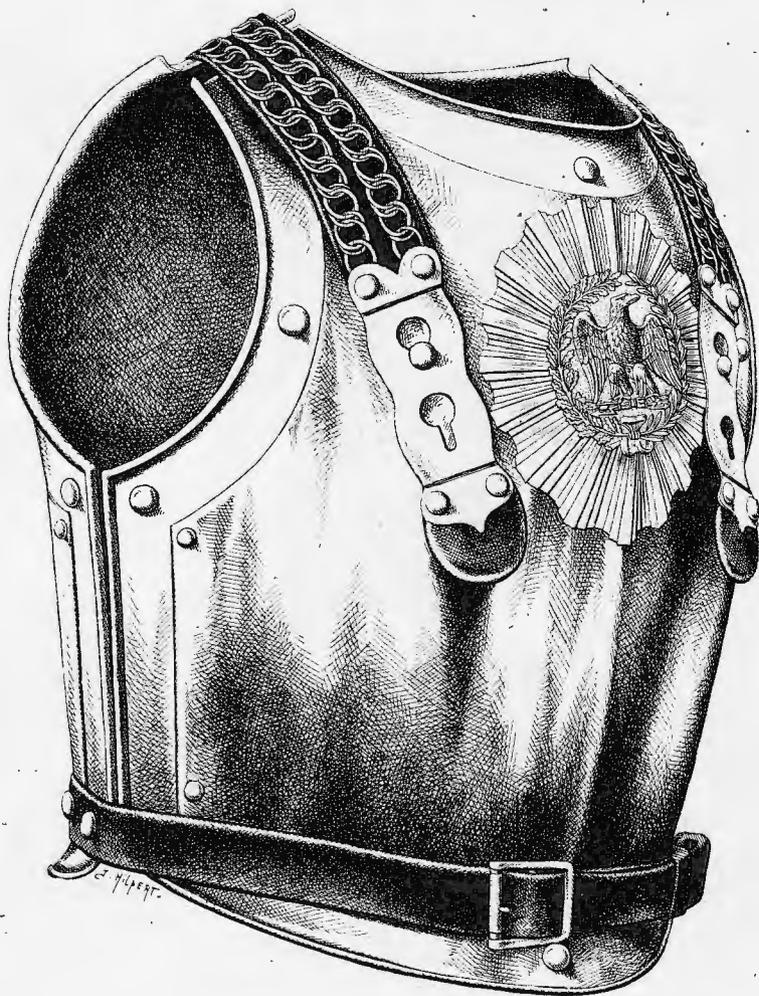
1814

Le 10 octobre 1814, par ordonnance, le roi Louis XVIII;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état de la guerre;

« Prenant en considération la situation actuelle de l'île de Corse, et voulant y maintenir l'ordre, la tranquillité et la sûreté des personnes par la création d'une force armée composée de naturels du pays; après nous être fait représenter les anciens règlements qui avaient ordonné la création d'un régiment provincial de l'île de Corse, et notamment l'ordonnance du 23 août 1772 et celle du 2 juin 1777, que nous croyons devoir donner ici *in extenso* :

« Ordonnance du roi concernant le régiment provincial de l'île de Corse.



CUIRASSE de carabinier, avant 1865.

En cuivre, bordure acier, plaque à l'aigle en cuivre sur fond de rayons en métal blanc, épaulières en cuivre sur cuir, ceinturon en cuir à boucle cuivre.

« ART. 1^{er}. — Le régiment provincial de l'île de Corse sera composé à l'avenir de deux bataillons de dix compagnies, dont une de Grenadiers, une de Chasseurs et huit de Fusiliers.

« ART. 2 et 3. — Chaque compagnie sera commandée par un capitaine et un lieutenant, et composée d'un sergent-major, d'un fourrier-écrivain, de deux sergents, de huit caporaux, de quarante Grenadiers ou Chasseurs ou Fusiliers et d'un tambour, formant un total de cinquante-cinq hommes, y compris les officiers.

ART. 4. — L'état-major dudit régiment sera composé, à l'avenir, d'un colonel commandant, d'un colonel en second, d'un lieutenant-colonel, d'un major, d'un quartier-maître trésorier, de deux porte-drapeaux, d'un adjudant, d'un chirurgien-major et d'un tambour-major.

Art. 5. — L'uniforme continuera d'être composé d'une veste de drap brun, fermée par derrière, les basques de devant relevées et agraffées à la poche, les paremens fermés en botte, revers et collet, doublure de cadis ou serge brun ; d'un gilet garni de manches en tricot vert, sans poche, et d'une ceinture à la Corse; d'une culotte d'étoffe verte avec canons allongés de trois doigts au-dessous du jarret, sans boutonnères ni boucles, pour être pris sous les guêtres, lesquelles seront de peau jaune, et garnies d'une jarretière de même peau, cousue en contre-fort pour être serrée sous le genou; boutons blancs goudronnés, d'un chapeau coupé à la Corse, pour être relevé : les tambours conserveront la petite livrée de Sa Majesté.

« L'armement continuera d'être composé d'un fusil de chasse, sans baïonnette, d'un pistolet à la ceinture, et d'un sabre en couteau de chasse porté par un ceinturon en bandoulière; la giberne percée de vingt trous, portée en ceinturon. »

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

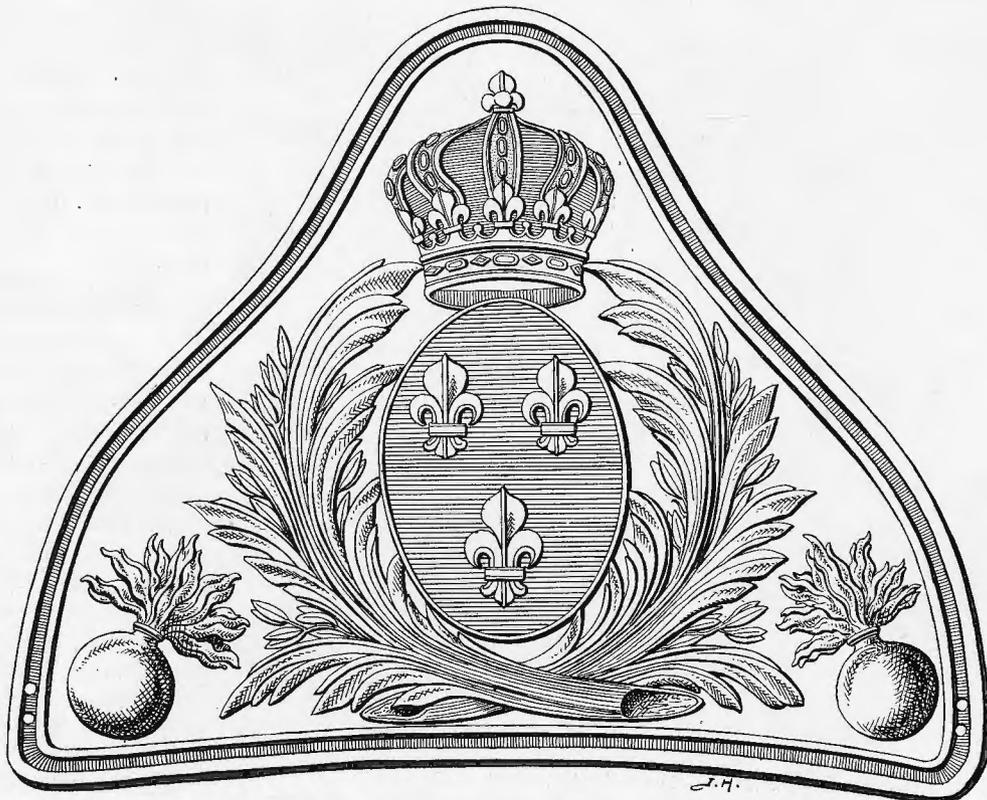
Article premier. — Il sera formé en Corse deux bataillons d'infanterie légère, qui prendront la dénomination de *Bataillons de Chasseurs Corses*.

« Le 1^{er} bataillon sera organisé à Bastia; le 2^e à Ajaccio.

« Chaque bataillon sera divisé en neuf compagnies : *une de Carabiniers et huit de Chasseurs*.

« L'état-major et chaque compagnie seront composés comme il suit :

ÉTAT-MAJOR		COMPAGNIES			
Officiers . . .	Chief de bataillon	1	Officiers . . .	Capitaine	1
	Adjudant-major	1		Lieutenant	1
	Quartier-maitre	1		Sous-lieutenant	1
	Chirurgien	1		Sergent-major	1
Troupe . . .	Adjudant sous-officier	1	Troupe . . .	Sergents	3
	Caporal-tambour	1		Fourrier	1
	Ouvriers	3		Caporaux	6
				Soldats	44
				Tambours	2



PLAQUE DE BONNET A POIL d'officier des grenadiers à cheval de la maison du Roi, 1814-1815.
En argent.

(Collection Collin.)



Dessin de H. Boisselier.

LÉGION CORSE

Grenadier.

Tambour de Fusiliers.

1816.



Dessin de H. Boisselier.

TROMPETTE
de Chasseurs à cheval.
1823.

« Ainsi la force de chaque bataillon sera de 549 hommes, dont 31 officiers et 518 sous-officiers et soldats.

« Art. 2. — Les officiers des compagnies seront pris par moitié parmi ceux du continent qui sont en non-activité, et les autres parmi ceux de l'île qui sont également en non-activité, et à défaut, parmi ceux qui sont en retraite ou en réforme, et qui seront encore en état de servir.

« Les officiers qui auraient appartenu à l'ancien régiment provincial corse, et qui seraient encore en état de servir, pourront être admis dans ces nouveaux bataillons.

« Art. 3. — Les sous-officiers et soldats seront pris parmi les naturels du pays qui s'enrôleront volontairement pour servir dans ces bataillons.

« La durée de l'engagement sera de six ans.

« Art. 4. — *L'uniforme du 1^{er} bataillon* sera composé ainsi qu'il suit :

Veste, revers et collet de drap brun marron, parements et liserés verts, doublure en cadis brun ;
 Gilet de tricot blanc, sans poches ;
 Pantalon de tricot vert ;
 Guêtres en peau jaune ;
 Boutons blancs empreints d'une fleur de lys, avec la légende : *1^{er} bataillon de chasseurs corses* ;
 Ceinture à la corse ;
 Chapeau retroussé à la corse ;
 Capote en drap bleu.

« Les tambours porteront la petite livrée de Sa Majesté.

« *L'uniforme du 2^e bataillon* sera le même que celui du 1^{er} ; mais le collet sera vert et le parement brun.

« Art. 5. — *L'armement* sera composé d'un fusil de chasse sans baïonnette, d'un pistolet à la ceinture, et d'un sabre en couteau de chasse porté par un ceinturon en bandoulière ; la giberne, percée de vingt trous, sera portée en ceinture. »

Le 15 septembre 1815, par ordonnance royale, les bataillons de chasseurs corses furent dissous. La même ordonnance prescrivait :

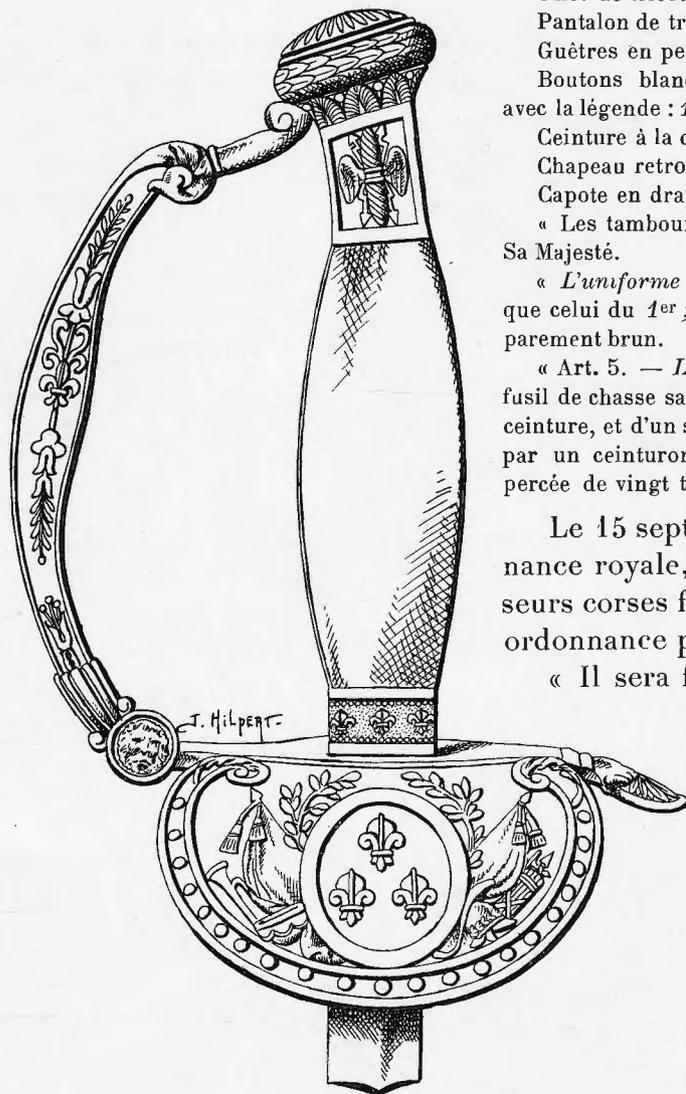
« Il sera formé une légion, sous la dénomination de *légion de la Corse*.

« Cette légion se composera :

« D'un état-major, de deux bataillons d'infanterie de ligne, d'un bataillon de chasseurs à pied, d'une compagnie d'artillerie et d'une compagnie de chasseurs à cheval.

« Chaque bataillon d'infanterie de ligne sera composé de huit compagnies, dont une de grenadiers, six de fusiliers et une de voltigeurs.

« Le bataillon de chas-



ÉPÉE de fantaisie d'officier, Restauration.
 Garde, pommeau et coquille dorés, fusée ébène.
 (Collection E.-J. Soil de Morian é.)

LA GIBERNE

seurs à pied sera également composé de huit compagnies, mais elles seront toutes de chasseurs.

« L'uniforme et l'armement de la légion seront les mêmes que ceux qui ont été réglés par l'ordonnance du 10 octobre ci-dessus ; les boutons blancs, empreints d'une fleur de lys, porteront la légende : *Légion corse* ; les officiers non montés seront armés d'un sabre de même forme que celui du soldat (à deux tranchants, avec une poignée demi-ronde, sans garde, terminée par un pommeau arrondi), et d'un fusil semblable à celui des voltigeurs d'infanterie. (Épaulettes écarlates aux grenadiers. Tambours : habit bleu de roi, collet et parements, passepoil comme la troupe ; galons cramoisi et blanc).

De par l'ordonnance du 23 octobre 1820, la légion de la Corse devint le 10^e régiment d'infanterie légère, qui lui-même forma le 85^e régiment d'infanterie de ligne le 24 octobre 1854.

L. FALLOU.



HAUSSE-COL d'officier des régiments d'infanterie allemande au service de la France, Louis XV.

En Argent

(Collection Bernard Franck.)

CENT-SUISSES de la Garde du Corps du Roi (1496-1792) (Suite) (1).

1700.

Habits des Cent-Suisses de la garde ordinaire du corps du Roi, fournis pour le deuil du roi d'Espagne, le 1^{er} décembre 1700. (Suite.)



PLAQUE DE SHAKO du 2^e régiment du génie, 1821-1830.
En cuivre.

(Collection Rosset.)

*Pour une veste,
fourni :*

Deux aunes de très fine serge de Saint-Lô noire pour faire une grande veste.

Trois aunes et demie de très fine serge d'Aumale pour la doubler.

Trois douzaines de boutons de crin noir fin.

Pour soie, treillis et poches.

*Pour une paire
de chausses et bas,
fourni :*

Deux aunes un quart de fine serge de Saint-Lô noire pour une paire de chausses et bas.

Une aune et demie de toile blanche pour doubler les chausses.

Quatre douzaines d'aiguillettes faites de crêpe de Boulogne noir, large de trois doigts, serré par les deux bouts, pour mettre au bas des chausses.

Une douzaine de boutons de crin noir.

Un tiers de canevas pour la ceinture.

Pour les poches et boursous

Pour la soye et la façon.

(1) Voir pages 118 et 138.

Pour une garniture d'habit, fourni :

Un grand baudrier de drap noir doublé de serge noire et garni de basane entredeux.

Un chapeau noir bordé.

Deux aunes de crêpe de Boulogne noir, large d'un tiers, pour mettre sur le chapeau.

Trois aunes et demie de très fort ruban de Paris bleu turquoise, large de trois doigts et demie double en lisse, serré par les bouts de huit ferrets et houppes bleues pour un nœud d'épaule.

Une cravate faite de toile de batiste à la Steinkerque d'une aune trois quarts de long.

Une paire de gants noirs.

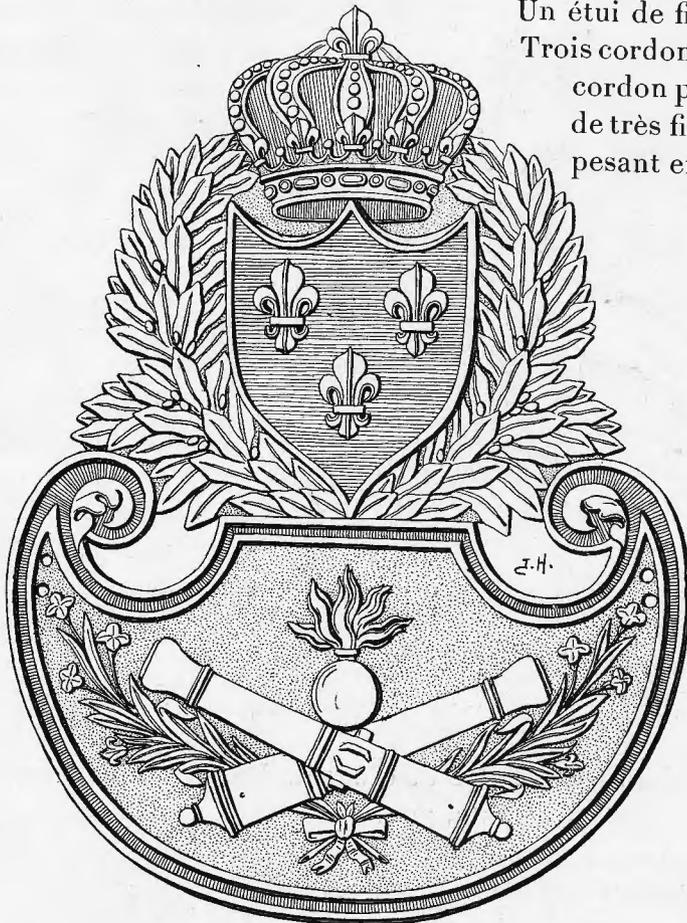
Trois porte-tambours couverts de drap noir et doublés de serge noire avec une basane entre deux.

Un étui de fifre couvert de drap noir.

Trois cordons de porte-tambour et un cordon pour l'étui du fifre, le tout de très fine soie de Grenade noire pesant ensemble 90 onces.

Trente-neuf aunes de frangeon pour mettre aux nœuds d'épaule des six caporaux et bordés des deux côtés tout le ruban qui compose lesdits six nœuds d'épaule et une aune de frange haute d'un demi-tiers pour mettre au bas des deux bouts qui font les pans à chaque nœud, à raison de six aunes et demie de frangeon, et d'un demi-tiers de frange pour chaque nœud, le tout d'argent fin filé, pesant ensemble 23 onces.

Total des présentes parties 16.193 livres.



PLAQUE DE SHAKO des Canonniers de Lille, Charles X.
En cuivre.

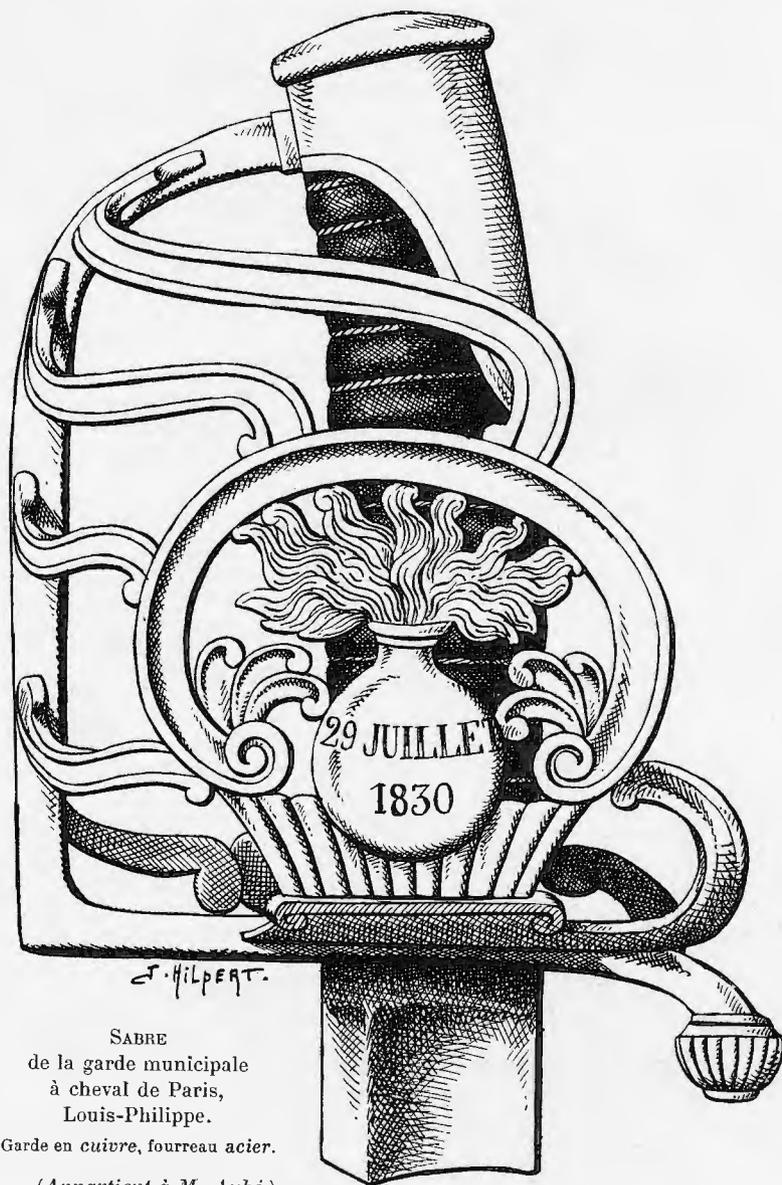
(Collection René Humbert.)

1708. — *Porte-tambours et étui de fifres avec leurs cordons.*

Trois porte-tambours couverts de velours bleu chamarré d'un galon de cramois velouté à canetilles rebrodé de cordonnets d'argent fin avec un molet d'argent et soie cramoisie tout autour doublé de serge bleue, une basane entre deux.

Un étui pour l'instrument de fifre couvert de velours bleu chamarré d'un galon d'argent fin.

Trois cordons de porte-tambour et un cordon pour l'étui de fifre de fine soie de Grenade rouge cramois, bleu et argent avec de grosses houppes de ladite soie toute couverte d'argent, pesant ensemble dix marcs, deux onces, sept gros. (A suivre.)



SABRE
de la garde municipale
à cheval de Paris,
Louis-Philippe.
Garde en cuivre, fourreau acier.
(Appartient à M. Aubé.)

TROMPETTES de Chasseurs à cheval 1823.

Les trompettes des régiments de chasseurs à cheval, portaient l'habit bleu de roi aux couleurs distinctives suivantes :

Régiments de 1 à 4 *écarlate*, de 5 à 8 *jonquille*, de 9 à 12 *cramoisi*, de 13 à 16 *bleu de ciel*, de 17 à 20 *rose foncé*, et de 21 à 24 *aurore*.

Dans chaque série, les 1^{er} et 2^e régiments portaient la couleur distinctive au collet et au passepoil; les 3^e et 4^e régiments la portaient aux parements et au passepoil; ils avaient en outre au collet des pattes de couleur distinctive.

Les tresses, galons, soutaches, etc., étaient à la livrée du roi (en laine blanche mélangée de cramoisi); boutons blancs.

Pantalon garance, bazané en peau de veau noir, orné sur les coutures

latérales d'une tresse mélangée de vert et de la couleur distinctive.

Shako en feutre noir, à couvre-nuque de cuir noir, ganse, cordon et soutache à la livrée du roi, jugulaire en cuir noir, plume noir à sommet de la couleur distinctive.

Gants jaunes, buffleterie blanche.



PLAQUE DE SHAKO du 11^e bataillon du train des équipages, 1^{er} Empire.
En métal blanc.

(Collection Pierre Clément.)

ERRATA

Page 133, 9^e numéro, 10^e année, ligne 14, au lieu de : M. le conseiller intime E. von Uleisch, lire : *E. von Ubisch*; et à la 16^e ligne, au lieu de Carlsruht, lire : *Carlsruhe*.

Dans le même numéro, à la planche hors-texte de la légion d'Ille-et-Vilaine, les passepoils des parements et des pattes de parements ont été omis dans le coloris; celui des parements doit être rose foncé, celui des pattes de parements doit être bleu foncé.



CASQUE de garde du corps du Roi, 1814-1820.

Bombo visière et couvre-nuque en cuir; porte-pla met en cuivre; cimier et autres ornements argent; chenille noire.

(Collection Recorbet).

INFANTERIE COLONIALE, 1909



SOLDAT DE 1^{re} CLASSE, rengagé.

Paletot de molleton bleu foncé; ancre du collet galon et soutache de rengagé écarlates; épaulettes jonquille; brides d'épaulettes bleu foncé passepoilées d'écarlate. — *Cravate* noire.
Pantalon gris de fer foncé à passepoil écarlate. — *Capote* gris de fer bleuté (sur le sac).
Kept bleu foncé, à passepoils et ancre écarlates. visière et jugulaire en cuir noir.
Équipement noir, boucle de ceinturon cuivre.

Le Directeur-gérant : L. FALLOU.

ÉTUI A FIFRE

DE LA GARDE ROYALE ITALIENNE SOUS NAPOLÉON I^{er}.

L'étui mesurant environ 40 cent. de longueur est en drap vert bordé d'un galon et de franges d'argent.

Les ornements composés d'une grenade, d'un aigle et d'un cor, sont en cuivre estampé et argenté.

Cordon et glands en soie verte et argent.

Vraisemblablement, comme pour d'autres parties de l'habillement et de l'équipement, l'étui à fifre de la Garde royale italienne avait été confectionné d'après un modèle français. Bien que nous n'ayons pu trouver une confirmation à ce sujet, il est à présumer que la Garde impériale possédait des étuis de ce genre qui, peut-être, ont été copiés d'après un modèle en usage sous l'ancienne monarchie, notamment dans la compagnie des Cent-Suisses de la Garde du Roi.

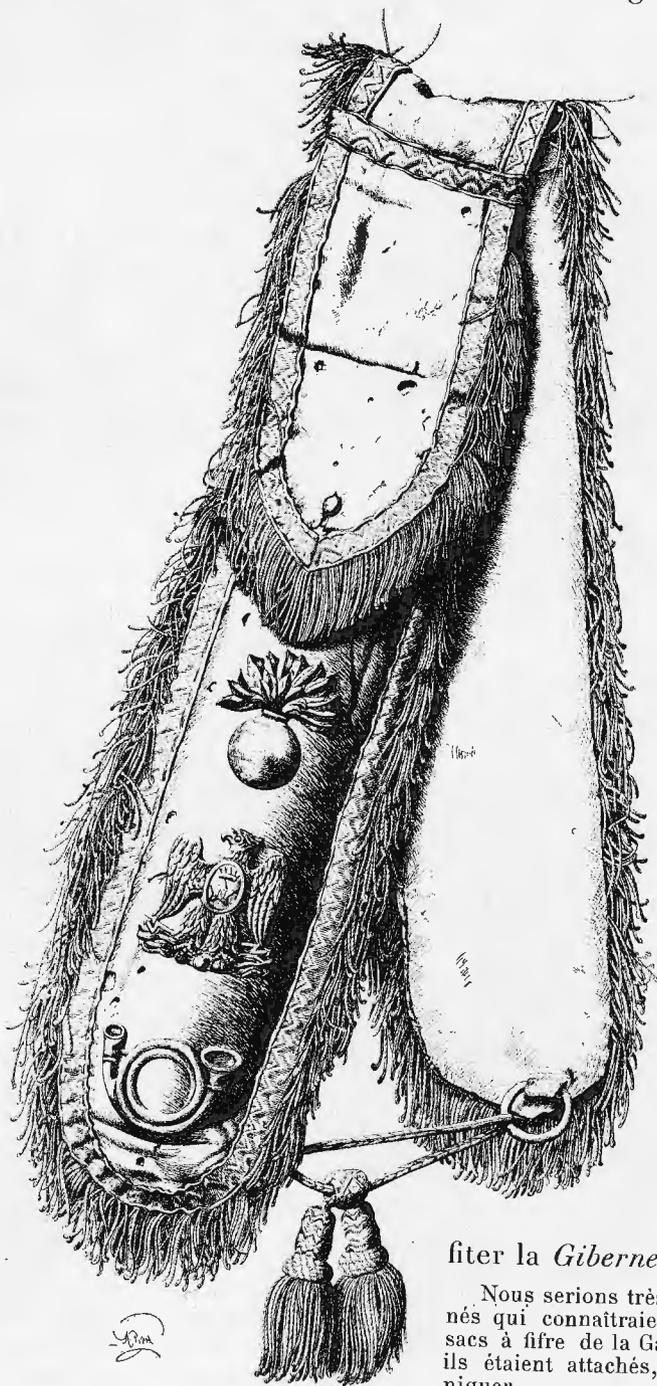
Nous sommes heureux de présenter ici à M. l'ingénieur d'artillerie, D^r Wilhelm - Iohn, l'érudit directeur du musée imp. et roy. de l'Armée, à Vienne, tous nos remerciements pour l'intéressant document dont il a bien voulu faire pro-

fitier la *Giberne*.

O. HOLLANDER.

Nous serions très reconnaissant à ceux de nos abonnés qui connaîtraient quelques documents relatifs aux sacs à fifre de la Garde impériale et sur la façon dont ils étaient attachés, de vouloir bien nous les communiquer.

L. F.



VÉLITES

DES GRENADIERS A CHEVAL DE LA GARDE IMPÉRIALE
1806-1811

Par décret impérial, daté du palais de Saint-Cloud, le 15 avril 1806, un escadron de vélites à cheval fut compris dans la nouvelle organisation du régiment des grenadiers à cheval de la garde impériale.

Les vélites à cheval avaient été créés le 30 fructidor an XIII (17 septembre 1805) en un corps spécial, composé de conscrits volontaires des trois dernières années, à raison de six par départements, dont trois de la taille de 5 pieds 4 pouces et trois de 5 pieds 5 pouces et au-dessus. Ces conscrits devaient avoir dix-huit ans révolus, être bien constitués et avoir, par eux-mêmes ou leurs parents, un revenu annuel de 300 francs.

Chaque vélite devait, à l'époque de son admission, se pourvoir, à ses frais, d'une culotte de peau de daim, d'une paire de bottes et d'une paire de gants d'uniforme.

Pour être admis dans la garde, les vélites devaient s'être distingués par leur conduite, leur aptitude et leur tenue avant d'avoir atteint l'âge

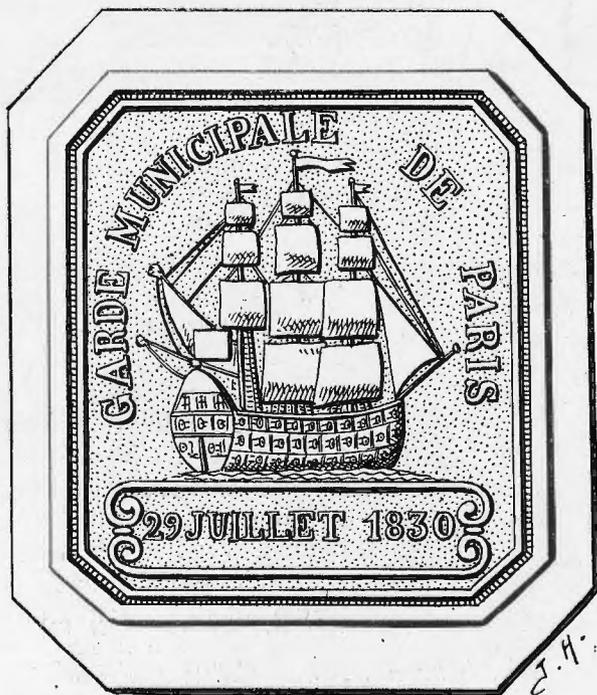
et le nombre d'années de service exigé (12 ans de service) pour faire partie de ladite garde.

L'escadron de vélites du régiment des grenadiers à cheval de la Garde fut composé de deux compagnies de 125 hommes chacune, non compris les officiers, sous-officiers et brigadiers fournis par le régiment.

Le 1^{er} août 1811 un décret portant que le régiment de grenadiers à cheval de la garde sera porté à cinq escadrons, ajoute qu'il n'est plus admis de vélites.

UNIFORME

Habit bleu impérial, à collet en drap du fond; revers blancs; parements écarlates et pattes blanches à trois pointes en drap blanc; dou-



PLAQUE DE BAUDRIER de la garde municipale à pied de Paris, 1830-1848.
En cuivre.

(Collection Refoulé.)

LA GIBERNE

blure des basques écarlate, garnie de quatre grenades en laine aurore sur fond blanc; tour de poches en long figuré par un passe-poil écarlate; boutons jaunes estampés d'une aigle couronnée; contre-épaulettes en laine aurore, doublées d'écarlate; aiguillettes (à droite) de couleur aurore.

Veste blanche. Culotte en peau de daim. Bottes à tiges fortes.

Chapeau noir, cocardé tricolore (le bleu au centre, le blanc en dehors, le rouge entre ces deux couleurs), la ganse en laine aurore avec bouton d'uniforme. Gants blancs.

Sabre des grenadiers à cheval avec garde ajourée en cuivre, fourreau cuir et cuivre.

Ceinturon et dragonne en buffle entretenu en blanc.

L. F.

LIEUTENANT

DES HUSSARDS DE LA GARDE ROYALE, 1820.

Uniforme

Pelisse bleu de roi, tresses, galons et boutons argent, fourrure noire.

Dolman bleu de roi, à collet et parements cramoisis, stresse, galons et boutons argent; cordon fourragère argent.

Pantalon cramoisi, bandes argent, passepoil bleu foncé.

Ceinture cramoisie, coulants argent.

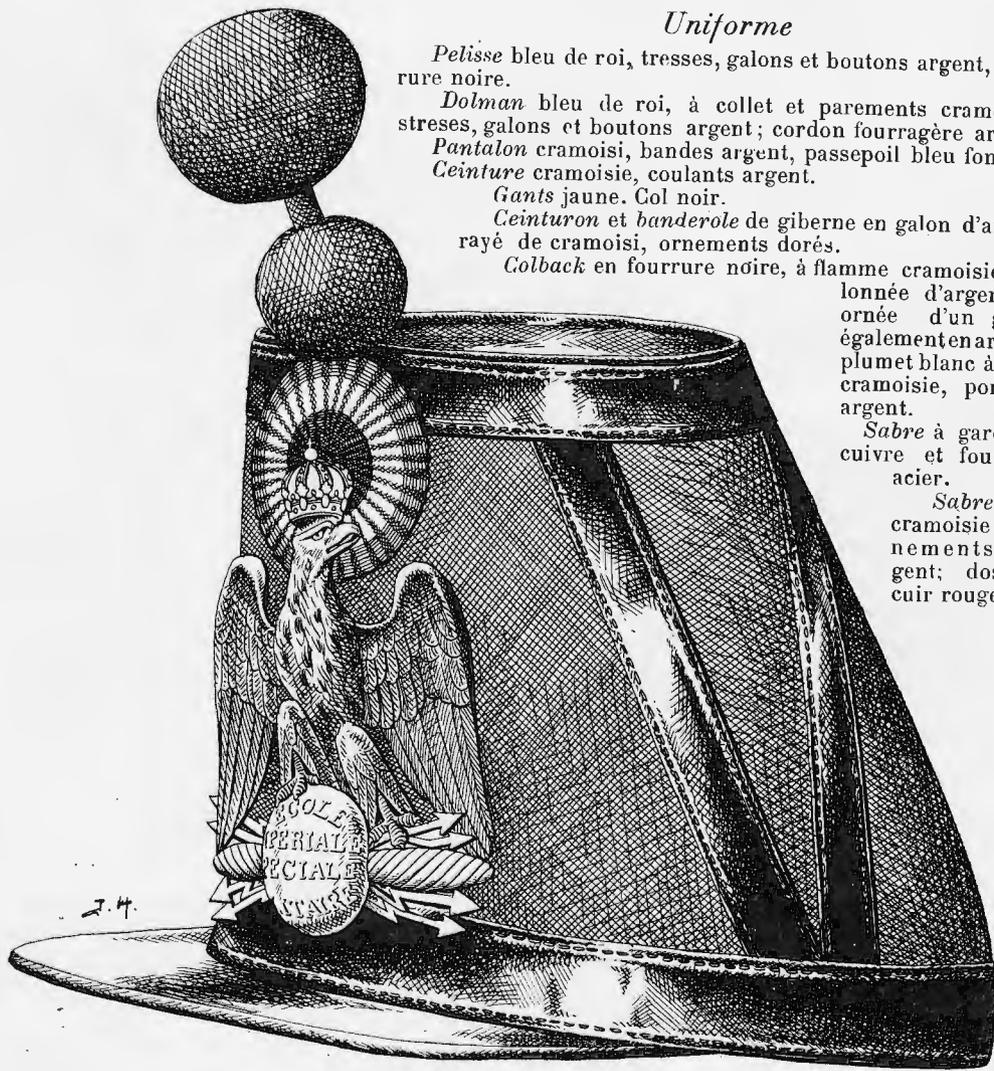
Gants jaune. Col noir.

Ceinturon et banderole de giberne en galon d'argent rayé de cramoisi, ornements dorés.

Colback en fourrure noire, à flamme cramoisie galonnée d'argent et ornée d'un gland également en argent, plumet blanc à base cramoisie, pompon argent.

Sabre à garde en cuivre et fourreau acier.

Sabretache cramoisie et ornements argent; dos en cuir rouge.



SHAKO de l'école impériale spéciale militaire de Saint-Cyr, 1865-1870.

Manchon bleu de ciel; pourtour supérieur, bourdaloue, chevrons, dessus, visière en cuir verni noir; plaque cuivre; cocardé nationale, pompon écarlate.

(Collection Monbrun.)

CENT-SUISSES

de la Garde du Corps du Roi (1496-1792) *(Fin)* (1).

1721. — *Pour une veste fourni :*

Deux aunes de très fine serge de Saint-Lô bleu turquin pour faire une grande veste.

Trois aunes et demie de fine serge d'Aumale rouge cramoisi pour la doubler.

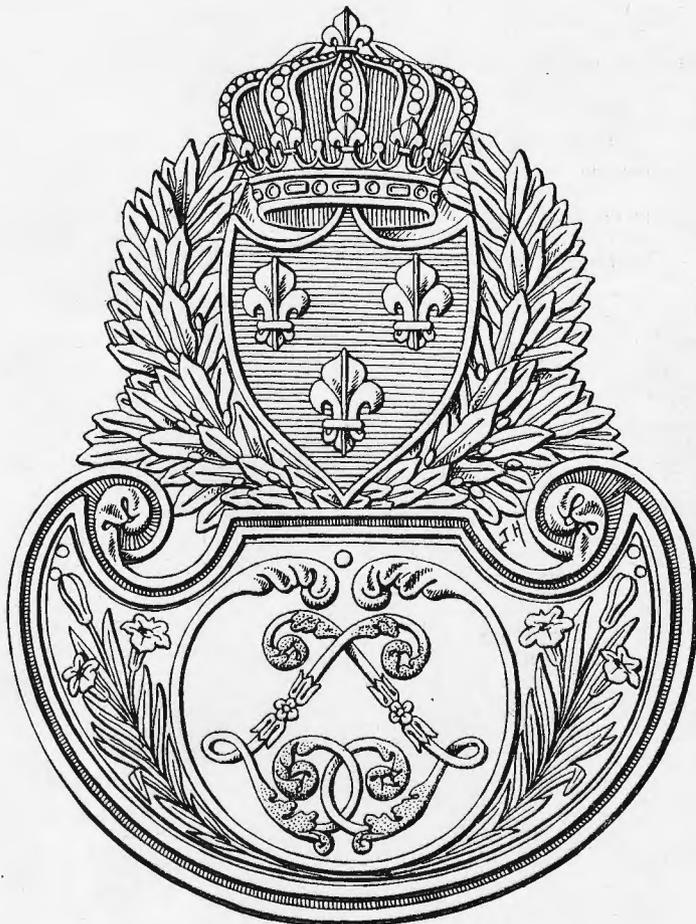
Une once de cordonnet d'or fin surdoré pour les boutonnières de ladite veste.

Cinq aunes de petit galon large d'un doigt de tissu d'or fin filé surdoré à lézardes pour border les deux devants de la veste tout au long et pour le bas, les pattes des poches et les amadis, pesant trois onces quatre gros.

Trois douzaines de boutons d'or fin filé surdoré à quatre croix pour ladite veste.

Pour une garniture d'habit à justaucorps.

Un grand baudrier de drap blanc doublé de serge bleue avec une basane entre deux garnie de franges et



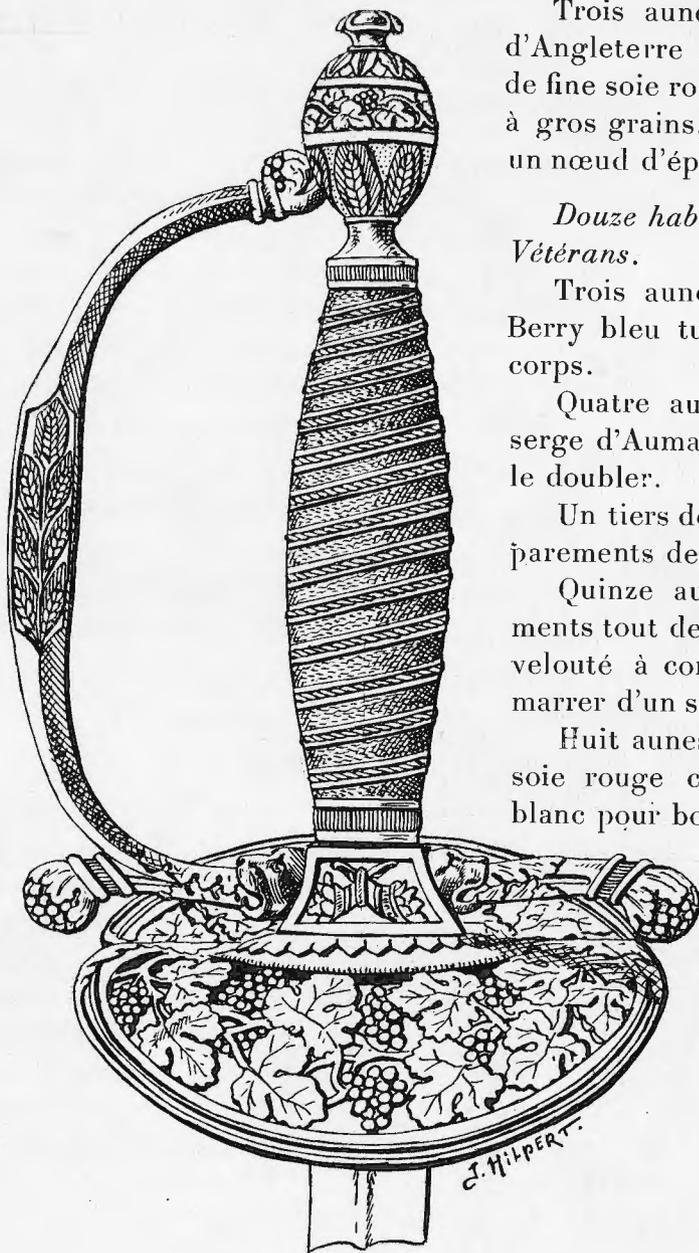
PLAQUE DE SHAKO de l'École royale spéciale militaire de Saint-Cyr; 1824-1824.
En cuivre.

(Collection Rosset.)

molet de soie rouge cramoisi et blanc par coupons.

Un chapeau de Caudebec noir fin bordé d'un galon large de 14 lignes de tissu d'or fin filé surdoré et deux ganses d'or pesant une once un gros et demie, avec un bouton d'or et un cordon de soie rouge cramoisi fin, bleu et blanc.

(1) Voir pages 118 et 138.



ÉPÉE de commissaire des guerres, 1^{er} Empire,
Argentée.

(Collection G. L.)

Trois aunes un quart de ruban d'Angleterre large de quatre doigts de fine soie rouge cramoisi fin tressé, à gros grains, doublé en lisse, pour un nœud d'épaule.

Douze habits complets pour douze Vétérans.

Trois aunes de très fin drap de Berry bleu turquin pour le justeau-corps.

Quatre aunes et demie de fine serge d'Aumale rouge cramoisi pour le doubler.

Un tiers de drap écarlate pour les parements des manches.

Quinze aunes de larges passements tout de soie rouge cramoisi fin velouté à cordonnets pour le charmer d'un seul rang.

Huit aunes de petit galon tout de soie rouge cramoisi fin velouté et blanc pour border.

Quatre douzaines de gros boutons de soie rouge cramoisi fin et blanc.

Quatre aunes de fine serge de Saint-Lô bleu turquin pour veste et culotte.

Trois aunes de serge d'Aumale rouge cramoisi pour doubler la veste.

Quatre douzaines de boutons de poil bleu pour mettre à la veste

et à la culotté. Une aune et demie de toile blanche pour doubler les chausses.

Une paire de bas.

Un grand baudrier de drap bleu doublé de serge bleue avec une basane entre deux, garni de franges et de molet de fine soie rouge cramoisi et

blanc. Un chapeau noir bordé d'un petit galon d'or fin avec un bouton et ganse d'or.

1^{er} JANVIER 1724. — *Armement des Cent-Suisses.*

Cent fusils de guerre dont les canons de trois pieds huit pouces de long, du calibre de seize à l'épreuve du Roi et à la pesanteur de la balle, mis en couleur et montés sur bois de noyer des plus propres et des meilleurs pour le service. Les garnitures de bon fer bien poli, les platines avec leurs brides tenant aux bassinets et au corps des platines; le tout d'une pièce et toutes les pièces des platines uniformes pour pouvoir servir celles des unes aux autres. Indiféremment, les trois tenons de chaque canon brasés et sur le pan de chaque canon ces mots bien gravés en lettres d'or :

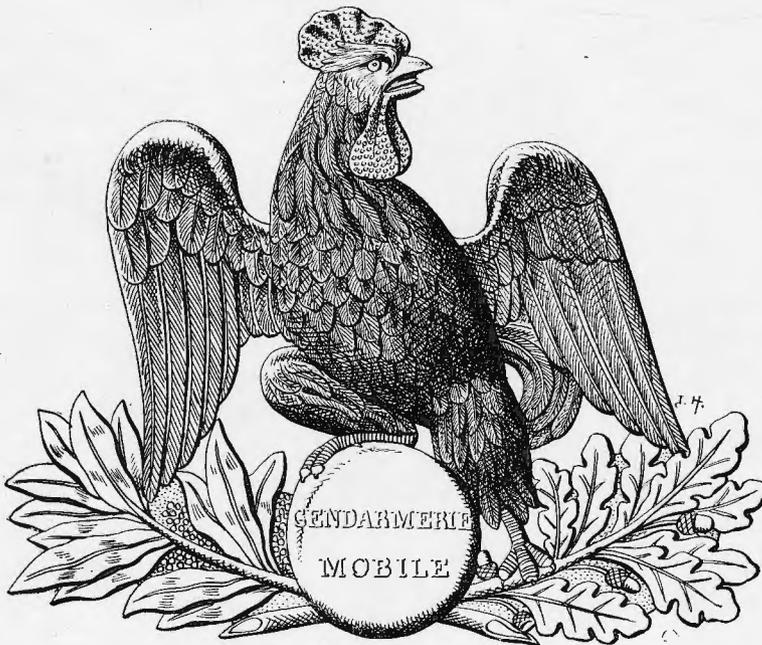
Compagnie des Cent-Suisses

et sur la plaque de couche un soleil avec des rayons autour damasquinés en or de rapport.

Cent bayonettes uniformes revenant toutes aux cent canons de fusils dont les lames sont de douze pouces de long, tranchantes des deux côtés, le milieu élevé avec une arrête de chaque côté.

Cent fourreaux de veau garnis de toile avec la chape de Russie et bout de bon fer, pour mettre les bayonettes.

A 33 livres chaque fusil y compris la bayonette et le fourreau.



PLAQUE DE SHAKO, 1849-1851.

Argentée.

(Collection Prince de la Moskowa.)

Trente-sept aunes et demi de serge rouge cramoisi large d'une aune pour faire des fourreaux aux cent fusils à raison d'un quartier et demi de chaque.

Cent porte-fusils de vache de Russie piqués en botte garnis chacun d'une boucle à chape de cuivre en couleur.

Cent fourniments de corne

de bœuf garnis de cuivre encerclés haut et bas avec un ressort d'acier et quatre visées de fer.

Cent porte-fourniments faits de tresse de fine soie rouge cramoisi fin et blanc garnis de glands et houppes pesant ensemble 564 onces.

Cent boucles de chapes de cuivre en couleur pour monter les fourniments sur les porte-fourniments.

Cent grandes gibecières de cha-

mois bordés de ruban rouge séparés en trois et couvertes de pattelettes de Russie sur lesquelles sont imprimées en or, les armes et ordres du Roi au milieu et une bordure de dentelle d'or autour avec deux bandes de chamois par dessus pour y passer le ceinturon.

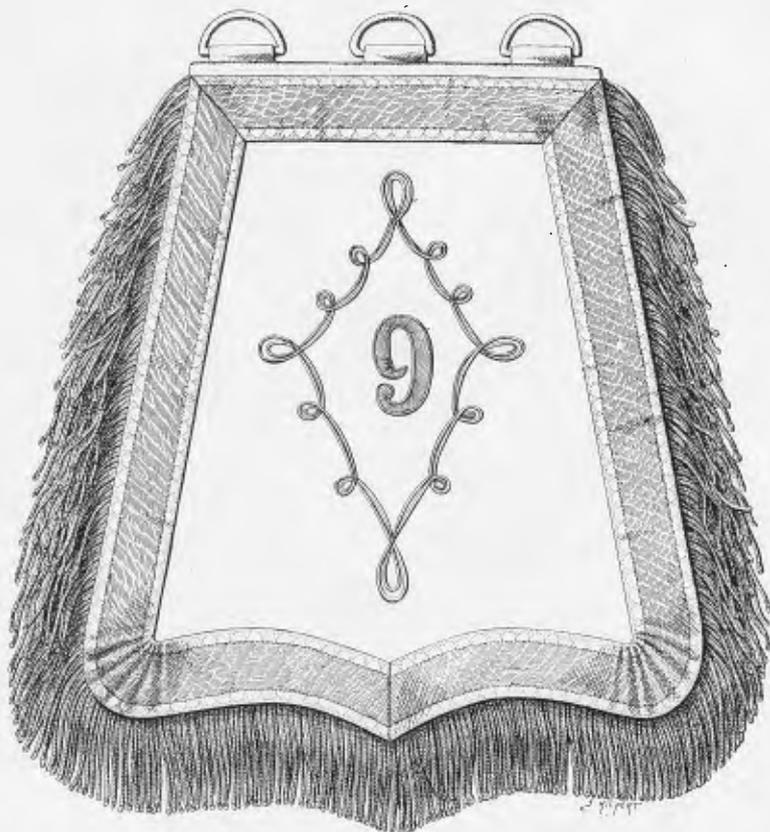
525 aunes de galon de fine soie rouge cramoisi fin velouté et blanc à cordonnets, façon de broderie du dessin de la livrée du Roi en raccourci pour mettre sur les ceinturons et porte-épée.

Cent ceinturons et porte-épée de bufle couverts dudit galon avec boucles à l'anglaise de laiton doré.

Cent tampons garnis de chaînes et épinglettes pour mettre sur les bassinets et tenir les fusils en repos.

1732. — *Caisses de Tambours.*

Pour avoir fait peindre les quatre caisses dorées en plein à fond et par-dessus un autre fond d'azur enrichi de grandes bandes d'or qui s'entrecourent et forment des losanges et mosaïques au milieu desquelles sont



SABRETACHE d'officier du 9^e hussards, 1^{er} Empire.
Fond rouge; numéro, galon, soutache, franges or.

des fleurs de lis et des soleils d'or avec les armes de France et Navarre en grand, couronne et ordres du Roi sur le devant, les deux cercles d'en haut et du bas peints d'argent et bleu, le tout au plus riche et au plus parfait.

Vingt-quatre aunes de petit galon d'argent large de huit lignes pour garnir tous les tirants des quatre caisses, pesant neuf onces.

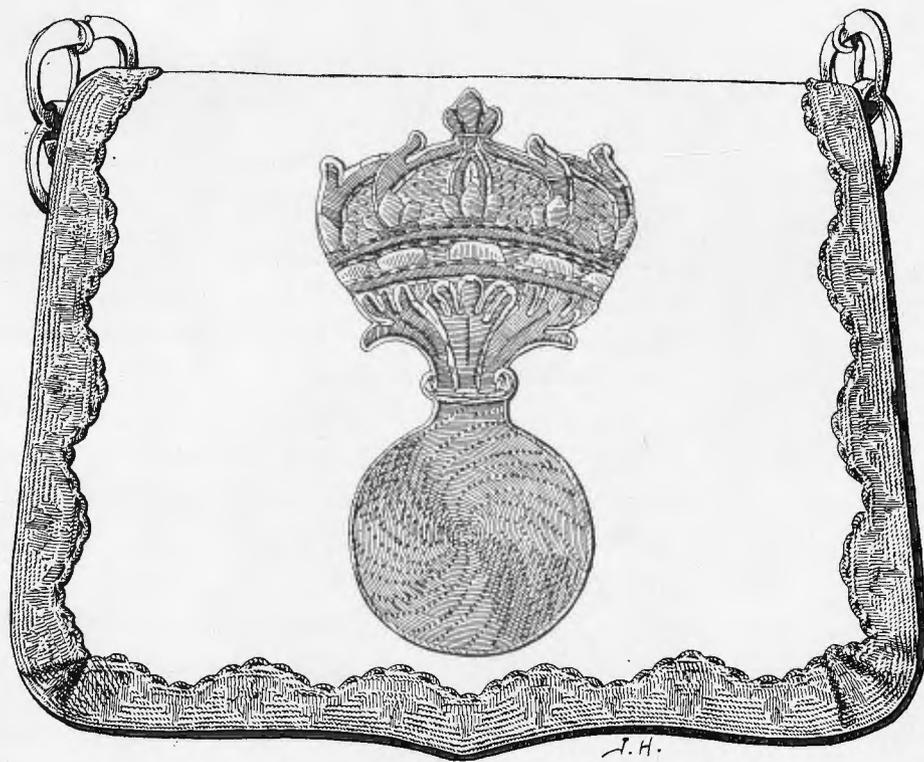
Quatre grands sacs de coutil rayé bleu et blanc pour enfermer lesdites caisses.

Ceinturon et porte-épée.

Un ceinturon et porte-épée de drap blanc doublé de forte serge d'Aumale bleu turquin avec une basane entre-deux et toute la garniture, de boucles et agrafe, de cuivre doré composée de dix pièces, tant pour le ceinturon que pour le porte-épée.

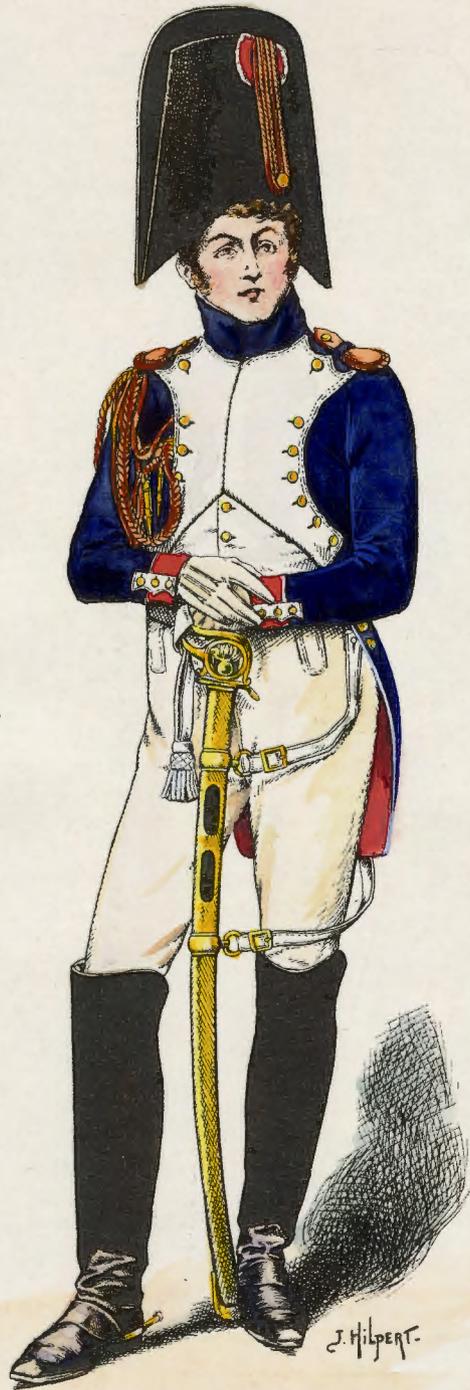
Cinq aunes de galon de fine soie cramoisi fin velouté et blanc à cordonnets, façon de broderie du dessin de la livrée du Roi en raccourci.

Quatre aunes et demie de molet de soie cramoisi fin et blanc par coupon, d'un pouce de haut pour mettre autour du ceinturon et du porte-épée, pesant deux onces quatre gros.



GIBERNE d'officier des grenadiers, Louis XV.
En cuir rouge, ornements et galon de bordure dorés.

(Collection Recorbet.)



Dessin de Jacques Hilpert.

VÉLITE
des Grenadiers à cheval de la Garde impériale,
1806-1811.



J. Hilpert.

Dessin de Jacques Hilpert.

LIEUTENANT DE HUSSARDS

de la Garde royale,

1820.

Pertuisane des fourriers.

Pour trois pertuisanes pour les fourriers de ladite compagnie :

Trois gros glands couverts de fine soie cramoisi fin, bleu et blanc, couverts d'un réseau d'or de Paris surdoré fin argent fin filé et argent fin avec des bouillons de trait et de grosses houppes des mêmes soies, recouvertes aussi de franges torses des mêmes or et argent, enrichie de galon d'or de Paris, et au-dessus des glands, trois gros boutons couverts d'un ouvrage de cordonnets entrelassés avec bouillons d'or de Paris et argent fin, le tout au plus riche.



PLAQUE DE SHAKO du 54^e régiment d'infanterie de ligne, 1^{er} Empire.
En cuivre.

(Collection Rosset.)

Une aune et demie de velours rouge cramoisi fin pour couvrir à neuf les bâtons.

Vingt aunes de petit galon d'or double surdoré et d'argent fin filé large de six lignes, pour mettre autour des bâtons, du haut en bas, pardessus le velours, pesant six onces sept gros.

Pour 15 clous surdorés pour mettre sur ledit galon.

Pour avoir damasquiné et redoré à neuf les fers desdites pertuisanes.

Pour avoir fourni les bâtons neufs et les avoir garni de velours et cloué le galon du haut en bas, ensemble pour les talons dorés et la monture du tout.

Pour six fourreaux dont trois de toile d'Alençon rouge pour conserver les bâtons et trois de cuir de Russie doublés et allongés de la même toile pour conserver les fers.

A remarquer que la quatrième pertuisane qui devait être rétablie

comme les autres, ne l'a pu être, ayant été perdue à la mort d'un des fourriers de ladite compagnie.

1747. — *Un habit complet pour le domestique des Cent-Suisses*, fourni :
Cinq aunes de très fort drap de Berry bleu turquin.
Sept aunes de forte serge d'Aumale rouge pour le doubler.
Quatre douzaines et demi de gros boutons argentés, sur bois.
Quatre douzaines de boutons plus petits.
Une paire de bas d'Estame (?) bleue.
Un chapeau de Caudebec bordé de galon d'argent (111 livres 5 sols).

1781. — *Deux capotes pour les sentinelles*, fourni pour une :
4 aunes et demie de drap de Berry bleu très fort.

7 aunes et demie
de serge d'Aumale
rouge pour doubler.

1 aune un tiers ga-
lon de 14 lignes pour
faire quatre bouton-
nières.

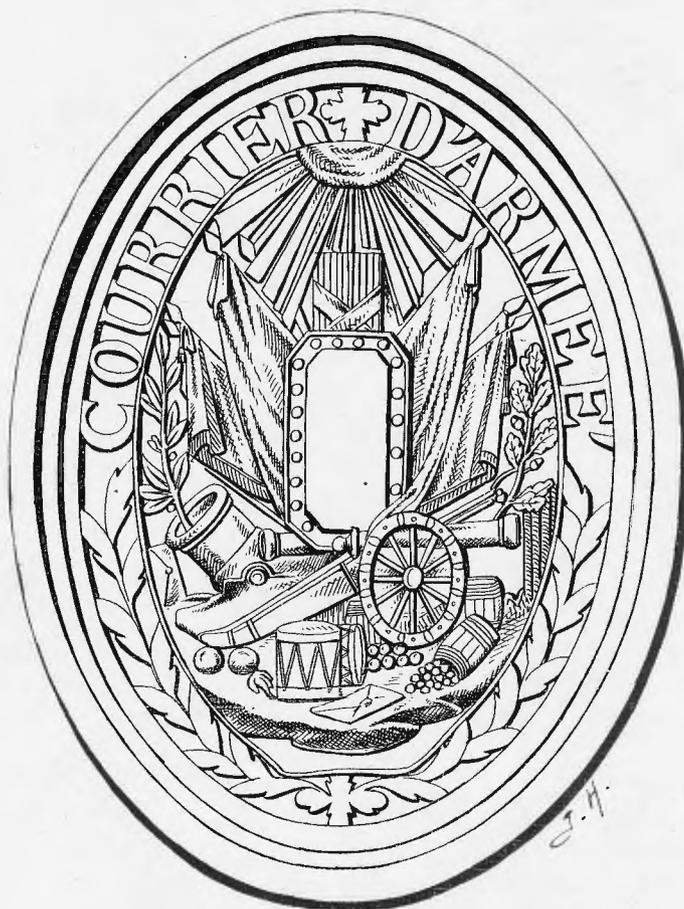
2 aunes et demie
de galon de 10 lignes
pour border le collet
et les manches, le tout
d'or surdoré pesant
ensemble 5 onces.

8 gros boutons de
cuivre doré, sur bois.

Pour fourniture et
façon pour une ca-
pote : 118 l. 12 s. 6 d.

L'habillement de la
compagnie des Cent-
Suisses, fourni par le
sieur Brochard, à coûté
pendant l'espace de
dix ans à dater de 1769
jusqu'à 1778 inclusi-
vement la somme de
719.059 l. 3 s. 5 d.

Depuis 1778, l'ha-
billeme nt de la Com-



PLAQUE en argent ajouré sur fond doré.
(Collection Bernard Franck.)

Arrêté du 27 Messidor An VIII (16 juillet 1800) :
« Les courriers des armées et du gouvernement ne porteront plus de galons en or ou en argent ; mais ils pourront en porter en laine ou en soie jaune ; ils auront pour marque distinctive une plaque ou médaille d'argent fixée sur la poitrine, ou un médaillon brodé en soie ou en laine.



PLAQUE DE SHAKO des canonniers de Lille, 1852.
En cuivre.

(Collection René Humbert.)

FIN

pagnie des Cent-Suisses coûte beaucoup plus cher au Roi qu'il ne coûtait auparavant, par l'augmentation progressive du prix de toutes les marchandises.

La dépense annuelle de la compagnie des Cent-Suisses était de 1778 à 1788, d'environ 90.000 livres! ou 900.000 pendant les dix dernières années.

LETTRE DU GÉNÉRAL BRONIKOWSKY, *commandant la 2^e Légion de la Vistule, au Ministre, Directeur de l'Administration de la Guerre.*

« L'intention de S. M. est que l'habit soit à la Polonoise et de couleur bleu.

« Les Revers cramoisie.

« Le gilet blanc à manches.

« Pantalon gris avec un passepoil cramoisie.

« La coëffure sera le bonnet à la Polonoise ou des chacots qui s'en rapproche de beaucoup.

« Ainsi que V. E. l'a prévu, le grand et petit équipement seront à l'instar des troupes françaises.

« Vienne, 20 juillet 1809.

BRONIKOWSKY.

Général *Com* en chef la 2^e légion. »

NOTA. — Nous avons respecté scrupuleusement le style et l'orthographe quelque peu fantaisiste du général.

La deuxième légion de la Vistule avait été créée par ordonnance du 8 juillet 1809; elle forma, à partir du 18 février 1810, le quatrième régiment de la première légion.

LETTRE DU GÉNÉRAL SALLIGNY, *Chef de l'Etat-Major Général*
du 4^e Corps d'Armée, à l'Ordonnateur en Chef du corps.

Quartier général de Lintz, 11 février 1806.

« »

« Les effets d'habillement et de chaussures qui se trouvent en ce moment dans les magasins de Lintz devront être distribués aux troupes..... »

« Le 43^e régiment d'infanterie de ligne, recevra les 128 *habits-vestes* de drap blanc confectionnés et non confectionnés, les 28 gilets sans manches, les 89 paires de guêtres..... »

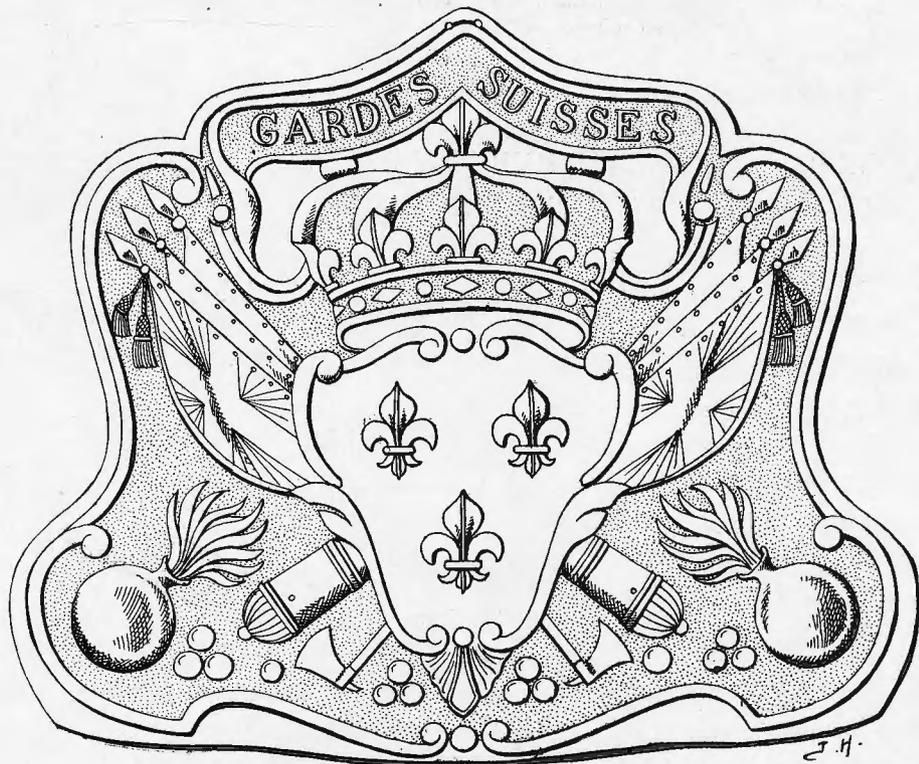
NOTA. — Nous croyons devoir faire remarquer que cette lettre est antérieure de six mois au décret adoptant l'habit blanc pour l'infanterie; le 43^e ne fut d'ailleurs pas compris parmi les régiments désignés pour prendre cet habit en 1807 et qui furent les seuls à porter cette tenue. Nous supposons que les *habits-vestes* dont il est question dans la lettre du général Saligny étaient des habits autrichiens que l'on utilisa peut-être en remplacement de la veste de petite tenue.

REGLEMENT PROVISOIRE DU ROI

En supplément de l'Ordonnance du 8 de ce mois, concernant les régimens de chasseurs.

Du 10 Août 1784.

« Sa Majesté voulant régler l'habillement et l'équipement des bataillons



PLAQUE DE BONNET A POIL, Louis XV.

En argent.

(Collection Bernard Franck.)

de chasseurs à pied, qu'Elle a par son ordonnance du 8 de ce mois, établis et réunis aux six régimens de chasseurs à cheval, Elle a ordonné et

ordonne ce qui suit :

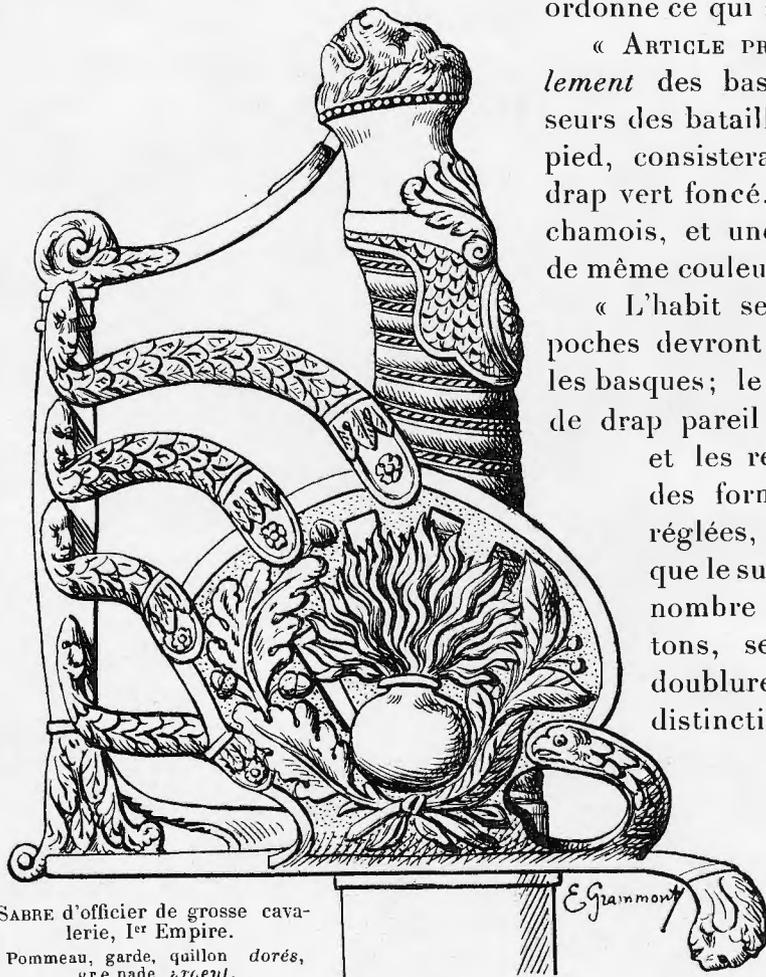
« ARTICLE PREMIER. — L'Habillement des bas officiers et chasseurs des bataillons de chasseurs à pied, consistera en un habit de drap vert foncé, une veste de drap chamois, et une culotte de tricot de même couleur.

« L'habit sera fait en frac, les poches devront être ouvertes sous les basques; le collet sera droit, de drap pareil à celui de l'habit, et les revers et paremens des formes précédemment réglées, et garnis de même que le surplus de l'habit, du nombre ordinaire de boutons, seront, ainsi que la doublure, des couleurs de distinction ci-après :

« Savoir :

BATAILLON DU RÉGIMENT DE CHASSEURS DES ALPES

« Revers et pa-



SABRE d'officier de grosse cavalerie, 1^{er} Empire.
Pommeau, garde, quillon dorés, grènade argent.

remens de drap écarlate, boutons blancs, timbrés d'un cor-de-chasse et du n^o 1^{er}.

BATAILLON DU RÉGIMENT DE CHASSEURS DES PYRÉNÉES

« Revers et paremens de drap cramoisi, boutons blancs, comme ci-dessus, n^o 2.

BATAILLON DU RÉGIMENT DE CHASSEURS DES VOSGES

« Revers et paremens de drap jaune-citron, boutons blancs, comme ci-dessus, n^o 3.

BATAILLON DU RÉGIMENT DE CHASSEURS DES SEVENNES

« Revers et paremens de drap chamois, boutons blancs, comme ci-dessus, n^o 4.

BATAILLON DU RÉGIMENT DE CHASSEURS DE GÉVAUDAN

« Revers et paremens de drap aurore, boutons blancs, comme ci-dessus, n^o 5.

BATAILLON DU RÉGIMENT DE CHASSEURS DES ARDENNES

« Revers et paremens de drap blanc, boutons blancs, comme ci-dessus, n° 6.

« L'habit sera garni sur l'épaule gauche, d'une épaulette fond blanc, losangée de la couleur des distinctions; celle du bataillon du régiment de chasseurs des Ardennes, le sera en vert foncé; il y aura sur l'épaule droite, une contre-épaulette de drap pareil à celui de l'habit.

« 2. Les bas officiers porteront les mêmes marques distinctives de leur grade que celles en usage; celle des appointés consistera en un bordé de galon de fil blanc, de dix lignes de large, placé à six lignes au-dessus du parement.

« 3. Les tambours porteront l'habit de drap bleu à la livrée du Roi, avec paremens et revers des couleurs de distinction des bataillons auxquels ils seront attachés.

« 4. Les bas officiers et chasseurs desdits bataillons, auront pour coiffure, jusqu'à nouvel ordre, un chapeau des mêmes formes et dimensions réglées pour l'Infanterie, lequel sera garni d'une houppe de laine verte, placée au-dessus de la cocarde de basin blanc.

« 5. L'Équipement consistera en un col de basin blanc, une paire de guêtres de toile blanche pour la parade, deux autres paires de guêtres pour le service, dont une en toile noircie, et l'autre d'étoffe noire, façon-



HABIT de chef d'escadron du 9^e régiment de chasseurs à cheval, 1812.

En drap vert; retroussi, passepoils rose foncé; boutons, bride d'épaulette, ornements de retroussi argent.

(Collection J. Rouffet.)

nées et portées avec jarretières et boucles comme celles de l'infanterie ; d'une giberne avec sa courroie, des grandeur et dimensions ordinaires ; un ceinturon en baudrier pour porter le sabre, dont les bas officiers, ainsi que les chasseurs, seront armés, et un sac de toile pour les distributions.

« 6. L'*Habillement* des officiers sera parfaitement uniforme à celui des chasseurs de leur régiment, et ne différera que par la qualité des draps, ainsi que par celle des boutons qui seront argentés. »



CASQUE de cheval-léger de la maison du Roi, 1814-1815.
Bombe, visière et couvre-nuque en cuir noir ; cimier, ornements, bandeau, plaque, jugulaire et cercle de visière dorés ; attache et glands de la jugulaire or ; chenille noire.
(Collection Cottin.)

Le Directeur-gérant : L. FALLOU.

CUIRASSIERS, 1909



CAPITAINE en grande tenue de service.

Tunique noire (règl' bleu foncé), à collet et pattes de parements garance, boutons, galons, épaulettes et numéro du collet argent, pattes de collet du fond. *Gants* blancs. *Sabre* à garde dorée; dragonne noire à gland or.

Culotte garance à bande noire (règl' bleu foncé). *Casque* à bombe, visière et couvre-nuque argentés; cimier, bandeau, cercle de visière, jugulaire et douille de boupette dorés; houpette et plumet écarlates, crinière noire.

Cuirasse en acier argenté, épaulières dorées, bourrelet de matelassure garance, courroie de ceinture en cuir verni noir. *Tapis de selle* noir (règl' bleu foncé), passepoil et galon garance; *sacoc* e et harnachement en cuir fauve; *pèlerin* e noire roulée derrière la selle.

TABLIERS DE TROMPETTES

DES GRENADIERS A CHEVAL DE LA GARDE DES CONSULS (1)

Ventôse, An XI.

Je soussignée, Marie-Anne Vigier, femme Challiot, m'engage à fournir au Département de la Guerre, pour le service des Grenadiers à cheval de la Garde des Consuls, les objets ci-après détaillés, avec leurs prix et exécutés conformément au dessin arrêté par le Général Berthier, ministre de la Guerre.

Savoir :

*Neuf tabliers de trompettes grande tenue brodés sur deux fonds de damas gros bleu, conforme à ceux déjà faits; chaque tablier porte cinq décimètres six centimètres de large sur quatre décimètres six centimètres de haut; la frange en torsades d'or de quatre centimètres six millimètres de haut, quatre glands en torsades avec cordons en or, deux gros glands pareils pour la monture de la trompette. Cordons or et laine. Le tout conforme au dessin. Chaque tablier se monte à la somme de deux mille francs, ce qui fait pour les neuf :
18.000 francs.*

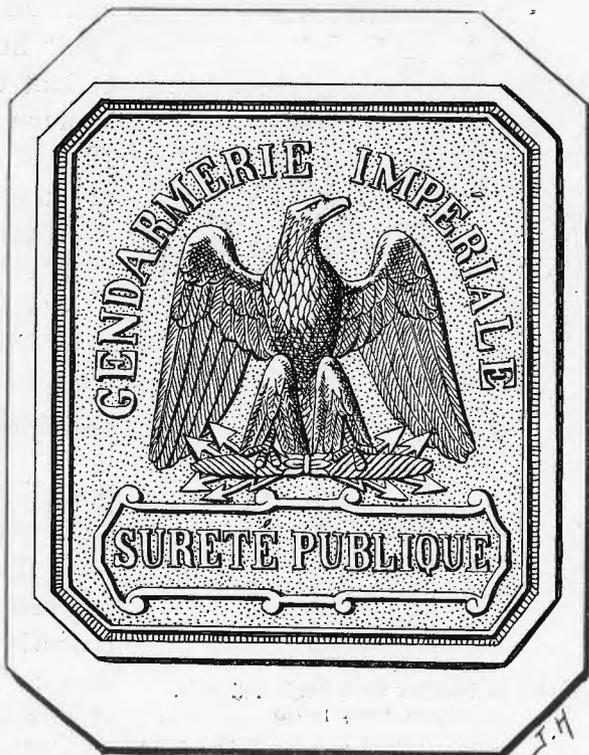
*Fait en double à Paris,
le ventôse an XI.*

VIGIER F^{me} CHALLIOT.

*En marge on lit :
Prévenir que le 1^{er} Consul
ajourne à l'année prochaine
ces dépenses.*

Alex. B.

(1) Document inédit communiqué par
M. O. HOLLANDER.



PLAQUE DE BAUDRIER de gendarme à pied, 1853-1870.
En cuivre.

(Collection Cottin.)

CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE

RELATIVE AUX NOUVEAUX SIGNES DISTINCTIFS DE L'UNIFORME DES TROUPES

Paris, le 23 Avril 1814.

*Aux Généraux commandant les armées
et les divisions militaires;*

Aux Inspecteurs aux Revues;

*Aux Conseils d'administration des
corps de toutes armes.*

« Messieurs, le retour de la dynastie des Bourbons au trône de France rend nécessaire la substitution de la fleur de lis aux signes distinctifs du gouvernement précédent, dans tout ce qui tient à l'uniforme des troupes.

« En suivant les dispositions des deux décrets des 19 janvier et 7 février 1812, qui ont fixé la coupe et la dimension de tous les uniformes de l'armée, cette substitution devra avoir lieu :

1° Sur les retroussis des habits qui étaient empreints d'une N couronnée : la fleur de lis sera de la hauteur de 70 millimètres (2 pouces 1/2 environ) et d'une largeur proportionnée ;

2° Sur les plaques des schakos ;

3° Sur les gibernes ;

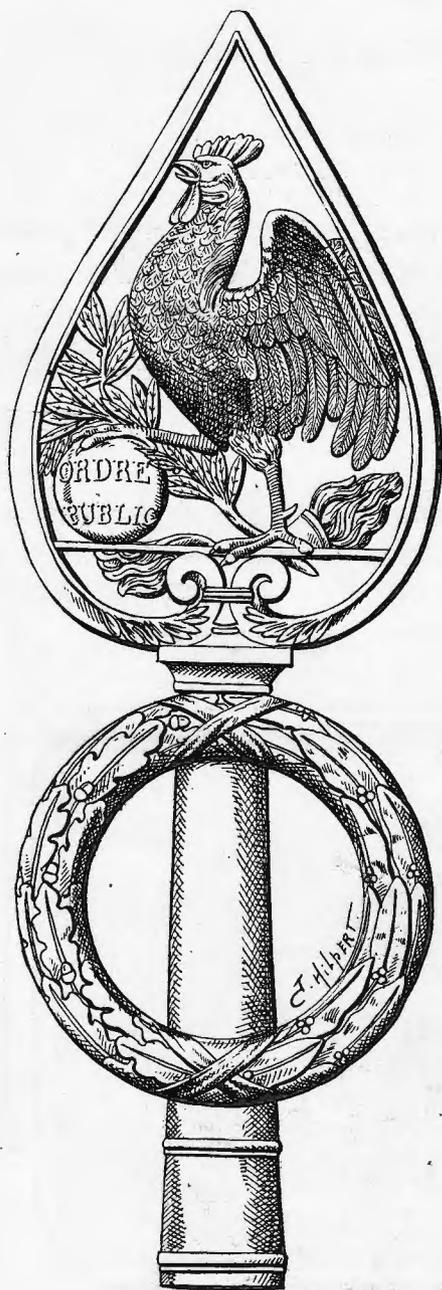
4° Sur les sabretaches ;

5° Sur les boutons de la gendarmerie.

« Les tambours, trompettes et musiciens, devront aussi quitter la couleur verte, et prendre le bleu de Roi pour l'habit, avec des galons à la livrée de la maison régnante.

« Toutefois l'on continuera à se conformer strictement à tout ce que prescrivent les deux décrets que je viens de citer, quant à la forme, à la coupe et aux dimensions de tous les effets d'habillement et d'équipement.

« Les conseils d'administration devront, en conséquence, prendre les mesures les plus promptes pour opérer les changements indiqués. »



COQ DE DRAPEAU de la Garde nationale.

Cuivre, Louis-Philippe.

(Collection Rémy-Thibaudeau).

INSCRIPTIONS DES DRAPEAUX ET ÉTENDARDS

DES DIFFÉRENTS CORPS DE L'ARMÉE FRANÇAISE QUI ONT PRIS PART A LA CAMPAGNE
D'ITALIE (1859).

Au moment où on va célébrer en Italie le cinquantième de la campagne de 1859, il n'est pas sans intérêt, croyons-nous, de rappeler dans LA GIBERNE que, par une décision du 21 avril 1860 l'Empereur Napoléon III ordonna d'inscrire sur les drapeaux et étendards des corps qui ont fait cette guerre, les noms des batailles auxquelles ils ont assisté. O. H.

1°. — INFANTERIE DE LA GARDE IMPÉRIALE.

Régiment de Zouaves.	
1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e régiments de grenadiers	}
1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e régiments de voltigeurs.	
Bataillon de chasseurs à pied.	

MAGENTA.
SOLFÉRINO.

2°. — TROUPES DE LIGNE.

Chasseurs à pied (un drapeau unique pour tous les bataillons.)	}
--	---

MONTEBELLO, MAGENTA.
MELEGNANO, SOLFÉRINO.

Régiments d'Infanterie :

2 ^e , 6 ^e , 8 ^e , 11 ^e , 21 ^e , 30 ^e , 34 ^e , 37 ^e , 43 ^e , 44 ^e , 49 ^e , 53 ^e , 55 ^e , 61 ^e , 76 ^e , 78, 100 ^e	}
15 ^e , 33 ^e	}
23 ^e , 41 ^e , 45 ^e , 52 ^e , 56 ^e , 65 ^e , 70 ^e , 71 ^e , 72 ^e , 73 ^e , 85 ^e , 86 ^e , 90 ^e	

SOLFÉRINO.
MELEGNANO, SOLFÉRINO.
MAGENTA, SOLFÉRINO.



PLAQUE DE BONNET A POIL,
de grenadier du régiment de Dauphin-infanterie, Louis XV. — Cuivre.
(Collection Recorbet.)

6°. — ARTILLERIE DE LIGNE.

7 ^e et 11 ^e régiments	MAGENTA, SOLFERINO.	
8 ^e régiment	MONTEBELLO, MELEGNANO, SOLFERINO,	
9 ^e —	PALESTRO, MAGENTA, MELEGNANO, SOLFERINO.	
10 ^e —	MONTEBELLO, MAGENTA, MELEGANO, SOLFERINO.	
12 ^e —	MELEGNANO, SOLFERINO.	
13 ^e —	MAGENTA, MELEGNANO, SOLFERINO.	
14 ^e (devenu 18 ^e , le 20 février 1860).	} SOLFERINO.	
15 ^e (— 19 ^e , —)		
16 ^e (— 20 ^e , —)		

7°. — GÉNIE.

1 ^{er} régiment	MELEGNANO, SOLFERINO
2 ^e régiment.	SOLFERINO.

En tout quatre-vingt-six aigles qui doivent recevoir des inscriptions.

Paris, le 7 mai 1860.

Les drapeaux décorés en Italie des ordres de la Légion d'honneur furent :

Celui du 2^e Zouaves, à Magenta, le 20 Juin 1859;

Celui du 76^e de Ligne, à Solférino, le 11 Septembre 1859;

Celui du Bataillon de chasseurs à pied de la garde et celui du 10^e Bataillon, à Solférino, le 17 novembre 1859.

NOTA. — Les dates indiquées, sont celles du journal officiel. Comme depuis la suppression de la garde impériale (1870) il n'y a plus qu'un drapeau pour l'arme des chasseurs, ce drapeau porte donc la croix de la Légion d'honneur épinglée à sa cravate et, détail peu connu, nous semble-t-il, lorsque dans une concentration de plusieurs bataillons de chasseurs à pied, parmi lesquels se trouve le dixième, c'est celui-ci qui, de droit, et en souvenir du fait d'arme qu'il accomplit à Solférino, prend le drapeau.



GIBERNE d'officier de la Garde nationale à cheval, Louis-Philippe.
En cuir noir, ornement et baguette argentés.

(Collection Ténart.)

HONNEURS ET RÉCOMPENSES NATIONALES

LOI RELATIVE AUX HONNEURS ET AUX RÉCOMPENSES NATIONALES A DÉCERNER AUX ARMÉES DE LA RÉPUBLIQUE.

Du 11 Vendémiaire an VIII (3 octobre 1799).

« ART. 1^{er}. Il y aura des récompenses nationales pour les armées de la République.

« 2. Les noms des armées victorieuses seront proclamés solennellement dans les fêtes publiques.

« La fête de la reconnaissance est particulièrement consacrée à honorer la mémoire et célébrer les belles actions des guerriers ; elle est une des grandes fêtes nationales ;

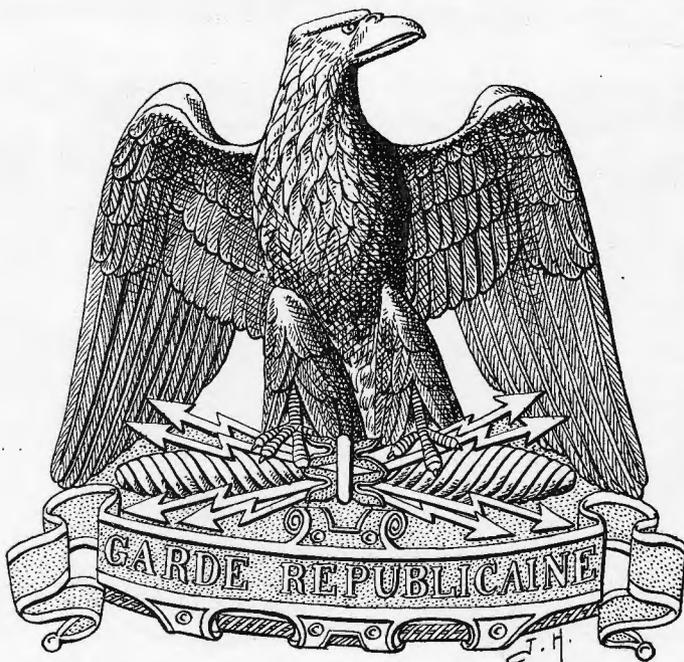
« 3. Il est décerné une récompense nationale au soldat ou à l'officier qui monte le premier à l'assaut, entre dans une redoute, prend un drapeau à l'ennemi, ou se signale par une action héroïque.

« La même récompense sera également décernée au marin qui saute le premier à l'abordage, et pour le bâtiment de guerre qui prend un vaisseau ennemi d'égale force, ou de force supérieure à la sienne.

« Ces récompenses seront décrétées par le corps législatif, d'après un rapport du Directoire exécutif.

« 4. Il sera formé un livre national appelé les *Fastes militaires* : les noms, le département, la commune, la famille de ceux qui auront fait quelque action d'éclat, ou qui seront morts

pour leur pays, y seront honorablement inscrits ; l'inscription se fera d'après un acte du corps législatif. Ce livre national sera déposé au Panthéon, sur un autel antique, formé de trophées militaires. Tous les ans, le jour de la fête de la Reconnaissance, il sera porté, par le Directoire exécutif, au Champ-de-Mars, au milieu d'une marche triomphale, et remis sur l'autel de la patrie. Là, au nom de la nation, le président du Directoire, après avoir proclamé les faits héroïques et les noms des héros morts au



PLAQUE DE SHAKO de la Garde de Paris à pied, 1851-1852.

Dorée.

(Collection Prince de la Moskowa.)

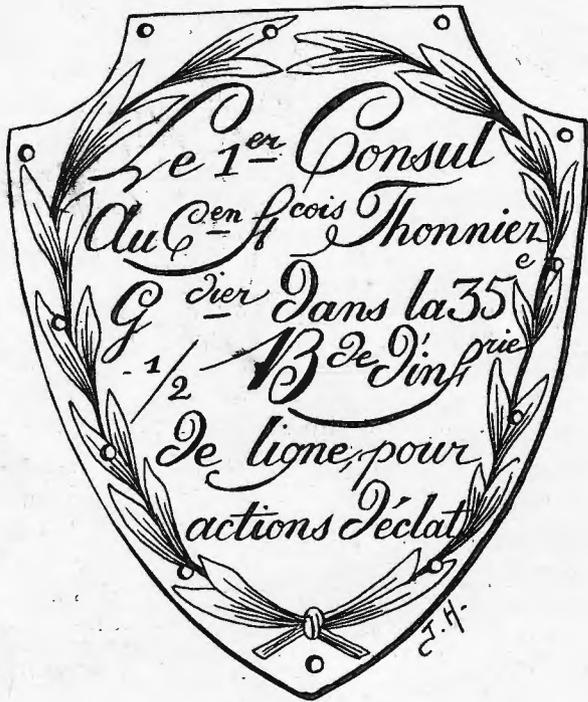
champ d'honneur, prononcera ces mots : « *La patrie recommande à la reconnaissance éternelle des citoyens, la mémoire de tous les braves qui ont servi la république, et qui sont morts en combattant pour elle.* »

« 5. La nation célèbre par des honneurs particuliers la mémoire des généraux morts sur le champ de bataille.

« 6. Lorsque le corps législatif aura rendu un décret de *bien mérité de la patrie*, le général en chef de l'armée pour laquelle il aura été rendu, sera tenu de donner ordre de le faire lire avec solennité à la tête des bataillons de l'armée, et dans les hospices militaires où reposeront les blessés.

« 7. Les drapeaux des armées qui auront obtenu, durant le cours de la guerre, des décrets de *bien mérité de la patrie*, les pavillons amiraux des commandants qui auront gagné une bataille navale, seront portés, à la paix, avec solennité au Panthéon français ; les décrets et les noms des batailles gagnées seront gravés sur les drapeaux et pavillons déposés au Panthéon.

« 8. Les citoyens blessés dans les combats auront toujours une place distinguée dans les cérémonies publiques.



PLAQUE DE FUSIL D'HONNEUR, Consulat.
Argent.

(Collection Prince de La Moskowa).

RÉCOMPENSES NATIONALES

ARRÊTÉ DES CONSULS QUI RÈGLE LE MODE ET LA NATURE DES RÉCOMPENSES NATIONALES A DÉCERNER AUX MILITAIRES.

Du 4 Nivôse an VIII (25 Décembre 1799).

« ART. 1^{er}. Il sera donné aux individus des grades ci-dessous désignés, qui se distingueront par une action d'éclat, savoir :

« 1^o Aux grenadiers et soldats, des *fusils d'honneur* qui seront garnis en argent ;

« 2^o Aux tambours, des *baguettes d'honneur* qui seront garnies en argent ;

« 3^o Aux militaires des troupes à cheval, des *mousquetons* ou *carabines d'honneur*, garnis en argent ;

« 4^o Et aux trompettes, des *trompettes d'honneur*, en argent. Les fusils,

baguettes, mousquetons, carabines et trompettes porteront une inscription contenant les noms des militaires auxquels ils seront accordés, et celui de l'action pour laquelle ils les obtiendront.

« 2. Les canonniers pointeurs les plus adroits, qui, dans une bataille, rendront le plus de services, recevront des *grenades d'or*, qu'ils porteront sur le parement de leur habit.

« 3. Tout militaire qui aura obtenu une de ces récompenses jouira de 5 centimes de haute-paie par jour.

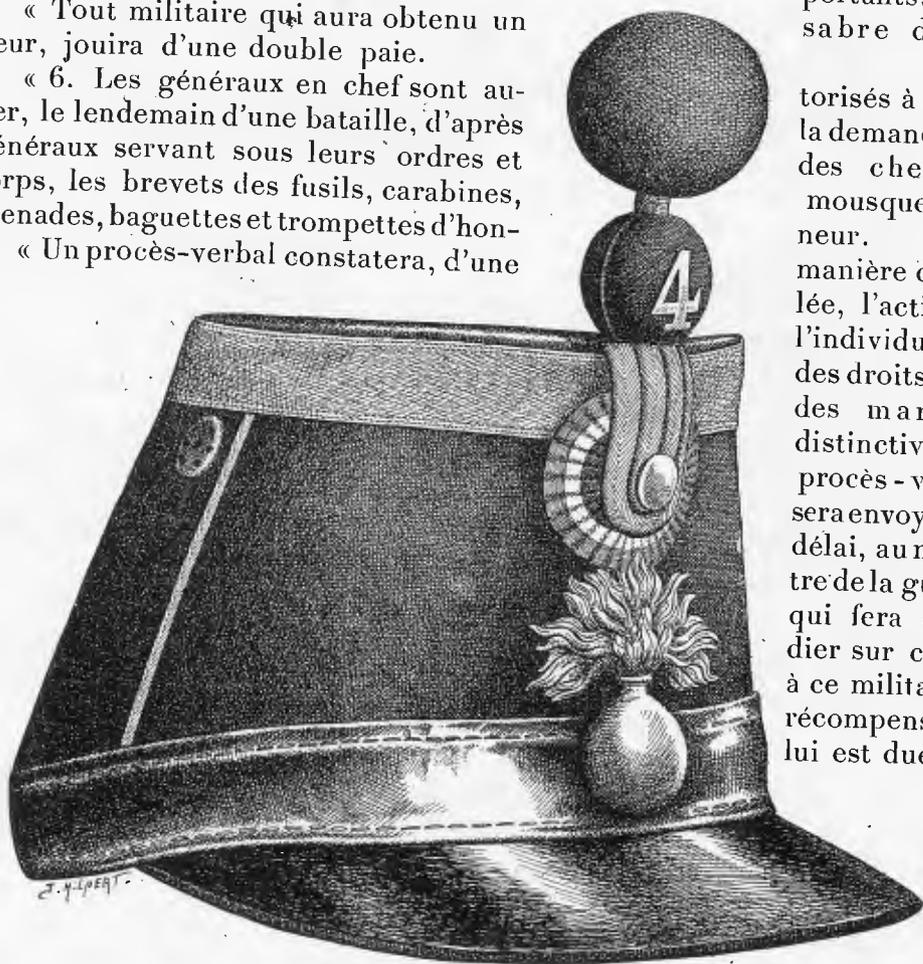
« 4. Tout militaire qui prendra un drapeau à l'ennemi, fera prisonnier un officier supérieur, arrivera le premier pour s'emparer d'une pièce de canon aura droit, par cela seul, chacun suivant son arme, aux récompenses ci-dessus.

« 5. Il sera accordé des *sabres d'honneur* aux officiers et aux soldats qui se distingueront par des actions d'une valeur extraordinaire, ou qui rendraient des services extrêmement importants.

« Tout militaire qui aura obtenu un *sabre d'honneur*, jouira d'une double paie.

« 6. Les généraux en chef sont avertis à accorder, le lendemain d'une bataille, d'après la demande des chefs de généraux servant sous leurs ordres et corps, les brevets des fusils, carabines, mousquetons, grenades, baguettes et trompettes d'honneur.

« Un procès-verbal constatera, d'une manière détaillée, l'action de l'individu ayant des droits à une des marques distinctives. Ce procès-verbal sera envoyé sans délai, au ministre de la guerre, qui fera expédier sur champ à ce militaire la récompense qui lui est due.



SHAKO d'Infanterie de ligne, 1872-1884.

Manchon bleu foncé; bourdaloue et visièrre en cuir noir; grenade et boutons cuivre; cocarde tricolore; ganses, galon et soutache jonquille; pompon bleu à la base à numéro en cuivre, boule supérieure écarlate.

(Collection Joubé.)



Dessin de Jacques Hilpert.

GARDE D'HONNEUR DE ROME

1810.

LA GIBERNE



Dessin de Jacques Hilpert.

GARDE NATIONALE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

Sous-lieutenant

1848.

« 7. Le nombre des récompenses accordées ne pourra excéder celui de trente par demi-brigade et par régiment d'artillerie, et il sera moindre de moitié pour les régiments de troupes à cheval.

« 8. Les demandes pour des sabres seront adressées au ministre de la Guerre vingt-quatre heures après la bataille ; et les individus pour lesquels elles auront été faites, n'en seront prévenus par le général en chef que lorsque le ministre les aura accordés ; il ne pourra pas y en avoir plus de *deux cents* pour toutes les armées.

« 9. Les procès-verbaux dressés par les chefs des corps, généraux, et par le général en chef d'une armée, lesquels constateront les droits de chaque individu à l'une des récompenses indiquées, seront immédiatement imprimés, publiés, et envoyés aux armées par ordre du ministre de la Guerre. »



PLAQUE DE SHAKO d'officier de grenadiers des régiments mobilisés pour la défense des côtes, 1813.

Dorée.

(Collection Bernard Franck.)

COLONNES COMMÉMORATIVES

ARRÊTÉ PORTANT QU'IL SERA ÉLEVÉ DES COLONNES A LA MÉMOIRE DES BRAVES MORTS POUR LA DÉFENSE DE LA PATRIE ET DE LA LIBERTÉ.

Du 29 Ventôse an VIII (20 Mars 1800).

« Art. 1^{er}. Il sera élevé, dans chaque chef-lieu de département, sur la plus grande place, une colonne à la mémoire des braves du département, morts pour la défense de la patrie et de la liberté.

« 2. Sur cette colonne seront inscrits les noms de tous les militaires domiciliés dans le département qui, après s'être distingués par des actions d'éclat, seraient morts sur le champ de bataille.

« 3. Le nom d'aucun homme vivant ne pourra être inscrit sur la colonne, à l'exception de celui des militaires qui, en conséquence de

l'arrêté du 4 nivôse dernier, auront obtenu des sabres, fusils, grenades ou baguettes d'honneur.

« 4. A Paris, outre la colonne du département de la Seine, qui sera élevée sur la place *Vendôme*, il sera érigé une grande colonne nationale au milieu de la place de la *Concorde*.

« 5. Les noms des militaires morts après avoir rendu des services d'une importance majeure, seront inscrits sur la colonne nationale.

« 6. Les conseils de département sont chargés d'arrêter, dans la prochaine session, sur la présentation du préfet, les noms des militaires qui doivent être inscrits sur la colonne départementale.

« 7. Les frais des colonnes des départements seront pris sur les centimes additionnels : le ministre de l'intérieur réglera le *maximum*.

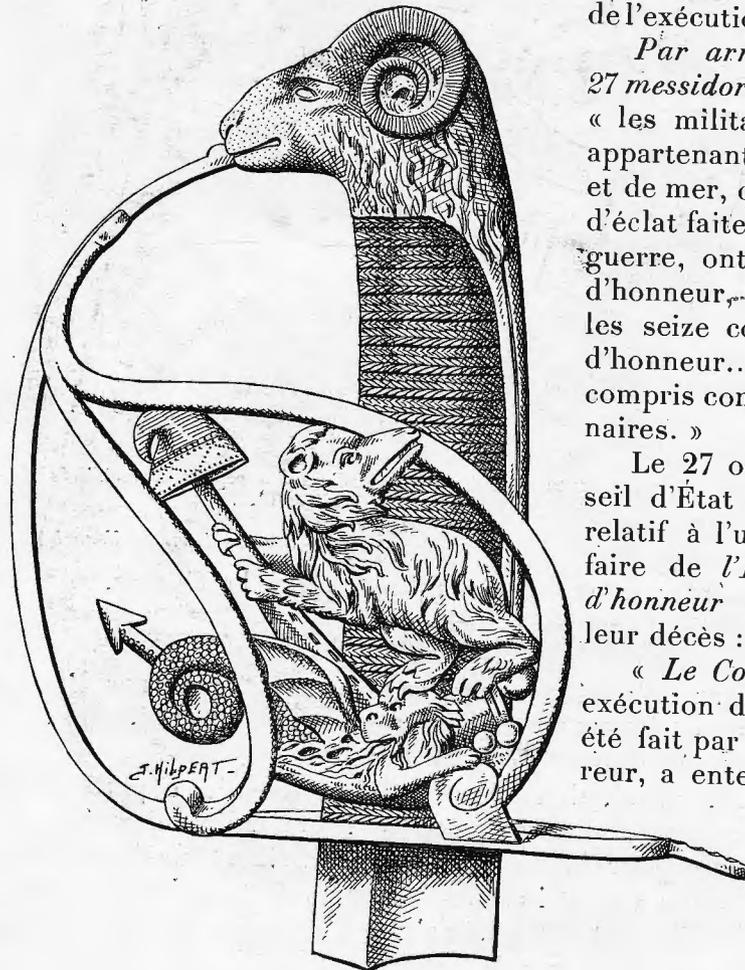
« 8. Les frais de la colonne nationale seront pris sur le trésor public.

« 9. Les formes et les dimensions des colonnes seront arrêtées par un jury d'artistes, et approuvées par le ministre de l'intérieur, qui est chargé de l'exécution du présent arrêté ».

Par arrêté des Consuls du 27 messidor an X (16 juillet 1802),
 « les militaires de tout grade, appartenant au service de terre et de mer, qui, pour des actions d'éclat faites pendant la dernière guerre, ont obtenu des armes d'honneur, sont répartis dans les seize cohortes de la légion d'honneur... et y seront d'abord compris comme simples légionnaires. »

Le 27 octobre 1804, le Conseil d'État émet l'avis *ci-après* relatif à l'usage que l'on doit faire de l'*Epée* et des *Armes d'honneur* des militaires après leur décès :

« Le Conseil d'État, qui, en exécution d'un renvoi qui lui a été fait par Sa Majesté l'Empereur, a entendu la section de la guerre sur un rapport du ministre de ce département, ayant pour objet de déterminer si, conformément à l'ordonnance de 1768,



SABRE d'officier de Volontaires, Révolution.
 Garde dorée.

(Collection Rossel).

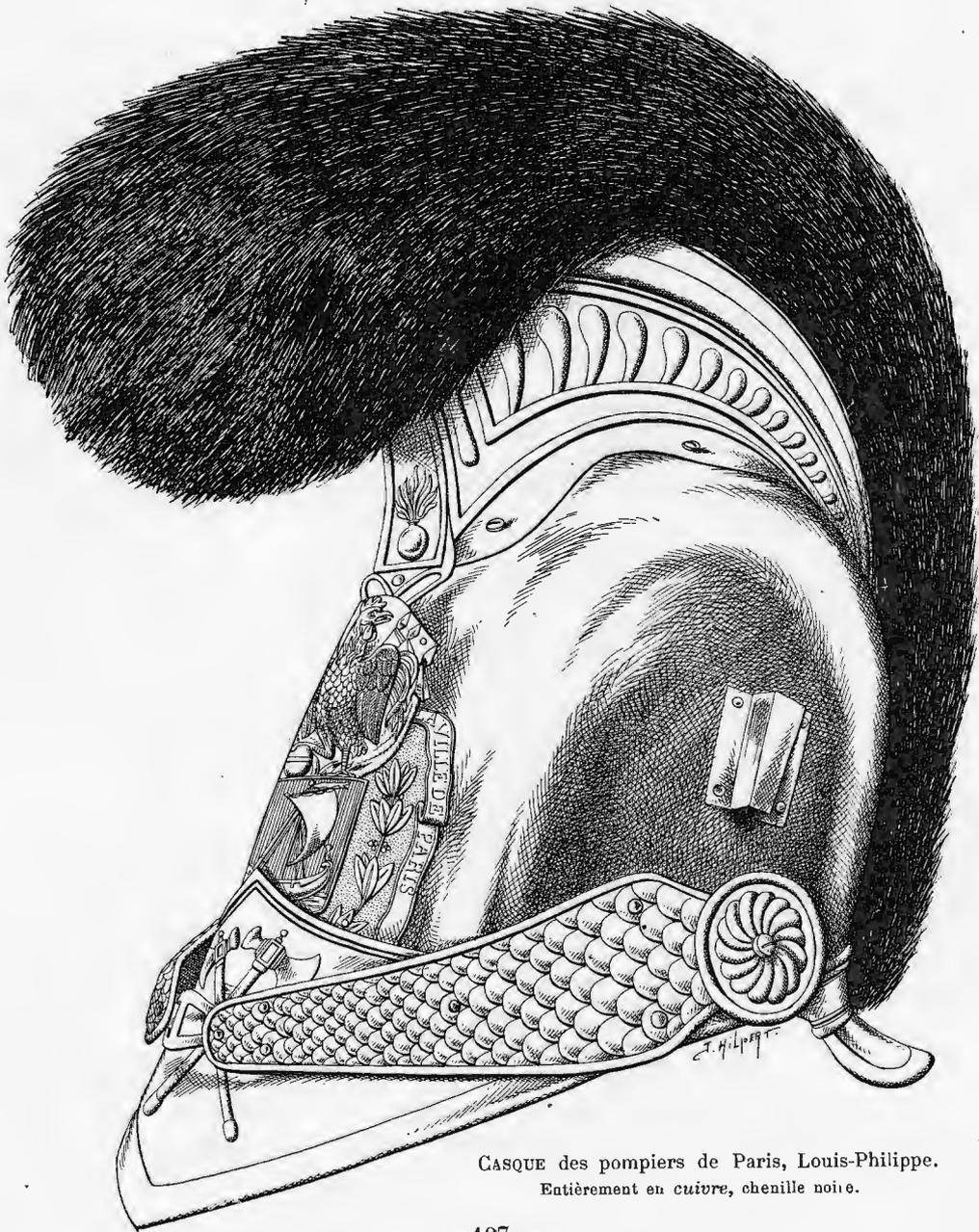
LA GIBERNE

l'épée d'un officier décédé doit être donnée à l'officier chargé de ses obsèques, et quel usage on doit faire des armes d'honneur des militaires décédés.

« Considérant que les armes d'honneur, toujours méritées par des actions éclatantes, et l'épée des officiers décédés après avoir bien servi leur pays, sont une propriété sacrée, et la portion la plus précieuse de leur héritage ; que l'aspect de ces armes peut inspirer aux descendants de ceux qui les ont obtenues ou portées, le désir de suivre leurs glorieux exemples.

« EST D'AVIS :

« 1° Que, dans aucun cas, les officiers de service pour les obsèques



CASQUE des pompiers de Paris, Louis-Philippe.
Entièrement en cuivre, chenille noire.

n'ont, à ce titre, aucune prétention à former sur l'épée, ni encore moins sur les armes d'honneur des militaires décédés ;

« 2° Que les militaires qui ont obtenu des armes d'honneur ont incontestablement le droit d'en disposer par testament ; que lorsqu'ils n'en ont pas disposé ainsi, ces armes doivent être envoyées par le commandant de la place ou du lieu, au maire de la commune du domicile du décédé, pour être, par ce magistrat, remises avec solennité, et en présence du conseil municipal, à ses héritiers ;

« Qu'il en doit être de même de l'épée de tout officier mort sur le champ de bataille ou des suites de ses blessures, et que celle des autres officiers doit être remise à leurs héritiers avec les autres parties de leur héritage.

GARDES D'HONNEUR DE ROME, 1810.

Les gardes d'honneur de Rome furent formés dans le courant d'avril 1810,

à l'effectif d'une compagnie à cheval et d'une compagnie à pied.

Leur uniforme fut le suivant :

Habit écarlate, à collet, parements et revers bleu foncé, broderies, épaulette et aiguillette argent ; boutons argentés.

Veste et *culotte* blanches.

Shako écarlate, pourtour supérieur et inférieur bleu foncé brodé en argent, chevron, cordon argent, gansede cocarde argent ; plaque argent ; cercle et aigle dorés ; cocarde tricolore, plumet écarlate à olive en argent ; visière écarlate cerclée argent.



SABRETACHE des hussards du Roi (1^{er} régiment), 1814.
Fond en drap rouge ; galons et broderies blancs ; écu de France bleu foncé à fleurs de lys brodées en blanc.

Collection E. J. Soil de Moriamé.

Ceinturon cuir jaune galonné d'argent; plateaux de ceinturon dorés.
Gants jaunes à crispins noirs. *Bottes* à cravate et gland argent.
Sabre à garde dorée, fourreau de cuivre.

GARDE NATIONALE A CHEVAL de Saint-Germain-en-Laye, 1848

SOUS-LIEUTENANT

UNIFORME

Tunique bleu foncé, à collet, parements et passepoil du devant écarlates; boutons argentés; pattes d'épaulettes, épaulettes et fourragère en argent.

Pantalon bleu foncé, à bande écarlate.

Shako noir, à galon, cordon et ganse de cocarde en argent; plumet écarlate; bourdaloue et visièrre en cuir noir; cocarde tricolore.

Col noir lisieré de blanc; *gants* blancs.

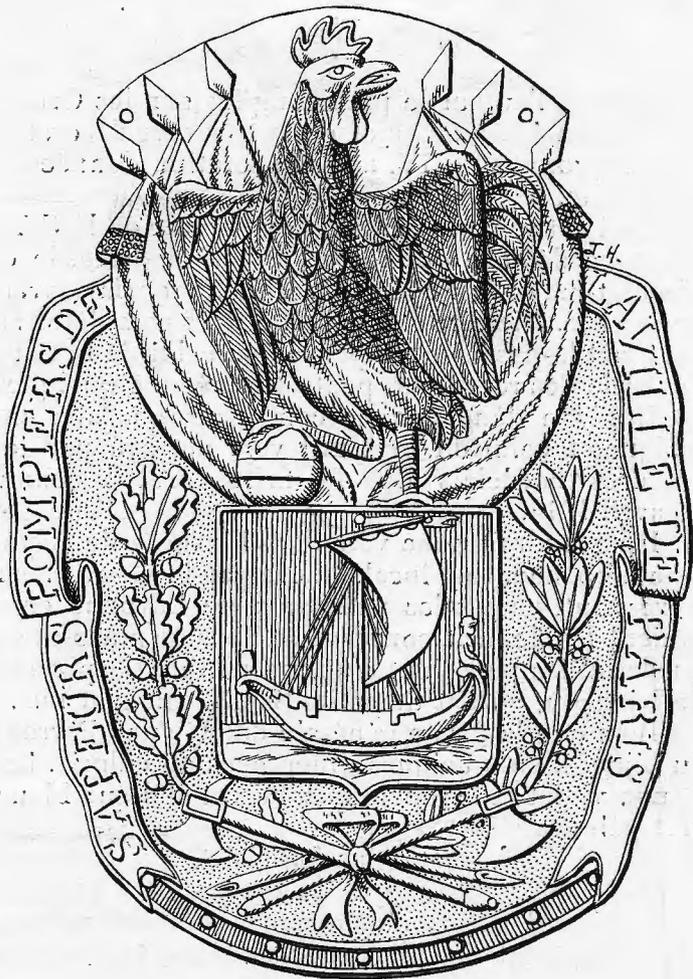
Banderole de giberne et *ceinturon* en argent rayé de bleu foncé; plaque et attributs dorés.

Schabraque bleu foncé, galon et passepoil écarlates; *siège* en peau de mouton blanc, bordé d'écarlate. Entre-jambes en cuir noir.

Porte-manteau bleu foncé, avec galon et passepoil écarlates.

Harnachement, en cuir noir, boucles argentées, poitrail et bossettes dorés; licol de parade en cuir noir sur drap dentelé écarlate.

Sabre à fourreau acier, étriers et éperons en acier.



PLAQUE DE CASQUE des pompiers de Paris, Louis-Philippe.

Cuivre.



Perrot, l'auteur le plus complet sur les Ordres de chevalerie français, écrivait en 1820, au sujet de la très rare décoration du siège de Bayonne. « Bayonne, Pl. IV, n° 7. Décoration donnée à la Garde nationale de cette ville. »

Ceci est vague. Quel fut donc le rôle de la Garde nationale dans cette héroïque défense qui força l'armée anglaise, le duc d'Angoulême parmi son état-major, à l'opération difficile de la traversée de l'Adour en aval de la ville. Victoire et conquêtes, très complètes sur le rôle de la garnison est muet là-dessus et je pense que celui de la Garde nationale convertie à la Garde des remparts, peut-être même à quelques sorties.

Il n'y a donc aucune comparaison à faire entre les origines de cet insigne et celui du brassard vert octroyé par le duc d'Angoulême aux conjurés bordelais du 12 mars, seul reconnu par l'ordonnance du 16 avril 1814.

Il ne faudrait donc voir dans l'insigne de Bayonne que le témoignage d'un héroïsme, tout local, toléré par le Gouvernement de la Restauration. Après tout, les gardes nationaux de Bayonne comme ceux de Briançon, avaient légalement conservé au Roi une place et son matériel, ce pendant que les alliés pensaient d'autres, suivant l'expression d'Eberlé le défenseur de Briançon, autant de petits Saint-Jean tout nus.

Bien que la forme générale donnée par Perrot soit la même que celle du bijou, il est quelques différences de coloris. Le tour d'émail est blanc et non violet et le ruban que Perrot indique blanc est d'après Stenackers vert pâle.

Rien n'est du reste plus fantaisiste que tous ces insignes des débuts de la Restauration. Les types du lis varient à l'infini, d'autres qui paraissent plus faciles à déterminer comme ceux des volontaires de Lyon en 1793, se rencontrent en plusieurs modèles tout différents, tandis enfin que d'aucuns ne sont décrits en aucun ouvrage.

CAPITAINE M. BOTTET.